

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	3469
1. Questions écrites (du n° 23089 au n° 23200 inclus)	3474
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3450
<i>Index analytique des questions posées</i>	3458
Ministres ayant été interrogés :	
Agriculture et alimentation	3474
Armées	3478
Autonomie	3478
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	3479
Comptes publics	3481
Culture	3481
Économie, finances et relance	3482
Éducation nationale, jeunesse et sports	3485
Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances	3488
Enseignement supérieur, recherche et innovation	3488
Europe et affaires étrangères	3490
Intérieur	3492
Justice	3495
Logement	3495
Mémoire et anciens combattants	3497
Mer	3498
Personnes handicapées	3498
Petites et moyennes entreprises	3498
Solidarités et santé	3499
Transformation et fonction publiques	3504
Transition écologique	3504
Transition numérique et communications électroniques	3507
Transports	3507
Travail, emploi et insertion	3507
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3520

<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3509
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3514
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Affaires européennes	3520
Agriculture et alimentation	3522
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	3539
Comptes publics	3541
Culture	3553
Économie, finances et relance	3555
Enseignement supérieur, recherche et innovation	3557
Europe et affaires étrangères	3562
Intérieur	3563
Justice	3565
Petites et moyennes entreprises	3566
Transition écologique	3567
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	3570

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Arnaud (Jean-Michel) :

- 23137 Transition écologique. **Énergies nouvelles.** Répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau pour l'énergie électrique d'origine photovoltaïque (p. 3504).
- 23148 Armées. **Armes et armement.** Contrôle parlementaire des exportations d'armement (p. 3478).

B

Belin (Bruno) :

- 23163 Solidarités et santé. **Cancer.** Prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple-négatif (p. 3502).

Belrhiti (Catherine) :

- 23147 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Écoles maternelles.** Missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles suite à la loi pour une école de la confiance (p. 3487).
- 23190 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Recensement.** Recensement des nouveaux habitants auprès de la mairie (p. 3480).
- 23191 Logement. **Urbanisme.** Permis d'aménager dans le périmètre d'un monument historique (p. 3496).
- 23193 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** Organisation illégale de l'épandage de lisier en provenance des Pays-Bas (p. 3478).
- 23194 Travail, emploi et insertion. **Alsace et Lorraine.** Attestation pour intempérie en Alsace-Moselle (p. 3508).
- 23195 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Maires.** Responsabilité pénale des maires en matière d'incendie (p. 3480).
- 23196 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme.** Levée de la limitation à 15 ans des procédures de projet urbain partenarial (p. 3480).

Blatrix Contat (Florence) :

- 23097 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** Situation inquiétante de la filière bois française (p. 3474).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 23153 Économie, finances et relance. **Épidémies.** Difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction (p. 3484).
- 23177 Économie, finances et relance. **Tourisme.** Situation des agences de voyage (p. 3484).

Bonne (Bernard) :

- 23141 Transition écologique. **Personnes âgées.** *Place de l'habitat intermédiaire* (p. 3504).
- 23142 Autonomie. **Retraités.** *Simplification du financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3478).
- 23143 Solidarités et santé. **Retraités.** *Réforme des autorisations des établissements et services médico-sociaux* (p. 3500).

Bonnefoy (Nicole) :

- 23146 Solidarités et santé. **Étudiants.** *Désertification médicale et application de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé* (p. 3501).

Bourrat (Toine) :

- 23111 Économie, finances et relance. **Hôtels et restaurants.** *Gestion des stocks non consommés durant les fermetures administratives* (p. 3482).

Briquet (Isabelle) :

- 23110 Solidarités et santé. **Sages-femmes.** *Statut des sages-femmes* (p. 3499).

Brulin (Céline) :

- 23121 Petites et moyennes entreprises. **Épidémies.** *Situation des agences de voyages* (p. 3498).
- 23122 Agriculture et alimentation. **Épidémies.** *Difficultés de la filière cidricole* (p. 3475).

Burgoa (Laurent) :

- 23096 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Devenir des riziculteurs français* (p. 3474).
- 23119 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement.** *Reconnaissance des diplômes obtenus au Royaume-Uni* (p. 3489).
- 23150 Transition écologique. **Inondations.** *Délais des dossiers de demande d'autorisation simplifiée de systèmes d'endiguements et délais de caducité des autorisations de digues* (p. 3505).

C**Canévet (Michel) :**

- 23169 Personnes handicapées. **Handicapés (établissements spécialisés et soins).** *Manque de places en foyer pour les adultes handicapés* (p. 3498).

Chaize (Patrick) :

- 23184 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Extension de l'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par des scolytes* (p. 3477).
- 23192 Solidarités et santé. **Cancer.** *Accueillir l'innovation dans la prise en charge du cancer* (p. 3503).

Charon (Pierre) :

- 23159 Justice. **Épidémies.** *Absence de plan de continuité d'activité des juridictions judiciaires pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19* (p. 3495).
- 23180 Transition écologique. **Centrales nucléaires.** *Impréparation des français face au risque nucléaire* (p. 3506).

Chauvin (Marie-Christine) :

23113 Comptes publics. **Frontaliers**. *Délai trop court de la déclaration fiscale pour les transfrontaliers* (p. 3481).

D

Dagbert (Michel) :

23172 Transformation et fonction publiques. **Congés**. *Devenir des congés non soldés pour les agents en situation d'autorisation spéciale d'absence* (p. 3504).

23173 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fonction publique territoriale**. *Prise en charge financière des agents placés en autorisation spéciale d'absence en raison de la crise sanitaire* (p. 3480).

23174 Petites et moyennes entreprises. **Bâtiment et travaux publics**. *Difficultés d'approvisionnement en matières premières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3499).

Détraigne (Yves) :

23160 Agriculture et alimentation. **Déchets**. *Gestion des cannettes jetées dans les champs* (p. 3476).

23162 Travail, emploi et insertion. **Contrats**. *Dispositif de l'activité partielle appliqué aux animateurs d'accueils collectifs de mineurs* (p. 3508).

Duffourg (Alain) :

23179 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Médecine (enseignement de la)**. *Réforme des études de médecine* (p. 3490).

23183 Autonomie. **Aide à domicile**. *Revalorisation des salaires des aides à domicile du secteur privé* (p. 3479).

23185 Solidarités et santé. **Professions et activités paramédicales**. *Situation des techniciens des laboratoires médicaux* (p. 3502).

23188 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Contrats**. *Prise en charge du chômage partiel pour les personnels occasionnels d'accueils collectifs de mineurs* (p. 3487).

23189 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique**. *Mise en application du règlement européen sur l'agriculture biologique en matière d'élevage bovin* (p. 3478).

Dumas (Catherine) :

23176 Intérieur. **Manifestations et émeutes**. *Attaque d'une procession religieuse catholique à Paris par des individus violents* (p. 3494).

Dumont (Françoise) :

23117 Économie, finances et relance. **Commerce et artisanat**. *Soutien aux commerces indépendants de l'habillement* (p. 3482).

Durantou (Nicole) :

23124 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Fiscalité**. *Mécanismes fiscaux prévus dans le cadre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la décomplexification* (p. 3479).

E

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 23109 Travail, emploi et insertion. **Bâtiment et travaux publics.** *Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage* (p. 3507).

F

Férat (Françoise) :

- 23102 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Prolongation du cahier des bonnes pratiques sylvicoles* (p. 3475).

Fernique (Jacques) :

- 23115 Transports. **Automobiles.** *Dispositions prévues pour les professionnels des véhicules de collection au sein de zones à faibles émissions* (p. 3507).

Fichet (Jean-Luc) :

- 23178 Intérieur. **Bois et forêts.** *Arrêt d'une expérimentation de forêt cinéraire* (p. 3494).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 23161 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Rattachement à la sécurité sociale des Français de l'étranger de retour en France* (p. 3491).

Gillé (Hervé) :

- 23170 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Enseignement supérieur.** *Réforme des diplômes des métiers d'art* (p. 3489).

Goulet (Nathalie) :

- 23090 Europe et affaires étrangères. **Armes et armement.** *Usage des mines anti-chars et antipersonnel par l'Arménie dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan* (p. 3490).

Gruny (Pascale) :

- 23103 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Prolongation du fonds de solidarité pour les organisateurs de mariages* (p. 3482).
- 23105 Culture. **Patrimoine (protection du).** *Dossier d'inscription au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale* (p. 3481).

Guérini (Jean-Noël) :

- 23120 Économie, finances et relance. **Monnaie.** *Monnaie digitale de banque centrale* (p. 3483).
- 23123 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Sexualité.** *Interdiction des « thérapies de conversion »* (p. 3488).

Guillotini (Véronique) :

- 23168 Solidarités et santé. **Sécurité sociale.** *Réforme du financement de la radiothérapie* (p. 3502).
- 23181 Intérieur. **Police municipale.** *Bonification pour la retraite des policiers municipaux* (p. 3494).

H

Harribey (Laurence) :

- 23114 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Métiers d'art**. *Réforme des diplômes des métiers d'art et ses conséquences* (p. 3488).

Haye (Ludovic) :

- 23197 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Urbanisme**. *Moyens d'action des maires face aux infractions en matière d'urbanisme* (p. 3480).

Hingray (Jean) :

- 23167 Transition écologique. **Bois et forêts**. *Inclusion d'un volet « reforestation » dans la dimension de transition écologique du plan « Avenir montagnes »* (p. 3505).

Houpert (Alain) :

- 23152 Travail, emploi et insertion. **Taxe d'apprentissage**. *Centres de formation d'apprentis et réforme de la taxe d'apprentissage* (p. 3507).

J

Janssens (Jean-Marie) :

- 23186 Économie, finances et relance. **Personnes âgées**. *Attestation fiscale pour les personnes âgées* (p. 3484).

3454

Joly (Patrice) :

- 23126 Intérieur. **Exploitants agricoles**. *Occupation de terrains agricoles privés par des agriculteurs sans droit ni titre* (p. 3492).

Joseph (Else) :

- 23112 Solidarités et santé. **Infirmiers et infirmières**. *Exclusion des services de soins infirmiers associatifs à domicile des mesures de revalorisation du Ségur de la santé* (p. 3500).

Joyandet (Alain) :

- 23128 Transition numérique et communications électroniques. **Électricité**. *Financement des microcentrales hydroélectriques publiques* (p. 3507).

K

Kanner (Patrick) :

- 23092 Europe et affaires étrangères. **Épidémies**. *Situation sanitaire au Népal* (p. 3491).

Karoutchi (Roger) :

- 23089 Europe et affaires étrangères. **Discrimination**. *Crainte d'un apartheid au Proche-Orient* (p. 3490).
- 23116 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants**. *Multipliation des cas de violences à l'égard du personnel enseignant* (p. 3485).

L

Lahellec (Gérard) :

- 23129 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Propositions de carte scolaire donnant tous les moyens aux zones rurales* (p. 3486).
- 23130 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Suppressions de classes et de postes dans la carte scolaire des Côtes-d'Armor* (p. 3486).
- 23131 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Pour un gel de la carte scolaire dans les Côtes-d'Armor* (p. 3486).
- 23132 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Pour le maintien de toutes les classes de l'école de Plouha* (p. 3486).
- 23133 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Établissements scolaires.** *Gel de la carte scolaire sur le territoire de Saint-Julien* (p. 3486).
- 23134 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Enseignants.** *Donner les moyens pour le remplacement des enseignants absents dans le département des Côtes-d'Armor* (p. 3486).
- 23135 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Carte scolaire.** *Pour une carte scolaire respectant le territoire de Lamballe-Armor* (p. 3486).

Lefèvre (Antoine) :

- 23100 Mémoire et anciens combattants. **Guerres et conflits.** *Inscription au patrimoine mondial de nécropoles militaires* (p. 3497).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 23175 Agriculture et alimentation. **Fruits et légumes.** *Favoriser la transition énergétique des maraîchers français* (p. 3477).

Longeot (Jean-François) :

- 23149 Économie, finances et relance. **Matières premières.** *Flambée des prix des matières premières* (p. 3483).
- 23151 Économie, finances et relance. **Aides au logement.** *Exclus du dispositif « Ma Prime Rénov »* (p. 3484).

M

Malet (Viviane) :

- 23154 Agriculture et alimentation. **Outre-mer.** *Inquiétudes des interprofessions fruits et légumes des départements et régions d'outre-mer* (p. 3476).

Marie (Didier) :

- 23139 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Avenir des étudiants dans le contexte actuel de la crise sanitaire* (p. 3489).
- 23182 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Éducation.** *Continuité du service public de l'éducation* (p. 3487).

Marseille (Hervé) :

- 23198 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. **Handicapés (prestations et ressources).** *Cumul des indemnités d'élus et d'une pension d'invalidité* (p. 3488).

Masson (Jean Louis) :

- 23098 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Camping caravaning.** *Camping municipal* (p. 3479).
- 23099 Intérieur. **Sociétés d'économie mixte (SEM).** *Implantation de domaines skiabiles* (p. 3492).
- 23107 Intérieur. **Services publics.** *Procédure de délégation de service public* (p. 3492).
- 23136 Intérieur. **Campagnes électorales.** *Dégradation de l'acheminement de la propagande officielle pour les élections lorsqu'il est sous-traité à des sociétés privées* (p. 3493).
- 23164 Intérieur. **Internet.** *Réseau aérien de fibre optique* (p. 3493).
- 23165 Intérieur. **Élections départementales.** *Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote* (p. 3493).

Maurey (Hervé) :

- 23125 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Agroforesterie et plan stratégique national de la politique agricole commune* (p. 3475).
- 23199 Transition écologique. **Éoliennes.** *Impact sanitaire des éoliennes sur les humains et les animaux* (p. 3506).
- 23200 Solidarités et santé. **Professions de santé.** *Renouvellement de prescription d'orthèses plantaires* (p. 3503).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 23094 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Coupes de bois sauvages dans les forêts mosellanes* (p. 3474).
- 23118 Mémoire et anciens combattants. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Inscription au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale* (p. 3497).
- 23166 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Conditions de résiliation d'un bail rural* (p. 3476).

Moga (Jean-Pierre) :

- 23140 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Envolée des prix des matériaux et difficultés d'approvisionnement pour les entreprises du bâtiment* (p. 3483).

Montaugé (Franck) :

- 23155 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Revalorisation du statut de techniciens de laboratoires en fonction publique hospitalière* (p. 3501).

P**Paul (Philippe) :**

- 23156 Mer. **Transports maritimes.** *Pérennisation du dispositif net wage* (p. 3498).

Procaccia (Catherine) :

- 23171 Intérieur. **Violence.** *Dérive sécuritaire et banalisation des actes de violence* (p. 3494).

R**Ravier (Stéphane) :**

- 23093 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière* (p. 3499).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

- 23144 Solidarités et santé. **Épidémies.** *Modalités d'obtention du pass sanitaire pour les Français vaccinés à l'étranger* (p. 3501).
- 23145 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Examens, concours et diplômes.** *Situation des élèves de première des lycées français de la province d'Ontario* (p. 3486).

Richer (Marie-Pierre) :

- 23104 Économie, finances et relance. **Bâtiment et travaux publics.** *Pénurie de matériaux de construction* (p. 3482).

Rietmann (Olivier) :

- 23127 Solidarités et santé. **Carte Vitale.** *Cession des données contenues dans les cartes vitales* (p. 3500).
- 23138 Solidarités et santé. **Santé publique.** *Périmètre géographique des contrats locaux de santé* (p. 3500).

Rojouan (Bruno) :

- 23095 Éducation nationale, jeunesse et sports. **Secourisme.** *Cours de secourisme à l'école* (p. 3485).
- 23101 Logement. **Aides publiques.** *Aide pour l'accès à la propriété aux jeunes locaux* (p. 3495).

S**Salmon (Daniel) :**

- 23157 Logement. **Énergie.** *Difficultés rencontrées dans les espaces de conseil pour la rénovation énergétique* (p. 3496).
- 23158 Transition écologique. **Économies d'énergie.** *Difficultés liées à l'amplification des certificats d'économie d'énergie* (p. 3505).

Sido (Bruno) :

- 23108 Logement. **Logement social.** *Situation des associations indépendantes de locataires* (p. 3496).

T**Taillé-Polian (Sophie) :**

- 23091 Intérieur. **Armes et armement.** *Violences policières et interdiction de l'utilisation des lanceurs de balle de défense* (p. 3492).

Théophile (Dominique) :

- 23106 Europe et affaires étrangères. **Cuba.** *Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis* (p. 3491).

Tissot (Jean-Claude) :

- 23187 Solidarités et santé. **Fonction publique hospitalière.** *Contrats précaires dans la fonction publique hospitalière* (p. 3503).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Belrhiti (Catherine) :

23193 Agriculture et alimentation. *Organisation illégale de l'épandage de lisier en provenance des Pays-Bas* (p. 3478).

Burgoa (Laurent) :

23096 Agriculture et alimentation. *Devenir des riziculteurs français* (p. 3474).

Mizzon (Jean-Marie) :

23166 Agriculture et alimentation. *Conditions de résiliation d'un bail rural* (p. 3476).

Agriculture biologique

Duffourg (Alain) :

23189 Agriculture et alimentation. *Mise en application du règlement européen sur l'agriculture biologique en matière d'élevage bovin* (p. 3478).

Aide à domicile

Duffourg (Alain) :

23183 Autonomie. *Revalorisation des salaires des aides à domicile du secteur privé* (p. 3479).

Aides au logement

Longeot (Jean-François) :

23151 Économie, finances et relance. *Exclus du dispositif « Ma Prime Rénov »* (p. 3484).

Aides publiques

Rojouan (Bruno) :

23101 Logement. *Aide pour l'accès à la propriété aux jeunes locaux* (p. 3495).

Alsace et Lorraine

Belrhiti (Catherine) :

23194 Travail, emploi et insertion. *Attestation pour intempérie en Alsace-Moselle* (p. 3508).

Anciens combattants et victimes de guerre

Mizzon (Jean-Marie) :

23118 Mémoire et anciens combattants. *Inscription au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale* (p. 3497).

Armes et armement

Arnaud (Jean-Michel) :

23148 Armées. *Contrôle parlementaire des exportations d'armement* (p. 3478).

Goulet (Nathalie) :

- 23090 Europe et affaires étrangères. *Usage des mines anti-chars et antipersonnel par l'Arménie dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan* (p. 3490).

Taillé-Polian (Sophie) :

- 23091 Intérieur. *Violences policières et interdiction de l'utilisation des lanceurs de balle de défense* (p. 3492).

Automobiles

Fernique (Jacques) :

- 23115 Transports. *Dispositions prévues pour les professionnels des véhicules de collection au sein de zones à faibles émissions* (p. 3507).

B

Bâtiment et travaux publics

Dagbert (Michel) :

- 23174 Petites et moyennes entreprises. *Difficultés d'approvisionnement en matières premières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics* (p. 3499).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 23109 Travail, emploi et insertion. *Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage* (p. 3507).

Richer (Marie-Pierre) :

- 23104 Économie, finances et relance. *Pénurie de matériaux de construction* (p. 3482).

Bois et forêts

Blatrix Contat (Florence) :

- 23097 Agriculture et alimentation. *Situation inquiétante de la filière bois française* (p. 3474).

Chaize (Patrick) :

- 23184 Agriculture et alimentation. *Extension de l'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par des scolytes* (p. 3477).

Férat (Françoise) :

- 23102 Agriculture et alimentation. *Prolongation du cahier des bonnes pratiques sylvicoles* (p. 3475).

Fichet (Jean-Luc) :

- 23178 Intérieur. *Arrêt d'une expérimentation de forêt cinéraire* (p. 3494).

Hingray (Jean) :

- 23167 Transition écologique. *Inclusion d'un volet « reforestation » dans la dimension de transition écologique du plan « Avenir montagnes »* (p. 3505).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 23094 Agriculture et alimentation. *Coupes de bois sauvages dans les forêts mosellanes* (p. 3474).

C

Campagnes électorales

Masson (Jean Louis) :

- 23136 Intérieur. *Dégradation de l'acheminement de la propagande officielle pour les élections lorsqu'il est sous-traité à des sociétés privées* (p. 3493).

Camping caravanning

Masson (Jean Louis) :

- 23098 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Camping municipal* (p. 3479).

Cancer

Belin (Bruno) :

- 23163 Solidarités et santé. *Prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple-négatif* (p. 3502).

Chaize (Patrick) :

- 23192 Solidarités et santé. *Accueillir l'innovation dans la prise en charge du cancer* (p. 3503).

Carte scolaire

Lahellec (Gérard) :

- 23129 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Propositions de carte scolaire donnant tous les moyens aux zones rurales* (p. 3486).
- 23130 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Suppressions de classes et de postes dans la carte scolaire des Côtes-d'Armor* (p. 3486).
- 23131 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Pour un gel de la carte scolaire dans les Côtes-d'Armor* (p. 3486).
- 23132 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Pour le maintien de toutes les classes de l'école de Plouha* (p. 3486).
- 23135 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Pour une carte scolaire respectant le territoire de Lamballe-Armor* (p. 3486).

3460

Carte Vitale

Rietmann (Olivier) :

- 23127 Solidarités et santé. *Cession des données contenues dans les cartes vitales* (p. 3500).

Centrales nucléaires

Charon (Pierre) :

- 23180 Transition écologique. *Impréparation des français face au risque nucléaire* (p. 3506).

Commerce et artisanat

Dumont (Françoise) :

- 23117 Économie, finances et relance. *Soutien aux commerces indépendants de l'habillement* (p. 3482).

Congés

Dagbert (Michel) :

- 23172 Transformation et fonction publiques. *Devenir des congés non soldés pour les agents en situation d'autorisation spéciale d'absence* (p. 3504).

Contrats

Détraigne (Yves) :

- 23162 Travail, emploi et insertion. *Dispositif de l'activité partielle appliqué aux animateurs d'accueils collectifs de mineurs* (p. 3508).

Duffourg (Alain) :

- 23188 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Prise en charge du chômage partiel pour les personnels occasionnels d'accueils collectifs de mineurs* (p. 3487).

Cuba

Théophile (Dominique) :

- 23106 Europe et affaires étrangères. *Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis* (p. 3491).

D

Déchets

Détraigne (Yves) :

- 23160 Agriculture et alimentation. *Gestion des cannettes jetées dans les champs* (p. 3476).

Discrimination

Karoutchi (Roger) :

- 23089 Europe et affaires étrangères. *Crainte d'un apartheid au Proche-Orient* (p. 3490).

E

Écoles maternelles

Belrhiti (Catherine) :

- 23147 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles suite à la loi pour une école de la confiance* (p. 3487).

Économies d'énergie

Salmon (Daniel) :

- 23158 Transition écologique. *Difficultés liées à l'amplification des certificats d'économie d'énergie* (p. 3505).

Éducation

Marie (Didier) :

- 23182 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Continuité du service public de l'éducation* (p. 3487).

Élections départementales

Masson (Jean Louis) :

- 23165 Intérieur. *Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote* (p. 3493).

Électricité

Joyandet (Alain) :

- 23128 Transition numérique et communications électroniques. *Financement des microcentrales hydroélectriques publiques* (p. 3507).

Énergie

Salmon (Daniel) :

23157 Logement. *Difficultés rencontrées dans les espaces de conseil pour la rénovation énergétique* (p. 3496).

Énergies nouvelles

Arnaud (Jean-Michel) :

23137 Transition écologique. *Répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau pour l'énergie électrique d'origine photovoltaïque* (p. 3504).

Enseignants

Karoutchi (Roger) :

23116 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Multiplication des cas de violences à l'égard du personnel enseignant* (p. 3485).

Lahellec (Gérard) :

23134 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Donner les moyens pour le remplacement des enseignants absents dans le département des Côtes-d'Armor* (p. 3486).

Enseignement

Burgoa (Laurent) :

23119 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Reconnaissance des diplômes obtenus au Royaume-Uni* (p. 3489).

Enseignement supérieur

Gillé (Hervé) :

23170 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme des diplômes des métiers d'art* (p. 3489).

Éoliennes

Maurey (Hervé) :

23199 Transition écologique. *Impact sanitaire des éoliennes sur les humains et les animaux* (p. 3506).

Épidémies

Bonfanti-Dossat (Christine) :

23153 Économie, finances et relance. *Difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction* (p. 3484).

Brulin (Céline) :

23121 Petites et moyennes entreprises. *Situation des agences de voyages* (p. 3498).

23122 Agriculture et alimentation. *Difficultés de la filière cidricole* (p. 3475).

Charon (Pierre) :

23159 Justice. *Absence de plan de continuité d'activité des juridictions judiciaires pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19* (p. 3495).

Gruny (Pascale) :

23103 Économie, finances et relance. *Prolongation du fonds de solidarité pour les organisateurs de mariages* (p. 3482).

Kanner (Patrick) :

23092 Europe et affaires étrangères. *Situation sanitaire au Népal* (p. 3491).

Marie (Didier) :

23139 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Avenir des étudiants dans le contexte actuel de la crise sanitaire* (p. 3489).

Moga (Jean-Pierre) :

23140 Économie, finances et relance. *Envolée des prix des matériaux et difficultés d'approvisionnement pour les entreprises du bâtiment* (p. 3483).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

23144 Solidarités et santé. *Modalités d'obtention du pass sanitaire pour les Français vaccinés à l'étranger* (p. 3501).

Établissements scolaires

Lahellec (Gérard) :

23133 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Gel de la carte scolaire sur le territoire de Saint-Julien* (p. 3486).

Étudiants

Bonnefoy (Nicole) :

23146 Solidarités et santé. *Désertification médicale et application de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé* (p. 3501).

Examens, concours et diplômes

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

23145 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Situation des élèves de première des lycées français de la province d'Ontario* (p. 3486).

Exploitants agricoles

Joly (Patrice) :

23126 Intérieur. *Occupation de terrains agricoles privés par des agriculteurs sans droit ni titre* (p. 3492).

F

Fiscalité

Duranton (Nicole) :

23124 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Mécanismes fiscaux prévus dans le cadre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la décomplexification* (p. 3479).

Fonction publique hospitalière

Montaugé (Franck) :

23155 Solidarités et santé. *Revalorisation du statut de techniciens de laboratoires en fonction publique hospitalière* (p. 3501).

Ravier (Stéphane) :

23093 Solidarités et santé. *Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière* (p. 3499).

Tissot (Jean-Claude) :

23187 Solidarités et santé. *Contrats précaires dans la fonction publique hospitalière* (p. 3503).

Fonction publique territoriale

Dagbert (Michel) :

23173 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Prise en charge financière des agents placés en autorisation spéciale d'absence en raison de la crise sanitaire* (p. 3480).

Français de l'étranger

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

23161 Europe et affaires étrangères. *Rattachement à la sécurité sociale des Français de l'étranger de retour en France* (p. 3491).

Frontaliers

Chauvin (Marie-Christine) :

23113 Comptes publics. *Délai trop court de la déclaration fiscale pour les transfrontaliers* (p. 3481).

Fruits et légumes

Lienemann (Marie-Noëlle) :

23175 Agriculture et alimentation. *Favoriser la transition énergétique des maraîchers français* (p. 3477).

3464

G

Guerres et conflits

Lefèvre (Antoine) :

23100 Mémoire et anciens combattants. *Inscription au patrimoine mondial de nécropoles militaires* (p. 3497).

H

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Canévet (Michel) :

23169 Personnes handicapées. *Manque de places en foyer pour les adultes handicapés* (p. 3498).

Handicapés (prestations et ressources)

Marseille (Hervé) :

23198 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Cumul des indemnités d'élus et d'une pension d'invalidité* (p. 3488).

Hôtels et restaurants

Bourrat (Toine) :

23111 Économie, finances et relance. *Gestion des stocks non consommés durant les fermetures administratives* (p. 3482).

I

Infirmiers et infirmières

Joseph (Else) :

- 23112 Solidarités et santé. *Exclusion des services de soins infirmiers associatifs à domicile des mesures de revalorisation du Ségur de la santé* (p. 3500).

Inondations

Burgoa (Laurent) :

- 23150 Transition écologique. *Délais des dossiers de demande d'autorisation simplifiée de systèmes d'endiguements et délais de caducité des autorisations de digues* (p. 3505).

Internet

Masson (Jean Louis) :

- 23164 Intérieur. *Réseau aérien de fibre optique* (p. 3493).

L

Logement social

Sido (Bruno) :

- 23108 Logement. *Situation des associations indépendantes de locataires* (p. 3496).

M

Maires

Belrhiti (Catherine) :

- 23195 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Responsabilité pénale des maires en matière d'incendie* (p. 3480).

Manifestations et émeutes

Dumas (Catherine) :

- 23176 Intérieur. *Attaque d'une procession religieuse catholique à Paris par des individus violents* (p. 3494).

Matières premières

Longeot (Jean-François) :

- 23149 Économie, finances et relance. *Flambée des prix des matières premières* (p. 3483).

Médecine (enseignement de la)

Duffourg (Alain) :

- 23179 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme des études de médecine* (p. 3490).

Métiers d'art

Harribey (Laurence) :

- 23114 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Réforme des diplômes des métiers d'art et ses conséquences* (p. 3488).

Monnaie

Guérini (Jean-Noël) :

23120 Économie, finances et relance. *Monnaie digitale de banque centrale* (p. 3483).

O

Outre-mer

Malet (Viviane) :

23154 Agriculture et alimentation. *Inquiétudes des interprofessions fruits et légumes des départements et régions d'outre-mer* (p. 3476).

P

Patrimoine (protection du)

Gruny (Pascale) :

23105 Culture. *Dossier d'inscription au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale* (p. 3481).

Personnes âgées

Bonne (Bernard) :

23141 Transition écologique. *Place de l'habitat intermédiaire* (p. 3504).

Janssens (Jean-Marie) :

23186 Économie, finances et relance. *Attestation fiscale pour les personnes âgées* (p. 3484).

Police municipale

Guillotini (Véronique) :

23181 Intérieur. *Bonification pour la retraite des policiers municipaux* (p. 3494).

Politique agricole commune (PAC)

Maurey (Hervé) :

23125 Agriculture et alimentation. *Agroforesterie et plan stratégique national de la politique agricole commune* (p. 3475).

Professions de santé

Maurey (Hervé) :

23200 Solidarités et santé. *Renouvellement de prescription d'orthèses plantaires* (p. 3503).

Professions et activités paramédicales

Duffourg (Alain) :

23185 Solidarités et santé. *Situation des techniciens des laboratoires médicaux* (p. 3502).

R**Recensement**

Belhiti (Catherine) :

- 23190 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Recensement des nouveaux habitants auprès de la mairie* (p. 3480).

Retraités

Bonne (Bernard) :

- 23142 Autonomie. *Simplification du financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 3478).
- 23143 Solidarités et santé. *Réforme des autorisations des établissements et services médico-sociaux* (p. 3500).

S**Sages-femmes**

Briquet (Isabelle) :

- 23110 Solidarités et santé. *Statut des sages-femmes* (p. 3499).

Santé publique

Rietmann (Olivier) :

- 23138 Solidarités et santé. *Périmètre géographique des contrats locaux de santé* (p. 3500).

Secourisme

Rojouan (Bruno) :

- 23095 Éducation nationale, jeunesse et sports. *Cours de secourisme à l'école* (p. 3485).

Sécurité sociale

Guillot (Véronique) :

- 23168 Solidarités et santé. *Réforme du financement de la radiothérapie* (p. 3502).

Services publics

Masson (Jean Louis) :

- 23107 Intérieur. *Procédure de délégation de service public* (p. 3492).

Sexualité

Guérini (Jean-Noël) :

- 23123 Égalité femmes-hommes, diversité et égalité des chances. *Interdiction des « thérapies de conversion »* (p. 3488).

Sociétés d'économie mixte (SEM)

Masson (Jean Louis) :

- 23099 Intérieur. *Implantation de domaines skiabiles* (p. 3492).

T

Taxe d'apprentissage

Houpert (Alain) :

- 23152 Travail, emploi et insertion. *Centres de formation d'apprentis et réforme de la taxe d'apprentissage* (p. 3507).

Tourisme

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 23177 Économie, finances et relance. *Situation des agences de voyage* (p. 3484).

Transports maritimes

Paul (Philippe) :

- 23156 Mer. *Pérennisation du dispositif net wage* (p. 3498).

U

Urbanisme

Belrhiti (Catherine) :

- 23191 Logement. *Permis d'aménager dans le périmètre d'un monument historique* (p. 3496).
- 23196 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Levée de la limitation à 15 ans des procédures de projet urbain partenarial* (p. 3480).

Haye (Ludovic) :

- 23197 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Moyens d'action des maires face aux infractions en matière d'urbanisme* (p. 3480).

3468

V

Violence

Procaccia (Catherine) :

- 23171 Intérieur. *Dérive sécuritaire et banalisation des actes de violence* (p. 3494).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Prise en charge des conséquences pour les agriculteurs des foyers d'encéphalite à tiques

1703. – 3 juin 2021. – M. Patrick Chaize attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les charges financières lourdes que les agriculteurs peuvent avoir à supporter, lorsque leurs troupeaux sont touchés par certains phénomènes sanitaires. Le cas des foyers d'encéphalites à tiques (virus TBE) fait figure d'exemple en ce que peuvent être contaminés des chèvres, puis le lait et les fromages commercialisés. Ces derniers mois, plusieurs personnes ont ainsi été malades dont certaines gravement, dans le nord-est de la France, comme dans l'Ain, non pas à la suite de morsures directes mais par la consommation de lait et de fromages contaminés. Or, il s'avère que le virus d'encéphalite à tiques n'est pas une maladie réglementée au titre du code rural et de la pêche maritime, ouvrant droit à indemnisation réglementaire, de sorte qu'aucune possibilité de prise en charge des frais ou pertes de l'exploitant ne semble possible. Ceux-ci ont trait, selon le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, aux obligations portant sur la sécurité sanitaire des aliments qui sont de la responsabilité du metteur sur le marché, au cas d'espèce des produits laitiers au lait cru. Cette situation paraît ubuesque dans le sens où le virus TBE représente un danger émergent qui n'est pas reconnu au niveau national, contre lequel les exploitants agricoles sont impuissants et aucunement aidés. Alors que le risque est bien présent et élevé, tant pour l'économie agricole que pour la santé, il est étonnant de constater qu'aucun protocole ne soit mis en place, laissant ainsi les agriculteurs concernés dans le plus profond désarroi face à l'absence de solutions mais aussi d'accompagnements financiers alors que leurs pertes sont telles qu'elles mettent en question l'avenir de leurs exploitations. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures urgentes il envisage de mettre en œuvre pour anticiper de nouvelles situations et faire que les agriculteurs soient efficacement aidés dans cette problématique récente du virus TBE qu'ils ne peuvent pas supporter seuls.

3469

Décision du Conseil constitutionnel sur les chartes relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

1704. – 3 juin 2021. – M. Joël Labbé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la décision n° 2019-891 QPC rendue par le Conseil constitutionnel le 19 mars 2021 sur les chartes d'engagements départementales relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. À la suite de la question prioritaire de constitutionnalité déposée par huit organisations non gouvernementales (ONG), le Conseil constitutionnel a jugé le 19 mars 2021 contraires à l'article 7 de la Charte de l'environnement les modalités retenues par le législateur pour l'élaboration des chartes d'engagements départementales relatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Cette décision remet aujourd'hui en cause la conformité des conditions de participation du public pour l'élaboration des chartes départementales. L'impact de ces chartes n'est pas neutre puisque le Conseil constitutionnel a reconnu qu'elles régissaient les conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des habitations et avaient une incidence directe et significative à la fois sur la biodiversité et sur la santé publique. Cette décision impose désormais au Gouvernement d'agir en conséquence. Il l'interroge ainsi sur les mesures qu'il compte prendre pour tenir compte de la décision du Conseil constitutionnel, notamment concernant l'instauration d'une réglementation nationale avec la mise en place de mesures de protection obligatoires, le tout dans le cadre d'une réelle participation du public. Par ailleurs, il sollicite l'organisation de contrôles efficaces sur le respect des règles liées à l'utilisation de pesticides, particulièrement le respect des zones de non-traitement (ZNT) et les limites de propriétés. Sur le terrain, ces ZNT restent difficilement contrôlables et semblent insuffisamment respectées.

Effectifs supplémentaires de police

1705. – 3 juin 2021. – M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur au sujet des effectifs supplémentaires de police demandés dans la métropole de Rouen, et plus particulièrement à Elbeuf. En 2017, le Président de la République annonçait la création de 10 000 postes de policiers et de gendarmes d'ici à 2022. Quatre ans plus tard, seuls 6 000 de ces renforts ont vu le jour. Le Président de la République réaffirmait pourtant, au mois de mars 2021, que « chaque circonscription de police aurait plus de policiers à la fin du quinquennat

qu'au début ». La Seine-Maritime n'a malheureusement été que très peu concernée par ces créations de postes, et ce malgré les attentes en ce sens. Depuis 2017, ce sont près de 200 policiers qui ont en fait disparu de l'effectif départemental. Le 19 avril 2021, la préfecture annonçait des agents supplémentaires dans les commissariats du Havre, de Bolbec... Mais rien dans la métropole de Rouen, et notamment à Elbeuf. De nombreux élus de la métropole ont pourtant réclamé des renforts de police. Il a lui-même alerté l'État, via le préfet du département, au sujet de la situation d'Elbeuf, qui subit depuis de nombreuses semaines des perturbations presque chaque nuit – et où les syndicats de police réclament depuis de nombreuses années une augmentation de leurs effectifs. En dépit de ces demandes répétées pour plus de moyens humains, on observe à Elbeuf le phénomène inverse : il y a quelques mois, près de 15 agents de différents services judiciaires ont été transférés à l'hôtel de police de Rouen. La réforme de la direction centrale de la sécurité publique visant à dissocier les filières de l'investigation et celles de voie publique, en regroupant les thématiques judiciaires sur l'hôtel de police de Rouen, a vidé l'implantation d'Elbeuf et lui a fait perdre en efficience sur le plan judiciaire, puisque désormais seul un groupe de violence intra-familiale et un groupe d'appui judiciaire y sont présents. La brigade des accidents et délits routiers a été fermée, la sûreté urbaine qui avait une vocation généraliste pour traiter toutes les matières a été déplacée à l'hôtel de police de Rouen. Elbeuf perd ainsi à la fois en nombre d'agents et en proximité. Ses habitants sont contraints aujourd'hui de se déplacer en fonction de la matière dont ils font l'objet, ou pour suivre leurs dossiers, à Rouen. Il est attendu du gouvernement qu'il respecte sa parole, et traite chacun de ses territoires avec équité. Il lui demande quand il y aura des effectifs supplémentaires de police dans la métropole de Rouen, et plus particulièrement à Elbeuf.

Attribution d'une prime pour les secouristes des compagnies républicaines de sécurité en montagne

1706. – 3 juin 2021. – **M. Didier Rambaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la demande d'attribution d'une prime mensuelle de spécialité pour les secouristes des compagnies républicaines de sécurité (CRS) en montagne. Mardi 8 décembre 2020, un hélicoptère du service aérien français de Savoie s'écrasait lors d'un exercice. Cinq des six occupants de l'aéronef trouvaient alors la mort dans ce tragique accident, dont deux personnels de la CRS Alpes secours en montagne d'Albertville. Le secours en milieu montagneux est extrêmement dangereux. Il demande une qualification technique de haut niveau et un investissement total des agents qui doivent accepter de risquer leur vie lors des missions. Les blessures en service n'épargnent quasiment aucun agent au cours de leur carrière. En témoignent les 44 décès survenus depuis la professionnalisation du secours en montagne en juillet 1957. Les CRS du secours en montagne déplorent l'absence de reconnaissance des risques liés à leur activité. Malheureusement, il n'existe aucune prime associée à la prise de risque constante pour ces agents. Les demandes demeurent à ce jour sans réponse alors que le secours en montagne fait partie intégrante des missions de l'institution CRS. Contrairement aux agents de l'unité de recherche, d'aide, d'intervention et de dissuasion (RAID) ou des démineurs, les CRS du secours en montagne ne bénéficient pas du statut de « spécialité », lequel permettrait à ses agents de prétendre à un régime dérogatoire en termes de salaire ou d'avancement. Il lui demande comment la Nation pourrait apporter sa reconnaissance à ces professionnels de la montagne exerçant un métier à haut risque et comment il entend répondre à leur demande de prime mensuelle de risque.

Éducation manuelle

1707. – 3 juin 2021. – **Mme Angèle Prévile** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur un enseignement qui a complètement disparu, à savoir l'éducation manuelle. Tout enfant doit pouvoir être en mesure d'acquérir des savoirs et des savoir-faire. C'est pourquoi tout enfant a droit à une éducation manuelle, car c'est un levier puissant pour comprendre, apprendre, progresser et se construire. La main et le cerveau sont liés et travaillent ensemble. Nous sommes nés de cela, nous avons évolué grâce à cette synergie, et ce depuis l'aube de l'humanité. Alors que notre société est de plus en plus informatisée, numérisée, dématérialisée, alors que nous avons tant besoin de prise directe avec la réalité, alors que nos enfants grandissent beaucoup trop devant les écrans, pourquoi les priver de ce ressort magnifique de connexion avec le réel, de ce chemin de facilité vers la connaissance ? Faire avec ses mains permet d'aider à acquérir toutes les notions et de les consolider, y compris les notions les plus abstraites et les plus intellectuelles. De plus, comment un élève qui n'a pas la chance d'avoir des parents artisans ou bricoleurs, qui donc n'a pas vu, senti, vécu ni essayé le travail manuel, et qui n'a plus goût à l'école peut-il savoir qu'il est fait pour travailler manuellement, qu'il va aimer cela et qu'il sera heureux d'embrasser une profession manuelle ? Nombreux sont ceux à avoir grandi en suivant des cours d'éducation manuelle. De tels cours manquent cruellement aujourd'hui. Si tous les enfants pouvaient durant leur scolarité s'essayer à la menuiserie, à la couture, à la poterie, à la cuisine, au tricot, à la vannerie et à mille autres choses, ils pourraient s'orienter en connaissance de cause. Ils seraient alors certains que leur accomplissement est là.

De plus, la pandémie a été riche d'enseignements : l'éducation manuelle aurait été d'un grand secours, ne serait-ce que pour faire un masque. Les enfants auraient pu participer, s'investir dans l'élan de solidarité nationale et dans cette situation si difficile à vivre, acteur impliqué, être reconnu et faire partie de ceux qui ne sont pas restés uniquement sidérés. Elle a fait adopter, dans la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, une disposition visant à favoriser l'éducation manuelle. Elle lui demande s'il ne serait pas temps d'inscrire concrètement dans les programmes l'éducation manuelle de l'école maternelle au lycée.

Déploiement de voitures radars banalisées

1708. – 3 juin 2021. – M. Édouard Courtial appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le déploiement de voitures radars banalisées. Leur nombre a explosé depuis 2020 alors qu'elles ne sont plus seulement confiées aux brigades de police, mais aussi et surtout à des entreprises privées depuis 2018. Une première phase de test avait été réalisée avec 83 voitures privées déployées dans certaines régions. Puis, en l'absence de toute communication sur les résultats obtenus en termes d'amélioration de la sécurité routière, le Gouvernement a décidé leur généralisation à l'ensemble du territoire national. Ainsi, sur près de 450 véhicules radars qui circuleront en France d'ici à la fin de l'année, plus de 223 seront conduits par des conducteurs privés, puis, à terme, l'intégralité du parc. De nombreux Français perçoivent cette mesure comme un dispositif purement répressif, appliqué de manière automatique, sans aucune pédagogie, d'autant qu'il ne s'accompagne absolument pas d'un renforcement de la prévention, et comme un moyen pour l'État, non pas de lutter efficacement contre l'insécurité routière, mais de boucler son budget sur le dos des automobilistes. Si l'on suit les différentes projections faites, on passerait de 1,5 million de PV à 12 millions avec ce dispositif qui pénalisera avant tout ceux qui n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture quotidiennement, comme les habitants des territoires ruraux. Le caractère banalisé et la variété des voitures concourent à les rendre indétectables et constituent un élément de stress au volant, car les automobilistes sont focalisés uniquement sur la vitesse, et donc de dangerosité sur les routes. Les associations d'usagers font part de témoignages inquiétants d'un certain nombre de dérapages visant à piéger les automobilistes pour les inciter à franchir les limitations de vitesse, car cherchant la rentabilité avant la sécurité. Or il serait grandement préjudiciable que ce tout répressif se fasse au détriment de la formation et de la prévention. Ainsi, la fin du caractère banalisé est une nécessité afin de renforcer la pédagogie, comme c'est le cas pour les véhicules de contrôle du stationnement payant, par exemple. Il lui demande donc s'il entend mettre en place un système d'identification des véhicules radars conduits par les chauffeurs privés, beaucoup plus pertinent pour la sécurité des Français sur les routes.

Conséquences de l'éventuelle perte de reconnaissance de haut-niveau des spécialités de pelote basque

1709. – 3 juin 2021. – M. Max Brisson appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, à propos de l'éventuelle perte de reconnaissance de haut-niveau de l'ensemble des spécialités de pelote basque pratiquées au niveau international. Au-delà d'un simple loisir, la discipline détient depuis 1983 le label de haut-niveau. De plus, la France a été choisie pour accueillir, en octobre 2022, les championnats du monde, où elle jouera pour défendre son propre titre, quatre ans après avoir été sacrée championne du monde « séniors » toutes catégories. La détention de ce label et les succès internationaux sont le fruit d'un travail important opéré par la fédération, s'employant à développer ses structures de performance. Ainsi, la France est également classée première nation sur l'ensemble des résultats des championnats du monde « -22 ans », qui ont lieu annuellement par modalité, témoignant de la qualité de la formation et de la performance de la jeune génération de joueurs. Pourtant, si la pelote basque participe directement au rayonnement de la France et de la culture basque à l'international par ses réussites sportives, l'avenir professionnel de la discipline se retrouve gravement menacé par la décision de l'agence nationale du sport (ANS) et des services du ministère chargé des sports. En effet, ces derniers ont fait savoir à la fédération française de la pelote basque (FFPB) que l'ensemble des spécialités de pelote basque pratiquées au niveau international sont en passe de perdre leur reconnaissance de haut-niveau. Les conséquences de cette décision pourraient être dramatiques pour la pelote basque. En effet, elle entraînerait son exclusion du plan de performance fédéral, la perte de l'accès au statut de haut-niveau pour les meilleurs de ses sportifs ainsi que la remise en question de toutes ses structures d'entraînement du pôle France et du pôle espoirs dans leur fonctionnement actuel. De surcroît, financièrement, elle provoquerait la perte du contrat de performance, de l'aide de 171 400 euros versée par l'ANS qui en découle, des dispositifs d'aides à la formation, de l'accès aux aides individualisées nationales et régionales ainsi que la perte des contrats d'insertion professionnelle. Qui plus est, cette décision serait contre-productive en termes de résultats internationaux puisqu'elle risque d'engendrer l'effondrement de l'organisation fédérale actuelle, de son organisation d'accès à la performance et pourrait même venir remettre en cause la participation des

meilleurs joueurs français aux compétitions internationales. Si la pelote basque ne respecte pas totalement les exigences de l'ANS, il est tout de même à noter que la FFPB a produit un travail important pour modifier et durcir considérablement les critères d'accès aux listes de sportifs de haut-niveau et réduire de fait drastiquement et mécaniquement leur nombre. Aussi, pour donner suite à cette décision qui menace la pérennité du statut professionnel de la pelote basque, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage pour assurer la continuité de la qualité et de la performance professionnelle des spécialités relevant de la FFPB. En outre, il l'invite à ouvrir une concertation avec la FFPB pour l'accompagner dans ses travaux de mise en conformité avec les exigences fixées par l'ANS.

Zone frontalière franco-espagnole et bassin d'emploi de l'hôpital transfrontalier de Cerdagne

1710. – 3 juin 2021. – **M. François Calvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la nécessité d'accorder le périmètre prévu par la convention fiscale franco-espagnole du 10 octobre 1995, déterminant la qualité de travailleur frontalier, au bassin d'emploi de l'hôpital transfrontalier de Cerdagne. En effet, cet établissement a été institué sous la forme d'un groupement européen de coopération territoriale par la convention du 26 avril 2010, signée par la France, l'Espagne et la généralité de Catalogne. Cette convention a été suivie par la ratification de l'accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière entre la République française et le Royaume d'Espagne, autorisée par le Parlement (loi n° 2014-426 du 28 avril 2014). La vocation première de l'hôpital transfrontalier de Cerdagne, situé côté espagnol, sur la commune de Puigcerda, est de fournir des soins médicaux aux habitants de la vallée de Cerdagne, de part et d'autre de la frontière franco-espagnole. Il s'agit d'une population d'environ 30 000 personnes qui n'avaient pas d'accès facile aux soins, leur région montagneuse se trouvant enclavée. De façon logique, le bassin d'emploi de l'hôpital correspond à sa zone de compétence : la vallée de la Cerdagne, au-delà de la zone frontalière prévue par la convention fiscale franco-espagnole. Le rayon, prévu par cette convention, n'est que de 20 km de part et d'autre de la frontière. Il s'avère manifestement insuffisant, car nombre d'employés de l'hôpital habitent au-delà, quelquefois même, à quelques kilomètres près, et ne peuvent ainsi bénéficier du statut de travailleur frontalier, ce qui leur est particulièrement préjudiciable. À titre d'exemple, il est à noter qu'un rayon de 30 km correspond à la notion actuelle de transfrontalier retenue pour les déplacements liés à la pandémie de la Covid-19. Il souhaite donc savoir s'il envisage de prendre des mesures pour élargir cette zone transfrontalière particulière et dans quel délai.

3472

Traitement de la maladie de Charcot à titre compassionnel

1711. – 3 juin 2021. – **Mme Émilienne Poumirol** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des malades atteints de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) dite maladie de Charcot et la transplantation de matières fécales (TMF). Cette maladie a été décrite il a plus de 156 ans et touche des dizaines de milliers de personnes à travers le monde ; environ 2 000 personnes sont diagnostiquées SLA chaque année en France. Elle porte à son attention les recherches sur les microbiotes intestinaux et l'action de l'association « tous en selles contre le SLA » (TECS) qui étudie le lien entre l'axe cerveau-intestin et la SLA. Il n'existe aucun traitement curatif et la maladie reste mortelle. Aujourd'hui, la transplantation de matières fécales, aussi appelée greffe fécale, consiste à transplanter les bonnes bactéries d'une personne saine à une personne malade, lui permettant ainsi de repeupler son microbiote : les malades pourraient voir leurs symptômes atténués et continuer à vivre dans de meilleures conditions de confort. Cette mise en œuvre est possible dès demain puisque son utilisation a déjà été approuvée. Aussi, elle appelle à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en place de ce programme d'usage compassionnel en l'application de l'article 78 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Transport des greffons

1712. – 3 juin 2021. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les améliorations à apporter dans le transport des greffons. Depuis 2015, il demande à tous les ministres de la santé successifs de confier à l'Agence de la biomédecine la compétence légale pour organiser le transport des greffons. Les seules suites données à ses demandes ont été l'instauration de missions d'études confiées notamment à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) ; il est à noter par ailleurs que celle-ci préconisait dans deux de ses rapports la nécessité de mettre en place une autorité unique de transport. Or il y a urgence dans une situation où trop d'intervenants paralysent les chaînes de décision alors que des publications scientifiques démontrent que le

raccourcissement du délai d'ischémie avant la greffe rénale influe considérablement sur les chances de réussite de cette dernière. Aussi lui demande-t-il s'il envisage d'agir rapidement pour simplifier et optimiser les procédures de transport des greffons afin de permettre à tous les dons de greffons d'atteindre leur noble but de sauver des vies.

Réglementation sanitaire en matière de lutte contre la salmonellose en élevage de poules pondeuses de plein air

1713. – 3 juin 2021. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la réglementation sanitaire en matière de lutte contre la salmonellose en élevage de poules pondeuses de plein air et son inadaptation aux réalités des petits élevages de vente en circuits courts. Le plan de lutte contre les salmonelles pour les élevages en filière de ponte d'œufs de consommation est défini par l'arrêté du 26 février 2008. L'élément essentiel est la charte sanitaire assurant une couverture financière en cas de contamination aux éleveurs ayant passé convention avec les services de la préfecture. Cet arrêté organise le contrôle sanitaire en deux étapes successives. Si un premier prélèvement est positif, l'élevage est déclaré en « suspicion » d'infection et soumis à une analyse de confirmation. Dans 40 % des cas, les premières analyses ne sont pas confirmées, évitant donc la déclaration d'infection et la mise sous séquestre immédiate. Ainsi, l'application de l'arrêté du 1^{er} août 2018, limitant le recours aux prélèvements de confirmation à des situations « exceptionnelles », a condamné de nombreux petits élevages à l'abattage après une seule analyse positive. Selon une étude de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), l'évolution du nombre de foyers d'infection en filière ponte d'œufs de consommation a été fortement influencée par l'application cet arrêté. Paradoxalement, il en résulte une pression des analyses plus intense sur les petits élevages de plein air. À titre indicatif, on contrôle 90 fois plus un petit élevage de 1 000 poules « plein air » conduites en quatre lots, qu'un élevage de 30 000 poules élevées en un seul lot, et ce alors que le petit élevage touche 30 fois de consommateurs et n'a pas les mêmes conditions de rentabilité... Certes, du fait de leur aménagement et de leur environnement naturel, les élevages de plein air sont soumis à un risque bactériologique plus important. En Côte-d'Or, un petit élevage de poules pondeuses biologiques, conduit en quatre lots distincts, vient d'être abattu. Cette décision fait suite à une unique analyse décelant la présence de salmonelle liée probablement au passage de rongeurs dans le parcours des volailles. Dans ce contexte, l'intérêt de réaliser ces analyses sur l'environnement de la ferme et non sur les œufs destinés à la consommation pose réellement question ! Ce récent durcissement de la réglementation sanitaire apparaît inadapté et entrave le développement de l'installation de petits éleveurs fermiers de vente en circuits courts, pourtant plébiscités par les consommateurs. C'est pourquoi elle lui demande une révision de l'arrêté du 1^{er} août 2018 afin de rétablir l'analyse de confirmation pour les troupeaux de poules pondeuses de plein air, dans une logique de contrôle progressif et d'application de mesures sanitaires adaptées aux réalités de l'élevage. Elle lui demande également de préciser la possibilité de séparer en unités épidémiologiques en cas d'infection, lorsqu'un élevage est composé de différents lots.

Nouvelle carte d'identité prévue par un règlement européen

1714. – 3 juin 2021. – **M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'application en France du règlement UE 2019/1157 du Parlement européen et du Conseil en date du 20 juin 2019 relatif aux caractéristiques des nouvelles cartes d'identité qui doivent être mises en œuvre pour le 2 août 2021 dans les pays de l'Union européenne. Ce nouveau document doit comprendre la mention « carte d'identité » traduite dans la langue de chacun des pays, en l'espèce le français en France, langue officielle de la République en vertu de l'article 2 de la Constitution. Or, il semblerait que seul l'anglais aurait été retenu pour la traduction de la mention « carte d'identité ». Cette mention exclusive – qui contraste avec le choix qu'ont fait d'autres pays – apparaît surprenante en une période encore marquée par les conséquences du Brexit. Et cela d'autant plus qu'il semblerait que, dès lors que toutes les autres mentions resteraient écrites en français, il y a la place pour écrire l'expression « carte d'identité » en anglais mais aussi dans les langues de trois autres pays ayant des frontières communes avec la France : l'allemand, l'italien et l'espagnol. Ainsi, cette mention en cinq langues différentes serait un signe d'ouverture très apprécié. Il lui demande en conséquence si, plutôt que de se cantonner à une mention en une seule langue étrangère, à savoir l'anglais, il compte retenir cette suggestion qui témoignerait de l'intérêt que porte la France au pluralisme linguistique à l'égard des pays voisins les plus proches.

1. Questions écrites

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Coupes de bois sauvages dans les forêts mosellanes

23094. – 3 juin 2021. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les coupes de bois sauvages qui se multiplient dans les forêts mosellanes. C'est, notamment, le cas de la forêt d'Hettange-Grande, fortement dégradée par ces actions particulièrement traumatisantes. C'est l'équilibre des espaces boisés de cette forêt qui s'en trouve perturbé alors même que les espèces qui s'y développent sont déjà affectées par le changement climatique. Cette situation, qui dure depuis plusieurs années, n'est plus tolérable. Elle s'explique, en partie, par une gestion sylvicole française des plus complexes. Dans notre pays, la forêt a effectivement ceci de particulier que 75 % de sa surface est morcelée en propriété privée, ce qui est particulièrement propice à des comportements pour le moins étonnants, comme c'est le cas à Hettange-Grande. Là, des organismes ou groupements, parfaitement identifiés dans ce secteur géographique, forts de la loi qui autorise quelques opérations non déclarées sur une surface inférieure à 4 hectares, procèdent à des coupes d'arbres en toute impunité sur des secteurs dont les propriétaires sont soit décédés, soit éloignés de la région, soit âgés. Qui plus est, ils font des plus-values à la revente. Tout ceci est inadmissible. Aussi, il demande si le Gouvernement est favorable, premièrement, au renforcement des moyens mis à disposition de l'ONF afin qu'il exerce un contrôle plus efficace des coupes de bois en forêts, fussent-elles privées, compte tenu de leur rôle dans l'équilibre de l'écosystème et, deuxièmement, s'il est favorable à la mise en place d'une procédure dans un délai rapproché de déclaration voire d'autorisation de toute opération de coupe de bois, deux mesures capables d'enrayer ce pillage hautement dangereux pour l'avenir des forêts françaises qui ne pourront plus longtemps supporter de telles attaques.

Devenir des riziculteurs français

23096. – 3 juin 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le devenir des riziculteurs français. En effet, le syndicat des riziculteurs de France tire la sonnette d'alarme. La production de riz devrait chuter de 25 à 30 % en Camargue où est cultivé l'essentiel du riz français. Plusieurs agriculteurs abandonnent cette culture millénaire qu'ils remplacent par des légumes. Ils devraient être environ 50 cette année à transformer leurs surfaces rizicoles. Cette situation est due à l'interdiction en France de produits phytosanitaires, considérés comme dangereux pour l'environnement (produits qui ne sont pas interdits en Italie et en Espagne, les deux plus grands producteurs européens). Les riziculteurs français n'arrivent plus à sécuriser leur culture, ils sont désarmés face aux agressions des insectes ou des plantes invasives et obtiennent des rendements inférieurs à leurs concurrents voisins. Ces cultures ne sont donc plus rentables. Ceux qui résistent diversifient également une partie de leur surface et plantent d'autres céréales ou légumes afin de compenser les pertes. Aujourd'hui, en Camargue, sont recensés 160 riziculteurs qui cultivent environ 11 000 hectares, soit trois fois moins de surfaces que dans les années 1960. À l'instar du président du syndicat des riziculteurs, il lui demande d'œuvrer auprès de Bruxelles pour une harmonisation européenne dans ce domaine afin que tous les pays appliquent les mêmes règles. Si la situation ne change pas, c'est un patrimoine centenaire qui risque de disparaître, mais aussi le paysage de Camargue, façonné par la culture du riz, ce dernier contribuant par ailleurs à la biodiversité de la région.

Situation inquiétante de la filière bois française

23097. – 3 juin 2021. – **Mme Florence Blatrix Contat** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation de l'ensemble de la filière bois en France, particulièrement celle des scieries françaises de feuillus, dont la plus importante, LBSA est sise sur la commune de Viriat, dans sa circonscription du département de l'Ain. L'accélération de l'exportation des grumes de feuillus, particulièrement de chênes, en direction des États-Unis et surtout de la Chine, crée une tension sur les prix et, outre le renchérissement de la matière première, cela pose désormais une difficulté d'approvisionnement pour les scieries françaises. Cette situation est d'autant plus dommageable que la réglementation environnementale des bâtiments neufs (RE2020) nouvellement mise en place incite à l'emploi de davantage d'éléments biosourcés, au premier rang desquels le bois. La consolidation et l'extension du label « Transformation UE » au sein de l'ensemble des forêts françaises, au-delà de celles directement gérées par l'Office national des forêts (ONF), pourraient utilement contribuer à rétablir une

situation devenue critique. Cela permettrait notamment de donner priorité aux acheteurs qui s'engagent à transformer leur bois dans l'Union européenne. Elle lui demande quelles sont les mesures précises ou complémentaires que le ministre et ses services entendent prendre pour répondre à la crise de ce secteur, alors que la France est le premier producteur de chênes en Europe et le troisième producteur mondial.

Prolongation du cahier des bonnes pratiques sylvicoles

23102. – 3 juin 2021. – **Mme Françoise Férat** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la fin de durée de validité d'un dispositif de présomption de garantie de gestion durable dans les forêts privées de petites surfaces : le cahier des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Ce dispositif apporte une solution souple et efficiente aux détenteurs de forêt de surface inférieure à 10 hectares afin de disposer d'une présomption de garantie de gestion durable permettant d'accéder aux différentes aides forestières et foncières, comme aux dispositifs fiscaux. Dans la région Grand Est, ce sont près de 300 000 propriétaires (60 % de la surface de forêt privée) qui seraient exclus de l'éligibilité au plan de relance, à titre d'exemple. Il faut savoir que de nombreuses démarches territoriales d'incitation à la gestion durable et au regroupement impliquent la détention d'un document de gestion durable ; il s'agit le plus souvent d'un CBPS. C'est pourquoi, il lui paraît opportun de prolonger, dans l'attente de la mise en œuvre du document de gestion unique, le dispositif de CBPS, en privilégiant par exemple ceux disposant d'un programme de coupes et de travaux. Elle lui demande quel est l'avis du Gouvernement à ce sujet.

Difficultés de la filière cidricole

23122. – 3 juin 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés rencontrées par la filière cidricole. En effet, la crise sanitaire impacte fortement les producteurs et les transformateurs de fruits à cidre. La fermeture du circuit des cafés, hôtels, restaurants (CHR), et le ralentissement des autres compartiments du marché plongent les producteurs de cidre et des produits qui en sont dérivés dans une situation de plus en plus préoccupante. À cela s'ajoute une production de 2021 à venir moindre liée aux conséquences de l'épisode de gel de ces dernières semaines. Pour rappel, l'année dernière, la perte de volume correspondait à plus de 140 000 hl, sans compter les estimations pour les 5 premiers mois de 2021 portant les pertes à plus de 250 000 hl. Certes, des mesures de retrait et d'indemnisation ont été prises ainsi qu'un accompagnement via le fonds de soutien ou les prêts garantis par l'État. Les acteurs de la filière cidricole demandent d'ailleurs la poursuite de cet accompagnement. Seulement 73 000 hl ont pu bénéficier de la mesure de retrait et d'indemnisation à hauteur de 50€/hl. Cela paraît bien dérisoire face aux chiffres cités précédemment. Leur principale préoccupation concerne aussi les volumes de stock important sans aucune perspective d'écoulement des volumes de cidres invendus et le manque de place dans les cuves qui en découle pour recevoir la collecte 2021. Au-delà des mesures de soutien immédiat, il serait opportun de réfléchir à l'avenir de cette filière en examinant la possibilité que le surplus de production hexagonale puisse supplanter nos importations. Idem avec la reconnaissance de cette filière, à travers des labels de qualité, comme par exemple, l'attribution d'une appellation d'origine protégée (AOP) pour le cidre du pays de Caux. C'est pourquoi, compte tenu des enjeux de la filière cidricole pour la région Normandie et son économie, elle lui demande de lui préciser ses intentions pour ce secteur d'activité.

Agroforesterie et plan stratégique national de la politique agricole commune

23125. – 3 juin 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les mesures prévues dans le cadre du plan stratégique national (PSN) de la politique agricole commune (PAC) en faveur de l'agroforesterie. Certains acteurs de la filière agroforestière demandent que soient fixées les conditions d'un cadre sécurisant, stable et rémunérateur dans le cadre du prochain plan stratégique national qui décline la PAC au niveau national. Ils souhaiteraient ainsi que le dispositif « Écorégime » prévu dans le cadre de cette PAC puisse être doté d'un budget suffisant pour les pratiques agricoles avec un impact environnemental positif, composé de trois voies (pratique, certification et infrastructures agroécologiques) autonomes et cumulables, ouvert à tous les types de systèmes de production. Au sein de l'« Écorégime », la voie infrastructure agroécologique (IAE) doit, selon ces acteurs de la filière, être dotée d'une enveloppe annuelle de 500 millions d'euros et prendre en compte une approche quantitative et qualitative. D'un point de vue quantitatif, ils proposent de retenir comme objectif à atteindre un niveau de 10 % d'IAE par hectare de surface agricole utilisée

(SAU). D'un point de vue qualitatif, ils préconisent une rémunération possible sous forme de bonus de la gestion durable des IAE. Aussi, il lui demande les suites qu'il compte donner à ces demandes et ses intentions en la matière.

Inquiétudes des interprofessions fruits et légumes des départements et régions d'outre-mer

23154. – 3 juin 2021. – **Mme Viviane Malet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes des interprofessions fruits et légumes des départements et régions d'outre-mer (DROM) au sujet de la prochaine application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) dans les territoires ultramarins. En effet, en application de cette loi et, notamment le seizième alinéa du III de son article L. 541-15-10, ce décret devrait fixer la liste des fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac, pour laquelle l'obligation fixée par la loi ne s'applique pas. Le projet de décret, qui a été soumis à la consultation du public en mars dernier, liste dont un certain nombre de fruits et légumes pour lesquels l'obligation de présentation à la vente sans conditionnement plastique est reportée. Or, force est de constater que les fruits et légumes produits spécifiquement dans les départements ultramarins n'ont pas été pris en compte lors de l'établissement de cette liste d'exclusion, quand bien même certains présentent effectivement un risque de détérioration et/ou de dessiccation important lors de la vente en vrac. De plus, les conditions climatiques particulières des outre-mer rendent parfois encore plus compliquée la conservation des produits sur les étals, et l'accès aux solutions alternatives d'emballage est souvent rendu difficile en raison de l'éloignement des fournisseurs potentiels. Par ailleurs, les solutions alternatives existantes telles que le bois ou le carton supportent mal les contraintes de stockage en milieu tropical ainsi que les variations importantes de températures et d'hygrométrie entre le stockage en chambre froide et l'atmosphère ambiante. Aussi, elle souhaite que la spécificité de la situation ultra-marine au regard de cette future réglementation soit prise en compte, d'une part, en accordant un délai supplémentaire de l'application de la loi dans les DROM pour l'ensemble des produits, au regard des particularismes climatiques et commerciaux locaux, et, d'autre part, en élargissant la liste mentionnée au paragraphe II de l'article 1^{er} du projet de décret. Il paraît en effet pertinent d'inclure dans cette liste, au moins jusqu'au 31 décembre 2024, les produits suivants qui peuvent s'inscrire dans les mêmes catégories que les produits pour lesquels une exonération est prévue dans le projet de texte soumis à consultation : bilimbi, cœur de palmier, curcuma gingembre, gombo, groseille-péyi, letchi, piment végétarien et piment fort, pomme rosa, pomme malaka, pois sec (d'angole, canne, savon...), prune-café, surelle, surette, ti-concombre et concombre piquant. Aussi, sur ces deux points, elle souhaite connaître ses intentions précises.

Gestion des cannettes jetées dans les champs

23160. – 3 juin 2021. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fait qu'en moyenne un Français sur trois jette ses déchets par la fenêtre de sa voiture. Les agriculteurs se retrouvent alors avec des champs et des prairies pollués par des objets en tout genre, notamment des cannettes en aluminium. Or, lors des récoltes mécaniques des fourrages pour nourrir les animaux l'hiver, ces cannettes se retrouvent hachées dans le foin ou l'ensilage et lesdits morceaux de cannettes ne sont pas détectables par les détecteurs de métaux et ne peuvent être capturés par des aimants. Il existe, par conséquent, un risque non négligeable d'ingestion par les ruminants, ce qui est au mieux dangereux, voire fatal pour les animaux, sauf opération rapide et très coûteuse. C'est un phénomène qui, malheureusement, se développe fortement et touche de nombreux éleveurs. L'association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes (INTERBEV) a ainsi estimé le nombre de bovins ingurgitant des déchets à 60 000 par an. Bien que ce type de pollution coûte très cher aux éleveurs français, il n'est pas envisageable de mettre en place une surveillance permanente de chaque parcelle pour empêcher ce type d'incivilité. La Confédération paysanne propose donc l'instauration d'une taxe sur les cannettes de quelques centimes par unité qui permettrait, d'une part, de mettre en place un fond pour indemniser les éleveurs et, d'autre part, de créer un réseau de récupération de cannettes via un système attractif de consignes. Considérant que ce problème mérite d'être examiné, il lui demande de lui faire part des mesures qu'il pourrait prendre pour permettre une indemnisation des éleveurs victimes de ces incivilités et la récupération et le retraitement de ce déchet.

Conditions de résiliation d'un bail rural

23166. – 3 juin 2021. – **M. Jean-Marie Mizzon** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conditions de résiliation d'un bail rural et, plus précisément, sur la possibilité pour une commune de Moselle de résilier un bail rural au seul motif que le preneur qui produisait des céréales pour l'alimentation animale et

humaine consacre désormais la totalité de la production issue du terrain loué à la méthanisation. Aussi, en l'absence de précisions particulières dans le contrat de bail, il demande si cette nouvelle finalité peut être assimilée à un changement de destination.

Favoriser la transition énergétique des maraîchers français

23175. – 3 juin 2021. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la nécessité d'un plan d'accompagnement par l'État afin de favoriser la transition énergétique des maraîchers français. Les maraîchers français ont mis en œuvre de nombreuses améliorations notables afin de limiter l'utilisation des pesticides et ont fourni beaucoup d'efforts concernant, entre autres, la réductions des emballages plastiques et la vente dite « en vrac » ainsi que pour favoriser le stockage du carbone dans le sol et l'utilisation d'énergies renouvelables. Le principal défi aujourd'hui pour les maraîchers français est le déploiement de solutions de production de chaleur utilisant des énergies renouvelables pour le chauffage des serres, comme la géothermie, la biomasse, l'optimisation énergétique ainsi que l'énergie solaire et thermique. Aujourd'hui seulement 10 à 15 % de la chaleur des serres est produite de manière renouvelable. De plus, l'agriculture est un des premiers secteurs émetteurs, représentant 25 % des émissions de gaz à effet de serre. Or si le Gouvernement a mis en place un plan de décarbonation, il ne concerne que l'industrie et non l'agriculture. C'est pourquoi il est indispensable de créer un plan de décarbonation similaire au profit de l'agriculture et en particulier des maraîchers. Il s'agit à la fois d'une question environnementale mais aussi de santé publique, de développement économique, d'autonomie et de souveraineté alimentaire : sans maraîchers français, pas de sécurité alimentaire, mais une production étrangère uniformisée et un frein au développement des circuits courts. Par ailleurs, ce plan doit s'accompagner de critères de maintien des emplois ruraux et de relocalisation des productions. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour accompagner concrètement la transition énergétique des maraîchers français, favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables dans le chauffage des serres, ainsi qu'un accompagnement pour la décarbonation.

Extension de l'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois colonisés par des scolytes

23184. – 3 juin 2021. – **M. Patrick Chaize** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les modalités de soutien de l'État au titre de l'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois qui ont été colonisés par les scolytes dans les forêts du Grand Est, de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que dans les départements de l'Ain, de la Savoie et de la Haute Savoie. Par décret n° 2019-1425 du 20 décembre 2019 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois qui ont été colonisés par des scolytes ont été définies les modalités de mise en œuvre de cette aide qui constitue une mesure de soutien financier à l'abattage et à l'évacuation des bois qui ont été colonisés par des scolytes afin d'assurer leur transformation dans des unités industrielles ou de production énergétique situées en dehors des départements les plus touchés par cette infestation. Il y a lieu de saluer cette mesure qui s'inscrit dans un contexte de hausse constante depuis quelques années, du dépérissement des volumes de bois dans les forêts. Dans le département de l'Ain plus particulièrement, les épisodes caniculaires et sécheresses successives ont provoqué des attaques de scolytes sur l'épicéa mais ont aussi affaibli les sapins qui souffrent considérablement. Ainsi, en avril 2021, le volume à vendre atteint déjà plus de la moitié du volume total de l'année 2020, et une saturation du marché se fait sentir auprès des acheteurs locaux : l'offre de bois « bord de route » excède aujourd'hui la demande des acheteurs en contrat d'approvisionnement. Au-delà de la saturation du marché local, l'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois qui ont été colonisés par les scolytes s'avère difficile à mettre en œuvre car la plupart des chantiers sont des chantiers de futaie irrégulière avec un mélange de sapins et d'épicéas. L'essence du sapin occupe une grande part dans les volumes sanitaires désignés dans l'Ain. L'effectivité de l'aide pour ces chantiers implique des formalités administratives, l'application d'un cahier des charges spécifique des produits destinés à un transport long, l'organisation des transports, pour une partie seulement du volume. En outre, le déclenchement ou le blocage de la coupe reste conditionné à l'existence d'une demande locale en sapin. En pratique, la possibilité d'utilisation de l'aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois qui ont été colonisés par les scolytes s'est donc limitée en 2020 aux rares coupes avec une majorité d'épicéas. Il s'agissait de coupes issues de plantations, mécanisables, qui correspondent dans l'Ain, à 10% maximum des forêts résineuses gérées par l'Office national des forêts (ONF). Dans ce contexte, l'extension de l'aide à l'essence du sapin qui subit durement les conséquences du réchauffement climatique, permettrait d'envisager de nouveaux clients « hors département » pour la plupart des coupes et offrirait davantage de souplesse

à la commercialisation ainsi qu'une possible solution aux effets de saturation de la demande locale. Sur la base de ces éléments, il lui demande s'il envisage de reconsidérer le dispositif d'accompagnement de l'État et de l'ouvrir à l'essence du sapin qui est aujourd'hui en grande souffrance dans les forêts Aindinoises.

Mise en application du règlement européen sur l'agriculture biologique en matière d'élevage bovin

23189. – 3 juin 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les conséquences de la mise en application du règlement européen sur l'agriculture biologique 2018/848 au 1^{er} janvier 2022 aux éleveurs bovins. Des évolutions réglementaires préoccupent les filières les plus rémunératrices de la viande bovine biologique : l'âge de sortie des veaux aux pâturages et l'aménagement des aires d'exercice extérieures, ainsi que la disparition de la disposition permettant d'engraisser les animaux en bâtiments et la non-mixité des animaux pendant la période de transhumance. De plus, la plus-value sur le bio n'est pas suffisamment incitative pour conduire les éleveurs à réaliser des investissements importants sur leurs bâtiments. Ces problématiques fragilisent toute la filière et génèrent un fort risque de sortie de l'agriculture biologique des éleveurs bovins viande, ce qui serait préjudiciable à l'économie régionale et aux ambitions nationales en matière d'agriculture biologique. Les éleveurs du sud-ouest sont particulièrement concernés, l'élevage bovine viande étant l'une des principales activités agricoles des régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, berceaux des principales races à viande et qui totalisent 1905 éleveurs bio, dont 63 % se sont convertis entre 2015 et 2019. Ce sont les deux premières régions en agriculture biologique. Confrontées aux aléas climatiques et à la problématique du renouvellement des générations, la filière demande le maintien de la production bovine allaitante bovine sur les territoires afin de permettre aux différents acteurs du marché de disposer d'une viande de qualité à un coût abordable. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement quant à l'élevage de bovins bio et à la valorisation des ressources herbagères, qui représentent un secteur important de l'économie des territoires du sud-ouest.

Organisation illégale de l'épandage de lisier en provenance des Pays-Bas

23193. – 3 juin 2021. – **Mme Catherine Belrhiti** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 20996 posée le 25/02/2021 sous le titre : "Organisation illégale de l'épandage de lisier en provenance des Pays-Bas", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

3478

ARMÉES

Contrôle parlementaire des exportations d'armement

23148. – 3 juin 2021. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **Mme la ministre des armées** sur le contrôle parlementaire des exportations d'armement. Ces dernières sont régulièrement à l'origine de débats politiques, éthiques et juridiques. Aujourd'hui, les négociations commerciales, qui les précèdent, relèvent exclusivement du pouvoir exécutif. Afin d'accroître le contrôle du Parlement et de renforcer la transparence pour les citoyens, le rapport d'information de deux députés préconise la création d'une délégation parlementaire au contrôle des exportations d'armement. Celle-ci se verrait dotée d'un droit d'information, dont la solidité dépend étroitement de la base juridique retenue, et d'un droit à émettre des recommandations, confidentielles quand elles sont spécifiques à une situation. Elle pourrait en outre émettre ponctuellement des avis sur des demandes en cours d'examen. Au-delà de sa fonction de contrôle, la délégation aurait également pour mission d'enrichir le débat public à travers un rapport annuel. Il souhaite connaître l'intention du Gouvernement en ce qui concerne cette mesure. Aussi, il l'interroge sur les dispositions prises par l'État en vue d'accroître la transparence en matière d'exportation d'armement.

AUTONOMIE

Simplification du financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

23142. – 3 juin 2021. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie**, sur la nécessaire simplification du financement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par la fusion des sections « soins et dépendance » des EHPAD. Le financement de ces établissements est trop complexe, partagé entre l'État, les départements et les résidents, mais aussi source d'inégalités entre nos concitoyens. La fusion des actuelles sections

« soins » et « dépendance » pourrait utilement donner naissance à une section « soins-autonomie » pilotée par un financeur unique afin de mieux couvrir les besoins des résidents et de réduire les écarts injustifiés sur les territoires. Elle s'accompagnerait de l'instauration d'une valeur de point du groupe iso-ressources (GIR) national. La tarification des EHPAD serait alors binaire : hébergement d'un côté, soins-autonomie de l'autre. Cette réforme de la gouvernance et du financement favoriserait une meilleure visibilité et garantirait une égalité d'accompagnement de la perte d'autonomie quel que soit le lieu d'hébergement. Elle permettrait également de sortir d'une organisation en silo et offrirait ainsi une cohérence dans la prise en charge du grand âge qui, comme l'a redémontré la crise sanitaire, ne peut demeurer aussi cloisonnée. Ainsi, il entend savoir ce que le Gouvernement compte faire quant à la réforme des autorisations. Il lui demande si elle sera accompagnée d'un financement plus souple et d'expérimentations plus faciles à mettre en place.

Revalorisation des salaires des aides à domicile du secteur privé

23183. – 3 juin 2021. – M. Alain Duffourg attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie sur la situation des salariés de l'aide à domicile du secteur privé. La revalorisation salariale pour les aides à domicile de 15 % annoncée au 1^{er} octobre 2021 concerne uniquement les salariés du secteur non lucratif, soit les associations tarifées ou habilitées à l'aide sociale par les départements. Or, les professionnels du secteur privé, représentant la moitié des aides à domicile, sont exclus de cette revalorisation. Ainsi, les aides à domicile employées par des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du secteur privé demandent le bénéfice de la même hausse salariale de 13 à 15% que leurs homologues du secteur associatif. Une telle mesure répondrait à une exigence d'équité, de cohérence et d'efficacité car la priorité est de permettre aux Français de bien vieillir chez eux et de revaloriser les métiers de l'aide à domicile. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement en faveur des aides à domicile du secteur privé.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Camping municipal

23098. – 3 juin 2021. – M. Jean Louis Masson demande à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales si une commune peut interdire, dans le règlement de son camping municipal, l'installation à titre permanent de tentes ou de caravanes.

Mécanismes fiscaux prévus dans le cadre de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la décomplexification

23124. – 3 juin 2021. – Mme Nicole Durantou appelle l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales au sujet des nouvelles règles fiscales prévues en faveur des collectivités territoriales dans le cadre de l'application de la future loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la décomplexification (4D). Le projet de loi 4D, transmis au Conseil d'État le 18 février 2021, vise à « construire une nouvelle étape de la décentralisation » en répondant « aux besoins de proximité et d'efficacité exprimés par les élus ». Il paraît évident que la différenciation progresse. En effet, la première partie du texte vient inscrire dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 1111-3-1, qui explique les nouveaux outils permettant aux collectivités territoriales de déléguer des compétences pour réaliser des projets spécifiques sur les territoires et élargir le champ d'action du pouvoir réglementaire local. En revanche, aucune disposition n'est consacrée à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution. Et pour cause, ce premier pas vers la différenciation territoriale est déjà en cours avec un projet de loi organique relatif qui a été adopté par le Sénat fin 2020 et qui sera soumis à l'Assemblée nationale au premier trimestre 2021. Les conférences territoriales de l'action publique (CTAP) devraient prendre un peu plus de substance. L'article 3 du projet de loi complète l'article L. 1111-9-1 du CGCT. Dans les douze mois de son élection, le président de région convoquera une CTAP au cours de laquelle sera mis au débat le principe de délégations de compétences d'une collectivité territoriale à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie. Ces délégations devront toutefois porter « sur la réalisation de projets structurants pour les territoires ». Dans les transports, la loi prévoit de parachever la décentralisation des routes nationales. L'article 6 prévoit qu'une nouvelle liste des voies du réseau routier national non concédé pourront être transférées aux départements avec leur accord. L'article 7 prévoit une expérimentation de cinq ans au profit des régions, pour laquelle celles-ci seront compétentes pour aménager, entretenir et exploiter

des voies du réseau routier national non concédé. L'article 9 vise à approfondir les modalités du transfert de gestion d'une ligne d'intérêt local ou régional, à la demande d'une région. Il ouvre également la possibilité de transférer la pleine propriété de la ligne à la région. Enfin, l'article 10 prévoit de permettre l'installation de radars automatiques par les collectivités. Avec la crise sanitaire et les dépenses importantes que devront supporter certains départements qui ont la compétence du revenu de solidarité active (RSA), la loi 4D proposera « d'expérimenter une recentralisation » afin de soulager financièrement les territoires avec une contrepartie : un meilleur investissement de la part des départements dans les politiques d'insertion. La loi 4D ne remet pas en cause la centralisation de la santé, mais propose une légère modification au sein de la gouvernance des agences régionales de santé (ARS). Les départements exigent aussi que la médecine scolaire leur soit transférée, comme convenu dans l'accord passé en décembre entre leur association et le Premier ministre. La réponse à la succession de crises que nous traversons exige en effet des compétences mieux réparties, plus lisibles et plus équitables pour nos concitoyens, avec une plus grande autonomie des acteurs locaux, et notamment fiscale, pour répondre au mieux aux nouveaux enjeux du monde. Il n'y a pas de pouvoir politique sans pouvoir fiscal. Elle souhaite connaître, dans le cadre de la loi 4 D, les mécanismes fiscaux mis en place pour permettre aux collectivités territoriales d'exercer leurs nouvelles missions avec plus d'autonomie.

Prise en charge financière des agents placés en autorisation spéciale d'absence en raison de la crise sanitaire

23173. – 3 juin 2021. – M. Michel Dagbert attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur la prise en charge financière des agents placés en autorisation spéciale d'absence (ASA), en raison de la crise sanitaire. En effet, depuis le début de la pandémie, les collectivités territoriales ont recours au régime d'autorisation spéciale d'absence pour les personnels vulnérables à la Covid-19. À ce titre, des préconisations spécifiques ont légitimement été établies afin de maintenir le régime indemnitaire des agents concernés. Cependant, les collectivités doivent assumer, sans compensation, le coût financier de cette mise en ASA. Certaines ont par ailleurs dû recruter pour remplacer ces agents absents qui ne peuvent télétravailler en raison de leurs missions. Ceci peut peser lourdement sur le budget des collectivités, et notamment les plus petites d'entre elles. Face à cette charge, se pose la question d'un soutien de l'Etat en la matière. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Recensement des nouveaux habitants auprès de la mairie

23190. – 3 juin 2021. – Mme Catherine Belrhiti rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 21496 posée le 18/03/2021 sous le titre : "Recensement des nouveaux habitants auprès de la mairie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Responsabilité pénale des maires en matière d'incendie

23195. – 3 juin 2021. – Mme Catherine Belrhiti rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 20456 posée le 04/02/2021 sous le titre : "Responsabilité pénale des maires en matière d'incendie", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Levée de la limitation à 15 ans des procédures de projet urbain partenarial

23196. – 3 juin 2021. – Mme Catherine Belrhiti rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 20158 posée le 21/01/2021 sous le titre : "Levée de la limitation à 15 ans des procédures de projet urbain partenarial", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Moyens d'action des maires face aux infractions en matière d'urbanisme

23197. – 3 juin 2021. – M. Ludovic Haye rappelle à **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** les termes de sa question n° 21283 posée le 11/03/2021 sous le titre : "Moyens d'action des maires face aux infractions en matière d'urbanisme", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

COMPTES PUBLICS

Délai trop court de la déclaration fiscale pour les transfrontaliers

23113. – 3 juin 2021. – Mme Marie-Christine Chauvin interpelle M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, concernant le délai trop court de déclaration fiscale pour les travailleurs transfrontaliers. La situation des frontaliers en matière fiscale est totalement différente de celle des contribuables nationaux. Elle est très particulièrement complexe et nécessite d'obtenir, puis de remplir de nombreux documents administratifs (attestation de l'employeur étranger, déclaration d'impôt à la source...), de telle sorte que rares sont les personnes qui le font sans recourir à des conseils et une aide extérieure. Pour le cas de la Suisse, elle varie également suivant les cantons et les départements. Par des situations individuelles nouvelles pour des contribuables qui n'étaient déjà pas habitués de ces déclarations : télétravail, démultiplication du temps partiel, salariés de multi-employeurs, la crise du covid-19 est venue alourdir encore plus cette complexité. Freinées par le confinement et les restrictions de circulation, les structures et associations de conseils, qui accueillent les travailleurs transfrontaliers pour les aider dans leurs déclarations, n'ont pu le faire suffisamment tôt. Les mesures barrières et de précaution ont limité et espacé les rendez-vous. Toutes les personnes devant être reçues (environ 10 000 pour le cas des transfrontaliers avec la Suisse) n'ont pu l'être pour pouvoir régler leurs situations et faire leur déclaration correctement. Face à cette situation, les dates limites de déclaration, telles que définies par la direction générale des finances publiques (DGIFP), conduit à presser et à pressuriser le contribuable. Elles constituent une source d'erreur importante pouvant générer des contentieux. Ces dates ne peuvent être maintenues en l'état et doivent être adaptées à cette situation de crise exceptionnelle. Il en va aussi de l'acceptabilité de l'impôt qui fonde le pacte fiscal républicain. Pour toutes ces raisons, elle lui demande s'il ne serait pas opportun de reporter de quatre à six semaines ces dates limites de déclarations fiscales.

CULTURE

3481

Dossier d'inscription au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale

23105. – 3 juin 2021. – Mme Pascale Gruny attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front ouest) », qui concerne quatorze départements français (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Marne, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin) ainsi que les deux régions belges de la Flandre et de la Wallonie. Ce dossier consiste en la proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) de 139 nécropoles militaires. Ces nécropoles rassemblent des tombes de ressortissants de plus de 100 États. Elles présentent un intérêt architectural exceptionnel et traduisent la diversité de la mise en œuvre des mémoires funéraires combattantes par ces États. Le dossier de candidature a été examiné en 2018 par le comité du patrimoine mondial réuni à Manama (Bahreïn) qui a alors décidé de surseoir à l'inscription. Depuis cette décision, le centre du patrimoine mondial a organisé une réunion le 18 janvier 2021 pour présenter les trois rapports d'experts réalisés à la demande du comité et d'ICOMOS international. Ces rapports concluent que les sites rentrant dans cette catégorie ne relèvent pas d'une inscription au patrimoine mondial et devraient être protégés ou reconnus par des mécanismes alternatifs tels « sites de conscience, itinéraires culturels » du Conseil de l'Europe. Or, ainsi que le Centenaire l'a démontré, le dossier présenté n'est pas un dossier mémoriel, mais un dossier historique du fait même qu'il n'existe plus d'anciens acteurs de cette guerre et que cette guerre n'entraîne aujourd'hui aucune division mémorielle entre les États du front ouest. Compte tenu de l'intérêt de cette candidature qui permettrait de maintenir l'intérêt des visiteurs – alors que le Centenaire est terminé – et faire vivre un tourisme de mémoire nécessaire à la vie économique de la majorité des départements impliqués, elle sollicite la mobilisation du Gouvernement français auprès de l'Unesco, en particulier en prévision de la réunion du Comité du patrimoine mondial prévue fin juillet 2021 et souhaite, en sa qualité de parlementaire d'un des quatorze départements concernés par ce dossier, connaître sa position.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Prolongation du fonds de solidarité pour les organisateurs de mariages

23103. – 3 juin 2021. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation préoccupante des organisateurs de mariage. Totalement privés d'activité depuis le début de la crise sanitaire, la situation s'avère aujourd'hui grave économiquement pour les professionnels concernés. Le maintien du couvre-feu à 21 heures a rendu impossible tout projet de reprise en mai et juin 2021. Les professionnels du secteur estiment, qu'au regard des contraintes en vigueur (jauge, événement en extérieur, couvre-feu), il sera possible de sauver environ 5 000 mariages en juin sur les 40 000 en période normale. La diminution des aides gouvernementales dès le mois de juin suscite beaucoup d'inquiétudes, d'autant plus que de nombreux mariés commencent à décaler leur mariage en 2022, car, sans faute de visibilité, il leur est impossible de se projeter et d'espérer un mariage serein pour les mois de juillet et août. En outre, de nombreux prestataires bénéficient d'une clientèle internationale qui a déjà renoncé à venir en France cet été. Tout cela laisse présager une année 2021 catastrophique pour de nombreux professionnels. Compte tenu de ces éléments, elle lui demande d'étudier la possibilité de maintenir le fonds de solidarité dans ses conditions actuelles au moins pour le mois de juin et d'appliquer aux mois de juillet, août et septembre une dégressivité moins drastique que celle prévue par le Gouvernement, de façon à ce que les entreprises subissant toujours des pertes conséquentes (soit plus de 50 % de leur chiffre d'affaires) puissent espérer des aides leur permettant de continuer leur activité jusqu'à la fin de l'année.

Pénurie de matériaux de construction

23104. – 3 juin 2021. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les problèmes que rencontrent les entreprises du bâtiment. Elles ont connu une année 2020 extrêmement compliquée en raison de la crise sanitaire qui les a obligées à arrêter de nombreux chantiers, elles sont confrontées depuis le début de l'année 2021 à une hausse spectaculaire des prix des matériaux et à des difficultés d'approvisionnement, voire à des pénuries. Ce phénomène a d'abord concerné les produits acier, cuivre, PVC et polyuréthane, puis le bois de construction et les autres métaux non ferreux, il gagne aujourd'hui les autres plastiques mais aussi les équipements plus techniques dotés de puces électroniques ou autres composantes en silicium. Par conséquent les entreprises du bâtiment font face à une nouvelle crise économique dans la mesure où la hausse des prix des matériaux ainsi que les ruptures durables d'approvisionnement rallongent d'autant les délais de réalisation des chantiers, or, les devis n'étant pas révisables, elles ne peuvent répercuter la hausse des prix à leurs clients et sont exposées à des pénalités de retard. La pérennité de cette filière étant menacée, elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures que le Gouvernement entend prendre pour la soutenir.

3482

Gestion des stocks non consommés durant les fermetures administratives

23111. – 3 juin 2021. – **Mme Toine Bourrat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation préoccupante des fournisseurs d'établissements recevant du public (ERP) de type N (restaurants, brasseries, cafés...), empêchés d'écouler des stocks d'alcool dont la date de durabilité minimale a expiré pendant les fermetures administratives imposées par le Gouvernement. Ces fournisseurs, qui travaillent auprès des établissements contraints à un arrêt de leurs activités durant sept mois, s'inquiètent des conséquences induites par le respect des critères relatifs à ces boissons alcoolisées non distribuées aux consommateurs. Un nombre substantiel d'ERP regrettent par ailleurs de ne pouvoir accepter les produits en question quand l'ouverture postérieure aux critères indicatifs prévus dans le code de la consommation paraît raisonnable. Une adaptation transitoire dudit code, assortie d'une information transparente pour le consommateur, aurait pour effet de garantir l'écoulement des stocks et de prévenir un gaspillage d'autant plus déplorable qu'il concernerait des produits non altérés. Elle souhaite donc savoir si une telle dérogation paraît envisageable.

Soutien aux commerces indépendants de l'habillement

23117. – 3 juin 2021. – **Mme Françoise Dumont** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation alarmante des commerces indépendants du secteur de l'habillement. Ces commerces, qui représentent 30 000 entreprises et 100 000 emplois sur notre territoire, ont subi trois fermetures successives depuis le début de la pandémie et accumulent au total cinq mois d'inactivité. Avec un chiffre d'affaires du secteur qui a chuté de 38 % en moyenne et malgré la réouverture nationale du 19 mai 2021, la survie de ces commerces indépendants est en jeu. Bien que les mesures de soutien économique générales (fonds de solidarité, activité partielle, prêt garanti par l'État - PGE) soient pleinement utilisées par ces commerces, l'urgence appelle des

mesures adaptées. Or, l'aide aux stocks exceptionnelle, versée automatiquement, ne prend pas la mesure des enjeux de ce secteur d'activité. Les représentants du secteur estiment en effet qu'une boutique détient en moyenne entre 100 000 et 400 000 euros de stocks. Ces représentants proposent plusieurs mesures comme l'augmentation du fonds de solidarité, le report du remboursement des PGE avec un différé d'amortissement supplémentaire ou encore une aide de l'État sur les congés payés accumulés pendant les fermetures. À l'heure de la relance des territoires, ces commerces de proximité constituent un élément essentiel du cadre d'attractivité de nos communes, en particulier dans les territoires touristiques. Il est donc indispensable d'apporter un soutien renforcé à ces professionnels. Elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour la sauvegarde des commerces indépendants du secteur de l'habillement.

Monnaie digitale de banque centrale

23120. – 3 juin 2021. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les perspectives offertes par les monnaies digitales de banque centrale (MDBC). Les MDBC sont de nouvelles formes de monnaies électroniques directement émises par la banque centrale d'un État souverain. On peut envisager une monnaie centrale dite « de gros », utilisée exclusivement par la banque centrale et les banques commerciales ou d'autres institutions financières, pour les transactions financières entre elles, et une monnaie centrale dite « de détail », utilisable par le grand public. Si les banques commerciales redoutent les conséquences d'une digitalisation de la monnaie, l'objectif ne consiste pas à remplacer pièces et billets. Il s'agirait plutôt d'offrir une alternative et d'accompagner l'évolution des comportements en matière de paiement. Cela permettrait de contrecarrer la menace que font peser les cryptomonnaies privées de type Bitcoin sur la souveraineté, mais également de circonscrire le pouvoir de marché des prestataires de paiements privés. En conséquence, alors que la Banque de France a lancé en 2020 un programme d'expérimentations et que l'Allemagne plaide pour la création de l'euro numérique, il souhaiterait savoir comment il accueille les perspectives offertes par les monnaies digitales de banque centrale.

Envolée des prix des matériaux et difficultés d'approvisionnement pour les entreprises du bâtiment

23140. – 3 juin 2021. – M. Jean-Pierre Moga attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance concernant l'envolée des prix des matériaux et des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises du bâtiment. Les entreprises du bâtiment du Lot-et-Garonne rencontrent à ce jour plusieurs difficultés comme, notamment, l'envolée des prix des matériaux et des difficultés d'approvisionnement et même parfois des pénuries plus ou moins transitoires. La hausse des prix s'explique principalement par les répercussions de la Covid-19 et la désorganisation des filières productives, ainsi que de transport qu'elle a induite. De ce fait, la forte reprise économique de certains pays s'est heurtée à une offre limitée. S'en est suivie une forte hausse des prix des cours des matières premières et des matériaux qui s'échangent sur les marchés internationaux. Ce phénomène, d'abord observé sur les produits acier, cuivre, PVC, polyuréthane, bois de construction, autres métaux non ferreux, gagne plus récemment les autres plastiques, polystyrène, verre, peinture, résines... mais aussi les équipements plus techniques dotés de puces électroniques ou autres composantes en silicium. Il est aujourd'hui courant pour les entreprises de recevoir des annonces de fournisseurs à plus 30 %, sachant qu'à cela s'ajoutent désormais des ruptures durables d'approvisionnement pour certains matériaux cités précédemment, ce qui ne pourra que rallonger les délais de réalisation des chantiers. Tous les matériaux se trouvent désormais touchés. Il lui demande de bien vouloir procéder à un recalage des plannings et ce, sans application de pénalités de retard, en cas de rupture d'approvisionnement et à la nécessité de recourir à l'indexation des prix (actualisation ou révision) afin d'amortir un choc qui pourrait se traduire en catastrophe sur le plan économique si rien n'est fait rapidement.

Flambée des prix des matières premières

23149. – 3 juin 2021. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la flambée des prix des matières premières. En effet, après une chute mondiale en 2020, les prix des matières premières connaissent une hausse exponentielle depuis le début 2021. Les prix des céréales ont augmenté de 22 % sur un an au plus haut depuis 2016. Le cours du pétrole brut a pris 30 % depuis un an. Celui du bois a triplé au cours des douze derniers mois. L'étain, prisé pour les circuits électroniques, les composants automobiles, les batteries, est également au plus haut depuis 2011, son prix ayant doublé en un an. Tandis que le cours du cuivre a battu début mai un nouveau record vieux de 10 ans. Les raisons de ces hausses sont variées. La baisse du dollar, les intempéries, les tensions commerciales entre la Chine et l'Australie en sont des raisons mais pas seulement. La principale cause s'avère être la sortie de crise Covid-19. On assiste à un réel

décalage temporel entre la reprise de la demande et l'offre qui ne suit pas. À partir de l'été 2020, l'économie chinoise est repartie puis la reprise de l'économie américaine avec ses plans de relance. Les tensions logistiques au niveau du marché mondial avec le blocage du canal de Suez fin mars sont également à prendre en compte. Ces différentes causes engendrent une phase de très fortes tensions sur ces marchés qui ont des effets sur de multiples secteurs du bâtiment, de l'agroalimentaire, de l'automobile... Cette situation risque de fragiliser de nombreuses entreprises tandis que le portefeuille des consommateurs va s'en trouver impacté. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre sur ce dossier.

Exclus du dispositif « Ma Prime Rénov »

23151. – 3 juin 2021. – M. Jean-François Longeot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les exclus du dispositif « Ma Prime Rénov ». Alors que la communication sur ce dispositif porte sur l'universalité de l'accès à l'allocation Ma Prime Rénov, la découverte de certaines lignes des conditions d'application peut décevoir de nombreux propriétaires. Tout d'abord, il est nécessaire d'être propriétaire occupant pour pouvoir bénéficier du dispositif. Les propriétaires qui ont effectué une donation partage aboutissant à un démembrement de leur résidence principale se voient exclus du dispositif, de même que les biens en indivision, en viager et les sociétés civiles immobilières. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage de revoir les conditions de ce dispositif afin de bénéficier au plus grand nombre.

Difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction

23153. – 3 juin 2021. – Mme Christine Bonfanti Dossat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction rencontrées par les entreprises du bâtiment. La crise sanitaire du Covid-19 a en effet désorganisé la filière : les stocks sont réduits et le secteur du bâtiment connaît une pénurie inédite des matériaux de construction. Celle-ci concerne aussi bien l'acier que le cuivre, le bois, le verre, les isolants, la plaque de plâtre, le ciment, les peintures, les puces électroniques, les matériaux conducteurs... S'ensuivent des retards de livraison, parfois des arrêts de chantier, alors que, dans le même temps, les coûts des matériaux ne cessent d'augmenter, notamment en raison de la forte reprise de certains pays tels que la Chine et les États-Unis, qui se heurte à une offre limitée. Faute de disposer de ces nombreuses fournitures essentielles, les entreprises encourent des pénalités de retard au regard de la nécessité subie de recaler les plannings d'intervention. En conséquence, elle lui demande comment le Gouvernement compte accompagner le secteur de la construction frappé de plein fouet par la pénurie de matériaux.

Situation des agences de voyage

23177. – 3 juin 2021. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la situation préoccupante des agences de voyage. Certes, la reprise progressive de l'activité de ces entreprises permet de nouveau d'accueillir du public afin de planifier les demandes de leurs clients aspirant à des vacances et voyages. Cependant, la prolongation des mesures actuelles du fonds de solidarité et du temps partiel jusqu'en septembre semble aujourd'hui indispensable afin de résoudre la situation compliquée générée par la disparition de toute la trésorerie de ces agences face aux charges de fonctionnement importantes et aux remboursements des avoirs des clients à assurer dès le mois de septembre. Or, contrairement à tant d'autres secteurs en cours de reprise, l'activité des agences de voyage ne permet pas de bénéficier de liquidités immédiates et les acomptes reçus servent à payer de façon quasi-simultanée la billetterie aérienne et les dépôts d'acompte de confirmation de réservation aux prestataires de services. Dès lors, le soutien à ce secteur d'activité est important et recouvre plusieurs enjeux : la poursuite du fonds de solidarité, la prise en charge des frais fixes, la prise en compte de la situation parfois dramatique des travailleurs non-salariés, l'examen attentif des prêts garantis par l'État (PGE) refusés et des aides qui tardent à être versées ainsi que le traitement du remboursement des avoirs émis dans le cadre de l'ordonnance du 25 mars 2020. Elle lui demande par conséquent quelles actions le Gouvernement envisage en faveur de ces entreprises toujours en proie à de lourdes difficultés budgétaires à l'heure de la reprise de l'activité économique.

Attestation fiscale pour les personnes âgées

23186. – 3 juin 2021. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la question des attestations fiscales pour les personnes âgées. Depuis la mise en place du prélèvement à la source, les déclarations fiscales arrivent préremplies dans les foyers n'ayant pas fait le choix de la

déclaration de revenus en ligne. L'administration fiscale conseille fortement aux contribuables de vérifier les montants déclarés, notamment pour les montants déclarés par les différentes caisses de retraite (association générale des institutions de retraite des cadres-association pour le régime de retraite complémentaire des salariés, AGIRC-ARRCO, caisse d'assurance retraite et de santé au travail - CARSAT). Or, ces caisses n'adressent pas systématiquement par courrier postal les attestations fiscales. Les particuliers doivent donc se rendre sur les sites internet de ces caisses, ce qui constitue un obstacle très important pour beaucoup de Français âgés n'ayant pas accès à internet ou maîtrisant mal l'outil informatique. Sans compter les difficultés pour eux à créer leur espace personnel, à gérer les différents mots de passe ou les dysfonctionnements éventuels des sites internet... De plus, l'accélération de la dématérialisation a sensiblement réduit le nombre de conseillers téléphoniques pouvant répondre aux demandes d'aide ou de renseignements. Aussi, une solution simple et juste pourrait consister en l'envoi obligatoire par courrier postal des attestations fiscales de la part des caisses de retraites aux personnes de plus de 70 ou 75 ans. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

Cours de secourisme à l'école

23095. – 3 juin 2021. – M. Bruno Rojouan attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la nécessité de dispenser régulièrement des cours de secourisme à l'école. Lors des cours de secourisme, sont notamment enseignés la conduite à tenir face à une personne en détresse et les gestes de premiers secours comme la libération des voies aériennes, la position latérale de sécurité, l'utilisation d'un défibrillateur, les compressions thoraciques. Ces cours, même s'ils sont parfois dispensés dans certaines écoles, en début d'année, ne sont en réalité dispensés obligatoirement qu'une seule fois dans une vie, lors de la journée « défense et citoyenneté » (anciennement journée d'appel de préparation à la défense). Cet enseignement intervient malheureusement trop tard et laisse un goût de trop peu, étant dispensé en quelques heures à de très grands effectifs de jeunes. Pourtant les chiffres démontrent l'importance de ces gestes de premiers secours, maîtrisés seulement par 27 % de la population française, contre 90 % dans les pays nordiques comme le Danemark ou la Norvège. Chaque année, 20 000 personnes décèdent suite à un accident de la vie courante (malaise, coupure, brûlure, etc.), ce qui en fait la troisième cause de mortalité en France, 6 fois plus que les accidents de la route. Surtout, ce sont 50 000 personnes qui décèdent tous les ans prématurément d'un arrêt cardiaque (90 % des arrêts étant fatals sans prise en charge immédiate) alors que l'intervention d'une personne pratiquant un massage thoracique et la défibrillation pourraient augmenter les chances de survie de 5 % à plus de 50 %. L'apprentissage de ces connaissances permettrait ainsi, même aux plus jeunes, d'adopter les bons gestes lorsqu'il est question de sauver la vie d'un proche ou d'une personne en détresse. Ces cours devraient être dispensés dès le plus jeune âge à l'école. Ils pourraient faire l'objet, chaque début d'année, de la primaire jusqu'au lycée, d'une semaine dite « pratique » ou « civique ». Sur le modèle de la journée « défense et citoyenneté », cette semaine « civique » pourrait également être l'occasion de dispenser d'autres cours pratiques nécessaires au quotidien qui, bien que normalement dispensés dans le cadre familial, ne le sont plus toujours : des connaissances rudimentaires d'hygiène (l'intérêt étant d'autant plus évident depuis l'épidémie de la covid-19), quelques connaissances pratiques vis-à-vis de la nature (orientation, respect de l'environnement, etc.), les règles de bonne conduite en société et sur la voie publique, entre autres. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Multiplication des cas de violences à l'égard du personnel enseignant

23116. – 3 juin 2021. – M. Roger Karoutchi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la multiplication des cas de violences à l'égard du personnel enseignant. Le jeudi 20 mai 2021, à Nanterre, une directrice d'école élémentaire a été agressée par une mère de famille ulcérée d'apprendre la fermeture de la classe de son fils. Un professeur étant absent et le protocole sanitaire ne permettant pas de répartir les élèves dans d'autres classes, la directrice s'est vue contrainte d'appeler un par un les parents pour leur demander de garder leurs enfants chez eux. Si cette situation peut paraître anodine, une dégradation du climat entre corps enseignant et certains parents d'élèves s'observe dans certains quartiers et notamment dans des zones d'éducation prioritaires. À Tremblay, à Argenteuil, à Saint-Denis, à Trappes et plus récemment à Laon, les professeurs et les chefs d'établissement scolaire se trouvent confrontés à des violences de plus en plus nombreuses. Le protocole sanitaire de cette dernière année ne facilite hélas pas une situation qui se détériore constamment. Alors que le Gouvernement a fait de l'éducation l'un des axes principaux de son agenda politique, protéger les

professeurs des agressions et des violences en tout genre devrait être une priorité. Ainsi, il encourage vivement le Gouvernement à réagir face à ces agressions inacceptables et lui demande quelles mesures il compte mettre en place pour garantir aux enseignants et aux directeurs d'écoles leur sécurité.

Propositions de carte scolaire donnant tous les moyens aux zones rurales

23129. – 3 juin 2021. – M. Gérard Lahellec rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 20720 posée le 11/02/2021 sous le titre : "Propositions de carte scolaire donnant tous les moyens aux zones rurales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Suppressions de classes et de postes dans la carte scolaire des Côtes-d'Armor

23130. – 3 juin 2021. – M. Gérard Lahellec rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 20719 posée le 11/02/2021 sous le titre : "Suppressions de classes et de postes dans la carte scolaire des Côtes-d'Armor", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Pour un gel de la carte scolaire dans les Côtes-d'Armor

23131. – 3 juin 2021. – M. Gérard Lahellec rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 20558 posée le 11/02/2021 sous le titre : "Pour un gel de la carte scolaire dans les Côtes-d'Armor", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Pour le maintien de toutes les classes de l'école de Plouha

23132. – 3 juin 2021. – M. Gérard Lahellec rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 20861 posée le 18/02/2021 sous le titre : "Pour le maintien de toutes les classes de l'école de Plouha", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Gel de la carte scolaire sur le territoire de Saint-Julien

23133. – 3 juin 2021. – M. Gérard Lahellec rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 21169 posée le 04/03/2021 sous le titre : "Gel de la carte scolaire sur le territoire de Saint-Julien", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Donner les moyens pour le remplacement des enseignants absents dans le département des Côtes-d'Armor

23134. – 3 juin 2021. – M. Gérard Lahellec rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 21662 posée le 25/03/2021 sous le titre : "Donner les moyens pour le remplacement des enseignants absents dans le département des Côtes-d'Armor", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Pour une carte scolaire respectant le territoire de Lamballe-Armor

23135. – 3 juin 2021. – M. Gérard Lahellec rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 20868 posée le 18/02/2021 sous le titre : "Pour une carte scolaire respectant le territoire de Lamballe-Armor", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Situation des élèves de première des lycées français de la province d'Ontario

23145. – 3 juin 2021. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interpelle M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des élèves de première des lycées français de la province d'Ontario. Comme l'ensemble des élèves des établissements français d'Amérique du Nord, ces lycées doivent passer l'écrit de l'épreuve anticipée de français le 1^{er} juin et l'oral du 7 au 9 juin. À l'heure actuelle, la province de l'Ontario est confinée au moins jusqu'au 2 juin. Dans ces conditions, il est impossible de maintenir les épreuves. Le ministère de l'éducation nationale a avancé deux solutions : la tenue des examens en septembre 2021 ou en juin 2022. Ces deux alternatives ne sont pas satisfaisantes. D'un point de vue pédagogique, certains élèves anglophones n'auront pas été en contact avec la langue française depuis plusieurs mois et le passage d'un examen sans préparation additionnelle plus d'un an après la tenue du cours correspondant perd beaucoup de sens. Ces deux possibilités ont

également le désavantage de créer une rupture d'égalité entre candidats en imposant des révisions supplémentaires en début ou en fin de terminale alors que d'autres n'en auront pas. À une semaine de la date théorique du début des épreuves, le ministère de l'éducation nationale n'a toujours pas tranché la question. Les élèves, déjà fortement ébranlés par une année scolaire perturbée subissent une attente éprouvante. Elle lui demande qu'une décision soit prise le plus rapidement possible et suggère qu'une solution telle que le contrôle continu pour cet examen puisse être envisagé. Dans le cas où les épreuves se dérouleraient bien soit en septembre 2021 soit en juin 2022, elle souhaiterait savoir quels moyens seront mis à disposition des élèves pour la préparation de cet examen fortement retardé.

Missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles suite à la loi pour une école de la confiance

23147. – 3 juin 2021. – Mme Catherine Belrhiti rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports les termes de sa question n° 21752 posée le 25/03/2021 sous le titre : "Missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles suite à la loi pour une école de la confiance", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Continuité du service public de l'éducation

23182. – 3 juin 2021. – M. Didier Marie attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la continuité du service public de l'éducation sur l'ensemble du territoire, fortement dégradée à cause de la pandémie de Covid-19. Il est indispensable pour les élèves inscrits dans les établissements scolaires publics de suivre leur programme scolaire de façon sereine et égalitaire. Cependant, beaucoup d'élèves n'ont pas pu rattraper les heures de cours perdues cette année. En ce sens, il semble opportun d'anticiper la prochaine rentrée scolaire de septembre 2021. Pour lutter efficacement contre la pandémie de Covid-19 et maintenir les écoles ouvertes, plusieurs solutions sont à explorer telles que la mise en oeuvre d'un accès prioritaire à la vaccination de tous les personnels des écoles volontaires ou d'une véritable politique de tests organisée et déployée en prévention ou dès la connaissance d'un cas positif chez un élève ou un agent. De plus, il semble nécessaire de développer une campagne de sensibilisation pour informer les parents d'élèves sur le protocole sanitaire, l'État pourrait prendre en charge une partie des mesures anti-covid. Il paraît indispensable d'appliquer la définition des cas contacts de la même façon pour l'ensemble des salariés, les locaux de l'école devraient être équipés de capteur de CO2 afin de réduire la concentration éventuelle du virus et qu'à cet effet, des aides devraient être débloquées pour les collectivités afin d'engager les travaux nécessaires. Aussi, les masques chirurgicaux devraient être fournis en nombre suffisant aux élèves et aux personnels. Enfin, l'augmentation de postes d'enseignants semble nécessaire pour mieux pallier l'accroissement de l'absence du personnel éducatif lié au contexte sanitaire. Il lui demande quelles sont les solutions, parmi celles qu'il propose, que le ministère compte adopter pour assurer la continuité du service public de l'éducation.

Prise en charge du chômage partiel pour les personnels occasionnels d'accueils collectifs de mineurs

23188. – 3 juin 2021. – M. Alain Duffourg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation des animateurs et directeurs occasionnels d'accueils collectifs de mineurs (ACM) : colonies de vacances, centres de loisirs, camps scouts. Ils sont actuellement exclus du dispositif de prise en charge de l'activité partielle en cas de réduction d'activité ou de fermeture de leur structure, pour tous les contrats signés jusqu'au 30 juin 2021, alors que cette faculté est ouverte aux salariés saisonniers habituels. Cette condition pénalise les animateurs et directeurs qui s'engagent auprès des enfants et des jeunes, ainsi que les organisateurs qui peinent à recruter dans ce contexte d'incertitude. Chaque année, plus de 30 000 jeunes animateurs et directeurs s'engagent en ACM par solidarité et engagement pour contribuer à l'épanouissement des adolescents et des enfants, forger une identité citoyenne, renforcer le lien social et faire vivre des valeurs. Ces jeunes ont investi dans leur formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) qu'ils ne peuvent exercer malgré la signature d'un contrat d'engagement avec un organisateur d'ACM. Les jeunes encadrants occasionnels exclus de la sécurité que constitue l'activité partielle seraient ainsi pénalisés. La jeunesse particulièrement impactée par la crise, précarisée, mais prête à s'engager dans une cause d'intérêt général serait ici pénalisée, alors que par ailleurs le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il lui demande de lui préciser s'il entend rendre éligibles au chômage partiel les personnes engagées occasionnellement dans les ACM, des jeunes qui s'engagent dans des missions éducatives chaque été.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Interdiction des « thérapies de conversion »

23123. – 3 juin 2021. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur la nécessité de bannir les traitements de « réorientation sexuelle ». Il s'agit d'accompagnements prétendument thérapeutiques ou spirituels, d'exorcismes, de rassemblements de prière, de jeûnes ou de tout autre type de pressions, destinés à faire changer d'orientation sexuelle ou d'identité de genre. Portant gravement atteinte à la personne humaine et à son identité, ces pratiques ont de graves conséquences : culpabilité, anxiété, dépression, pensées suicidaires... Aussi dévastatrices soient-elles, elles ne sont pourtant pas interdites en France. C'est ce que déplorait déjà, en décembre 2019, une mission flash de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur les pratiques prétendant modifier l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne ; c'est ce que dénonce encore l'association SOS homophobie dans son dernier rapport sur les LGBTIphobies, rendu public le 17 mai 2021 à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie. Alors que le ministre des solidarités et de la santé évoquait, le 3 mai 2021, des pratiques aussi écœurantes qu'anachroniques, il lui demande de les faire enfin cesser, en instaurant une infraction spécifique au sein du code pénal visant à réprimer les « thérapies de conversion ».

Cumul des indemnités d'élus et d'une pension d'invalidité

23198. – 3 juin 2021. – M. Hervé Marseille rappelle à Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances les termes de sa question n° 18371 posée le 22/10/2020 sous le titre : "Cumul des indemnités d'élus et d'une pension d'invalidité", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. M. Hervé Marseille attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances sur le statut des élus bénéficiaires d'une pension d'invalidité. Une note datant du 2 novembre 2018 et émanant du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, considère que les « indemnités des élus doivent être considérées comme des revenus ». En vertu de l'article L. 341-12 du code de la sécurité sociale, les bénéficiaires de la pension d'invalidité peuvent cumuler une pension d'invalidité avec leur indemnité de fonction si et seulement si le total ne dépasse pas un seuil (seuil qui inclut l'indemnité de fonction d'élu). Dans le cas contraire, la pension d'invalidité est écartée ou totalement suspendue. La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a permis de remettre en lumière cette injustice qui entraîne inévitablement des inégalités entre les élus et les personnes handicapées et peut contribuer à dissuader les personnes en situation de handicap de s'impliquer dans la vie politique. Ainsi, une modification de l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale permet aux élus de cumuler leurs indemnités avec une allocation aux adultes handicapés (AAH) pendant six mois, puis de bénéficier d'un abattement. Cette modification d'article résulte d'un amendement qui avait été proposé par le Gouvernement. Cependant, ce dernier amendement ne concerne que l'allocation aux adultes handicapés et non la pension d'invalidité payée par la sécurité sociale. Par conséquent, il lui demande comment concilier les indemnités censées compenser les frais inhérents à l'exercice d'un mandat politique, montant déterminé par le code général des collectivités territoriales aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et la pension d'invalidité qui vise à la prise en charge par la solidarité nationale des contraintes liées à la situation d'invalidité.

3488

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Réforme des diplômes des métiers d'art et ses conséquences

23114. – 3 juin 2021. – Mme Laurence Harribey attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences délétères de la réforme des diplômes des métiers d'art. Par le décret n° 2018-367 du 18 mai 2018 relatif au diplôme national des métiers d'art et du design, l'État a réformé les diplômes des métiers d'art et du design pour leur conférer une architecture unique et conforme au schéma européen de type "licence-master-doctorat" (L.M.D) avec un diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE). Si l'intention a pu sembler louable, dans une volonté de cohérence internationale et de développement des passerelles entre filières, les professionnels comme les étudiants des filières d'art nous sollicitent contre un projet qui, selon eux, ne prend pas en compte la particularité de leur formation. L'une des principales conséquences est la division par deux des heures d'enseignement technique en atelier, au profit des enseignements

de design. Les premiers concernés s'estiment ainsi lésés et inquiets face à un projet mené sans consultation préalable et qui ne correspond pas aux exigences d'excellence qui ont fait la renommée de l'artisanat français. Ils considèrent que cette volonté d'uniformisation entre l'art et le design omet sciemment la différence d'approche et de formation inhérente à chaque parcours qui permet la richesse des métiers artistiques français, dans des domaines recherchés et prestigieux comme la restauration patrimoniale ou le travail du bois. Les acteurs de ces filières entendent ici exprimer leur crainte de voir disparaître à terme tout un savoir-faire qui a su résister jusqu'à présent à la concurrence internationale par son attachement à un modèle d'apprentissage unique, inscrit dans notre histoire. Elle lui demande dès lors quelles seront les mesures prises par le ministère pour s'assurer de l'adaptation de ce nouveau diplôme aux exigences des métiers d'art, qui constituent un enjeu de diversité culturelle et d'excellence.

Reconnaissance des diplômes obtenus au Royaume-Uni

23119. – 3 juin 2021. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M^{me} la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au sujet de la reconnaissance de diplômes obtenus, avant le Brexit, au Royaume-Uni. Une citoyenne française, manipulatrice en électroradiologie avec cinq années d'expérience au Royaume-Uni (de 2015 à 2020), titulaire d'un diplôme (« Bachelor of Science with Honours in Diagnostic Radiography ») obtenu en 2015 à l'Université « City University of London » rencontre des difficultés pour faire reconnaître son diplôme en France alors que son numéro de « Health & Care Professions Council » est valide jusqu'au 1^{er} mars 2022. La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) en Occitanie et le ministère de la solidarité et de la santé indiquent à cette concitoyenne que son diplôme ne peut plus être reconnu en France à cause du Brexit. Pourtant, toute sa carrière a été exercée sous les législations européennes et le Brexit ne saurait rendre caduques les compétences acquises. Craignant que cette situation touche de nombreux concitoyens à l'avenir, il lui demande quelle est la politique mise en place par le ministère, notamment dans le cas cité en exemple.

Avenir des étudiants dans le contexte actuel de la crise sanitaire

23139. – 3 juin 2021. – M. Didier Marie attire l'attention de M^{me} la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'avenir des étudiants dans le contexte actuel de la crise sanitaire. La crise sanitaire impacte fortement le présent qui a pour but de construire le futur des étudiants. Les étudiants se sont sentis particulièrement délaissés et oubliés par le Gouvernement dans le contexte de la crise sanitaire. Les mesures qui ont été prises pour les étudiants n'ont pas réellement répondu à leurs attentes. Des mouvements d'étudiants sur les réseaux sociaux comme le hashtag « étudiants fantômes » l'ont d'ailleurs montré. Depuis la fermeture des facultés, les cours des étudiants se sont exercés pour la plupart à distance détruisant peu à peu le lien social. Un rapport de l'observatoire de la vie étudiante (OVE), publié en septembre 2020, exprime que 31 % des étudiants ont présenté les signes d'une détresse psychologique importante liée à la solitude, au décrochage scolaire entraînant une dégradation accélérée de leur santé mentale. De fait, la perte des emplois qu'occupaient les étudiants pour subvenir à leurs besoins a fait l'objet d'aides ponctuelles de l'État. En revanche, il semblerait que l'État n'ait pris aucune disposition pour prévoir le remboursement d'emprunt ou le financement de stage à l'étranger. Aujourd'hui, les jeunes souhaitent des réponses et des actions concrètes, d'autant que le premier trimestre 2021 a montré que la situation pour les étudiants ne s'améliorait pas. La jeunesse, c'est la société de demain, il faut donc accompagner les jeunes afin de la construire avec eux. À moyen et long termes, de nouvelles conséquences de la pandémie vont apparaître. En effet, l'exécution ou le remboursement d'un contrat de prêt pour la poursuite des études, l'absence de stage en entreprise ou d'échange à l'étranger pour la validation d'un diplôme, engendrent des dossiers universitaires moins valorisés et un manque d'expérience pour la poursuite des études, notamment dans les filières sélectives. Si dans un premier temps les mesures instaurées par le Gouvernement ont pallié la précarité des étudiants, elles n'ont pas considéré les incidences plus lointaines de la pandémie sur les étudiants et leur parcours. Il est essentiel d'anticiper ces effets avec un programme de médiation de vie et d'étude qui permettrait d'éviter les situations de rupture universitaire ou professionnelle auxquelles les étudiants seront très probablement confrontés à la sortie de la crise sanitaire. Compte tenu de ces prévisions, et dans l'optique d'accompagner et de continuer à soutenir chaque étudiant, il souhaiterait savoir quels dispositifs concrets le Gouvernement envisage de mettre en place pour garantir un avenir viable aux étudiants, à la sortie de la crise sanitaire.

Réforme des diplômes des métiers d'art

23170. – 3 juin 2021. – M. Hervé Gillé attire l'attention de M^{me} la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences délétères de la réforme des diplômes des métiers d'art. Par le

décret n° 2018-367 du 18 mai 2018, l'État a réformé les diplômes des métiers d'art et du design pour leur conférer une architecture unique et conforme au schéma européen licence-master-doctorat (L.M.D.) avec un diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE). Si l'intention a pu sembler louable, dans une volonté de cohérence internationale et de développement des passerelles entre filières, les professionnels comme les étudiants des filières d'art nous sollicitent contre un projet qui, selon eux, ne prend pas en compte la particularité de leur formation. L'une des principales conséquences est la division par deux des heures d'enseignement technique en atelier, au profit des enseignements de design. Les premiers concernés s'estiment ainsi lésés et inquiets face à un projet mené sans consultation préalable et qui ne correspond pas aux exigences d'excellence qui ont fait la renommée de l'artisanat français. Ils considèrent que cette volonté d'uniformisation entre l'art et le design omet sciemment la différence d'approche et de formation inhérente à chaque parcours qui permet la richesse des métiers artistiques français, dans des domaines recherchés et prestigieux comme la restauration patrimoniale ou le travail du bois. Les acteurs de ces filières entendent ici exprimer leur crainte de voir disparaître à terme tout un savoir-faire qui a su résister jusqu'à présent à la concurrence internationale par son attachement à un modèle d'apprentissage unique, inscrit dans notre histoire. Il demande dès lors quelles seront les mesures prises par le ministère pour s'assurer de l'adaptation de ce nouveau diplôme aux exigences des métiers d'art, qui constituent un enjeu de diversité culturelle et d'excellence.

Réforme des études de médecine

23179. – 3 juin 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur les conséquences de la refonte du premier cycle des études de médecine prévue par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. L'ambition de cette réforme était de diminuer le taux d'échec des étudiants primants en supprimant le *numerus clausus* dans l'objectif de former 20 % de médecins supplémentaires et de diversifier leurs profils en facilitant leur réorientation en cas d'échec. Or, cette année intermédiaire cause de nombreux problèmes aux étudiants qui inaugurent les nouveaux cursus PASS (parcours accès santé spécifique) et LAS (licence option accès santé), qui doivent partager la capacité d'accueil en deuxième année d'études de santé avec les derniers redoublants de l'ancien système des étudiants de première année commune aux études de santé (PACES), sans pour autant qu'une augmentation significative de la capacité d'accueil soit annoncée. À cela s'ajoutent des conditions de travail très pénibles dues à la situation sanitaire, les difficultés d'un enseignement en distanciel, des modifications de coefficients du concours et des changements de programmes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre quant à l'augmentation du nombre de places en deuxième année afin de donner des perspectives aux étudiants de première année, primants et redoublants.

3490

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Crainte d'un apartheid au Proche-Orient

23089. – 3 juin 2021. – **M. Roger Karoutchi** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'emploi du terme « apartheid » et sur le rôle de la France dans les discussions menées au Proche-Orient. Rien ne peut justifier le climat de violence entre Juifs et Arabes israéliens, mais la question est ici de savoir si la population arabe vivant sur le sol israélien est discriminée, rabaissée, voire opprimée. Les Arabes israéliens représentent 20 % de la population israélienne, soit environ 1,4 million de personnes. Elle est en effet une minorité. Toutefois, et heureusement, le terme « minorité » n'est pas systématiquement lié à une soumission au pouvoir en place ou à une « majorité ». En ce sens, le mot employé n'est pas anodin, signifiant que la majorité de confession juive institutionnaliserait un racisme à l'égard des populations arabes. Cependant, droit de vote, impôts, avantages sociaux et accès à tous les postes sont de rigueur pour tous, si bien que l'emploi de ce terme paraît inapproprié. Aucune similitude n'est visible avec une situation d'apartheid au sens de l'ancienne Afrique du Sud. C'est pourquoi il l'interroge sur le terme « apartheid » pour qualifier la situation des Arabes israéliens, terme qui ne va certainement pas favoriser la volonté affichée par la France, mais aussi par l'Europe, d'une médiation entre les acteurs de ce conflit.

Usage des mines anti-chars et antipersonnel par l'Arménie dans les territoires libérés de l'Azerbaïdjan

23090. – 3 juin 2021. – **Mme Nathalie Goulet** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** au sujet de la situation au Haut-Karabagh. L'Azerbaïdjan a repris le contrôle des territoires illégalement occupés par l'Arménie depuis 1992. Ce faisant, elle est confrontée à une situation difficilement supportable. En effet, outre les

destructions qui ont fait l'objet de nombreuses recommandations de l'Assemblée parlementaire pour le Conseil de l'Europe depuis des années, se pose la question du déminage. L'Arménie, contrairement au droit international, refuse de fournir les cartes de situation de ces mines. En quittant les territoires occupés illégalement Latchin, Aghdam, Kelbadjar, les Arméniens, conscients de leur défaite, ont miné les lieux. À cause de la non-communication de ces cartes, 20 civils et 85 blessés par des mines antipersonnel et anti-chars. Elle souhaite savoir quelles mesures il compte prendre pour que l'Arménie communique les cartes au gouvernement d'Azerbaïdjan.

Situation sanitaire au Népal

23092. – 3 juin 2021. – **M. Patrick Kanner** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation sanitaire au Népal. Dépendant de son voisin indien lui-même affaibli, le Népal se retrouve désemparé face à la crise sanitaire. Ces dernières semaines, les contaminations ont explosé et le système de santé se retrouve débordé. En pleine crise politique, le pays connaît un manque d'oxygène et de médicaments de base dans les hôpitaux. Cette semaine, au moins 5 malades du Covid-19 sont morts d'asphyxie au sud du pays. Dans la capitale, les hôpitaux sont en difficulté. Depuis que le variant indien du coronavirus a passé la frontière du Népal, le nombre de nouvelles contaminations quotidiennes a été multiplié par 60, portant le total à 9 000 depuis le 1^{er} avril. Près de la moitié des personnes testées sont positives et les cas graves ne cessent d'affluer dans les hôpitaux, les bouteilles d'oxygène se vidant plus vite qu'elles ne peuvent être remplies. À Katmandou, des établissements hospitaliers ont annoncé ne plus pouvoir admettre les nouveaux malades en quête de soins, dont les familles désespérées leur cherchent un lit. Le ministère de la santé a déclaré le pays en « situation de crise ». Depuis le début de la pandémie, le Népal a recensé 422 349 contaminations et 4 252 morts pour 30 millions d'habitants mais, comme en Inde, ce bilan est sans doute sous-estimé. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette situation.

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis

23106. – 3 juin 2021. – **M. Dominique Théophile** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'examen le 23 juin 2021 par l'assemblée générale des Nations unies de la proposition de résolution sur la « nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique ». Examiné pour la vingt-huitième année consécutive, ce texte devrait une nouvelle fois être adopté à une écrasante majorité. Après huit années de rapprochement diplomatique et commercial entre les deux pays, l'élection du précédent président des États-Unis a mis un terme à ce processus : près de deux cents mesures ont ainsi été adoptées par l'administration américaine pour renforcer le blocus américain, parmi lesquelles figure l'activation en mai 2019 du Titre III de la loi Helms-Burton. Malgré les mesures européennes de blocage qui permettent de contourner ces sanctions extraterritoriales, force est de constater qu'elles dissuadent les entreprises françaises (et européennes) de s'y développer malgré la signature en 2016 d'un accord de coopération entre la France et Cuba. L'élection d'un nouveau président a suscité une vague d'espoir à Cuba et dans le monde. Les déclarations américaines de bonnes intentions n'ont pourtant, pour l'heure, pas été suivies d'effets. Il lui demande ainsi de préciser la position de la France dans ce dossier, et quelles actions il entend mettre en œuvre pour favoriser la levée ou l'assouplissement de cet embargo.

Rattachement à la sécurité sociale des Français de l'étranger de retour en France

23161. – 3 juin 2021. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le rattachement à la sécurité sociale des Français de l'étranger de retour en France. Elle rappelle que les Français résidant hors de France ont la possibilité d'être rattachés à la caisse des Français de l'étranger (CFE) durant toute la durée de leur expatriation. À leur retour en France, ces compatriotes de l'étranger sont censés réintégrer automatiquement le régime général de la sécurité sociale, comme le précise le site de la CFE : « La CFE vous protège pendant votre expatriation, partout dans le monde y compris en France. Puis, dès votre retour en France, vous réintégrez automatiquement le régime général de la sécurité sociale ». Elle déplore que ce rattachement à la sécurité sociale soit loin d'être automatique. Dans les faits, le rattachement au régime général de la sécurité sociale est à l'initiative du citoyen expatrié sur présentation d'une attestation de la CFE. Par ailleurs, l'expatrié doit souvent s'astreindre à un délai de carence à son retour en France avant que son statut ne soit modifié, comme c'est le cas lors d'un retour sans activité professionnelle pour lequel un délai de 3 mois de résidence s'applique. Par ailleurs, elle rappelle que de nombreux Français résidant à l'étranger ont quitté la France avant l'émission de leur carte vitale, ce qui provoque des problèmes supplémentaires à leur retour en France. Enfin, la superposition du délai de carence de 3 mois (souvent allongé dans les faits) et la date de fin du contrat avec la

CFE, crée un vide de protection sociale pour beaucoup de Français de l'étranger, qui se retrouvent démunis. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin de rendre le passage de la couverture CFE au régime général de la sécurité sociale plus effectif au retour des Français résidant hors de France.

INTÉRIEUR

Violences policières et interdiction de l'utilisation des lanceurs de balle de défense

23091. – 3 juin 2021. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des modes d'interpellations dans les quartiers populaires, qui occasionnent régulièrement des violences policières. Le 22 février 2020, un agent de la brigade anti-criminalité semble avoir fait usage de façon disproportionnée d'un lanceur de balle de défense (LBD) lors d'une visite d'immeuble dans la commune de Brunoy, dans l'Essonne, causant la perte d'un œil à un citoyen. Dans l'enquête du journal Libération en date du 4 mai 2021, il est démontré par les images de vidéosurveillance et de reconstitution qu'un jeune homme de 19 ans a été grièvement blessé au visage alors qu'il ne présentait aucun danger pour les forces de police et que, par conséquent, rien ne justifiait l'usage de l'arme du policier auteur du tir. Ainsi, ces faits contreviennent aux règles d'encadrement relatives à l'utilisation des lanceurs de balles de défense, dont les tirs doivent être distancés de 25 voire 30 mètres. De plus, les propos accablants des policiers qui ont été révélés témoignent de l'impunité dont peuvent bénéficier les auteurs de faits de violences à l'égard de la population. En dix ans, les mesures disciplinaires réprimant les violences ont été divisées par près de trois. Cette gestion du maintien de l'ordre favorise les tensions entre une partie de la population et ces agents du service public. Il est nécessaire de retisser des liens de confiance solides entre les forces de l'ordre et la population en mettant fin à ce genre de pratiques qui mettent en danger l'intégrité, voire la vie de citoyens et ce, principalement dans les quartiers populaires. Elle souhaite davantage de régulation et de contrôle de l'usage qui est fait des LBD lors des interventions suite à des « violences urbaines ». En l'état actuel de la législation encadrant l'utilisation du LBD, celle-ci se cantonne uniquement au maintien de l'ordre. L'utilisation de ces armes, ne faisant pas l'objet d'une stricte surveillance, a pour conséquence des risques accrus de violences, notamment dans des lieux de vie et passage en milieu urbain. Elle souhaite que la transparence la plus totale soit faite sur cette affaire et que des sanctions soient prises à l'encontre de l'auteur du tir. Elle l'interpelle sur l'urgence de faire évoluer le maintien de l'ordre, notamment en interdisant le LBD dont la dangerosité a été dénoncée par de nombreuses associations et collectifs ces dernières années.

Implantation de domaines skiables

23099. – 3 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une commune disposant d'un domaine public skiable dont elle entend confier, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation à une société d'économie mixte. Il lui demande si, l'implantation sur ce domaine public skiable de chalets à usage de bar et restaurant doit être autorisée par la commune maître du domaine public skiable ou par la société d'économie mixte délégataire pour l'exploitation de ce même domaine public skiable.

Procédure de délégation de service public

23107. – 3 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si dans le cadre de la procédure de délégation de service public telle que visée aux articles L. 1411-5 code général des collectivités territoriales et L. 3124-1 du code de la commande publique, la négociation des offres par l'autorité habilitée à signer la convention doit être le fait de l'exécutif ou d'élus désignés spécialement à cet effet par le conseil municipal ou de la commission de délégation de service public.

Occupation de terrains agricoles privés par des agriculteurs sans droit ni titre

23126. – 3 juin 2021. – **M. Patrice Joly** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'occupation de terrains agricoles privés par des agriculteurs sans droit ni titre. Ainsi, depuis quelques années, on voit apparaître un phénomène d'occupation illégale de terrains agricoles qui semble se multiplier ces derniers mois. À titre d'exemple, un terrain de soixante-dix-neuf hectares est squatté à Biches, dans la Nièvre, depuis plus d'un an par une personne qui avait l'habitude d'acheter au propriétaire du foin et ce bien que la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ait attribué ce terrain pour une nouvelle gestion à trois agriculteurs. L'affaire est aujourd'hui entre les mains de la justice mais au-delà du fait que des agriculteurs se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur profession et donc de subvenir à leurs besoins sur des terres qu'ils ont déclarées à la politique agricole

commune et que la propriétaire ne perçoive aucune indemnité depuis plusieurs mois, cet exemple interroge sur le rôle de l'État dans ce conflit qui perdure au sein de cette petite commune rurale et qui perturbe le quotidien des habitants. Ainsi, il lui demande comment justifier de l'absence d'intervention de la direction départementale des territoires mais aussi de l'administration préfectorale puisque la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 a étendu la possibilité de demander au préfet de mettre en demeure les occupants d'un campement illicite de quitter les lieux au propriétaire ou au titulaire du droit réel d'usage d'un terrain affecté à une activité économique dans une commune de moins de 5 000 habitants si le stationnement illicite, ici des bêtes, est de nature à porter une atteinte à l'ordre public. Face à une telle situation, il lui demande s'il ne conviendrait pas de renforcer la législation pour la rendre plus dissuasive et souhaite savoir plus largement ce que le Gouvernement compte faire pour renforcer la protection des propriétaires victimes de squats de leurs terrains agricoles.

Dégradation de l'acheminement de la propagande officielle pour les élections lorsqu'il est sous-traité à des sociétés privées

23136. – 3 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'envoi des professions de foi et des bulletins de vote aux électeurs. Par le passé, il avait déjà déposé une proposition de loi à ce sujet (n° 236 du 10 janvier 2019) car depuis que l'État sous-traite à des sociétés privées la mise sous pli et l'acheminement des documents électoraux, on déplore des anomalies inacceptables. Lors des élections législatives de 2017, des dysfonctionnements extrêmement graves avaient déjà été recensés : non-acheminement des professions de foi ou acheminement très tardif, erreurs dans l'envoi, envois dans la mauvaise circonscription... Dans la première circonscription de la Drôme, l'enveloppe distribuée ne contenait que les professions de foi de cinq des seize candidats. L'absence systématique des professions de foi de certains candidats avait également été constatée dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude. En outre, la profession de foi de plusieurs candidats de Haute-Savoie s'était retrouvée dans le département de la Loire. Il en était de même en Seine-et-Marne où la profession de foi du candidat d'un parti a été remplacée par celle d'un autre candidat du même parti mais dans un département voisin. La réponse ministérielle à sa question écrite n° 20505 du 4 février 2021 niait l'évidence puisque tout en reconnaissant les énormes dysfonctionnements rencontrés en 2017, l'auteur de la réponse prétendait que dorénavant tout se passait correctement. Pourtant dès la fin mai 2021, des anomalies ont à nouveau été constatées. Ainsi, le journal L'Union de Reims du 25 mai 2021 titrait : « Gros bugs dans la distribution des circulaires électorales ». En l'espèce, au lieu de déposer dans les boîtes aux lettres les enveloppes nominatives avec la propagande officielle pour les élections départementales, la société attributaire de l'appel d'offres se bornait à déposer le paquet d'enveloppes de chaque immeuble, en vrac dans les entrées. Il ne s'agit pas d'un cas particulier puisqu'à Metz, des difficultés semblables sont constatées ; pire, des enveloppes nominatives correspondant à certains immeubles ont aussi été déposées en vrac dans l'entrée d'autres immeubles. Enfin, dans le Territoire de Belfort, des centaines d'enveloppes de propagande officielle ont été retrouvées, les unes éparpillées dans la forêt, les autres en partie brûlées (Est-Républicain, 26 mai 2021). Trop c'est trop. À l'évidence, en tolérant ces négligences dans l'acheminement de la propagande électorale, l'administration souhaite justifier sa suppression pure et simple. D'ailleurs, sous couvert d'économies budgétaires, plusieurs ministres successifs ont déjà proposé cette suppression lors des débats parlementaires. Il lui demande donc si d'éventuelles économies de bouts de chandelles peuvent justifier une atteinte grave au fonctionnement de la démocratie, d'autant que cela pénaliserait surtout les petits candidats ayant moins de moyens financiers que les candidats des grands partis.

Réseau aérien de fibre optique

23164. – 3 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas du concessionnaire d'un réseau de fibre pour internet qui fait passer ses câbles le long d'une route. Dans leur partie basse, certains câbles ne sont qu'à 2,60 mètres de hauteur ce qui empêche les engins agricoles d'accéder aux parcelles contiguës. En cas de dommages causés lors du passage d'un engin agricole sous le câble, il lui demande si le concessionnaire du réseau est responsable alors même qu'il avait été averti depuis plusieurs mois de la nécessité de permettre un libre accès aux parcelles agricoles.

Envoi aux électeurs des professions de foi et des bulletins de vote

23165. – 3 juin 2021. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que les professions de foi pour les élections départementales de juin 2021 ont été distribuées dans certains endroits plus d'une semaine avant le début de la campagne électorale laquelle a été de plus, portée de deux à trois semaines. Cette anticipation est contraire à tous les usages antérieurs, car jusqu'à présent, la propagande officielle parvenait

aux électeurs la semaine précédant l'élection. Il lui demande si un envoi anticipé de plus de quatre semaines avant l'élection ne caractérise pas, une fois de plus, une certaine désinvolture de la part de ceux qui cherchent systématiquement à supprimer l'envoi des professions de foi et des bulletins de vote. Sous couvert d'économies de bouts de chandelles, le service public se dégrade, ce qui donnera ensuite des arguments pour supprimer purement et simplement les envois.

Dérive sécuritaire et banalisation des actes de violence

23171. – 3 juin 2021. – **Mme Catherine Procaccia** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la multiplication récente des actes de violence à l'aube du déconfinement total de notre pays. Force est de constater que depuis plusieurs mois, l'augmentation des violences de tous types : féminicides, assassinats de policiers, agressions d'élus locaux et plus récemment encore, mort de plusieurs mineurs. Dans le Val-de-Marne, deux adolescents de 17 ans ont perdu la vie en mai 2021, à quelques jours d'intervalle, tués par des coups de couteaux à la suite de conflits banals, de petits différends personnels comme il peut en exister à cet âge. Ces drames qui endeuillent des familles, amplifiés par l'âge des auteurs pas plus âgés que leurs victimes, reflètent la banalisation de la violence extrême. Comment est-il possible de rigoler le matin avec quelqu'un et quelques heures plus tard, l'assassiner au détour d'un léger désaccord ? Ces tragédies se succèdent, se multiplient et angoissent les familles, les quartiers, les élus, les forces de l'ordre, tous pris au dépourvu. Si la latitude d'action du Gouvernement est par définition limitée dans des cas aussi singuliers et personnels, il lui revient de tout mettre en œuvre pour assurer la tranquillité publique et pour protéger les Français. À la veille du retour à une plus grande liberté de mouvement, elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour répondre à cette dérive de violence et d'insécurité.

Attaque d'une procession religieuse catholique à Paris par des individus violents

23176. – 3 juin 2021. – **Mme Catherine Dumas** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'attaque d'une procession religieuse catholique, à Paris, par des individus violents. Elle indique que cette procession rassemblait samedi 29 mai 2021 après-midi, boulevard de Ménilmontant, quelques centaines de personnes, dont des personnes âgées et des familles avec enfants, issues de paroisses de l'est parisien ou d'associations diocésaines de la capitale, en mémoire des 49 « otages », dont dix religieux, fusillés par les fédérés pendant la Commune de Paris en 1871. Elle souligne que cette procession était encadrée par le diocèse de Paris et l'ordre de Malte et le parcours, d'environ 4 kilomètres jusqu'à la paroisse Notre-Dame des otages, autorisé par la préfecture de police de Paris. Elle s'interroge sur le faible effectif de police visible aux abords immédiats du cortège (on parle d'un seul policier en uniforme au moment des premiers heurts) et sur le rassemblement de manifestants communards, munis de drapeaux rouges, devant le mur des fédérés, sur le parcours de la procession. Elle le remercie de bien vouloir lui apporter les éclaircissements nécessaires sur cette violente agression contre les participants d'une procession religieuse autorisée.

Arrêt d'une expérimentation de forêt cinéraire

23178. – 3 juin 2021. – **M. Jean-Luc Fichet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le projet de forêt cinéraire, projet pionnier en France, qui devait voir le jour à la fin de l'année 2019 dans une commune de Haute-Garonne. Cette nouvelle approche écologique et résolument moderne, s'est déjà développée en Allemagne et présente plusieurs avantages. Une forêt cinéraire est un site d'inhumation d'urnes biodégradables qui permet aux familles et aux proches de vivre le deuil différemment en offrant des lieux de mémoire en pleine nature, en prenant en compte le manque de places dans les cimetières et en proposant un service plus économique. Aussi, il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'a pas souhaité laisser les premières cérémonies se dérouler au sein de cette première forêt cinéraire française et si des avancées sont à l'étude qui permettront aux familles ayant déjà acheté des concessions aux pieds des arbres de venir enfin inhumer les urnes de leurs défunts.

Bonification pour la retraite des policiers municipaux

23181. – 3 juin 2021. – **Mme Véronique Guillotin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la bonification des retraites des policiers municipaux. À l'heure actuelle, le métier de policier municipal est considéré comme un emploi de catégorie active, ce qui leur permet de bénéficier d'un régime de retraite dérogatoire dont l'âge de départ à la retraite peut être fixé à 57 ans. L'accès à cette retraite anticipée est conditionné par l'exercice d'un emploi de catégorie dite active durant 17 ans minima. La loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés confère de nouvelles compétences à cette profession, mais le régime des retraites de cette dernière ne devrait connaître pour l'heure aucune modification sur le calcul des pensions. Il apparaît

cependant que l'élargissement du domaine d'intervention des policiers municipaux pourrait conduire à une hausse des incivilités envers ces professionnels et, de surcroît, mettre en danger leur sécurité, à l'instar des gendarmes et policiers nationaux qui effectuent des missions parfois similaires. Ainsi, il convient de reconnaître ce facteur risque en donnant droit à ces agents de jouir de la prise en compte d'une annuité supplémentaire par période de cinq années de services effectifs dans le calcul de leurs droits à la pension. Elle lui demande si le Gouvernement entend permettre à cette profession de prétendre au bénéfice de la bonification du cinquième ou si des mesures sont prévues pour accompagner les policiers municipaux dans cette évolution.

JUSTICE

Absence de plan de continuité d'activité des juridictions judiciaires pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19

23159. – 3 juin 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'absence de plan de continuité d'activité des juridictions judiciaires pendant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19. Alors que la justice est, aux termes du code de la défense un « secteur d'activité d'importance vitale » dont il faut impérativement chercher à maintenir l'activité en temps de crise, la crise sanitaire a montré à quel point le ministère était mal préparé. Il ressort du rapport de la Cour des comptes publié fin mai qu'« il en est résulté une interruption du fonctionnement des juridictions pendant le premier confinement, à l'exception des contentieux de plus grande urgence, situation inédite dans l'histoire de la justice. » Le 15 mars 2020, le ministre a annoncé la fermeture des tribunaux dans un message diffusé à l'ensemble des juridictions. Selon la Cour « Cela a été la décision la plus marquante de la gestion de la crise par le ministère, qui a démenti dans les faits la qualité de secteur d'activité d'importance vitale attachée au service public de la justice ». Tous contentieux confondus, la chute d'activité des tribunaux et des cours d'appel est de l'ordre de 70 % à 80 %. En matière pénale, les tribunaux correctionnels ont, pendant la période de confinement, réduit leur capacité de jugement de 82% par rapport à 2019 et les tribunaux pour enfants de 97%. Pour la Cour, « le justiciable a eu des difficultés pour accéder à la justice. La réponse pénale a été de plus faible intensité, en raison des réorientations et de l'augmentation des délais de jugement. » Les magistrats constatent que « la reprise d'activité a été difficile, marquée par un ralentissement de l'activité, inégal selon les lieux et les catégories de contentieux, et une hausse des stocks d'affaires. » et de conclure que « la prolongation de la crise sanitaire n'a pas encore permis au ministère de la justice d'en tirer tous les enseignements. » Il lui demande quelles dispositions il envisage pour tirer de la crise des leçons utiles et accélérer la transformation du ministère de la Justice.

3495

LOGEMENT

Aide pour l'accès à la propriété aux jeunes locaux

23101. – 3 juin 2021. – **M. Bruno Rojouan** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement** sur les difficultés pour les jeunes ménages de communes rurales faisant l'objet d'un attrait touristique d'accéder à la propriété sur leur commune. De nombreux jeunes, primo-accédants, font aujourd'hui face à un désir inatteignable, celui de devenir propriétaire là où ils ont grandi ou ont débuté professionnellement. L'exode de la capitale vers la campagne ou le bord de mer, accentué notamment par les mesures sanitaires, a provoqué un amoindrissement du nombre de biens à la vente et une hausse du prix de l'immobilier. Bien que pour ces nouveaux arrivants saisonniers, cela ne complique que l'achat d'une maison secondaire, les locaux en pâtissent eux au quotidien. Le souhait de ceux qui sont nés et ont grandi dans ces communes aujourd'hui attractives, ou qui s'y sont installés professionnellement, d'y rester est louable mais quasiment impossible. Après le premier confinement, le coût de l'immobilier a largement augmenté mais les salaires, eux, n'ont pas évolué. Alors que les zones urbanisées permettent de s'éloigner du centre-ville ou de la commune principale sans pour autant s'isoler, notamment grâce aux transports, ce n'est pas le cas pour les villes de petite et moyenne taille en milieu rural. Malheureusement, ne pouvant accéder à la propriété sur leur commune, de nombreux jeunes se voient obligés de s'en éloigner, reculer davantage dans les milieux isolés, avec les problèmes d'éloignement des services et de déplacement qui y sont liés. Il doit être laissée une chance à ces jeunes ménages qui, pour des raisons d'attaches familiales ou professionnelles, ne veulent ou ne peuvent pas quitter leur commune, mais qui ne peuvent pourtant espérer accéder à la propriété sur celle-ci. Ces difficultés sont d'autant plus compliquées à vivre pour ces jeunes, que de nombreuses propriétés, devenues résidences secondaires, sont vides, inoccupées une grande partie de l'année. Les collectivités locales ont d'ores-et-déjà entamé un processus d'aide et

d'accompagnement. Conscientes des difficultés des jeunes ménages à accéder à la propriété, elles ont mis en place des solutions alternatives comme des maisons évolutives, travaillent avec les bailleurs sociaux pour intégrer de l'habitat social et de l'accession sociale dans les programmes immobiliers, réfléchissent à des dispositifs leur permettant de reprendre la main sur le foncier afin de maîtriser les prix sur certaines parcelles. Malheureusement, ces aides et offres restent malgré tout insuffisantes pour faire face à la demande, notamment des jeunes ménages. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement a connaissance de ces difficultés et s'il compte adapter sa politique de l'habitat pour permettre aux jeunes d'accéder à la propriété sur leur commune lors ce que celle-ci est une destination de l'exode urbain.

Situation des associations indépendantes de locataires

23108. – 3 juin 2021. – M. Bruno Sido appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur la situation des associations indépendantes de locataires. Du fait de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les associations indépendantes de locataires n'ont plus la possibilité de présenter de liste aux élections des représentants des locataires dans les conseils d'administration des organismes des logements sociaux sans être affiliées à une organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation. Depuis les premières élections de ce type, en 1983, aucune affiliation n'était exigée et la liberté d'association était la règle. Dans le cadre de l'examen du projet de loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), plusieurs amendements ont été déposés pour revenir à l'esprit initial d'égalité et de citoyenneté, en permettant aux associations indépendantes de locataires de participer aux élections des représentants dans les organismes de logements sociaux. Toutefois, ils n'ont pas été adoptés mais le ministre en charge du logement à l'époque a reconnu que les locataires ne se sentaient pas représentés par les associations nationales et avait alors suggéré la solution d'agréer une association qui serait une fédération d'associations indépendantes de locataires. L'union nationale des locataires indépendants (UNLI) qui regroupe de nombreuses associations indépendantes sur l'ensemble du territoire national a fait part, à plusieurs reprises, à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, de sa demande d'intégrer la commission nationale de concertation ou le conseil national de l'habitat. Il souhaiterait savoir si elle compte intégrer l'UNLI à la commission nationale de concertation ou au conseil national de l'habitat afin de favoriser le retour à la liberté d'association pour les associations indépendantes de locataires.

3496

Difficultés rencontrées dans les espaces de conseil pour la rénovation énergétique

23157. – 3 juin 2021. – M. Daniel Salmon attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, sur les difficultés croissantes rencontrées dans les espaces conseil FAIRE (« faciliter, accompagner, informer pour la rénovation énergétique »). Les espaces conseil FAIRE offrent gratuitement un conseil neutre aux particuliers sur la rénovation énergétique des logements. Financés par le programme financier « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) comme le prévoit l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, ils doivent répondre au service public de la performance énergétique dans l'habitat (SPPEH). Dans plusieurs régions, au premier rang desquelles la Bretagne et l'Occitanie, les conseillers FAIRE connaissent depuis plusieurs mois une explosion du nombre de sollicitations des ménages et n'arrivent plus à faire face à la demande. Cette pierre d'achoppement vient mettre en tension de nombreux services qui étaient déjà fortement mobilisés, dégrade la satisfaction des ménages qui accèdent moins facilement à des conseils ou accompagnements de qualité et, in fine, décourage le passage à l'acte des ménages vers des projets de rénovation performante. La situation actuelle est vraisemblablement la conséquence de la communication nationale autour du réseau FAIRE concernant les aides financières à la rénovation énergétique, en particulier « MaPrimeRénov » (renforcée en 2021), ainsi que de la mise en œuvre du SARE. Il lui demande quelles sont les intentions et les propositions du Gouvernement pour endiguer les problèmes actuels afférents aux espaces conseil FAIRE.

Permis d'aménager dans le périmètre d'un monument historique

23191. – 3 juin 2021. – Mme Catherine Belrhiti rappelle à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement les termes de sa question n° 21422 posée le 11/03/2021 sous le titre : "Permis d'aménager dans le périmètre d'un monument historique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

Inscription au patrimoine mondial de nécropoles militaires

23100. – 3 juin 2021. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur le dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale (front ouest) ». Il consiste en la proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) de 139 nécropoles militaires. Ces nécropoles rassemblent des tombes de ressortissants de plus de 100 États. Elles présentent un intérêt architectural exceptionnel et traduisent la diversité de la mise en œuvre des mémoires funéraires combattantes par ces États. Il concerne quatorze départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Marne, Ardennes, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Vosges, Haut-Rhin, Bas-Rhin), ainsi que les deux régions belges de la Flandre et de la Wallonie, et s'inscrit dans un double enjeu exceptionnel : international - celui de la réconciliation entre les nations alliées et ennemies d'alors, et pédagogique - celui de la transmission de l'histoire. Il représente un défi pour ces départements français : maintenir l'intérêt des visiteurs alors que le centenaire est terminé et faire vivre un tourisme de mémoire nécessaire à la vie économique de la majorité des départements impliqués. À l'international, il stimule la coopération avec les populations les plus lointaines et reconnaît leur sacrifice puisque les leurs sont morts pour la France. Ce dossier est porté par l'association paysages et sites de mémoire de la grande guerre créée en 2011 regroupant les départements du front, les deux régions belges. En janvier 2017, la candidature a été déposée à l'Unesco par l'État belge à la demande et avec l'accord de l'État français. Examinée en 2018 par le comité du patrimoine mondial réuni à Manama (Bahreïn), celui-ci a alors décidé de surseoir à l'inscription. Depuis cette décision, le centre du patrimoine mondial a organisé une réunion le 18 janvier 2021 pour présenter les trois rapports d'experts réalisés à la demande du comité et du conseil international des monuments et des sites (ICOMOS international). Ces rapports concluent que les sites rentrant dans cette catégorie ne relèvent pas d'une inscription au patrimoine mondial et devraient être protégés ou reconnus par des mécanismes alternatifs tels sites de conscience, itinéraires culturels du conseil de l'Europe. L'association paysages et sites de mémoire de la grande guerre s'interroge quant à cette préconisation qui ne tient aucun compte de la mobilisation d'un grand nombre d'États (dix sont intervenus à Bahreïn afin de soutenir ce dossier). Or, ainsi que le centenaire l'a démontré, le dossier présenté n'est pas un dossier mémoriel, mais un dossier historique du fait même qu'il n'existe plus d'anciens acteurs de cette guerre et qu'elle n'entraîne aujourd'hui aucune division mémorielle entre les États du front ouest. Dès lors, l'association, qui a reçu le soutien du ministère lors d'un colloque international organisé le 18 décembre 2019, sollicite la mobilisation du Gouvernement français auprès de l'Unesco, en particulier en prévision de la réunion du comité du patrimoine mondial prévue fin juillet 2021. Il souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur ce dossier.

3497

Inscription au patrimoine mondial des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale

23118. – 3 juin 2021. – M. Jean-Marie Mizzon interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, sur l'état d'avancement du dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies de l'éducation, de la science et de la culture (UNESCO) des « sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale (front ouest) ». 139 nécropoles militaires, rassemblant des ressortissants de plus de 100 États, sont concernées. Situées dans 14 départements français mais également en Belgique, en Flandre et en Wallonie, ces sites funéraires sont, notamment, très nombreux en Moselle où se trouvent, entre autres, la nécropole de Riche, le cimetière allemand de Morhange, la nécropole de Chambière, celle de Sarrebourg ou encore celle de Lagarde et l'Espérance. Toutes ces nécropoles présentent un intérêt architectural exceptionnel. Elles traduisent en outre la diversité de la mise en œuvre des mémoires funéraires combattantes par l'ensemble des États concernées par le premier conflit mondial. C'est l'association « paysages et sites de mémoire de la grande guerre », créée en 2011 et regroupant les départements du front et les deux régions belges, qui porte ce dossier. Elle entend faire inscrire ces sites au patrimoine mondial de l'humanité. À cet effet, en 2017, un dossier de candidature a été déposé par l'État belge - à la demande et avec l'accord de l'État français - auprès de l'UNESCO. Ayant temporairement essuyé un refus motivé, entre autres, par des réserves sur l'inscription de sites liés à des mémoires négatives, il demande si la France entend se mobiliser afin de faire aboutir ce dossier au caractère historique indiscutable et non mémoriel, en particulier en prévision de la réunion du comité du patrimoine mondial prévue fin juillet 2021.

MER

Pérennisation du dispositif net wage

23156. – 3 juin 2021. – **M. Philippe Paul** appelle l'attention de **Mme la ministre de la mer** sur la pérennisation du dispositif net wage, ou "salaire net", mis en œuvre pour l'année 2021 en soutien aux armements assurant le transport international de passagers. L'activité de ces armements a été sévèrement affectée par les restrictions sanitaires consécutives à la pandémie de Covid-19. Et ces difficultés ont été accrues par le Brexit pour les opérateurs concernés. A titre d'exemple, l'an passé, la compagnie Brittany Ferries a connu une diminution de 70 % du nombre de passagers transportés par rapport à 2019 et une chute de près de 60 % de son chiffre d'affaires. C'est dire l'ampleur de la crise subie. Lors du débat organisé au Sénat le 23 mars 2021 sur l'avenir des entreprises assurant les liaisons trans-Manche, il avait déjà souligné la nécessité de prolonger ce dispositif d'exonération des cotisations et contributions sociales salariales. Il lui redemande donc les intentions du Gouvernement sur ce sujet, une installation du dispositif net wage dans la durée ne pouvant que contribuer au redémarrage de l'activité en période de sortie de crise sanitaire, et surtout au renforcement de la compétitivité des compagnies maritimes et au maintien de l'emploi sous pavillon français.

PERSONNES HANDICAPÉES

Manque de places en foyer pour les adultes handicapés

23169. – 3 juin 2021. – **M. Michel Canévet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** concernant le manque de places dans les maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM) en Bretagne, et notamment dans le Finistère. Âgés de plus de 20 ans et porteurs de handicaps complexes, les jeunes adultes sont aujourd'hui souvent maintenus en instituts médico-éducatifs sous aménagement Creton, jusqu'à représenter presque 50 % des effectifs dans certains établissements. Or, la position de l'État qui se veut inclusive concernant l'accompagnement des jeunes porteurs de handicaps complexes, s'avère, sur le terrain, difficile à mettre en œuvre. En effet, l'État a choisi de privilégier l'accompagnement par un transfert vers les écoles inclusives, les services médicaux-sociaux et les entreprises - et qui ne sont aujourd'hui pas toujours adaptés à un tel changement - au détriment de l'ouverture de nouveaux établissements d'accueil. Et lorsqu'elles ont lieu, les créations de places en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueil médicalisés ne permettent pas d'absorber les listes d'attente. L'annonce par le Gouvernement, en collaboration avec les départements, de la création de petites structures d'habitat inclusives et de transformation de l'offre, doté d'un budget de 90 millions d'euros est, certes, une bonne chose, mais cette inclusion en milieu ordinaire n'est adaptée à tous. Parallèlement, beaucoup de parents et d'associations craignent parallèlement une possible fermeture d'instituts médico-éducatifs à l'avenir. Aussi, lui demande-t-il si ce budget de 90 millions d'euros attribué à la création de petites structures d'habitat inclusif ne permettrait-il pas de contribuer à la création de places dans les filières MAS et FAM, qui ne cessent de diminuer et de manière plus globale l'action menée par le Gouvernement en faveur des jeunes adultes handicapés pour qui l'inclusion n'est pas possible.

3498

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Situation des agences de voyages

23121. – 3 juin 2021. – **Mme Céline Brulin** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises**, sur la situation des entreprises et agences de voyages. En effet, l'accélération de la vaccination permet d'envisager une circulation plus aisée au sein de l'Union européenne pour les prochains mois. Dans ce contexte si particulier, seulement 14 % de nos concitoyens envisageraient un voyage hors de nos frontières pour les vacances estivales. Les agences de voyages sont donc inquiètes pour la poursuite de leurs activités d'autant que si elles peuvent de nouveau proposer des prestations, l'impact sur leur trésorerie n'apparaîtra que dans plusieurs semaines, voire mois et n'effacera pas les difficultés auxquelles elles sont confrontées actuellement. Si l'activité partielle et le fonds de solidarité sont ou devraient être maintenus, de nouvelles mesures doivent être envisagées pour soutenir ce secteur d'activité particulièrement impacté par la crise sanitaire. Au-delà des agences de voyages, c'est toute la filière qui subit une baisse conséquente de son budget, comme par exemple les liaisons transmanche comme la ligne Dieppe-

Newhaven qui ne bénéficient pourtant d'aucune mesure d'aides spécifiques. C'est pourquoi elle lui demande les mesures qu'ils comptent prendre pour rassurer ces professionnels du voyage sur leur avenir et consolider ce secteur d'activité.

Difficultés d'approvisionnement en matières premières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics

23174. – 3 juin 2021. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur les difficultés d'approvisionnement en matières premières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP). En effet, celui-ci fait part de ses inquiétudes quant à la pénurie touchant plusieurs matériaux (comme le PVC, la laine de bois, la plaque de plâtre, le polystyrène et le bois) et la forte augmentation des prix (notamment pour l'acier, le cuivre ou le zinc). Cela s'explique entre autres par la forte reprise économique au cours du second semestre, notamment dans l'industrie et le bâtiment, ainsi que par la demande asiatique et en particulier chinoise très soutenue, alors que les producteurs avaient réduit leur production pour s'adapter à une demande en berne au moment des confinements. La spéculation est également responsable de ce problème. Ces difficultés compromettent grandement l'activité de ce secteur et engendrent une situation paradoxale dans laquelle les entreprises ont du mal à honorer leurs contrats alors que les carnets de commande se remplissent. Ainsi, alors que la demande se consolide progressivement en particulier avec la rénovation énergétique des bâtiments, la réduction de l'offre des fournisseurs de matières premières met les artisans du bâtiment dans une situation très complexe vis-à-vis de leurs clients. Ceci a d'importantes répercussions déjà perceptibles : recours au chômage partiel, arrêts de chantiers faute de matière première disponible. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière

23093. – 3 juin 2021. – M. Stéphane Ravier attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des ambulanciers de la fonction publique hospitalière. Les ambulanciers sont nécessaires au fonctionnement du service d'aide médicale urgente (SAMU). Aux côtés des médecins et des infirmiers, ces derniers font partie du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR). Leur rôle est essentiel dans le fonctionnement de notre service hospitalier. Les ambulanciers sont bien formés, ils disposent d'un diplôme d'État d'ambulancier et peuvent également recevoir le diplôme d'aide-soignant. Depuis le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, les ambulanciers exerçant dans la fonction publique ont le même statut que les personnels ouvriers ou d'entretiens alors qu'ils sont différemment et davantage présents auprès des patients notamment en étant chargés de les prendre en charge et de les conduire à l'hôpital. Pourtant, les ambulanciers exerçant dans la fonction publique hospitalière n'ont pas les mêmes statuts que les médecins et infirmiers aux côtés desquels ils interviennent. Les conducteurs des ambulances du SAMU prennent pourtant de nombreux risques et font preuve d'un engagement sans faille dans tous types d'interventions. Bien qu'ils aient démontré leur importance, notamment en étant en première ligne dans la lutte contre le coronavirus, leur statut n'a toujours pas évolué malgré leurs nombreuses requêtes ces dernières années. Les ambulanciers attendent désormais une meilleure considération qui prendrait en compte la valeur de leur travail. Aussi, il lui demande si des évolutions de ce statut sont à espérer, ou si la non-reconnaissance des ambulanciers comme personnel soignant sera maintenue.

Statut des sages-femmes

23110. – 3 juin 2021. – Mme Isabelle Briquet appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le statut des sages-femmes. La crise sanitaire due à la pandémie de covid-19 a mis en lumière l'importance de nos soignants ainsi que les insuffisances de notre système de santé. Les femmes souffrent davantage que les hommes du manque de soins et de la désertification médicale. Ainsi, 30 % des Françaises ne bénéficient pas d'un suivi gynécologique, la gynécologie médicale libérale ayant quasiment disparu. En Limousin, la densité de gynécologues par habitant est très faible avec moins de 10,6 praticiens pour 100 000 habitants. Dès lors les sages-femmes, en assurant les missions liées à l'accouchement, à la contraception ou encore aux interruptions volontaires de grossesse (IVG), sont des maillons essentiels au suivi des femmes en zones rurales. Or, ce métier attire de moins en moins, et notamment en milieu hospitalier, en raison de sa pénibilité et de sa faible rémunération. Alors que le Gouvernement semble vouloir encourager les dispositifs permettant aux sages-femmes d'assurer les missions de

suivi de la santé des femmes et des nouveau-nés, ces dernières étaient en grève le 5 mai 2021 afin de demander une revalorisation salariale et statutaire de leur profession. Les dispositions adoptées jusqu'alors n'ont pas permis de prendre suffisamment en compte leurs compétences et les spécificités de leur travail. Compte tenu du rôle primordial de ces professionnels de santé, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre de nouvelles mesures pour renforcer l'attractivité et la reconnaissance de ce métier.

Exclusion des services de soins infirmiers associatifs à domicile des mesures de revalorisation du Ségur de la santé

23112. – 3 juin 2021. – **Mme Else Joseph** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exclusion des services de soins infirmiers associatifs à domicile (SSIAD) des mesures de revalorisation prévues par le Ségur de la santé. Une telle exclusion est surprenante, alors que les soins d'infirmier à domicile participent à l'offre de santé, notamment auprès des personnes âgées, handicapées ou atteintes de maladies chroniques. Il est en effet regrettable de constater que les services de soins infirmiers associatifs à domicile aient été exclus du Ségur de la santé de juillet 2020. Ainsi, certaines mesures annoncées à l'instar de la prime de 183 euros ne pourront pas bénéficier aux acteurs associatifs qui interviennent dans les soins à domicile. Cette exclusion est d'autant plus injuste, alors que les personnels impliqués dans ce secteur ont fait preuve de dévouement lors de la récente crise sanitaire. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement envisage pour que les services de soins infirmiers associatifs à domicile bénéficient des mesures de revalorisation prévues dans le cadre du Ségur de la santé.

Cession des données contenues dans les cartes vitales

23127. – 3 juin 2021. – **M. Olivier Rietmann** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur l'exploitation des données contenues dans les cartes vitales deuxième génération, telles que les renseignements administratifs utiles à la prise en charge des soins dont ont besoin nos concitoyens. La carte vitale 2, comportant une photographie, peut contenir des informations telles que la mention du médecin traitant déclaré, une éventuelle mutuelle de santé, ou encore la gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles. Au regard du droit français et du droit communautaire, la protection des données à caractère personnel est un droit fondamental des personnes physiques. Les données de santé constituant des données personnelles particulièrement « sensibles », touchant au plus intime de l'individu, elles méritent logiquement une protection accrue contre toutes cessions à titre onéreux. Il lui demande la législation applicable en la matière et les sanctions pénales encourues en cas de non-respect de ces dispositions.

Périmètre géographique des contrats locaux de santé

23138. – 3 juin 2021. – **M. Olivier Rietmann** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le périmètre géographique des contrats locaux de santé. Cet outil, porté conjointement par une agence régionale de santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, n'est, parfois, pas la plus pertinente tant les enjeux de santé peuvent être communs à un bassin de vie dépassant les limites administratives des départements. Il lui demande en conséquence de lui indiquer, d'une part, si un contrat local de santé peut être établi entre deux départements limitrophes et, d'autre part, son analyse sur l'opportunité d'une démarche interdépartementale.

Réforme des autorisations des établissements et services médico-sociaux

23143. – 3 juin 2021. – **M. Bernard Bonne** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la nécessaire réforme du régime des autorisations de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux pour améliorer la fluidité du parcours de la personne âgée et favoriser les expérimentations. Les directeurs d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de résidences autonomie, de services à domicile font face à un millefeuille de normes complexes qui se révèlent être coûteuses, chronophages et parfois bloquantes. Cette rigidité des normes freine encore trop la capacité d'innovation des structures du grand âge et limite leur évolution, malgré l'intérêt de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de 2018 qui permet des expérimentations dérogatoires reposant sur des modes de financement inédits. La crise sanitaire a permis exceptionnellement aux établissements et services de déroger à certaines règles du droit des autorisations médico-sociales, libérant l'innovation et facilitant la gestion de l'épidémie. Alors que l'accompagnement de nos aînés est en pleine mutation, il est aujourd'hui nécessaire de faire davantage confiance aux professionnels du grand âge en leur permettant de développer des projets innovants sur leur territoire. Dans ce

cadre, une réforme du régime des autorisations des établissements et services médico-sociaux, accompagnée de financements plus souples, favoriserait la transversalité des activités, permettrait une meilleure réponse aux besoins territoriaux, améliorerait l'accès aux soins, et contribuerait à la valorisation des professionnels. La norme doit laisser aux professionnels plus de libertés pour pouvoir s'adapter à des situations particulières ou tout simplement innover pour nos aînés. Ainsi, il entend savoir ce que le Gouvernement compte faire pour que les acteurs de terrain puissent bâtir l'accompagnement du grand âge de demain.

Modalités d'obtention du pass sanitaire pour les Français vaccinés à l'étranger

23144. – 3 juin 2021. – Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès au pass sanitaire pour les Français résidant à l'étranger. La future utilisation des pass sanitaires a été confirmée par le projet de loi relatif à la gestion de la sortie de crise et sera en vigueur sur le territoire à partir du 9 juin jusqu'en septembre 2021. De nombreux Français de l'étranger ont été vaccinés dans leur pays de résidence par l'un des vaccins ayant reçu une autorisation de mise sur le marché de la part de l'Agence européenne des médicaments et rien ne s'opposerait dès lors à ce qu'ils obtiennent ce document. Pourtant, il ne semble à ce jour pas possible d'intégrer un certificat de vaccination étranger dans l'application « TousAntiCovid ». Elle souhaiterait savoir si, lors d'un séjour en France, les Français résidant à l'étranger et vaccinés pourront avoir accès à un pass vaccination et suivant quelle procédure à leur arrivée. Elle souhaiterait savoir si l'application « TousAntiCovid » reconnaîtra les QR code des certificats de vaccination réalisée à l'étranger ou si une conversion de ce QR code sera nécessaire.

Désertification médicale et application de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

23146. – 3 juin 2021. – Mme Nicole Bonnefoy appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé au sujet de l'application de la disposition de l'article L. 632-2 du code de l'éducation, mis à jour par le Parlement lors du débat de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. En effet, l'article 2 de la loi prévoit désormais que les étudiants de médecine générale réalisent au cours de la dernière année du troisième cycle de médecine au minimum un stage d'un semestre en pratique ambulatoire dans des zones caractérisées par une insuffisance d'offres de soins (article L. 1434-4 du code de la santé publique). Ce texte de loi doit prendre effet à la rentrée universitaire de 2021, pourtant le décret d'application visant à appliquer cette mesure n'a toujours pas été publié. Cette disposition, introduite par le Sénat, est vitale pour les territoires qui souffrent de la désertification médicale. Elle permettrait d'augmenter l'offre de soin dans nos territoires en attirant de jeunes médecins dans les déserts médicaux. La publication du décret d'application est donc urgente. À titre d'exemple, entre 2010 et 2020 la Charente a vu son nombre de médecins généralistes baissé de 15 %. De plus, la population des médecins dans ce département est vieillissante et une part importante des généralistes en activité sont des retraités (12 %). Elle souhaite donc savoir si, comme le prévoit la loi, cette disposition fera prochainement l'objet d'une publication de décret pour une application dès la rentrée universitaire de 2021.

Revalorisation du statut de techniciens de laboratoires en fonction publique hospitalière

23155. – 3 juin 2021. – M. Franck Montaugé attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le manque de reconnaissance dont sont victimes les techniciens des laboratoires des centres hospitaliers. La crise sanitaire met en lumière le rôle indispensable que jouent ces derniers et conforte la légitimité de leur demande de revalorisation de leur statut et de leur salaire ainsi qu'une classification de leur métier dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière. La lutte contre la pandémie de Covid-19 a fortement mobilisé les techniciens de laboratoires au travers des tests PCR et sérologiques mais plus largement, aujourd'hui, 70 à 80 % des diagnostics réalisés à l'hôpital reposent sur la biologie médicale. Au-delà de la réalisation d'analyses ou de prises de sang, les techniciens de laboratoire gèrent aussi les urgences médicales 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, notamment par la manipulation de prélèvements potentiellement contaminants. Compte tenu de la grande expertise et des fortes responsabilités qu'exige l'exercice de leur métier, il demande que les techniciens de laboratoire des hôpitaux publics puissent obtenir la reconnaissance du statut de soignant, un reclassement en catégorie A de la fonction publique hospitalière ainsi qu'une revalorisation salariale prenant en compte de la pénibilité du métier (horaires de nuit, week-ends, jours fériés, travailleurs isolés...).

Prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple-négatif

23163. – 3 juin 2021. – **M. Bruno Belin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la prise en charge des patientes atteintes de cancer du sein triple-négatif. Il rappelle que chaque année, ce sont plus de 11 000 femmes qui sont touchées par le cancer du sein triple négatif. 30 % d'entre elles récidiveront dans les trois ans avec des métastases. A l'heure où certains cancers dits « hormonaux dépendants » peuvent bénéficier de protocoles thérapeutiques tel que l'immunothérapie, les patientes atteintes du cancer du sein triple négatif n'ont pour le moment pas d'autres choix que la chimiothérapie. Il souligne que le laboratoire Gilead a récemment commercialisé un nouveau traitement « Trodelvy », lequel bénéficie d'une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) en Allemagne, aux États-Unis... En France, le traitement ne serait disponible que fin 2021. Ce n'est pas acceptable. Le traitement existe, il a fait ses preuves dans l'amélioration des chances de survies des patientes concernées. Ce traitement est porteur d'espoir. Donnons nous tous les moyens pour vaincre ces maladies qui touchent encore beaucoup trop de familles. C'est pourquoi il demande au Gouvernement de lui préciser les mesures envisagées afin d'accélérer l'arrivée du traitement « Trodelvy » en France.

Réforme du financement de la radiothérapie

23168. – 3 juin 2021. – **Mme Véronique Guillotin** interroge **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la réforme du modèle de financement de la radiothérapie. Il a en effet été observé en France un retard du développement des techniques de radiothérapie innovantes, notamment en raison d'un mode de rémunération peu adapté. Ce modèle de financement repose aujourd'hui sur un système de tarification duale. Le secteur public de la santé est financé par la tarification à l'activité (T2A). En étant basé sur un remboursement à la séance, il n'encourage pas la prise en compte des évolutions technologiques qui permettent de diminuer le nombre de séances par traitement. Par ailleurs, un effet d'aubaine a été constaté sur les machines dites dédiées, se traduisant par un surcoût du traitement. Dans le secteur libéral, le remboursement est fondé sur les doses administrées et non sur les techniques de traitement. Cela entraîne un frein dans la mise en place de nouvelles techniques et une optimisation de la nomenclature. Ce constat n'est pas nouveau : le Gouvernement (étude d'impact du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014), l'assurance maladie (rapport de la caisse nationale d'assurance maladie - CNAM - au ministre chargé de la sécurité sociale et au Parlement sur l'évolution des charges et des produits de l'assurance maladie au titre de 2017), les professionnels du secteur et les fédérations hospitalières, ont déjà souligné à de nombreuses reprises ces difficultés. En outre, en 2011, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a initié une réflexion en vue de réformer le mode de financement de la radiothérapie. Une expérimentation de 4 ans a été lancée à la suite du vote de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014, permettant de confirmer l'évolution vers un modèle de financement forfaitaire. Toutefois, à ce jour, la réforme n'a pas abouti. Le Gouvernement a affirmé son ambition en faveur d'une transformation du système de santé, de manière générale dans le cadre du plan Ma Santé 2022, et plus spécifiquement dans le cadre de la Stratégie décennale de lutte contre le cancer. Elle souhaiterait ainsi connaître, d'une part, les résultats de cette expérimentation conduite depuis son vote dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 et, d'autre part, le calendrier de mise en œuvre et d'aboutissement de cette réforme du modèle de financement de la radiothérapie.

Situation des techniciens des laboratoires médicaux

23185. – 3 juin 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des techniciennes et techniciens de laboratoire suite aux arbitrages sur la revalorisation de la fonction publique hospitalière. En effet, ils s'inquiètent du refus de reclassement dans la catégorie active, à laquelle ils estiment appartenir puisqu'ils effectuent des prélèvements les dimanches, jours fériés et nuits de garde, au motif qu'ils ne seraient pas en contact avec les patients alors qu'ils effectuent de nombreuses prises de sang. Cette situation a des conséquences dommageables sur les salaires, carrières et attractivité du métier. En pleine crise de la Covid-19, le rôle des laboratoires a été fortement impacté par la mise en place rapide et réactive de tests PCR et sérologiques pour répondre aux besoins croissants des cliniciens. Suite aux accords du Ségur, ils regrettent que leur profession, pourtant prioritairement mobilisée pendant la pandémie, n'ait pas été prise en compte et qu'il leur faut attendre la réingénierie de leurs diplômes pour connaître des avancées significatives. C'est pourquoi ils demandent le passage en catégorie A non conditionné par la mise en place de la réingénierie des diplômes et une réévaluation des grilles de salaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin de revaloriser les carrières des techniciens de laboratoire.

Contrats précaires dans la fonction publique hospitalière

23187. – 3 juin 2021. – M. **Jean-Claude Tissot** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'usage abusif des contrats de travail inférieurs à 12 mois au sein de la fonction publique hospitalière. Dans les lois portant dispositions statutaires à chaque versant de la fonction publique, et notamment la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, il est permis de recourir à des agents contractuels pour répondre à des besoins non permanents, des emplois temporaires, dans le cadre d'un remplacement momentané ou d'un accroissement temporaire de l'activité. Ces dispositions de contractualisation, limitées à des conditions particulières et définies, sont utilisées abusivement au sein de certains établissements de santé. Si la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite "loi Sauvadet" a constitué une tentative pour enrayer cette multiplication des contrats de travail précaires, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique l'a au contraire poursuivie en élargissant les conditions de recours au contrat. Aujourd'hui, et particulièrement en cette période de pandémie, certaines structures ont recours à ces contrats précaires pour pallier un manque constant de personnel. Ainsi, les salariés recrutés dans le cadre de ces contrats à durée déterminée (CDD) se retrouvent dans des situations de grande précarité et subissent des dérives liées à ces types de contrat : aucune indemnité de travail précaire pour les contrats inférieurs à 12 mois, absence de congés annuels rémunérés pour les contrats inférieurs à 15 jours ainsi que des clauses de contrat particulièrement arbitraires. Alors que les personnels de santé ont été en première ligne durant cette crise sanitaire, cette précarisation et ces inégalités de traitement pour les salariés en CDD sont profondément injustes et inexplicables. En outre, cette multiplication des contrats précaires tend à pousser le personnel de santé vers le secteur privé qui propose des postes de travail plus stables, ce qui accroît encore la tension en termes de personnel au sein de la fonction publique hospitalière. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier à cet usage abusif des contrats de travail inférieurs à 12 mois au sein de la fonction publique hospitalière et ainsi répondre aux conséquences de cette pratique sur les personnels concernés.

Accueillir l'innovation dans la prise en charge du cancer

23192. – 3 juin 2021. – M. **Patrick Chaize** appelle l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le déploiement de la radiothérapie interne vectorisée (RIV) pour les patients atteints de cancer de la prostate et sur les besoins du système de santé pour l'optimiser. Si la médecine nucléaire est largement reconnue pour son utilité diagnostique, elle est également amenée à traiter de plus en plus des formes de cancer graves, comme le cancer de la prostate métastatique résistant à la castration (mCPRC). Il s'agit d'une forme très virulente du cancer de la prostate, qui peut être diagnostiqué et traité par la RIV, d'où le nom de « théranostique », ce qui augmenterait les chances de survie pour les patients atteints de cette pathologie. Par ailleurs, les effets secondaires provoqués par la RIV sont limités par rapport aux autres traitements existants d'après les études en cours. Ces deux éléments – administration du bon traitement au bon patient et limitation des effets secondaires – sont alignés avec les objectifs de la stratégie décennale de lutte contre le cancer et sont sources d'économies pour le système de soins et d'amélioration de la qualité de vie des patients. Face à des projections d'augmentation importante du nombre de patients traités dans les services de médecine nucléaire émerge le constat d'un manque de moyens humains et matériels, alors même que la profession anticipe déjà l'arrivée de ces nouvelles indications. Ce n'est pourtant que par la bonne intégration de la médecine nucléaire au parcours de soins que l'accès à ces innovations pourra être facilité pour les patients. Pour cela, il est nécessaire de fournir à l'ensemble des services ouverts de médecine nucléaire dans les plus grands établissements qui permettent déjà l'administration de la RIV, les ressources dont ils ont besoin pour développer leur activité, qu'elles soient humaines ou matérielles. Pour les établissements hospitaliers de taille intermédiaire, il est aussi important d'ouvrir la possibilité de traiter des patients, en ligne avec l'assouplissement proposé par l'agence de sûreté nucléaire en 2020. Dans ce contexte, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant l'élargissement de l'accès à la radiothérapie interne vectorisée, et les moyens qui y seront alloués dans le cadre de la mise en place de la stratégie développée par l'institut national du cancer.

Renouvellement de prescription d'orthèses plantaires

23200. – 3 juin 2021. – M. **Hervé Maurey** rappelle à M. le **ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 21756 posée le 25/03/2021 sous le titre : "Renouvellement de prescription d'orthèses plantaires", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

Devenir des congés non soldés pour les agents en situation d'autorisation spéciale d'absence

23172. – 3 juin 2021. – M. Michel Dagbert attire l'attention de Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques sur le devenir des congés non soldés pour les agents en situation d'autorisation spéciale d'absence (ASA) en raison d'une vulnérabilité face à la covid-19. En effet, ces agents cumulent aujourd'hui un nombre de jours de congés non soldés important. Or, ces derniers n'étant pas considérés en situation d'absence pour maladie, la règle prévoyant la possibilité de report sur 15 mois de congés dans la limite de 4 semaines ne leur est a priori par applicable. Les collectivités se trouvent donc confrontées à une difficulté quant à la gestion de ces congés. Elles souhaitent donc savoir s'ils peuvent être reportés, si les agents peuvent intégralement en bénéficier à leur retour ou s'ils doivent être considérés comme perdus. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui fournir des précisions sur ces interrogations.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau pour l'énergie électrique d'origine photovoltaïque

23137. – 3 juin 2021. – M. Jean-Michel Arnaud appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la répartition de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes. Les communes d'installation des centrales de production ne perçoivent pas automatiquement une partie de l'IFER. À titre d'illustration, dans le cadre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, les communes ne sont pas bénéficiaires de l'IFER issue de l'énergie photovoltaïque. Pour celles qui accueillent des parcs photovoltaïques, c'est autant de ressources en moins ; alors même que depuis la loi finance pour 2019, les communes sont assurées de percevoir au moins 20 % du montant issu de l'imposition sur les installations éoliennes, quel que soit le régime fiscal des EPCI. Aussi, une telle répartition de l'IFER pour le photovoltaïque demeure peu incitative. En effet, les projets d'installation de centrales ne contribuent pas à la fiscalité communale, bien que les communes en soient les initiatrices, mais directement à celle de l'intercommunalité. Au moment de sa création en 2010, cette taxe a été pensée comme un moyen de compenser les externalités négatives que peuvent engendrer ces lieux de productions d'énergie photovoltaïque. Or, ce sont bien les communes hébergeant les parcs photovoltaïques qui les subissent et non l'ensemble des membres de l'EPCI. En ce sens, un seuil plancher de redistribution de 20 % de l'IFER photovoltaïque, au même titre que l'IFER éolien, est une nécessité pour les communes concernées. Loin d'affaiblir les finances des EPCI, ce seuil garantirait aux communes, qui ont fait le choix d'accueillir un parc photovoltaïque, une ressource légitime. Il souhaite connaître l'intention du Gouvernement afin que les communes soient valorisées d'un point de vue de la fiscalité énergétique. Il questionne également la légitimité de la différence fiscale entre l'éolien et le photovoltaïque.

Place de l'habitat intermédiaire

23141. – 3 juin 2021. – M. Bernard Bonne attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la place de l'habitat intermédiaire. Aujourd'hui, 155 000 personnes âgées vivent dans un « habitat alternatif regroupé ». Selon les estimations, ce chiffre devrait doubler d'ici à 2030. Plus précisément, l'habitat inclusif ne représente que 2 % des habitats intermédiaires, soit seulement 3 600 seniors hébergés. Ce chiffre pourrait doubler ou tripler dans les 10 prochaines années. Le rapport sur l'habitat inclusif fait état de 56 propositions pour « l'habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale » faisant évoluer largement le modèle actuel d'habitat inclusif et contribuant à son déploiement. L'habitat inclusif traduit un véritable souhait de « vivre chez soi sans être seul » au moment de l'avancée en âge. Il mérite ainsi d'être l'un des piliers des politiques du logement, de l'accompagnement du vieillissement et du handicap dans la mesure où il permet aux seniors y habitant de préserver leur autonomie et leur vie sociale dans un environnement adapté et sécurisé. Ainsi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour déployer l'habitat inclusif dans le paysage médico-social, solution d'avenir pour les futurs seniors.

Délais des dossiers de demande d'autorisation simplifiée de systèmes d'endiguements et délais de caducité des autorisations de digues

23150. – 3 juin 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'appel formulé par France Dignes. En effet, France Dignes, qui réunit plus de 90 structures gestionnaires d'ouvrages de protection contre les inondations, alerte sur les délais liés au dépôt de dossiers de demande d'autorisation simplifiée de systèmes d'endiguements, ainsi que les délais de caducité des autorisations de digues, trop courts et intenables. Concernant les demandes d'autorisation simplifiées relatives aux ouvrages protégeant le plus grand nombre d'habitants (classes A et B), les échéances de dépôt, intégrant les dérogations réglementaires, sont fixées au 30 juin 2021. En l'absence de dépôt, que ce soit en procédure simplifiée ou complète, les gestionnaires perdront leur autorisation dès le 1^{er} juillet 2022. Sans autorisation, le gestionnaire ne pourra ni gérer ni entretenir l'ouvrage sans être en contradiction avec la loi. Les gestionnaires ont engagé des études de dangers et des démarches pour prioriser et classer leurs systèmes. Toutefois, 50 % des gestionnaires interrogés par France Dignes (auprès des adhérents) craignent de ne pouvoir déposer leurs systèmes classe A dans les temps, 70 % pour les classes B ou C. Les adhérents de France Dignes ne peuvent se résoudre à déposer, dans les temps, des dossiers inaboutis. D'une part, cette solution laisse à penser que, sans directive nationale, des inégalités de traitement vont apparaître, les tolérances d'un territoire à l'autre pouvant être variables. Par ailleurs, cette urgence administrative est en opposition avec le sens de la démarche : une étude de dangers de qualité et des consignes adaptées et concertées constituent les fondements d'une gestion professionnelle des ouvrages de protection contre les inondations. Les allègements de la procédure complète permis par la loi d'accélération et simplification de l'action publique (ASAP) n'enlèvent rien à cette problématique de délais. C'est pourquoi, afin de permettre la poursuite efficace de la lourde transition engagée avec la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), il lui demande, comme le président de France Dignes, d'accorder un délai supplémentaire aux titulaires de la compétence pour le dépôt de leurs dossiers de demande d'autorisation des systèmes d'endiguements, quelle que soit leur classe, de repousser le délais de caducité des digues, ainsi que d'assouplir et de simplifier les conditions liées à la maîtrise foncière des ouvrages.

Difficultés liées à l'amplification des certificats d'économie d'énergie

23158. – 3 juin 2021. – **M. Daniel Salmon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les difficultés liées à l'amplification des certificats d'économie d'énergie (CEE). Depuis le 1^{er} janvier 2021, plusieurs opérations portant sur l'isolation des murs - au cœur du dispositif des CEE - sont soumises à des contrôles, afin de lutter contre les abus et les entreprises frauduleuses. Les contrôles consistent en une visite et un rapport d'un bureau de contrôle. Ce dispositif n'est pas congruent à la situation des collectivités locales. Il crée un effet dissuasif pour ces dernières, quand bien même les abus constatés concernent les entreprises spécialisées dans l'agrégation de dossiers pour le compte de tiers. Les contrôles visent a fortiori notamment l'isolation des murs de bâtiments tertiaires et le remplacement des chaudières, deux opérations fréquemment utilisées par les collectivités locales. Concrètement, la réglementation impose que les collectivités demandeuses de CEE doivent faire contrôler a minima 5 % de ces opérations. Elles sont dès lors amenées à réaliser ces contrôles sur 100 % de leurs opérations, puisqu'elles ne réalisent généralement qu'une seule opération par an (par dossier). Le taux de 5 % minimum doit en effet être atteint malgré tout. Le principal problème qui en découle ne réside pas tant dans le coût - bien que pour les plus petites opérations celui-ci peut être rédhibitoire - que dans l'organisation à mettre en place pour un tel dispositif. En pratique, et exception faite des dossiers très importants, les collectivités sont poussées à abandonner leurs projets de valorisation de leurs CEE. Dès lors l'accompagnement (initié depuis la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique) des collectivités qui leur permet de bénéficier de ces financements, à un coût négligeable pour l'État, apparaît vain. Des solutions sont souhaitées par les collectivités et sont envisageables : exempter les collectivités « éligibles » de tels contrôles ou encore fixer un plancher d'opérations déposées ou de surface isolée. Il questionne donc Mme la Ministre et le Gouvernement sur les réponses qu'ils souhaitent apporter en vue de solutionner ces difficultés rencontrées par les collectivités locales.

Inclusion d'un volet « reforestation » dans la dimension de transition écologique du plan « Avenir montagnes »

23167. – 3 juin 2021. – **M. Jean Hingray** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'imprécision du plan « Avenir montagnes » quant à la mise à disposition de ressources spécifiquement destinées au reboisement des massifs de montagne, notamment dans son volet de transition écologique. Intégré dans le

programme France Relance, le plan d'investissements « Avenir montagnes », au bien-fondé indiscutable, comporte 3 grands axes. Le second s'intitule « accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne » et comporte 3 mesures dont le numéro 11 qui précise « faire de la biodiversité un atout du développement touristique local par l'aménagement et la restauration de 1 000 km de sentiers de montagne, ainsi que par la protection de la biodiversité dans une démarche de valorisation ». Cette mesure ne peut qu'emporter l'adhésion mais, pour qui connaît l'état très dégradé de nos forêts et plus particulièrement celles de nos massifs de montagne, il est légitime d'insister sur la nécessité de flécher la protection de la biodiversité vers des investissements de reforestation. La grande majorité des communes françaises accueillant les 350 stations de ski directement concernées par le plan « Avenir montagnes » sont impactées pour certaines par des crises pandémiques comme celle des scolytes qui déciment les épicéas des massifs vosgiens et auvergnats et pour toutes par le réchauffement climatique. Souvent en partenariat avec l'ONF, ces communes réagissent à cette diminution de leur patrimoine forestier et des ressources non négligeables qu'il génère en programmant des investissements lourds pour régénérer à moyen terme une forêt plus résiliente. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a par ailleurs classé des massifs forestiers en forêts de protection tant elles participent notamment à maintenir les terres, sur les montagnes ou sur les pentes, à la défense du sol, contre les envahissements des fleuves, rivières ou torrents ou à l'existence des sources et cours d'eau. On ne peut mieux souligner le rôle essentiel de la forêt dans les écosystèmes de montagne. Il lui demande de faire préciser que le plan « Avenir montagnes » donnera des moyens supplémentaires aux communes pour finaliser leurs investissements dans la forêt de demain.

Impréparation des français face au risque nucléaire

23180. – 3 juin 2021. – M. Pierre Charon attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le conclusions des observations de l'association nationale des comités et commissions locales d'information (ANCCLI) sur l'impréparation des français face au risque nucléaire. L'ANCCLI regroupe les 34 commissions locales d'information créées par la Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Passé inaperçu en raison de la crise sanitaire le dernier communiqué de l'ANCCLI, en mai 2021, « s'alarme de l'impréparation des français face au risque nucléaire ». L'ANCCLI évoque « les ratés de la dernière campagne de distribution d'iode ». Distribués par les autorités de façon préventive, aux riverains des installations nucléaires, les comprimés d'iode protègent la thyroïde de l'iode radioactif en cas d'accident nucléaire. La dernière campagne de distribution d'iode a eu lieu en février 2019. Selon l'association nationale, avec un taux d'échec de 75%, le bilan est rude. Sur les 2,2 millions de riverains ciblés seuls 550 000 sont allés chercher leur comprimé en pharmacie. Pour l'association les exercices de crise sont « inaboutis ». Les 18 préfectures attachées aux 18 centrales nucléaires françaises sont tenues d'organiser, tous les 3 à 5 ans suivant le type d'installation, des exercices de crise nucléaire impliquant la population. Pourtant, la population en est exclue constate l'association nationale : « En pratique, ces exercices sont réservés aux autorités et aux services de secours ». L'association regrette qu'après avoir arrêté une date d'exercice, le Préfet, les représentants du nucléaire de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), l'exploitant, les élus, les forces de l'ordre et les pompiers se réunissent et déroulent le protocole sans y associer l'ensemble de la population concernée. Selon l'ANCCLI, les commissions locales d'information qui – comme le prévoit la loi – « devraient être associées aux exercices de crises en sont exclues ou y sont invitées en simple spectateur. » Pour l'ANCCLI, « il est temps de développer une conscience du risque nucléaire à la hauteur du danger encouru ». Trois ans après la campagne ratée de 2019 (elle a enregistré un taux d'échec de 75%), la France s'appête à déployer, en février 2022, la prochaine campagne. La campagne de 2022 sera destinée aux riverains habitant dans le rayon des 0 à 20 km des 18 centrales nucléaires. Par ailleurs, l'ANCCLI souhaite s'assurer que les stocks d'iode destinés à l'ensemble de la population française existent bien et qu'ils pourront être distribués rapidement aux populations à protéger en cas de nuage radioactif. L'ANCCLI constate que les trois millions de personnes qui résident dans le périmètre des 20 km autour des installations nucléaires ne sont pas associées aux exercices de crise. Selon un sondage seules 22% des personnes interrogées affirment connaître les consignes liées au déclenchement du signal national d'alerte. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer significativement l'organisation des exercices de crise.

Impact sanitaire des éoliennes sur les humains et les animaux

23199. – 3 juin 2021. – M. Hervé Maurey rappelle à Mme la ministre de la transition écologique les termes de sa question n° 21758 posée le 25/03/2021 sous le titre : "Impact sanitaire des éoliennes sur les humains et les animaux", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Financement des microcentrales hydroélectriques publiques

23128. – 3 juin 2021. – M. Alain Joyandet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques, sur le financement des microcentrales hydroélectriques publiques. Plus précisément, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable que l'État apporte un soutien financier aux collectivités qui envisageraient de porter ces équipements, qui produisent de l'énergie électrique dans le plus grand respect de l'environnement. Il semblerait, à ce jour, qu'aucun financement ne soit prévu pour ce type de projet. Le plan « France Relance » pourrait être l'occasion d'accompagner les personnes publiques en ce domaine.

TRANSPORTS

Dispositions prévues pour les professionnels des véhicules de collection au sein de zones à faibles émissions

23115. – 3 juin 2021. – M. Jacques Fernique attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur la situation des ateliers exploités par des professionnels des véhicules de collection et situés au sein de zones à faibles émissions (ZFE). Des inquiétudes existent quant à la menace que pourrait faire peser l'instauration des ZFE sur la pérennité de ces activités artisanales en l'absence de dérogations ou mesures spécifiques visant à les préserver, en particulier car les garagistes doivent pouvoir faire circuler ces véhicules de collection sur la route pour faire des essais, essentiels à leur travail. Ainsi, il lui demande quelles dispositions sont prévues pour ces professionnels des véhicules de collection et quelles garanties le Gouvernement peut leur donner pour le maintien de leur activité.

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage

23109. – 3 juin 2021. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les inquiétudes des 3 200 salariés des 77 centres de formation des apprentis (CFA) du bâtiment et des travaux publics (BTP), à la suite de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage. La remise en cause du comité de concertation et de coordination de l'apprentissage (CCCA) du bâtiment et des travaux publics en tant que tête de réseau des CFA paritaires du BTP depuis le 1^{er} janvier 2020, date de mise en œuvre de la réforme, a pour effet d'interrompre les relations entre les associations gestionnaires régionales des CFA paritaires du BTP et le CCCA avec la fin de la convention de relation. En créant de l'autonomie juridique et financière, via les opérateurs de compétences et France compétences notamment, cette réforme de l'apprentissage a conduit à la création d'un marché concurrentiel de la formation professionnelle, entrant en concurrence directe avec les autres organismes de formation du secteur et écartant, de plus, le CCCA BTP de son rôle d'animation de réseau. Ainsi l'accès à la formation par l'apprentissage, répartie sur l'ensemble du territoire, et la mutualisation avec les associations régionales paritaires ne sont plus garanties et ce, non sans conséquence ni pour les salariés qui bénéficiaient d'un statut national ni pour les apprentis qui profitaient d'une mutualisation des bonnes pratiques en matière d'organisation pédagogique de la formation. Elle lui demande quelles initiatives elle compte engager rapidement pour répondre à la détresse des salariés des CFA paritaires du BTP et des cinq organisations syndicales représentatives et reprendre le dialogue social ainsi que pour garantir un égal accès à l'apprentissage sur l'ensemble du territoire.

Centres de formation d'apprentis et réforme de la taxe d'apprentissage

23152. – 3 juin 2021. – M. Alain Houpert attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur les vives inquiétudes des centres de formation d'apprentis (CFA) concernant l'évolution de la réforme de la taxe d'apprentissage. Ces écoles de formation disposent actuellement du hors-quota et elles peuvent mobiliser directement les entreprises pour recueillir leurs contributions, ce qui permet de maintenir le lien entre les écoles et les entreprises. Des rumeurs persistantes laissent penser que ce dispositif pourrait être à l'avenir supprimé, cette partie de la taxe d'apprentissage laissée au choix des entreprises pour les écoles de formation étant alors

prélevée par les URSSAF, comme le reste de la taxe. Ce qui pourrait déboucher, pour certaines écoles de formation, sur une véritable catastrophe financière, ce manque à gagner s'ajoutant à la perte du 0,26 % au titre de l'aide au fonctionnement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions. Il la remercie de sa réponse.

Dispositif de l'activité partielle appliqué aux animateurs d'accueils collectifs de mineurs

23162. – 3 juin 2021. – M. Yves Détraigne souhaite appeler l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sur l'exclusion des encadrants occasionnels, animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM) du dispositif de l'activité partielle pour tous les contrats signés jusqu'au 30 juin 2021. Par leur engagement et en donnant de leur temps, ils contribuent à l'épanouissement des adolescents et des enfants, forment une identité citoyenne, renforcent le lien social et font vivre des valeurs. Comme ils ont dû investir dans leur formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), il est nécessaire qu'ils soient pris en charge au titre de l'activité partielle en cas de fermeture des colonies de vacances, des accueils de loisirs ou de la réduction du nombre d'enfants accueillis. Rappelons que la jeunesse a été particulièrement impactée et précarisée par la crise sanitaire, qu'il est donc nécessaire de soutenir leur envie de s'engager dans une cause d'intérêt général. En outre, le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020 par le Gouvernement, est censé offrir une solution à chaque jeune et ne laisser personne sur le bord de la route. Il serait donc paradoxal de ne pas sécuriser les jobs d'été de ces mêmes jeunes. Une exclusion du dispositif entraînerait enfin un désengagement et donc une pénurie d'animateurs et de directeurs occasionnels alors même qu'un grand nombre de formations BAFA/BAFD a été reporté ou annulé purement et simplement du fait de la pandémie. Par conséquent, il lui demande d'inclure les jeunes encadrants occasionnels dans le filet de sécurité que constitue l'activité partielle au même titre que les travailleurs « saisonniers » afin d'envoyer un signal fort à la jeunesse qui s'engage dans des missions éducatives chaque été.

Attestation pour intempérie en Alsace-Moselle

23194. – 3 juin 2021. – Mme Catherine Belrhiti rappelle à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion les termes de sa question n° 21068 posée le 25/02/2021 sous le titre : "Attestation pour intempérie en Alsace-Moselle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

A

Allizard (Pascal) :

- 15659 Intérieur. **Épidémies**. *Mesures en faveur des sapeurs-pompiers* (p. 3563).
- 21366 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants**. *Précarité étudiante* (p. 3559).
- 22332 Affaires européennes. **Épidémies**. *Retards de livraison des vaccins dans l'Union européenne* (p. 3520).

Antiste (Maurice) :

- 21400 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Cantines scolaires**. *Offre végétarienne au sein des établissements du centre national des œuvres universitaires et scolaires* (p. 3561).

Arnaud (Jean-Michel) :

- 21307 Agriculture et alimentation. **Vétérinaires**. *Retraite des vétérinaires ayant participé au plan de prophylaxie dans les années 1960-1970* (p. 3525).

B

Bazin (Arnaud) :

- 19178 Agriculture et alimentation. **Transports maritimes**. *Incohérence entre la compétence juridique de la France en matière de transport maritime sur les navires étrangers et sa capacité à imposer des mesures relatives à la condition animale* (p. 3522).
- 22753 Agriculture et alimentation. **Transports maritimes**. *Incohérence entre la compétence juridique de la France en matière de transport maritime sur les navires étrangers et sa capacité à imposer des mesures relatives à la condition animale* (p. 3522).

Billon (Annick) :

- 20648 Transition écologique. **Énergie**. *Interdiction du chauffage au gaz* (p. 3567).

Bonnecarrère (Philippe) :

- 15488 Comptes publics. **Épidémies**. *Dépenses effectuées par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 3546).

Borchio Fontimp (Alexandra) :

- 19458 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. **Élus locaux**. *Droit à la formation des élus locaux* (p. 3539).

Bouad (Denis) :

- 22381 Petites et moyennes entreprises. **Épidémies**. *Fermeture des établissements de beauté et de bien-être* (p. 3566).

Brisson (Max) :

21517 Agriculture et alimentation. **Cantines scolaires.** *Critères d'éligibilité au fonds de soutien des cantines scolaires* (p. 3529).

Burgoa (Laurent) :

21760 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Application du nutriscore sur les fromages* (p. 3534).

C

Calvet (François) :

12704 Comptes publics. **Entreprises (très petites).** *Statut fiscal des micro-entrepreneurs* (p. 3541).

Canayer (Agnès) :

21225 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA).** *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion avec la mutualité sociale agricole* (p. 3524).

Carrère (Maryse) :

21093 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Étudiants.** *Précarité étudiante* (p. 3557).

Charon (Pierre) :

21334 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Épidémies.** *Décrochage massif des étudiants à l'université* (p. 3558).

Chauvin (Marie-Christine) :

21219 Comptes publics. **Taxe d'habitation.** *Suppression de la taxe d'habitation* (p. 3552).

22431 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Création d'un fonds de calamité forestière* (p. 3538).

Cohen (Laurence) :

13523 Comptes publics. **Assurance chômage.** *Impact des réformes de l'assurance chômage et des aides personnalisées au logement* (p. 3543).

Conway-Mouret (Hélène) :

22575 Affaires européennes. **Écoles maternelles.** *Coordination européenne d'un futur pass sanitaire* (p. 3521).

Courtial (Édouard) :

21340 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Échec de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire* (p. 3526).

D

Darcos (Laure) :

15008 Comptes publics. **Épidémies.** *Situation économique des professions indépendantes liée à l'épidémie de coronavirus* (p. 3544).

Deseyne (Chantal) :

21420 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Suivi de la baisse de l'utilisation des composés de cuivre comme pesticide dans l'agriculture* (p. 3528).

Détraigne (Yves) :

- 18117 Europe et affaires étrangères. **Droits de l'homme.** *Éradication de la minorité ouïghoure en Chine* (p. 3562).
- 19510 Justice. **Justice.** *Responsabilité de l'État dans la réparation du dommage causé par le fonctionnement défectueux du service public de la justice* (p. 3565).

Di Folco (Catherine) :

- 8397 Comptes publics. **Impôts et taxes.** *Prime exceptionnelle* (p. 3541).
- 9870 Comptes publics. **Impôts et taxes.** *Prime exceptionnelle* (p. 3541).

Duffourg (Alain) :

- 20458 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Investissements pour la réduction des intrants et le développement des protéines végétales* (p. 3522).

Dumas (Catherine) :

- 19993 Culture. **Épidémies.** *Préparation des protocoles de réouverture des lieux culturels en France* (p. 3553).

Duranton (Nicole) :

- 22334 Petites et moyennes entreprises. **Épidémies.** *Ouverture des aides spécifiques au secteur événementiel aux entreprises extérieures qui en dépendent* (p. 3566).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 20857 Comptes publics. **Aides publiques.** *Aides au fonds de solidarité pour les restaurateurs* (p. 3549).

G**Genet (Fabien) :**

- 21194 Comptes publics. **Épidémies.** *Impact de l'épidémie de Covid-19 sur les finances communales* (p. 3551).

Gréaume (Michelle) :

- 21545 Affaires européennes. **Frontaliers.** *Réforme du système d'indemnisation chômage des travailleurs frontaliers* (p. 3520).

Gremillet (Daniel) :

- 21142 Comptes publics. **Épidémies.** *Fonds de solidarité, situation des auto-entrepreneurs et intégration des retraités auto-entrepreneurs* (p. 3550).

Gruny (Pascale) :

- 21695 Culture. **Sociétés d'économie mixte (SEM).** *Inéligibilité des Zénith gérés par des sociétés d'économie mixte au fonds de sauvegarde du centre national de la musique* (p. 3554).

H**Harribey (Laurence) :**

- 13422 Comptes publics. **Entreprises (création et transmission).** *Réforme du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise* (p. 3542).

- 14560 Comptes publics. **Entreprises (création et transmission)**. *Réforme du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise* (p. 3543).

Hervé (Loïc) :

- 15168 Comptes publics. **Épidémies**. *Amendes et abondement d'un fonds d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail des soignants* (p. 3545).

K

Kerrouche (Éric) :

- 22549 Économie, finances et relance. **Redevance audiovisuelle**. *Annulation de la contribution à l'audiovisuel public au titre de 2021 pour les entreprises de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes* (p. 3556).
- 22839 Transition écologique. **Transports urbains**. *Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » et au mode de transport alternatif et durable* (p. 3569).

L

Loisier (Anne-Catherine) :

- 21149 Agriculture et alimentation. **Loup**. *Plan loup et élevage en plaine* (p. 3523).

Longeot (Jean-François) :

- 21575 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Modalités d'attributions et de traitement du plan d'appel à manifestation d'intérêt pour les forêts* (p. 3530).

M

Maurey (Hervé) :

- 21754 Agriculture et alimentation. **Restauration collective**. *Produits durables et de qualité dans la restauration collective* (p. 3532).

Michau (Jean-Jacques) :

- 20591 Comptes publics. **Épidémies**. *Conséquences financières pour les collectivités locales de l'application de l'ordonnance du 25 mars 2020* (p. 3548).
- 21904 Agriculture et alimentation. **Diététique**. *Application du nutriscore sur les fromages* (p. 3537).

Moga (Jean-Pierre) :

- 21700 Agriculture et alimentation. **Calamités agricoles**. *Difficultés d'indemnisation au titre de la calamité agricole* (p. 3531).
- 21881 Culture. **Épidémies**. *Réouverture des galeries d'art sur rendez-vous* (p. 3554).

Monier (Marie-Pierre) :

- 22731 Économie, finances et relance. **Épidémies**. *Exonération exceptionnelle de la contribution à l'audiovisuel public pour les cafés, hôtels et restaurants* (p. 3556).

Morin-Desailly (Catherine) :

- 21681 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA)**. *Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 3531).

P

Pellevat (Cyril) :

22119 Transition écologique. **Environnement.** *Conséquences environnementales du système de chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve* (p. 3568).

Pla (Sebastien) :

21771 Agriculture et alimentation. **Produits agricoles et alimentaires.** *Demande d'exemption de notation « nutriscore » pour les produits laitiers issus de l'élevage des brebis* (p. 3535).

Préville (Angèle) :

22417 Économie, finances et relance. **Épidémies.** *Contribution à l'audiovisuel public pour 2021 pour les entreprises des domaines de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes* (p. 3555).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

21892 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Rémunération des agriculteurs* (p. 3526).

Rapin (Jean-François) :

16500 Intérieur. **Épidémies.** *Reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les sapeurs-pompiers* (p. 3564).

Ravier (Stéphane) :

20461 Comptes publics. **Épidémies.** *Produit total des différentes amendes dues aux mesures sanitaires durant l'année 2020* (p. 3547).

S

Savin (Michel) :

21995 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Examens, concours et diplômes.** *Inquiétudes des étudiants de comptabilité et de gestion* (p. 3561).

Somon (Laurent) :

22340 Agriculture et alimentation. **Distribution.** *Impact de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire sur le revenu des agriculteurs* (p. 3526).

22364 Économie, finances et relance. **Redevance audiovisuelle.** *Contribution audiovisuelle et crise économique et sanitaire* (p. 3555).

T

Thomas (Claudine) :

21031 Comptes publics. **Aides publiques.** *Dégradation de la situation des restaurateurs* (p. 3549).

Tissot (Jean-Claude) :

21842 Agriculture et alimentation. **Mutualité sociale agricole (MSA).** *Gouvernance de la mutualité sociale agricole* (p. 3536).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Agriculture

Courtial (Édouard) :

21340 Agriculture et alimentation. *Échec de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire* (p. 3526).

Deseyne (Chantal) :

21420 Agriculture et alimentation. *Suivi de la baisse de l'utilisation des composés de cuivre comme pesticide dans l'agriculture* (p. 3528).

Duffourg (Alain) :

20458 Agriculture et alimentation. *Investissements pour la réduction des intrants et le développement des protéines végétales* (p. 3522).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

21892 Agriculture et alimentation. *Rémunération des agriculteurs* (p. 3526).

Aides publiques

Estrosi Sassone (Dominique) :

20857 Comptes publics. *Aides au fonds de solidarité pour les restaurateurs* (p. 3549).

Thomas (Claudine) :

21031 Comptes publics. *Dégradation de la situation des restaurateurs* (p. 3549).

Assurance chômage

Cohen (Laurence) :

13523 Comptes publics. *Impact des réformes de l'assurance chômage et des aides personnalisées au logement* (p. 3543).

B

Bois et forêts

Chauvin (Marie-Christine) :

22431 Agriculture et alimentation. *Création d'un fonds de calamité forestière* (p. 3538).

Longeot (Jean-François) :

21575 Agriculture et alimentation. *Modalités d'attributions et de traitement du plan d'appel à manifestation d'intérêt pour les forêts* (p. 3530).

C

Calamités agricoles

Moga (Jean-Pierre) :

21700 Agriculture et alimentation. *Difficultés d'indemnisation au titre de la calamité agricole* (p. 3531).

Cantines scolaires

Antiste (Maurice) :

21400 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Offre végétarienne au sein des établissements du centre national des œuvres universitaires et scolaires* (p. 3561).

Brisson (Max) :

21517 Agriculture et alimentation. *Critères d'éligibilité au fonds de soutien des cantines scolaires* (p. 3529).

D

Diététique

Michau (Jean-Jacques) :

21904 Agriculture et alimentation. *Application du nutriscore sur les fromages* (p. 3537).

Distribution

Somon (Laurent) :

22340 Agriculture et alimentation. *Impact de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire sur le revenu des agriculteurs* (p. 3526).

Droits de l'homme

Détraigne (Yves) :

18117 Europe et affaires étrangères. *Éradication de la minorité ouïghoure en Chine* (p. 3562).

E

Écoles maternelles

Conway-Mouret (Hélène) :

22575 Affaires européennes. *Coordination européenne d'un futur pass sanitaire* (p. 3521).

Élus locaux

Borchio Fontimp (Alexandra) :

19458 Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales. *Droit à la formation des élus locaux* (p. 3539).

Énergie

Billon (Annick) :

20648 Transition écologique. *Interdiction du chauffage au gaz* (p. 3567).

Entreprises (création et transmission)

Harribey (Laurence) :

13422 Comptes publics. *Réforme du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise* (p. 3542).

14560 Comptes publics. *Réforme du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise* (p. 3543).

Entreprises (très petites)

Calvet (François) :

12704 Comptes publics. *Statut fiscal des micro-entrepreneurs* (p. 3541).

Environnement

Pellevat (Cyril) :

22119 Transition écologique. *Conséquences environnementales du système de chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve* (p. 3568).

Épidémies

Allizard (Pascal) :

15659 Intérieur. *Mesures en faveur des sapeurs-pompiers* (p. 3563).

22332 Affaires européennes. *Retards de livraison des vaccins dans l'Union européenne* (p. 3520).

Bonnecarrère (Philippe) :

15488 Comptes publics. *Dépenses effectuées par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire* (p. 3546).

Bouad (Denis) :

22381 Petites et moyennes entreprises. *Fermeture des établissements de beauté et de bien-être* (p. 3566).

Charon (Pierre) :

21334 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Décrochage massif des étudiants à l'université* (p. 3558).

Darcos (Laure) :

15008 Comptes publics. *Situation économique des professions indépendantes liée à l'épidémie de coronavirus* (p. 3544).

Dumas (Catherine) :

19993 Culture. *Préparation des protocoles de réouverture des lieux culturels en France* (p. 3553).

Duranton (Nicole) :

22334 Petites et moyennes entreprises. *Ouverture des aides spécifiques au secteur événementiel aux entreprises extérieures qui en dépendent* (p. 3566).

Genet (Fabien) :

21194 Comptes publics. *Impact de l'épidémie de Covid-19 sur les finances communales* (p. 3551).

Gremillet (Daniel) :

21142 Comptes publics. *Fonds de solidarité, situation des auto-entrepreneurs et intégration des retraités auto-entrepreneurs* (p. 3550).

Hervé (Loïc) :

15168 Comptes publics. *Amendes et abondement d'un fonds d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail des soignants* (p. 3545).

Michau (Jean-Jacques) :

20591 Comptes publics. *Conséquences financières pour les collectivités locales de l'application de l'ordonnance du 25 mars 2020* (p. 3548).

Moga (Jean-Pierre) :

21881 Culture. *Réouverture des galeries d'art sur rendez-vous* (p. 3554).

Monier (Marie-Pierre) :

22731 Économie, finances et relance. *Exonération exceptionnelle de la contribution à l'audiovisuel public pour les cafés, hôtels et restaurants* (p. 3556).

Préville (Angèle) :

22417 Économie, finances et relance. *Contribution à l'audiovisuel public pour 2021 pour les entreprises des domaines de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes* (p. 3555).

Rapin (Jean-François) :

16500 Intérieur. *Reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les sapeurs-pompiers* (p. 3564).

Ravier (Stéphane) :

20461 Comptes publics. *Produit total des différentes amendes dues aux mesures sanitaires durant l'année 2020* (p. 3547).

Étudiants

Allizard (Pascal) :

21366 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Précarité étudiante* (p. 3559).

Carrère (Maryse) :

21093 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Précarité étudiante* (p. 3557).

Examens, concours et diplômes

Savin (Michel) :

21995 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Inquiétudes des étudiants de comptabilité et de gestion* (p. 3561).

F

Frontaliers

Gréaume (Michelle) :

21545 Affaires européennes. *Réforme du système d'indemnisation chômage des travailleurs frontaliers* (p. 3520).

I

Impôts et taxes

Di Folco (Catherine) :

8397 Comptes publics. *Prime exceptionnelle* (p. 3541).

9870 Comptes publics. *Prime exceptionnelle* (p. 3541).

J

Justice

Détraigne (Yves) :

- 19510 Justice. *Responsabilité de l'État dans la réparation du dommage causé par le fonctionnement défectueux du service public de la justice* (p. 3565).

L

Loup

Loisier (Anne-Catherine) :

- 21149 Agriculture et alimentation. *Plan loup et élevage en plaine* (p. 3523).

M

Mutualité sociale agricole (MSA)

Canayer (Agnès) :

- 21225 Agriculture et alimentation. *Négociation de la convention d'objectifs et de gestion avec la mutualité sociale agricole* (p. 3524).

Morin-Desailly (Catherine) :

- 21681 Agriculture et alimentation. *Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État* (p. 3531).

Tissot (Jean-Claude) :

- 21842 Agriculture et alimentation. *Gouvernance de la mutualité sociale agricole* (p. 3536).

P

Produits agricoles et alimentaires

Burgoa (Laurent) :

- 21760 Agriculture et alimentation. *Application du nutriscore sur les fromages* (p. 3534).

Pla (Sebastien) :

- 21771 Agriculture et alimentation. *Demande d'exemption de notation « nutriscore » pour les produits laitiers issus de l'élevage des brebis* (p. 3535).

R

Redevance audiovisuelle

Kerrouche (Éric) :

- 22549 Économie, finances et relance. *Annulation de la contribution à l'audiovisuel public au titre de 2021 pour les entreprises de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes* (p. 3556).

Somon (Laurent) :

- 22364 Économie, finances et relance. *Contribution audiovisuelle et crise économique et sanitaire* (p. 3555).

Restauration collective

Maurey (Hervé) :

21754 Agriculture et alimentation. *Produits durables et de qualité dans la restauration collective* (p. 3532).

S

Sociétés d'économie mixte (SEM)

Gruny (Pascale) :

21695 Culture. *Inéligibilité des Zénith gérés par des sociétés d'économie mixte au fonds de sauvegarde du centre national de la musique* (p. 3554).

T

Taxe d'habitation

Chauvin (Marie-Christine) :

21219 Comptes publics. *Suppression de la taxe d'habitation* (p. 3552).

Transports maritimes

Bazin (Arnaud) :

19178 Agriculture et alimentation. *Incohérence entre la compétence juridique de la France en matière de transport maritime sur les navires étrangers et sa capacité à imposer des mesures relatives à la condition animale* (p. 3522).

22753 Agriculture et alimentation. *Incohérence entre la compétence juridique de la France en matière de transport maritime sur les navires étrangers et sa capacité à imposer des mesures relatives à la condition animale* (p. 3522).

3519

Transports urbains

Kerrouche (Éric) :

22839 Transition écologique. *Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » et au mode de transport alternatif et durable* (p. 3569).

V

Vétérinaires

Arnaud (Jean-Michel) :

21307 Agriculture et alimentation. *Retraite des vétérinaires ayant participé au plan de prophylaxie dans les années 1960-1970* (p. 3525).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES EUROPÉENNES

Réforme du système d'indemnisation chômage des travailleurs frontaliers

21545. – 18 mars 2021. – **Mme Michelle Gréaume** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes**, sur la réforme des modalités européennes du système d'indemnisation chômage des travailleurs frontaliers. Jusqu'à présent les règles européennes d'indemnisation des travailleurs frontaliers stipulent que la charge de l'indemnisation du travailleur frontalier en période de chômage revient à son État de résidence, où il bénéficie de droits identiques à ceux de toute personne y ayant exercé son activité. Le dernier État employeur rembourse à l'État de résidence une partie des cotisations versées par le travailleur. Un accord européen intervenu en mars 2019 inverse cette compétence d'indemnisation du chômage, et rend l'État d'emploi responsable du versement des allocations, selon ses propres règles et sans apport financier de l'État de résidence. Cet accord, dont l'application devait commencer au 1^{er} janvier 2021, n'a toujours pas été validé et fait encore l'objet de négociations du trilogue (Parlement, Commission, Conseil de l'Union européenne). Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer où en sont les négociations en cours, quels sont les points de désaccord, quelle est la position défendue par la France et quelles réponses peuvent être apportées aux inquiétudes des travailleurs frontaliers qui craignent d'être assujettis à des règles d'indemnisations plus défavorables qu'aujourd'hui.

Réponse. – L'aboutissement de la révision des règlements de coordination des systèmes de sécurité sociale, qui fait l'objet de discussions difficiles depuis 2016, est une priorité pour le gouvernement français. Il est essentiel qu'un accord puisse être trouvé dans les meilleurs délais sur ce texte. Cette révision doit permettre de renouveler l'engagement de l'Union en faveur d'une Europe qui protège ses citoyens et qui lutte contre les contournements de la législation en matière de détachement des travailleurs. Le 16^{ème} trilogue qui s'est tenu le 1^{er} mars dernier n'a pas permis d'aboutir un accord politique sur cette révision à ce stade mais d'importants progrès ont été actés. Le point d'achoppement principal demeure la notification préalable avant l'envoi d'un travailleur détaché aux autorités compétentes de l'Etat membre d'accueil et les efforts se poursuivent pour parvenir à un accord sur ces dispositions. Concernant l'indemnisation chômage des travailleurs frontaliers, les enjeux sont bien identifiés et font l'objet de discussions. Le dernier compromis consacre le principe de compétence de l'Etat de dernière activité dès lors que le travailleur y a été affilié pendant une durée de six mois ininterrompue, ce que la France soutient. Ce changement de paradigme est important dans la logique de la réforme, afin de réaffirmer le lien entre protection sociale et travail et de garantir une juste répartition des charges entre l'Etat d'activité et l'Etat de résidence. Par ailleurs, le mandat de la présidence portugaise propose une durée spécifique d'exportation des allocations d'assurance chômage dans un autre Etat membre pour les travailleurs frontaliers. Ainsi, les travailleurs frontaliers pourraient exporter leurs allocations durant au moins 6 mois, et une durée d'exportation plus longue pourrait être possible pour ceux ayant travaillé plus longtemps dans l'Etat d'activité. C'est une flexibilité qui a recueilli le soutien de la France lors des négociations. Les discussions se poursuivent sur cette base et les autorités françaises sont pleinement engagées pour contribuer à l'aboutissement de cette révision importante.

Retards de livraison des vaccins dans l'Union européenne

22332. – 22 avril 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes**, à propos des retards de livraison des vaccins dans l'Union européenne. Il rappelle que l'efficacité de la stratégie vaccinale des États membres repose sur la livraison des quantités commandées, dans les délais contractuels, par les différents industriels. Cette stratégie est mise à mal par des retards importants. Dernièrement, le laboratoire AstraZeneca n'aurait livré pour le premier trimestre 2021 que 30 millions de doses quand il devait en fournir 120 millions. Ce qui fait qu'au 31 mars 2021, l'Union européenne se sera vu livrer au total 100 millions de doses au lieu de presque 200. D'autres retards de livraison sont évoqués alors que le Gouvernement français fait monter en puissance les capacités de vaccination et

l'élargissement à tous les plus de 55 ans dès le 12 avril. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures mises en œuvre par l'Union européenne pour faire respecter les engagements des industriels en matière de livraison, et les délais qui sont envisagés pour rattraper les retards.

Réponse. – Le cadre européen d'achat de vaccins, initié par la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas, a permis la conclusion rapide de six contrats d'achat en commun de vaccins couvrant l'année 2021 et représentant au total plus de deux milliards et demi de doses. Quatre vaccins contre la Covid-19 sont aujourd'hui autorisés en Europe : celui développé par Pfizer-BioNTech, celui développé par Moderna, celui développé par AstraZeneca, et celui développé par Johnson&Johnson – Janssen. Concernant les livraisons, seul un laboratoire, AstraZeneca, a connu des retards. Pfizer-BioNTech et Moderna ont pleinement respecté leurs engagements de livraison, Pfizer-BioNTech livrant même davantage que ce qui était initialement prévu (4 millions de doses supplémentaires au premier trimestre, 10 millions de doses supplémentaires au deuxième trimestre puis 50 millions de doses supplémentaires annoncées, pour un total de 250 millions de doses livrées au deuxième trimestre). Ces livraisons régulières et en forte croissance permettent la progression rapide de la campagne de vaccination en Europe, et en particulier en France qui a atteint son objectif de vacciner 10 millions de personnes à la mi-avril avec une semaine d'avance et de 20 millions le 15 mai. Les livraisons de vaccins permettront, ainsi que le Président de la République l'a précisé, d'offrir cet été la possibilité à chaque Français qui le souhaite de se faire vacciner. L'Union européenne s'est par ailleurs dotée d'outils pour garantir davantage de transparence sur la production sur son sol, ainsi que davantage de réciprocité dans les livraisons. Un mécanisme de contrôle des exportations de vaccins a ainsi été mis en place fin janvier 2021. Il a été renforcé fin mars afin de prendre en compte le critère de réciprocité et de faire en sorte que l'Europe ne livre que si elle est livrée. Enfin, s'agissant d'AstraZeneca, la Commission européenne a initié une procédure judiciaire afin de faire toute la lumière sur les raisons du retard rencontré dans la livraison des doses.

Coordination européenne d'un futur pass sanitaire

22575. – 29 avril 2021. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes**. Le Gouvernement a annoncé l'intégration d'un « carnet de santé » permettant de stocker la preuve d'un résultat de test valide négatif ou l'attestation de vaccination, au sein de l'application mobile Anti-Covid, téléchargée par près de 15 millions de personnes. Les voyageurs français qui ne souhaitent pas utiliser cette version numérique, pourront présenter en version papier leurs résultats de tests négatifs ou leur certificat de vaccination. Cette nouvelle application « TousAnticovid Carnet » préfigurera ce que pourrait être le Pass sanitaire européen, dont les conclusions sont attendues en juin. Ce Pass sanitaire européen pourrait intégrer un QR code européen qui convertirait les QR Codes mis en place par chaque pays dans leurs applications respectives. Cela permettrait de faciliter les arrivées et départs dans les aéroports et ports. Elle souhaiterait savoir si des discussions sont en cours pour coordonner, au sein de l'Union européenne, les directives décidées par les vingt-sept et si une harmonisation européenne sur le plan numérique est envisagée. Elle aimerait également savoir s'il est envisagé de porter ce dossier au niveau international pour que nos compatriotes vivant sur les autres continents puissent faire reconnaître leurs documents de santé réalisés dans leurs pays de résidence.

Réponse. – La France entretient un dialogue étroit avec ses partenaires européens afin de coordonner le plus possible les mesures aux frontières dans le cadre de la crise la Covid-19. Elle s'est en particulier résolument engagée dans les discussions relatives au « certificat vert » européen qui permettra de simplifier et fluidifier les contrôles aux frontières en fournissant à tous les Européens un support harmonisé et partagé par les vingt-sept Etats membres. Cette solution, sur laquelle le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen se sont accordés le 20 mai et qui doit être mise en place au niveau européen fin juin 2021, regroupera les certificats de vaccination et de test, selon des standards communs à l'ensemble des Etats de l'Union. L'application nationale « TousAntiCovid Carnet », première application développée par un Etat membre, sera pleinement intégrée dans cette démarche européenne et interopérable avec les autres Etats membres. La France étudie en parallèle la reconnaissance des preuves de vaccination émises par des pays tiers pour les vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Incohérence entre la compétence juridique de la France en matière de transport maritime sur les navires étrangers et sa capacité à imposer des mesures relatives à la condition animale

19178. – 26 novembre 2020. – **M. Arnaud Bazin** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** un complément d'information, après sa réponse du 22 octobre 2020 à la question 17221 concernant le transport des animaux de rente. Dans cette réponse, M. le ministre explique que : « Dans le cadre du transport maritime, la compétence juridique de la France en matière de contrôles s'arrête au moment où les animaux embarquent sur les navires, qui sont une extension du territoire des pays tiers des pavillons sous lesquels ils sont enregistrés ». Or, en janvier 2020, le précédent ministre de l'agriculture et de l'alimentation affirmait, dans le cadre du plan gouvernemental pour la protection et l'amélioration du bien-être animal, que dès fin 2020, il entendait « imposer pour le transport maritime un registre et des conditions d'enregistrement des températures ». Sachant que peu de navires embarquant des animaux aux ports nationaux sont français ou agréés en France, il souhaiterait savoir comment la France peut imposer à un navire étranger d'effectuer des relevés de températures afin de compléter des registres français si sa compétence juridique s'arrête au moment où les animaux embarquent sur le navire étranger.

Incohérence entre la compétence juridique de la France en matière de transport maritime sur les navires étrangers et sa capacité à imposer des mesures relatives à la condition animale

22753. – 6 mai 2021. – **M. Arnaud Bazin** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 19178 posée le 26/11/2020 sous le titre : "Incohérence entre la compétence juridique de la France en matière de transport maritime sur les navires étrangers et sa capacité à imposer des mesures relatives à la condition animale", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Les agents chargés des contrôles vétérinaires ont compétence pour monter à bord des navires bétailiers et réaliser les inspections nécessaires à leur agrément au titre de l'article 19 du règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes, lorsque cet agrément est demandé en France. Ces agents ont également compétence pour monter à bord de tous les navires bétailiers qui chargent en départ de la France, pour réaliser les contrôles préalables à l'embarquement des animaux (point 1 de l'article 20 du règlement susmentionné), ainsi que les contrôles en cours d'embarquement (point 2 de l'article 20 du règlement susmentionné). Ce n'est qu'à l'issue de la réalisation de ces contrôles, réalisés sur le fondement des articles 19 et 20 susmentionnés, que s'arrête leur compétence. C'est à l'occasion des inspections au titre de l'agrément d'une part, et des contrôles concomitants à l'embarquement d'autre part, que la vérification de la présence et le contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'enregistrement des températures pourront être réalisés. Le Gouvernement a prévu dès janvier 2020 d'adopter des dispositions réglementaires en ce sens conformément au point 3 de l'article premier du règlement (CE) n° 1/2005, qui autorise dans certains cas les États membres à adopter des mesures nationales plus contraignantes que celle du règlement lui-même, et notamment pour améliorer les transports maritimes au départ de leur territoire.

Investissements pour la réduction des intrants et le développement des protéines végétales

20458. – 4 février 2021. – **M. Alain Duffourg** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la mise en œuvre du plan de relance par FranceAgriMer et sur les difficultés rencontrées dans l'accès aux téléprocédures par les candidats aux aides accordées par l'État. Les aides à l'investissement pour la réduction des intrants et à l'investissement pour le développement des protéines végétales sont ouvertes à tous les acteurs du monde agricole puisque, pour la première fois, les entreprises de travaux agricoles et les exploitations de lycées agricoles y sont éligibles. Or, à peine la téléprocédure ouverte sur le site officiel, la plateforme a dû fermer en raison de l'afflux de demandes et l'accès à cette enveloppe de 20 millions d'euros pour l'investissement dans le développement du plan protéines végétales semble compromis pour de nombreux candidats, également pénalisés par les difficultés d'accès à la téléprocédure pour les aides à l'investissement pour la réduction des intrants. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour rétablir l'égal accès à tous les acteurs de la filière afin de favoriser le plan de structuration, qui vise à accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales destinées à l'alimentation humaine et animale, et l'équipement des entrepreneurs des territoires, qui interviennent sur les exploitations agricoles.

Réponse. – Le volet agricole du plan « France Relance », doté de 1,2 milliard d'euros, prévoit notamment un dispositif d'aide aux investissements en exploitation pour le développement des protéines végétales, mis en œuvre dans le cadre du plan protéines végétales du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance. Le 11 janvier 2021, le guichet du programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, doté d'un budget de 20 millions d'euros (M€), a été ouvert sur la plateforme de FranceAgriMer. Il visait particulièrement à soutenir les investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi que pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Compte-tenu de l'engouement suscité par ce dispositif d'aide, le guichet a été clôturé très rapidement. Cette première enveloppe de 20 M€ a déjà permis de soutenir plus de 1 160 demandeurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé le lancement d'un deuxième dispositif visant à soutenir plus spécifiquement les investissements en exploitation pour le développement de la production d'oléagineux, de protéagineux et des sursemis de légumineuses fourragères. Ce deuxième guichet, doté de 20 millions d'euros supplémentaires grâce au plan « France Relance », a ouvert le 17 mai. Il vise à soutenir l'acquisition de matériels spécifiques à la production d'oléagineux, de protéagineux et le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Ce nouveau dispositif sera adressé aux exploitations agricoles (personnes physiques ou morales), aux entreprises de travaux agricoles (ETA) ainsi que pour les investissements collectifs, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et groupements d'intérêt économique et environnemental si ces structures sont composées exclusivement d'agriculteurs. Les modalités de l'aide (taux d'aide et plafond), seront les mêmes que celles retenues dans le cadre du premier guichet. Pour soutenir la dynamique de la stratégie protéines végétales, il a été annoncé qu'un troisième dispositif d'appel à projets serait ouvert au second semestre afin d'examiner les dossiers qui n'auraient pas pu être retenus lors de l'instruction des deux premiers guichets.

Plan loup et élevage en plaine

21149. – 25 février 2021. – **Mme Anne-Catherine Loisier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'insuffisance et l'inadaptation des mesures du plan loup, constatées quotidiennement dans les territoires où le prédateur réapparaît. La suspicion de la présence du loup en Bourgogne-Franche-Comté date de 2013. La prédation s'est accélérée ces derniers mois. Du 5 au 12 décembre 2020, sur un rayon de 30 km à l'ouest de la Côte-d'Or, 5 attaques de troupeaux ont été signalées. Le 16 décembre à Blagny-sur-Vingeanne, une nouvelle attaque a causé la mort de 10 animaux. Ce sont 19 élevages qui ont été touchés en Côte-d'Or et 165 bêtes qui ont été tuées ces derniers mois. La responsabilité du loup n'a pas été établie selon la procédure de l'OFB, mais les suspicions sont très fortes. Cette incapacité à gérer le sujet de reconnaissance de la prédation en zone de plaine est réelle. Certes, les indices du loup solitaire sont plus difficilement identifiables, mais ces longueurs freinent toute adaptation rapide des mesures au préjudice des éleveurs. L'acquisition de chiens ne peut être la solution pour l'élevage de plaine, caractérisé par la répartition de lots sur différentes parcelles. Les éleveurs sont démunis et vivent dans l'angoisse de nouvelles attaques. Ils passent des heures à poser puis à déplacer des filets de protection, des nuits à se relayer pour veiller sur les troupeaux, éparpillés en lots sur plusieurs pâtures. Leur détresse est grandissante et ils sont de plus en plus nombreux à envisager de cesser leurs activités. Elle lui demande donc jusqu'où souhaitent aller les pouvoirs publics : s'il s'agit de réinstaller le loup sur tout le territoire français ; comment est envisagée la compatibilité de sa présence avec les activités agricoles de plaine ; quelle est la viabilité pour les petits élevages extensifs des exploitations familiales ; quelles sont les alternatives pour ces agriculteurs des zones dites à faibles rendements et, plus généralement, quel avenir est possible pour l'élevage extensif, ovin, caprin, bovin, équin, en France.

Réponse. – La Côte-d'Or est un département confronté à des attaques sur troupeaux depuis fin 2020 et considéré comme en front de colonisation du loup. Pour répondre à la détresse des éleveurs impactés, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mobilisé une enveloppe de crédits dits « d'urgence » pour un montant total de 13 000 euros, ce qui a permis de mettre à disposition des éleveurs des filets électrifiés et de constituer des parcs de regroupement nocturne. Par ailleurs, la brigade mobile d'intervention grands prédateurs terrestres de l'office français de la biodiversité, s'est rendue dans le département. Celle-ci a pu analyser le territoire sur lequel les attaques sont survenues et former les louvetiers et chasseurs à la mise en œuvre des tirs de défense. Des autorisations de tirs de défense simples ont été délivrées par le préfet de département aux éleveurs concernés. En outre, afin de permettre aux éleveurs d'accéder à l'accompagnement financier prévu dans le cadre du programme de développement rural régional, les communes du département font l'objet d'un classement en cercle 2 ou 3 par un arrêté préfectoral. Cet arrêté est révisé en fonction des nouveaux épisodes de prédation. La situation des

éleveurs de plaine situés en front de colonisation, notamment en Côte-d'Or et Saône-et-Loire, fait l'objet d'une attention particulière. Pour ceux d'entre eux qui conduisent leurs troupeaux en petits lots répartis dans de nombreuses parcelles, afin notamment de valoriser les intercultures, la mise en place de clôtures électriques renforcées peut s'avérer à la fois coûteuse et contraignante en entretien compte tenu de la présence fréquente de haies, ce qui limite le déploiement de moyens de protection des troupeaux contre la prédation. Au vu de ce contexte, conformément au III de l'article 6 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup, un troupeau ou une partie d'un troupeau pourra être reconnu (e) comme ne pouvant être protégé (e) par le préfet de département. Cela permettra aux éleveurs concernés de bénéficier d'autorisation de tirs de défense ainsi que, pour ceux situés en cercle 1, d'indemnités en cas de dommages répétés. La mise en œuvre de cette mesure à caractère dérogatoire doit cependant rester exceptionnelle, l'orientation générale étant de privilégier la protection des troupeaux. Elle se fera au cas par cas, sur la base d'une analyse technico-économique et après avis du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup. La déclinaison opérationnelle et locale de cette notion est actuellement l'objet de travaux pilotés par le préfet de département, associant les organisations professionnelles agricoles et les services de coordination du plan loup. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est déterminé, avec l'ensemble du Gouvernement, à agir dans le sens de la préservation de la biodiversité et de la sauvegarde du pastoralisme, dont le maintien est déterminant pour le bon développement économique, social et écologique des territoires.

Négociation de la convention d'objectifs et de gestion avec la mutualité sociale agricole

21225. – 4 mars 2021. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** à propos de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 201-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100 % de ces territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateurs agricoles de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Elle souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial est bien pris en compte. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – La future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 qui sera signée entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État s'attachera en tout premier lieu à ce que la qualité du service rendu à l'assuré social réponde au meilleur standard. Cette qualité de service passe avant tout par un service de proximité. À cet égard, le Gouvernement est convaincu des forces du modèle de la MSA. Sa présence dans les territoires ruraux et agricoles avec un réseau de 14 000 élus cantonaux bénévoles, qui jouent un rôle d'intermédiaires entre les assurés et l'institution, et plus de 500 dispositifs d'accueil implantés sur des secteurs géographiques excentrés et dans les zones les plus lointaines est le premier atout de la MSA pour accompagner au plus près les assurés du régime agricole. À cet égard, le Gouvernement tient à saluer le rôle joué par la MSA durant cette période de crise sanitaire et sociale par une présence de tous les instants sur l'ensemble du territoire et dans les lieux les plus éloignés : l'engagement permanent des délégués cantonaux et des salariés permet à l'institution d'être à l'écoute des assurés dans le cadre d'actions de prévention et de répondre à leurs préoccupations dans un contexte de fortes demandes en matière de protection sociale (maladie, report de cotisations, garde d'enfants notamment). La capacité de la MSA à agir dans les territoires ruraux a en outre été pleinement reconnue par les pouvoirs publics, puisqu'en novembre 2019 a été confiée à la MSA la mise en place en 2020 de 20 maisons France services (MFS) et 35 à terme. À l'automne 2020, 19 MFS portées par la MSA ont été labellisées. Le rôle de guichet unique de la MSA constitue un autre atout majeur que le Gouvernement entend conforter. Les assurés du régime agricole sont en effet accompagnés tout au long de leur vie, de manière globale, par la caisse à laquelle ils sont affiliés pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Une prise en charge adaptée aux assurés et à leur famille, particulièrement importante en cas de difficultés dans le monde agricole, est ainsi possible. C'est pourquoi, le Gouvernement s'attachera à consolider, par le biais de la future COG, le modèle spécifique de la MSA en tant

qu'organisme de protection sociale du régime agricole, tout en l'encourageant, au travers des différentes actions de pilotage et de suivi, à garantir une qualité de service homogène et tout aussi performante –sinon plus– que celle observée au sein du régime général.

Retraite des vétérinaires ayant participé au plan de prophylaxie dans les années 1960-1970

21307. – 11 mars 2021. – **M. Jean-Michel Arnaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la retraite des vétérinaires ayant participé au plan de prophylaxie dans les années 1960-1970. Lorsque l'État a été confronté à d'importantes épizooties, il a fait appel aux vétérinaires libéraux en leur confiant des mandats sanitaires dans le cadre d'un vaste plan de prophylaxie. En contrepartie de l'exercice de ces mandats sanitaires, ce dernier leur a versé des rémunérations en présentant les sommes ainsi versées comme constituant des honoraires, excluant toute initiative de l'État en matière d'affiliation des intéressés aux organismes sociaux. Il est toutefois apparu que les vétérinaires concernés étaient en réalité subordonnés à l'État, pour l'exercice de ces missions, dans le cadre d'un lien hiérarchique, caractérisant une activité salariée. Par deux arrêts en date du 14 novembre 2011 (requêtes n° 334.197 et 341.325), le Conseil d'État a admis que l'État avait commis une faute à l'égard des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire, en s'abstenant de les affilier aux organismes de retraite, alors qu'ils avaient la qualité de salariés, et que cette faute avait causé aux intéressés un préjudice, constitué par l'impossibilité de percevoir les arrrages de pension correspondants. Les vétérinaires concernés, ainsi privés d'une part de leur pension de retraite, ont sollicité une indemnisation de la part de l'État. Celui-ci a opposé à un certain nombre d'entre eux l'expiration du délai de la prescription quadriennale prévue par l'article 1^{er} de la loi n° 68 1250 du 31 décembre 1968. Les vétérinaires retraités les plus âgés, qui sont ceux dont les retraites sont fréquemment les plus faibles et qui sont dans le même temps ceux pour lesquels les opérations de prophylaxie étaient les plus difficiles, en raison des importantes épizooties qui sévissaient alors, se voient ainsi privés d'une partie de leur retraite. Il questionne le Gouvernement sur les actions qu'il compte mener face à cette situation.

Réponse. – L'État a tiré toutes les conséquences des deux décisions du Conseil d'État du 14 novembre 2011. Il a mis en place, dès 2012, une procédure harmonisée de traitement des demandes d'indemnisation du préjudice subi par les vétérinaires du fait de leur défaut d'affiliation aux régimes général et complémentaire de sécurité sociale au titre des activités exercées avant 1990 dans le cadre du mandat sanitaire. Cette procédure s'appuie sur la reconstitution des rémunérations perçues annuellement par chaque vétérinaire sur la période d'exercice de son mandat sanitaire jusqu'en 1990. L'activité sanitaire des vétérinaires s'avère, en effet, avoir été très variable selon les praticiens et ce indépendamment du département d'exercice. 1 264 vétérinaires ont déposé un dossier recevable et complet et accepté la proposition d'assiette sur laquelle seront calculés les arriérés de cotisation dûs aux caisses de sécurité sociale ainsi que les minoration de pension échues pour les vétérinaires déjà retraités. Si une petite minorité d'entre eux a fait le choix d'interrompre le processus amiable à la faveur d'une action contentieuse, 1 184 vétérinaires et ayants droit de vétérinaires ont d'ores et déjà été indemnisés suite à la signature d'un protocole transactionnel avec le ministère. Certains dossiers présentent néanmoins des difficultés particulières en raison d'un dépôt tardif. L'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 dispose que « sont prescrites au profit de l'État... toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ». Le Conseil d'État a confirmé, dans ses décisions n° 388198 et n° 388199 du 27 juillet 2016, que le délai de prescription de la demande d'indemnisation courait à partir du 1^{er} janvier suivant le jour de la liquidation de la retraite. Il a aussi souligné que la nature de salaire des sommes correspondant à la rémunération des missions effectuées par un vétérinaire dans le cadre d'un mandat sanitaire avait été clairement établie par ses décisions du 12 juillet 1969 et du 12 juin 1974 qui ont donné lieu à diffusion et à retranscription dans plusieurs instructions de la direction générale des impôts. Ce n'était qu'à compter du 1^{er} janvier 1990, date d'entrée en vigueur de la loi du 22 juin 1989 modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural et de la pêche maritime, que les rémunérations perçues au titre des actes accomplis dans le cadre du mandat sanitaire avaient été « assimilées », pour l'application du code général des impôts et du code de la sécurité sociale, à des revenus tirés de l'exercice d'une profession libérale. Ainsi, le Conseil d'État a-t-il jugé que les vétérinaires ne pouvaient être légitimement regardés comme ignorants de leur créance au moment où ils ont liquidé leur droit à pension. Le Conseil d'État, dans une décision du 10 janvier 2007 (Mme Martinez, n° 280217), a en outre jugé que l'erreur initiale de l'administration était sans incidence sur la légalité de la décision par laquelle l'administration opposait la prescription quadriennale à la réclamation d'un administré. L'article 6 de la loi précitée dispose également que « les autorités administratives ne peuvent renoncer à opposer la prescription qui découle de la présente loi ». Si cet article prévoit aussi que les créanciers de l'État peuvent être relevés en tout ou partie de la prescription, ce n'est qu'en raison de circonstances particulières, notamment de la

gravité de la situation du créancier. Cette possibilité ne peut être qu'exceptionnelle, au risque, en cas de généralisation, de remettre en cause toute sécurité juridique et toute égalité des citoyens devant la loi. Après plus de 8 années d'existence, la cellule ministérielle strictement dédiée au processus transactionnel de régularisation, qui recevait encore récemment les dernières demandes de bénéfice de la procédure amiable, a été dissoute. Cette décision est justifiée par le tarissement du volume de dossiers introduits ; elle a fait l'objet d'une annonce officielle bien en amont, très largement relayée auprès des professionnels. Le traitement des derniers dossiers recevables reçus dans les délais a néanmoins vocation à se poursuivre, dans les semaines à venir, permettant d'aboutir à l'indemnisation de l'ensemble des demandeurs éligibles, conformément aux engagements du ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Il convient de souligner que la clôture du processus transactionnel n'est aucunement de nature à priver les intéressés du droit de faire valoir leur demande de réparation devant le juge administratif.

Échec de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire

21340. – 11 mars 2021. – **M. Édouard Courtial** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les négociations entre les producteurs et les distributeurs dans le cadre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim. En effet, les producteurs et distributeurs ont jusqu'au 1^{er} mars pour trouver un accord sur les prix des marchandises et ainsi assurer le meilleur prix pour le consommateur, tout en garantissant une rémunération adéquate aux producteurs. Le secteur agricole est déjà, depuis plusieurs années, en difficulté et continue pourtant de tenir, en dépit des efforts qui lui sont demandés comme l'a rappelé le Président de la République dans son déplacement du 23 février 2021. Or, pour l'heure, il ressort de ces négociations un profond désaccord entre les parties. Les producteurs ne parviennent pas à se voir garantir des marges reconnaissant leur travail à sa juste valeur. Dans ce climat, ils sont poussés à réaliser des actions coup de poings pour se faire entendre comme à Beauvais ou bien Grandvilliers dans l'Oise. Ces actions sont, d'ailleurs, de plus en plus récurrentes car la loi Egalim a fait naître des espoirs déçus pour les agriculteurs. En outre, la nécessité pour l'exécutif d'intervenir à chaque fin de période de négociation témoigne d'un dysfonctionnement chronique du dispositif de conciliation que la loi vise à amener. Le Président de la République a évoqué le combat pour atteindre « le juste retour de la valeur chez les producteurs ». Il s'agit aujourd'hui, deux ans après sa promulgation, de donner corps à l'esprit de cette loi et d'être en adéquation avec les discours de l'exécutif. Aussi, afin de rendre effective la loi Egalim, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour garantir des rémunérations justes pour les producteurs, tout en assurant les intérêts du consommateur.

Rémunération des agriculteurs

21892. – 1^{er} avril 2021. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs au moment où le monde agricole est menacé d'une spirale déflationniste. Privés, pour la première fois en plus de 50 ans, de leur vitrine annuelle avec l'annulation du salon de l'agriculture, beaucoup d'agriculteurs voient leurs revenus baisser. Ainsi, selon la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), un tiers des exploitants agricoles ont eu un revenu négatif en 2020, alors que la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim », était censée rééquilibrer les marges. La France ne compte plus que 400 000 agriculteurs-exploitants, un nombre divisé par 4 en 40 ans, et continue à en perdre entre 1,5 % et 2 % chaque année. La profession peine à attirer les jeunes, puisque seul 1 % des agriculteurs ont moins de 25 ans, tandis que 55 % des agriculteurs français ont plus de 50 ans, et le nombre d'installations est donc en baisse. Face à ce constat, il est primordial de mieux répartir la valeur tout au long de la chaîne agroalimentaire afin d'augmenter la rémunération des agriculteurs et d'améliorer ainsi l'attractivité des métiers de ce secteur. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour soutenir les agriculteurs face à l'industrie agroalimentaire et à la grande distribution.

Impact de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire sur le revenu des agriculteurs

22340. – 22 avril 2021. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet du bilan de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) et l'impasse dans laquelle les éleveurs et les agriculteurs sont placés. Le dispositif EGALIM peine à

convaincre depuis son entrée en vigueur en 2018, c'est un échec avec pour seuls gagnants les distributeurs. Avec 1 milliard d'euros d'inflation constatée pour le consommateur et aucun revenu supplémentaire dans les cours de ferme, il est légitime de se demander où est passée la manne financière créée par le relèvement du seuil de revente à perte mis en œuvre depuis janvier 2019, d'autant que les premiers éléments recueillis par le groupe de suivi de la loi EGALIM du Sénat, qui a entendu l'ensemble des maillons de la chaîne alimentaire début avril, laissent penser que les négociations commerciales pour 2021 n'ont pas rompu avec la spirale déflationniste. Au contraire, la déflation des prix en 2021 pourrait être plus forte que celle de 2020. Ainsi, les agriculteurs et les éleveurs sont dans une situation de déséquilibre des négociations commerciales et face à des charges supplémentaires, en échange d'une absence de revenu supplémentaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre, notamment sa position sur le mécanisme contractuel d'indexation automatique des prix sur certains cours pour mieux prendre en compte la volatilité des marchés en amont, et sur le dispositif de paiement pour services environnementaux.

Réponse. – Les prix payés aux producteurs, ainsi que les relations entre la production agricole, les industriels et les distributeurs sont une préoccupation constante du Gouvernement. Il en va en effet de la souveraineté alimentaire du pays. Issue des états généraux de l'alimentation (EGA), qui avaient fait l'objet d'un consensus rare, la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, votée en 2018, a constitué une avancée notable pour une meilleure répartition de la valeur le long de la chaîne alimentaire. Elle a notamment permis d'inscrire, dans les pratiques, de nouveaux modes de négociations en inversant la construction du prix. Ce nouveau paradigme a permis une évolution majeure : changer l'état d'esprit des relations existantes le long de la chaîne alimentaire en impulsant une dynamique collective inédite. Cette loi a donné des premiers résultats encourageants, notamment dans la filière laitière. Ainsi, l'ensemble des dispositions de la loi EGALIM a contribué à améliorer les relations commerciales et le niveau du prix du lait payé aux producteurs. Même si la crise sanitaire a impacté les prix en 2020, en 2019, le prix du lait payé aux producteurs est ainsi resté au-dessus du prix de 2018 tout au long de l'année. En particulier, grâce aux dispositions de la loi EGALIM, la baisse saisonnière des prix du lait observée chaque année au printemps lors de la période du pic de production a été très limitée. De manière générale et malgré des différences entre filières, la déflation des prix d'achat en grandes et moyennes surfaces a été stoppée, en particulier sur les produits à forte composante agricole même si la crise sanitaire et économique qui a marqué l'année 2020 a fragilisé la filière alimentaire, notamment par une réduction très forte de certains débouchés (restauration hors domicile notamment). En outre, les interprofessions ont mené un important travail pour élaborer et diffuser des plans de filières incluant des indicateurs de référence, même si ceux-ci sont encore inégalement mobilisés en fonction des filières. Une première évaluation des dispositions expérimentales concernant le seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions si elle n'a pas permis d'aboutir à ce stade à des conclusions définitives, montre néanmoins que ces dispositions n'ont pas augmenté les prix aux consommateurs, malgré les craintes initiales des associations de consommateurs. De nouvelles évaluations seront produites en octobre 2021 et octobre 2022. À l'occasion du cycle annuel de négociations commerciales 2021, la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation se sont fortement mobilisés et ont appelé à la responsabilité et à l'engagement des distributeurs. Ainsi, les comités de suivi des relations commerciales ont permis de constater que l'action du Gouvernement avait permis des avancées en matière de négociations commerciales, même si les hausses passées, notamment en matière de produits à forte composante agricole, auraient pu au regard de la forte augmentation des coûts de production, être supérieures. Les contrôles de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont été intensifiés durant cette période de négociations commerciales. Ils ont démontré que certaines dispositions de la loi n'étaient pas encore totalement appliquées, notamment celles relatives aux indicateurs des coûts de production. Certaines enquêtes sont d'ailleurs toujours en cours pour vérifier notamment la caractérisation de prix anormalement bas, notamment dans le secteur de la viande de porc. Une adresse de signalement (signalement@agriculture.gouv.fr) des prix paraissant très bas au regard des coûts de production ou présentant un étiquetage sur l'origine défectueux a été mise en place sur ce sujet afin de faciliter l'identification de ces cas. Les pratiques commerciales déloyales sont plus que jamais sanctionnées comme en témoignent l'action judiciaire engagée contre une centrale de référencement internationale (amende demandée de 150 millions d'euros) et la sanction administrative de 425 000 euros prononcée contre une grande enseigne pour le non-respect de règles d'encadrement des promotions en valeur. Par ailleurs, le médiateur des relations commerciales agricoles a été largement mobilisé dans le cadre de ces négociations commerciales et son action a permis de débloquer cinq fois plus de dossiers qu'en 2020. Afin de faire vivre l'esprit des EGA et de proposer des recommandations permettant d'améliorer la mise en œuvre de la loi EGALIM, les ministres ont

confié une mission à M. Serge Papin, ancien co-président de l'atelier 5 des EGA sur la répartition de la valeur et directeur général du groupement système U. Le rapport de mission a été rendu le 25 mars 2021 et vise en particulier à renforcer la marche en avant de la construction du prix, la transparence dans les relations commerciales et le dispositif de médiation. S'appuyant sur ces recommandations mais aussi sur des travaux parlementaires, notamment dans le cadre de la commission de l'assemblée nationale sur la grande distribution, le député Grégory Besson-Moreau a déposé une proposition de loi le 15 avril 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs. Cette proposition met en lumière un certain nombre de principes forts : contractualisation obligatoire et pluriannuelle, traçabilité du prix de la matière première agricole d'un bout à l'autre de la chaîne alimentaire ainsi que sa non-négociabilité au sein des contrats suivants, inclusion des clauses d'indexation ou encore renforcement de la médiation par la création d'un comité des différends comme de l'indication de l'origine. Les parlementaires vont désormais se saisir de ce texte. Le Gouvernement soutient le contenu de cette loi, qu'il inscrira dans le calendrier parlementaire réservé au Gouvernement avant l'été 2021. Il organisera une concertation des parties prenantes sur ces dispositions, de façon à pouvoir apporter les ajustements qui seraient nécessaires lors de l'examen par le Parlement.

Suivi de la baisse de l'utilisation des composés de cuivre comme pesticide dans l'agriculture

21420. – 11 mars 2021. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le suivi de la baisse de l'utilisation des composés de cuivre comme pesticide dans l'agriculture. L'exposition chronique au cuivre est considérée comme une cause probable dans l'apparition de maladies neurodégénératives comme les maladies d'Alzheimer ou de Parkinson. Les impacts négatifs du cuivre sur l'environnement et particulièrement sur la vie des sols sont aussi connus des agronomes. Le 27 novembre 2018, la Commission européenne a renouvelé l'approbation du cuivre en tant que substance phytopharmaceutique pour une durée de 7 ans, assortie d'une limitation des quantités utilisables qui ne devront pas dépasser une moyenne de 4 kg par hectare et par an, laissant par ailleurs la possibilité aux États membres d'autoriser un « lissage pluriannuel » en prévoyant une quantité de 28 kg sur 7 ans au maximum. Cependant, une transition vers des alternatives plus économes en cuivre est indispensable compte tenu des risques et des impacts potentiels du cuivre sur l'environnement et la santé. Le Gouvernement a donc annoncé, il y a deux ans, son intention d'accompagner une transition vers des pratiques plus économes en cuivre, en mobilisant l'ensemble des dispositifs et mesures existants dans le cadre du plan Ecophyto et du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides. Elle aurait aimé savoir quelles mesures ont été concrètement mises en œuvre pour diminuer l'utilisation des composés de cuivre comme pesticide dans l'agriculture et connaître les chiffres relatifs à cette baisse.

Réponse. – La réapprobation du cuivre comme substance active le 27 novembre 2018, pour une durée de 7 ans, précise pour la première fois une limite annuelle ou pluriannuelle à ne pas dépasser. La révision des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du cuivre, sur la base de ces nouvelles conditions, est en cours. Les décisions sont attendues d'ici fin 2021 et devraient entraîner une réduction des quantités appliquées à l'hectare du fait des limitations qui seront applicables à tous les produits. En 2018, une expertise collective coordonnée par l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) (Peut-on se passer de cuivre en agriculture biologique ?) met en évidence une large gamme de méthodes alternatives au cuivre mais généralement à effets partiels (moyens de lutte naturels, stimulateurs de défense, diminution de l'*inoculum*, ...) ou nécessitant une durée de conversion importante (variétés résistantes, reconception des systèmes agronomiques, adaptation technique et économique). Suite à ce constat, l'État a élaboré une feuille de route en juillet 2019 pour « encourager cette transition et susciter la mobilisation de tous les acteurs des filières agricoles concernées pour réduire les usages de cuivre. Cette feuille de route est disponible sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'ensemble des dispositifs et mesures existants ou en cours de développement dans le cadre du plan Écophyto II+ pourront être mobilisés à cet effet ». Parmi les 5 axes de cette feuille de route, l'un d'eux prévoit d'« encourager la recherche ». L'État en tant que financeur de la recherche publique, a participé aux programmes de sélection variétale, notamment en viticulture et arboriculture. Si des variétés de pommiers résistantes à la tavelure sont disponibles depuis de nombreuses années, en viticulture, l'inscription en 2018 de 4 variétés résistantes au mildiou et à l'*oidium* vient s'ajouter à celles déjà présentes sur le catalogue européen. Les programmes de sélection de l'INRAE pour la viticulture permettront la mise à disposition de plus de 20 variétés présentant une résistance durable. La réduction de l'utilisation de cuivre et la recherche d'alternatives au cuivre font l'objet des appels à projet nationaux Écophyto. On peut signaler le projet BasIC (Bas intrants cuivre), lauréat en 2018, porté par la fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France

(FNAB) et visant à suivre et caractériser les pratiques économes en cuivre et organiser le transfert. En 2021, le second volet de l'appel à projet Écophyto porte sur l'évaluation et la maîtrise des risques et des impacts, dans le cadre notamment de l'action 15.3 du plan Écophyto « Accélérer le retrait des substances les plus préoccupantes et faire évoluer les procédures d'approbation - Réussir la sortie du glyphosate ». Une lettre d'intention concernant le cuivre a été déposée sur l'adaptation en viticulture d'un outil d'aide à la décision à la problématique cuivre. Par ailleurs, d'autres projets de recherche sont déjà en cours ou achevés. Ainsi, 11 projets de recherche-innovation, en général portés par le compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR) sont identifiés dans la base de données Écophyto / RSD Agri : 6 sur les alternatives au cuivre, 4 sur les impacts environnementaux et sanitaires, 1 sur la remédiation. Un autre axe de la feuille de route cuivre est de permettre également de « diffuser et encourager les bonnes pratiques et le recours aux alternatives du cuivre qui sont déjà disponibles ». À l'instar du centre de ressource « glyphosate », un centre de ressource « cuivre » sera mis en place à l'automne 2021 afin de mettre à disposition des fiches techniques du portail ÉcophytoPic. De nombreuses fiches techniques concernant le cuivre sont déjà disponibles *via* ce portail (fiches systèmes et fiches trajectoire issues des réseaux Dephy-ferme et Dephy expe), sachant que de nombreuses fiches concernant la réduction de l'utilisation des fongicides sont applicables au cas du cuivre. Concernant l'évolution des quantités de cuivre, il est encore trop tôt pour établir des tendances, car une seule campagne de production s'est écoulée depuis la publication de la feuille de route en 2019, et les résultats ne pourront être visibles qu'à moyen terme.

Critères d'éligibilité au fonds de soutien des cantines scolaires

21517. – 18 mars 2021. – **M. Max Brisson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les critères d'éligibilité au fonds de soutien de certaines cantines scolaires. En effet deux critères sont retenus pour prétendre au financement de ce fonds de soutien avec d'une part les communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) cible en 2020 et d'autre part les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant la charge d'un service de restauration scolaire. Si le second critère paraît tout à fait cohérent et mériterait d'être plus détaillé, le premier, à l'inverse, semble discriminatoire et n'a aucun lien avec les services de restauration collective des écoles. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, sur 38 communes éligibles à la DSR cible en 2020, seules 8 ont un service de restauration autonome (cuisine en régie) et sont donc éligibles. Or, sur ce territoire, sur les 338 communes qui ont une école, 50 communes ou regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ont un service de restauration autonome. De plus, le conseil départemental, en partenariat avec les collectivités locales, a mis en place un programme « Manger bio et local » et participe donc activement à la promotion des produits bio, ainsi qu'aux circuits courts. Aujourd'hui 27 communes sont accompagnées avec des résultats significatifs alors que 8 autres communes et RPI ont demandé à intégrer ce programme en 2021. Malheureusement avec ce premier critère d'éligibilité, toutes les communes ou EPCI ayant une cuisine autonome ne peuvent prétendre à un équipement de qualité et atteindre les objectifs de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Ainsi, selon les calculs cumulant les plafonds des 8 communes éligibles sur une base de repas de 90% des effectifs scolarisés sur l'année 2018-2019, seuls 50 000 euros des 50 millions de l'enveloppe nationale seraient attribués aux Pyrénées-Atlantiques. Aussi, face à tous ces éléments, il lui demande si le Gouvernement envisage de revoir ce premier critère d'éligibilité pour optimiser la répartition de l'enveloppe du fonds de soutien, afin d'aider toutes les communes dotées d'un service de restauration autonome.

– **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – Pour accompagner et accélérer l'application de la loi EGALIM dans les cantines des écoles primaires des petites communes, l'État déploie dans le cadre de France Relance, un plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes et consacre 50 M€ au financement de leurs projets d'investissement. Pour valoriser les produits frais et locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : matériel de stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, matériel de cuisine et de conservation des aliments, récipients en inox... Or l'investissement initial peut s'avérer important, en particulier pour les petites communes. En cohérence avec les propositions de la convention citoyenne pour le climat, l'État accorde un financement en faveur des cantines scolaires des écoles publiques primaires (y compris les maternelles) des petites collectivités qui souhaitent s'engager dans une transition durable et être en mesure de proposer plus de produits locaux, biologiques ou de qualité dans les repas qu'elles servent. Cette aide permet de financer au choix des collectivités concernées l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine et la transformation de produits frais, des formations du

personnel de cuisine, des investissements pour moderniser la cantine, notamment pour l'acquisition d'alternatives aux contenants en plastique. En métropole, les collectivités bénéficiaires sont les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et leurs établissements publics de coopération internationale (EPCI). Dans les départements et régions d'outre-mer, toutes les communes et leurs EPCI sont éligibles. Il était nécessaire de focaliser les moyens sur les communes disposant des moyens les plus faibles et de définir un périmètre correspondant aux communes ayant le moins de capacités administratives et financières pour initier cette transition. À cet égard, le critère de la DSR cible est notamment établi en tenant compte du potentiel fiscal des communes. C'est pourquoi ce critère a été retenu à l'issue d'une consultation des acteurs qui n'avait pas permis de déterminer un critère plus pertinent et aussi opérationnel que celui de la DSR cible. Au-delà, il est important de mentionner que les communes desservies par des cuisines intercommunales ou par un prestataire sont bien éligibles. Dans le premier cas, l'intercommunalité peut déposer une demande au titre des repas servis aux écoliers des communes éligibles. Dans le deuxième cas, la commune éligible peut déposer une demande au titre de dépenses qu'elle réalise elle-même et mettre ensuite le matériel acquis à disposition de la structure chargée du service de restauration scolaire, à titre gracieux. Ainsi, sur le département des Pyrénées-Atlantiques, les prévisions de dépenses peuvent être estimées à 90 000 € sur une base de repas de 75 % des effectifs scolarisés. En parallèle de l'aide aux cantines, les communes qui font partie d'un projet alimentaire territorial (PAT) peuvent bénéficier des mesures du plan de relance relatives au soutien au développement des PAT. Près de 80 millions d'euros du plan de relance sont consacrés au soutien des projets existants (77 M€) mais également des projets émergents (3 M€ qui s'ajoutent aux crédits du programme national pour l'alimentation). Dans ce cadre, le soutien aux cantines est possible si la feuille de route du PAT prévoit des actions au bénéfice de la restauration collective.

Modalités d'attributions et de traitement du plan d'appel à manifestation d'intérêt pour les forêts

21575. – 18 mars 2021. – **M. Jean-François Longeot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** concernant le dispositif en faveur du renouvellement forestier et plus spécifiquement concernant les modalités d'attributions de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI). La liste des lauréats pour déposer les dossiers a été rendue publique. Il y a possibilité pour les communes de travailler avec d'autres intervenants lauréats que l'office national des forêts (ONF). Or, il apparaît d'après l'ONF et les comités des forêts du Doubs (COFOR25) que le dossier doit être déposé par l'ONF pour être éligible sur le montant dédié aux forêts communales. Si un dossier est déposé avec un autre lauréat, ce dossier sera crédité sur le lauréat en question et non sur les forêts communales. Cela pose problème car les sommes allouées sont nettement inférieures de la réalité de chacun des lauréats et empêche toute forme de concurrence sur l'ensemble du dossier. C'est pourquoi il lui demande à ce que la dénomination « forêt communale » enclenche le prélèvement des montants dédiés à la forêt communale quel que soit le dépositaire lauréat du dossier car il s'agit d'un secteur concurrentiel de l'ONF.

Réponse. – La mesure « renouvellement forestier » du plan de relance de l'économie vise à soutenir les propriétaires forestiers, publics et privés, qui investissent pour adapter leurs forêts au changement climatique ou pour améliorer leur contribution à l'atténuation du changement climatique. Le déploiement de cette mesure d'aide s'est notamment appuyé sur la publication, le 3 décembre 2020, d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permettant de sélectionner des opérateurs économiques de l'amont forestier pour identifier, démarcher, conseiller et susciter l'adhésion des propriétaires forestiers potentiellement concernés par le volet « renouvellement forestier » du plan de relance, regrouper les dossiers de ces propriétaires et représenter ces derniers auprès des services de l'État chargés de leur instruction, sécuriser la mise en œuvre de ces opérations sylvicoles dans des conditions garantissant la qualité des prestations fournies et le respect des délais prescrits. Cet AMI a suscité un très fort intérêt et démontre la mobilisation des acteurs de la filière pour engager le renouvellement forestier. Au terme de cette démarche, l'État a décidé d'affecter 95 millions d'euros aux 35 opérateurs retenus sur la base de leurs compétences en matière de gestion durable forestière, du sérieux de leurs projets et de leur cohérence avec les enjeux du changement climatique, et notamment la crise des scolytes. Chaque lauréat bénéficie d'une visibilité financière, formalisée dans le cadre d'un protocole d'accord signé avec l'État, qui lui permet de mieux organiser les interventions sylvicoles à conduire pour le compte des propriétaires forestiers, privés ou publics, qui l'auront mandaté. Ces lauréats sont des coopératives forestières, des cabinets d'experts forestiers, des gestionnaires forestiers professionnels, des directions territoriales de l'office national des forêts. S'agissant d'activités relevant du champ concurrentiel, le statut des propriétaires forestiers, privé ou public, ne constitue donc pas une contrainte pour les opérateurs lauréats. Il n'y a donc pas d'enveloppes de crédits réservées par catégories de propriétaires mais des enveloppes dédiées aux projets portés par chaque lauréat. Le guichet de dépôt des demandes d'aides est ouvert depuis le 19 février 2021 et chaque

lauréat a commencé à déposer des dossiers pour les propriétaires forestiers qu'il souhaite accompagner. Par ailleurs, un propriétaire forestier, privé ou public, garde la possibilité de déposer un dossier sans l'appui d'un lauréat, mais dans la limite des crédits disponibles.

Convention d'objectifs et de gestion 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et l'État

21681. – 25 mars 2021. – **Mme Catherine Morin-Desailly** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** à propos de la négociation de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État. Les crises sociales et sanitaires des deux dernières années ont démontré l'importance de services de proximité sur l'ensemble des territoires ruraux. La MSA est l'un des derniers services publics à les maintenir au plus près des populations concernées. Elle compte aujourd'hui 1475 points d'accès et souhaite consolider et développer cette proximité en contribuant à couvrir 100% de ces territoires ruraux par une offre d'accès à la protection sociale et aux services publics. Cette ambition nécessite un soutien renforcé de l'État pour permettre aux équipes de la MSA de maintenir leurs capacités d'action aussi bien en tant qu'opérateur agricole de sécurité sociale qu'en matière d'accès aux services publics dans le monde rural. Elle souhaite à cet égard connaître les orientations du Gouvernement pour la future COG 2021-2025 et savoir si cet impératif territorial était bien pris en compte

Réponse. – La future convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 qui sera signée entre la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et l'État s'attachera en tout premier lieu à ce que la qualité du service rendu à l'assuré social réponde au meilleur standard. Cette qualité de service passe avant tout par un service de proximité. À cet égard, le Gouvernement est convaincu des forces du modèle de la MSA. Sa présence dans les territoires ruraux et agricoles avec un réseau de 14 000 élus cantonaux bénévoles, qui jouent un rôle d'intermédiaire entre les assurés et l'institution, et plus de 500 dispositifs d'accueil implantés sur des secteurs géographiques excentrés et dans les zones les plus lointaines est le premier atout de la MSA pour accompagner au plus près les assurés du régime agricole. À cet égard, le Gouvernement tient à saluer le rôle joué par la MSA durant cette période de crise sanitaire et sociale par une présence de tous les instants sur l'ensemble du territoire et dans les lieux les plus éloignés : l'engagement permanent des délégués cantonaux et des salariés permet à l'institution d'être à l'écoute des assurés dans le cadre d'actions de prévention et de répondre à leurs préoccupations dans un contexte de forte demande en matière de protection sociale (maladie, report de cotisations, garde d'enfants notamment). La capacité de la MSA à agir dans les territoires ruraux a en outre été pleinement reconnue par les pouvoirs publics, puisqu'en novembre 2019 a été confiée à la MSA la mise en place en 2020 de 20 maisons France services (MFS) et 35 à terme. À l'automne 2020, 19 MFS portées par la MSA ont été labellisées. Le rôle de guichet unique de la MSA constitue un autre atout majeur que le Gouvernement entend conforter. Les assurés du régime agricole sont en effet accompagnés tout au long de leur vie, de manière globale, par la caisse à laquelle ils sont affiliés pour tout ce qui a trait à leur protection sociale. Une prise en charge adaptée aux assurés et à leur famille, particulièrement importante en cas de difficultés dans le monde agricole, est ainsi possible. C'est pourquoi, le Gouvernement s'attachera à consolider, par le biais de la future COG, le modèle spécifique de la MSA en tant qu'organisme de protection sociale du régime agricole, tout en l'encourageant, au travers des différentes actions de pilotage et de suivi, à garantir une qualité de service homogène et tout aussi performante –sinon plus– que celle observée au sein du régime général.

Difficultés d'indemnisation au titre de la calamité agricole

21700. – 25 mars 2021. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les difficultés d'indemnisations, à la suite des inondations de février 2021 qui ont touché le Sud-Ouest, pour les agriculteurs qui ont fait le choix du circuit court. A l'heure actuelle, un agriculteur, un maraîcher par exemple, qui a tout perdu durant les crues, qui ne pratique que la vente directe, ne peut pas prétendre d'être indemnisé au titre de la calamité agricole. En effet, les règles précisent que le montant des dommages par culture doit dépasser 13 % par rapport au produit brut théorique de l'exploitation. Or un agriculteur qui a fait le choix de la diversité de cultures n'atteint jamais ce seuil. Il existe également une indemnité qui se base sur les prix de vente aux organismes de production, mais là encore ce n'est absolument pas adapté à la vente directe. L'agriculteur doit prouver les prix de vente de l'année précédente, or en circuit court, le système de facture détaillée n'est pas forcément utilisé. Cette non indemnisation est une aberration alors qu'aujourd'hui il prône le retour à la vente directe et recommande aux consommateurs de privilégier les circuits courts. Face à cette urgence, il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en place afin de résoudre cette problématique.

Réponse. – Suite à un épisode de pluies intenses intervenu du 29 janvier 2021 au 10 février 2021 dans le Lot-et-Garonne et aux inondations que cela a entraîné dans de nombreuses communes, le préfet de département a déposé une demande de reconnaissance au titre des calamités agricoles portant sur 83 communes, concernant des dommages matériels ayant touché sols et ouvrages. Cette demande a été examinée en comité national de gestion des risques en agriculture le 14 avril 2021, et a donné lieu à un avis favorable, pour un montant d'indemnisation prévisionnelle de 77 814 euros, à l'exception de cinq communes non caractérisées par un événement climatique exceptionnel au sens de la réglementation. Parmi les agriculteurs dont l'exploitation a pu subir des dommages du fait de ces intempéries, ceux travaillant en circuit court et ayant fait le choix de la diversité dans leur assolement peuvent prétendre à une indemnisation de leurs pertes au même titre que des exploitants pratiquant d'autres modes de commercialisation. À cet égard, le seuil minimal de 13 % du montant des dommages par rapport au produit brut de l'exploitation, prévu par la réglementation, ne s'applique que pour les pertes de récoltes, non présentées dans le dossier de demande de reconnaissance par le préfet de département, et non pour les pertes de fonds. Par ailleurs, les frais de réparation des sols et des ouvrages sont déterminés en fonction des éléments portés au barème, notamment les prix de main-d'œuvre et de location de matériel pratiqués dans le département. Des factures acquittées peuvent être demandées comme justificatifs des travaux effectués mais elles ne portent pas sur les pertes de récoltes, de sorte que les agriculteurs en vente directe sont placés dans la même situation que les autres agriculteurs. Plusieurs mesures peuvent être sollicitées pour améliorer à très court terme la trésorerie des exploitants touchés telles que l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la mise en place d'un échancier de paiement ou la prise en charge des cotisations sociales. La recrudescence d'événements climatiques majeurs pose la question d'une refonte des dispositifs d'indemnisation mais aussi celle de l'adaptation nécessaire des territoires à cette nouvelle réalité due au changement climatique. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a confié au ministre chargé de l'agriculture et au ministre de l'économie, des finances et de la relance, dans le prolongement des travaux menés depuis plusieurs mois par le Gouvernement sur la gestion des risques, la tâche de lui formuler des propositions de refonte de l'assurance récolte et des calamités agricoles d'ici à l'été.

Produits durables et de qualité dans la restauration collective

21754. – 25 mars 2021. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les objectifs fixés en matière de produits servis dans les repas par les restaurants collectifs du public. L'article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous fixe un objectif de 50 % de produits durables et de qualité dans l'approvisionnement de la restauration collective. Les produits issus de l'agriculture biologique ou bénéficiant de certains signes ou mentions - label rouge, appellation d'origine protégée (AOP), indication géographique protégée (IGP), spécialité traditionnelle garantie, haute valeur environnementale, produits fermiers encadrés réglementairement – sont comptabilisés dans cet objectif. Or, de nombreuses collectivités locales font part d'une offre insuffisante de ces produits. Les filières biologiques et de produits de qualité en circuit court sont parfois insuffisamment structurées et ne peuvent pas répondre aux cahiers des charges des collectivités. Par ailleurs, l'approvisionnement en produits durables et de qualité visés par la loi pourrait conduire à un enchérissement important du prix des denrées (entre 30 % et 50 % selon certaines estimations). Ainsi, les produits bénéficiant de signes d'identification de l'origine et de la qualité sont bien souvent présents que sur des produits haut de gamme à faible production. Dans certaines régions comme la Normandie, les produits certifiés haute valeur environnementale sont très peu développés. Dix ans pourraient être nécessaires pour atteindre un niveau de production suffisant en Normandie. Les difficultés d'approvisionnement en produits de qualité et durables pourraient être accrues avec le projet d'étendre cet objectif à la restauration collective privée prévu par le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en cours de discussion. En outre, les collectivités s'approvisionnent directement auprès de producteurs locaux qui n'appartiennent parfois pas à des groupements de fournisseurs en capacité de labelliser ou de certifier leurs productions. Ainsi en Normandie, un tiers des lycées, contre 15 % l'année dernière, proposent désormais plus de 50 % de produits normands qui ne sont toutefois pas toujours comptabilisables dans l'objectif fixé par la loi. Le respect de cette obligation pourrait se faire au détriment de ces acteurs locaux. La prise en compte de l'approvisionnement local - qui est parfois plus vertueux en matière environnementale que l'approvisionnement en produits comptabilisés dans l'objectif - aiderait à l'atteinte de ce seuil tout en respectant l'esprit de cette mesure. Aussi, il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de comptabiliser les produits locaux dans l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité dans l'approvisionnement de la restauration collective prévu par la loi.

Réponse. – L'article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi « EGALIM » prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective contiennent une part d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion. S'agissant de la disponibilité de ces produits, les dernières études montrent que le développement de ces filières continue d'être très dynamique. Ainsi, selon l'agence Bio, un peu plus de 10 % des exploitations sont désormais engagées en agriculture biologique (AB). Les surfaces en AB ont cru de 13 % entre 2018 et 2019 et atteignent désormais 8,5 % de la surface agricole utilisée française. Selon l'institut national de l'origine et de la qualité, plus d'un tiers des exploitations agricoles françaises livre au moins une production sous appellation d'origine contrôlée/appellation d'origine protégée (AOC/AOP), indication géographique protégée (IGP) et label rouge. Les signes AOC/AOP, IGP et label rouge concernent plus de 1 100 produits. La part de production sous signes de qualité officiels est particulièrement notable dans le secteur des fromages et des volailles, où elle représente respectivement 13 % et 10 %. Enfin, le nombre d'exploitations certifiées de haute valeur environnementale augmente fortement, atteignant 5 399 exploitations mi-2020, soit une progression de 52 % sur les six premiers mois de l'année 2020. Au-delà de la filière viticole, précurseur en la matière, les filières de l'arboriculture, du maraîchage, de l'horticulture et des grandes cultures ont continué leur engagement dans le dispositif. De plus, l'engagement des agriculteurs dans le niveau 2 de la certification environnementale a été dynamisé par la loi EGALIM et on compte aujourd'hui 17 500 exploitations agricoles engagées dans des démarches reconnues, réparties dans toute la France et dans de nombreuses filières. S'agissant de la part de ces produits en restauration collective, estimée à environ 389 M€, le marché du bio en restauration collective a rattrapé le niveau de la moyenne nationale et progresse désormais plus rapidement avec une croissance de plus de 20 % sur 2019 contre une croissance de 13 % en moyenne du marché. Pour ce qui concerne les autres produits entrant dans le décompte des produits durables et de qualité au sens de la loi EGALIM, ils sont encore parfois mal connus des opérateurs et sont en tout état de cause plus difficiles à identifier et à tracer car ils n'étaient pas pris en compte jusqu'ici dans le suivi des approvisionnements. Cependant la connaissance, l'identification et le suivi de ces produits progressent grâce à la loi EGALIM et à l'accompagnement du conseil national de la restauration collective (CNRC). Par ailleurs, concernant le risque de coûts supplémentaires pour l'achat de ces denrées, le rapport d'évaluation portant sur les impacts budgétaires des objectifs de la loi EGALIM remis au Parlement en octobre 2019 a montré que les éventuels surcoûts peuvent être compensés, notamment par la mise en place de démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire permettant de dégager des économies sur les quantités achetées, l'optimisation de la fonction achat de denrées alimentaires, l'adaptation des grammages et l'accroissement du recours aux protéines végétales et la cuisine sur place à base de produits bruts. Ainsi, les coûts supplémentaires peuvent être maîtrisés, ce qui permettra de maintenir la qualité des produits n'entrant pas dans le décompte des objectifs d'approvisionnement. D'ailleurs, le plan de relance permet aux petites cantines de disposer de moyens pour s'équiper et former le personnel en la matière. En outre, s'agissant des conséquences de l'extension de l'article L. 230-5-1 à la restauration d'entreprises et de centres de loisirs tel que prévu par le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, le rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux transmis à l'assemblée nationale, fait apparaître que l'impact économique de cette extension serait marginal en volume sur le développement et la structuration des filières dans leur ensemble. En effet, la restauration d'entreprises et de centres de loisirs représente un pourcentage de l'ordre de 10 % du total des prestations de la restauration collective. Ce rapport souligne que la plupart des petites et moyennes entreprises-petites et moyennes industries n'est pas concernée par une restauration d'entreprise et a le plus souvent recours aux chèques restaurant. Enfin, à propos de l'inclusion des produits locaux dans l'objectif de 50 % de produits durables et de qualité, le code de la commande publique ne permet pas de faire mention directement de l'origine locale, ce qui serait contraire aux principes du droit de la concurrence. Pour autant, un important travail a été engagé sur la rédaction des cahiers des charges afin de s'affranchir du critère du prix. À cet égard, il est permis, en s'appuyant sur la rédaction de certaines clauses, de sélectionner des achats locaux en restauration collective, dans le respect du code de la commande publique. Un guide pratique à l'attention des acheteurs de restaurations collectives en gestion directe vient d'être publié. Il comprend des recommandations pour la rédaction des documents de consultation relatifs aux marchés publics de fourniture en denrées alimentaires. Le Gouvernement est attaché à la promotion des produits locaux et a, de ce point de vue, beaucoup œuvré pour renforcer la souveraineté alimentaire française. C'est un axe majeur du plan de relance à travers notamment le développement des projets alimentaires territoriaux qui bénéficient d'une enveloppe sans précédent de 80 M€. Une initiative avec la distribution pour mettre en valeur les produits locaux et de saison a été également lancée. Enfin, la plate-forme « frais et local », qui favorise la vente directe de produits en ligne, directement auprès des producteurs, va encore dans ce sens. Les discussions en cours sur le projet portant lutte contre le dérèglement

climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, permettront en outre d'envisager de nouvelles pistes pour encourager les acheteurs publics à s'approvisionner en produits issus de circuits courts dans le respect du droit.

Application du nutriscore sur les fromages

21760. – 25 mars 2021. – **M. Laurent Burgoa** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la confusion que peut entraîner le nutriscore auprès des consommateurs. En effet, le nutriscore est un système de notation dont le calcul est basé sur la composition des aliments en protéines, énergie, acides gras saturés, sucre et sodium (sel). La note obtenue est ensuite traduite en lettres et en couleurs avec pour objectif d'aider les consommateurs à mieux s'alimenter. Les simulations de calcul du nutriscore réalisées sur l'ensemble des fromages par l'association de la transformation laitière française (ATLA) démontrent que plus de 90 % des fromages sont référencés dans les catégories D ou E, synonymes de produits nutritionnellement « mauvais » pour la santé. Au-delà de l'incohérence avec les recommandations nutritionnelles du haut conseil de la santé publique, qui conseille la consommation de produits laitiers tous les jours (lait, yaourts ou fromages), le nutriscore doit aussi aider le consommateur à choisir entre plusieurs produits d'un même rayon. En l'espèce, les critères du nutriscore ne permettent pas de distinguer une réelle différence entre ces produits et c'est l'ensemble de la filière qui se trouve stigmatisée. Aussi, le calcul du nutriscore ne prend pas en compte la « naturalité » du fromage qui est un produit simple et peu transformé. Le degré de transformation des aliments et l'ajout d'additifs ou de conservateurs y sont ignorés. Plus grave, son calcul est basé sur une portion de 100 grammes de produit, quel que soit le produit concerné. Or, la portion moyenne de fromage consommée par les Français est de 38,5 g par jour pour les adultes. À titre d'exemple, une canette de soda de 250 ml sera généralement intégralement consommée après son ouverture. Il est ainsi important de rappeler que l'équilibre nutritionnel se fait à l'échelle de l'assiette des consommateurs et non à l'échelle d'un produit. Les fromages sont importants dans l'équilibre nutritionnel avec près de 18 % des apports de calcium (1er contributeur) et de 8 % des apports de protéines. Par ailleurs, aucune distinction n'est faite entre les différents types d'acides gras saturés, leur attribuant systématiquement un effet négatif alors même que des études scientifiques s'accordent sur les effets bénéfiques des matières grasses laitières. Cette notation aura des effets significatifs sur la consommation de fromage. En effet, l'agence Santé publique France préconise l'interdiction de la publicité aux heures de grandes écoutes pour les produits les moins bien classés, ainsi que l'arrêt des publicités dans les prospectus des grandes surfaces ou encore l'interdiction de commercialiser ces produits dans le circuit de la restauration collective. Cette dernière recommandation étant en pleine contradiction avec l'objectif, affiché dans la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, de fournir au moins 50 % de produits alimentaires sous signes de qualité et d'origine (SIQO) dans la restauration collective. Rappelant que les fromages sont une composante majeure du patrimoine gastronomique français et de son rayonnement international, il lui demande si une adaptation du nutriscore pour ces produits est envisagée.

Réponse. – Le Nutri-score est largement déployé par les professionnels de l'alimentation et plébiscité par les français. En juillet 2020, 415 entreprises étaient engagées dans la démarche Nutri-score en France, dont les parts de marché représentent environ 50 % des volumes de vente. Désormais, ce sont près de 500 entreprises qui se sont engagées en faveur du logo. De même, près de 94 % des français ont déclaré être favorables à sa présence sur les emballages. Enfin, plus d'un français sur deux déclare avoir changé au moins une habitude d'achat grâce au Nutri-score. De nombreux travaux scientifiques ont permis de montrer que le Nutri-score était un outil efficace pour discriminer la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires, de manière cohérente avec les recommandations alimentaires, en France mais également dans de nombreux pays européens. Les fromages font déjà l'objet d'une adaptation dans le calcul du Nutri-score par rapport aux autres catégories alimentaires, pour prendre en compte leur teneur élevée en calcium. Si les fromages sont classés pour la majorité en D et parfois en E, ceci s'explique par le fait qu'ils contiennent des quantités non négligeables de graisses saturées et de sel et sont également caloriques. D'après la simulation, 10 % des fromages sont donc référencés en C. Le consommateur a donc la possibilité de choisir entre trois classes différentes au sein d'un même rayon. Comme tous les produits classés D ou E avec le Nutri-score, les fromages peuvent parfaitement être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Informer les consommateurs sur la réalité de la qualité nutritionnelle de ces aliments n'exclut pas de les consommer mais en quantités et/ou fréquences conformes aux recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (deux produits laitiers par jour pour les adultes, trois produits laitiers pour les enfants), ce qui est totalement en cohérence avec la signification de leur classement sur l'échelle du Nutri-score. Le Nutri-score

est basé sur les valeurs nutritionnelles pour 100 g ou 100 ml, en conformité avec la recommandation de l'organisation mondiale de la santé et des structures de santé publique, car cela permet de comparer de façon objective les aliments entre eux sur la même base et d'éviter de faire appel à des tailles de portions qui ne sont pas standardisées et souvent définies par les industriels eux-mêmes. Par exemple pour des pizzas, la portion recommandée varie selon les marques, certaines proposant une portion de 100 g, d'autres 123 g, d'autres 150 g, d'autres 175 g. Concernant la publicité à destination des enfants, les entreprises de l'alimentation se sont engagées en mars 2021 à « se retirer totalement des programmes de moins de 12 ans sur l'ensemble des supports de communication publicitaires : la télévision, la radio, la presse, mais aussi dans un souci d'équité, l'ensemble des supports digitaux et des réseaux sociaux ». L'interdiction de commercialiser les produits les moins bien classés par le Nutri-score en restauration collective ne fait pas partie des actions envisagées par le Gouvernement, la qualité nutritionnelle des repas étant assurée par un encadrement réglementaire des fréquences de service en restauration scolaire, en cours d'actualisation. Le Nutri-score et les signes de l'origine et de la qualité (SIQO) répondent à des objectifs différents. Les SIQO constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir, quand le Nutri-score informe le consommateur sur la qualité nutritionnelle des produits transformés, et permet de comparer les produits entre eux. Enfin, sept pays sont désormais engagés en faveur du Nutri-score : la France, le Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Suisse. Une gouvernance a été mise en place entre ces pays, comprenant notamment un comité scientifique. Ce comité, composé d'experts scientifiques indépendants, s'est réuni pour la première fois le 12 février 2021 et aura pour mission d'évaluer la pertinence scientifique des propositions d'évolution du mode de calcul du Nutri-score. Toute évolution ne pourra donc être envisagée que sous réserve de validation scientifique par ce comité. La Commission européenne prévoit, dans sa stratégie « de la ferme à l'assiette » publiée en mai 2020 une proposition législative d'étiquetage nutritionnel en face avant harmonisé et obligatoire pour le 4e trimestre 2022. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite que le Nutri-score soit le dispositif retenu au niveau européen. Enfin, consciente que le système doit prendre en compte des spécificités liées aux produits comme les fromages, la France portera des propositions dans un cadre européen afin que l'algorithme du Nutri-score et les critères utilisés tiennent compte de ces spécificités.

Demande d'exemption de notation « nutriscore » pour les produits laitiers issus de l'élevage des brebis

21771. – 25 mars 2021. – **M. Sebastien Pla** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les inquiétudes légitimes des producteurs, coopérateurs et transformateurs privés de lait de brebis si les critères actuels de notation « nutriscore » venaient à s'appliquer, sans aucune adaptation. Il souligne que les 7 000 éleveurs de brebis laitières qui concourent à la perpétuation des traditions culinaires, et, entretiennent des zones de montagne souvent soumises à la déprise, rappellent que les produits issus de l'élevage sont reconnus pour leurs qualités nutritionnelles et gustatives, et font partie intégrante de notre patrimoine culturel gastronomique. Dès lors, ceux-ci s'alertent des effets de la campagne de notation « nutriscore » sur les fabrications laitières fromagères, et des risques majeurs qui pèsent sur la filière de lait de brebis si les critères actuels d'étiquetage venaient à les écarter, en raison d'une notation inadaptée. Alors même que la présence de produits de qualité dans les assiettes des consommateurs est attendue, et que la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) encourage, par ailleurs, le recours à 50 % de produits sous signes officiels de qualité et d'origine dans la restauration collective, les produits à base de lait de brebis doivent, à l'instar des demandes formulées par l'Espagne et l'Italie en ce sens, faire l'objet d'une exemption d'étiquetage, sauf à vouloir prendre le risque de condamner une filière entière et les économies locales associées. Il lui demande donc d'engager sans délais, toutes initiatives auprès de l'Union européenne pour donner suite à cette demande d'exemption, car il en va de nos traditions gastronomiques, de la cohérence dans l'action publique en faveur d'une alimentation saine et de qualité, et de la survie d'un modèle d'agriculture respectueux des traditions et inscrit dans les économies locales en Occitanie, notamment.

Réponse. – Le Nutri-score est le dispositif que les pouvoirs publics français ont choisi de recommander à l'issue d'une démarche scientifique, innovante, inclusive et fondée sur le dialogue avec les parties prenantes. Ce logo fournit au consommateur, sur la face visible des emballages alimentaires, une information lisible et facilement compréhensible sur la qualité nutritionnelle globale des produits, au moment où il fait ses courses. Il peut ainsi comparer les produits et orienter ses choix vers des aliments de meilleure qualité nutritionnelle. Fondée par l'arrêté du 31 octobre 2017, la démarche d'engagement en faveur du Nutri-score est volontaire, en conformité avec le droit européen. Le Nutri-score est largement déployé par les professionnels de l'alimentation et plébiscité par les

français. En juillet 2020, 415 entreprises étaient engagées dans la démarche Nutri-score en France, dont les parts de marché représentent environ 50 % des volumes de vente. Désormais, ce sont près de 500 entreprises qui se sont engagées en faveur du logo. De même, près de 94 % des Français ont déclaré être favorables à sa présence sur les emballages. Enfin, plus d'un Français sur deux déclare avoir changé au moins une habitude d'achat grâce au Nutri-score. De nombreux travaux scientifiques ont permis de montrer que le Nutri-score était un outil efficace pour discriminer la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires, de manière cohérente avec les recommandations alimentaires, en France mais également dans de nombreux pays européens. Le Nutri-score et les signes de l'origine et de la qualité (SIQO) répondent à des objectifs différents. Les SIQO constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir, quand le Nutri-score informe le consommateur sur la qualité nutritionnelle des produits transformés, et permet de comparer les produits entre eux. Les fromages font déjà l'objet d'une adaptation dans le calcul du Nutri-score, pour prendre en compte leur teneur élevée en calcium. Si les fromages sont classés pour la majorité en D et parfois en E, ceci s'explique par le fait qu'ils contiennent des quantités non négligeables de graisses saturées et de sel et sont également caloriques. Mais, comme tous les produits classés D ou E avec le Nutri-score, les fromages peuvent parfaitement être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Informer les consommateurs sur la réalité de la qualité nutritionnelle de ces aliments n'exclut pas de les consommer mais en quantités et/ou fréquences conformes aux recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (deux produits laitiers par jour pour les adultes, trois produits laitiers pour les enfants), ce qui est totalement en cohérence avec la signification de leur classement sur l'échelle du Nutri-score. Enfin, sept pays sont désormais engagés en faveur du Nutri-score : la France, le Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Suisse. Une gouvernance a été mise en place entre ces pays, comprenant notamment un comité scientifique. Ce comité, composé d'experts scientifiques indépendants, s'est réuni pour la première fois le 12 février 2021 et aura pour mission d'évaluer la pertinence scientifique des propositions d'évolution du mode de calcul du Nutri-score. Toute évolution ne pourra donc être envisagée que sous réserve de validation scientifique par ce comité. La Commission européenne prévoit, dans sa stratégie « de la ferme à l'assiette » publiée en mai 2020 une proposition législative d'étiquetage nutritionnel en face avant harmonisé et obligatoire pour le 4^e trimestre 2022. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite que le Nutri-score soit le dispositif retenu. Enfin consciente que le système doit prendre en compte des spécificités liées aux produits comme les fromages, la France portera des propositions dans un cadre européen afin que l'algorithme du Nutri-score et les critères utilisés tiennent compte de ces spécificités.

3536

Gouvernance de la mutualité sociale agricole

21842. – 1^{er} avril 2021. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la gouvernance de la mutualité sociale agricole (MSA). La MSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole : agriculteurs, salariés, actifs et retraités. Avec 26,8 milliards de prestations versées à 5,6 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France. Alors que les autres régimes de sécurité sociale assurent une gouvernance à parité entre les représentants des employeurs et ceux des salariés, la MSA se caractérise par une gouvernance qui minore la représentativité des salariés, par un système de trois collèges au sein desquels sont respectivement représentés les chefs d'exploitation, les salariés et les employeurs de main d'œuvre. Ainsi, bien que les salariés tendent à devenir toujours plus majoritaires parmi les assurés sociaux de ce régime, ils continuent à être sous-représentés face aux employeurs et non-salariés. Le rapport de la Cour des comptes de mai 2020 sur la MSA pointe la gouvernance actuelle de la MSA "comme un frein face aux transformations nécessaires" et souligne que cette organisation "laisse à penser que les préoccupations de la MSA se concentrent sur les enjeux des seuls exploitants agricoles". Aussi, elle préconise de rapprocher la gouvernance de la MSA de celle des autres régimes de sécurité sociale pour aller vers une "représentation paritaire des salariés d'une part et des employeurs et non-salariés d'autre part dans les conseils d'administration des caisses". C'est pourquoi, il lui demande les intentions du Gouvernement quant à la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes pour faire évoluer la gouvernance de la MSA et y assurer une meilleure représentativité des salariés.

Réponse. – La participation des trois composantes d'assujettis du régime agricole de protection sociale [non-salariés agricoles (premier collège), salariés agricoles (deuxième collège) et employeurs de main d'œuvre (troisième collège)] à la gouvernance des caisses de la mutualité sociale agricole (MSA) est fondamentale et caractérise la spécificité du régime agricole par rapport au régime général. La présence de chacun de ces trois collèges permet de prendre pleinement en compte leurs particularités dans la mise en œuvre de la protection sociale agricole et des actions de prévention de la santé et des risques professionnels que le régime met en place à destination des salariés, des employeurs et des non-salariés agricoles. Afin d'assurer un équilibre dans le fonctionnement des caisses, la loi a

prévu un nombre différent d'administrateurs selon le collège (9 représentants du premier collège, 12 représentants du deuxième collège et 6 représentants du troisième collège, dans une caisse départementale) et une exigence de paritarisme entre non-salariés agricoles et salariés dans les comités et commissions. En outre, la loi a prévu un mécanisme de garantie d'équilibre de représentation des collèges au sein de la présidence du conseil d'administration des caisses de MSA, en instituant la fonction de premier vice-président, chargé d'assurer le remplacement du président en cas d'empêchement et qui doit appartenir au collège salarié ou non-salarié différent du président (article L. 723-36-1 du code rural et de la pêche maritime). Enfin, toute révision des modes de scrutin aux élections quinquennales devra être débattue au Parlement et nécessitera en tout état de cause un travail préalable d'échanges approfondis entre les législateurs, les tutelles de la MSA et les représentants de la cette institution. Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation attache une grande importance à l'expression de la démocratie lors des élections de la MSA ainsi que dans le fonctionnement de ses instances délibératives, qui participent de la spécificité de l'institution. Le ministère est prêt à examiner toute proposition source d'amélioration pour la MSA, visant par exemple, à garantir la meilleure représentativité au sein de chaque collège.

Application du nutriscore sur les fromages

21904. – 1^{er} avril 2021. – **M. Jean Jacques Michau** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation**, sur les conséquences de l'application du nutriscore sur les fromages. Alors que l'on s'accorde sur le fait que le maintien d'une alimentation équilibrée est important et que les systèmes d'étiquetage sont des outils utiles pour le consommateur, il est nécessaire que cela se traduise objectivement par la valeur réelle des aliments sans générer de confusion. Or Le système de notation nutriscore ainsi que son application conduisent à un affichage fort dommageable pour certaines filières, leurs produits mais également pour le consommateur. Par exemple, du fait de leur composition, riches en protéines, en acides gras saturés, en sodium, les fromages qu'ils soient au lait de chèvre, vache ou brebis sont à 90 % classés en catégorie D et E, synonyme de « mauvais » pour la santé. En effet, le calcul du nutriscore se fait sur une portion de 100 g d'aliment, alors que la quantité moyenne réellement consommée des fromages se situe autour d'une portion de 38 grammes pour un adulte. Par ailleurs, le nutriscore ne prend pas en compte la « naturalité » du fromage (produit simple, peu transformé) et ignore une partie de ses bénéfices nutritionnels. De plus, alors que le Haut conseil de la santé publique recommande de consommer deux produits laitiers par jour, on constate une contradiction avec l'objectif affiché de permettre au consommateur de choisir entre plusieurs produits d'un même rayon. Un classement en catégorie D ou E aura un impact très important sur la consommation des fromages d'autant plus que l'Agence santé publique France préconise l'interdiction de faire de la publicité aux heures de grandes écoutes pour les produits les moins bien classés ainsi que l'arrêt des publicités dans les prospectus ou encore l'interdiction de commercialiser ces produits dans le circuit de la restauration collective. Tout cela fragilisera l'ensemble de la filière avec un enjeu économique et social majeur pour nos territoires. Les conséquences de cette application du nutriscore auraient de surcroît un impact extrêmement nocif pour les producteurs de lait, les fromageries et pour toute la filière de l'élevage. Alors que le fromage consommé raisonnablement participe au bon équilibre nutritionnel, qu'il est une composante majeure de notre patrimoine gastronomique français et international, il lui demande les actions qui peuvent être conduites pour exempter ces produits de l'étiquetage obligatoire du nutriscore à l'instar des demandes formulées en Espagne et en Italie.

Réponse. – Le Nutri-score est largement déployé par les professionnels de l'alimentation et plébiscité par les français. En juillet 2020, 415 entreprises étaient engagées dans la démarche Nutri-score en France, dont les parts de marché représentent environ 50 % des volumes de vente. Désormais, ce sont près de 500 entreprises qui se sont engagées en faveur du logo. De même, près de 94 % des Français ont déclaré être favorables à sa présence sur les emballages. Enfin, plus d'un français sur deux déclare avoir changé au moins une habitude d'achat grâce au Nutri-score. De nombreux travaux scientifiques ont permis de montrer que le Nutri-score était un outil efficace pour discriminer la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires, de manière cohérente avec les recommandations alimentaires, en France mais également dans de nombreux pays européens. Les fromages font déjà l'objet d'une adaptation dans le calcul du Nutri-score par rapport aux autres catégories alimentaires, pour prendre en compte leur teneur élevée en calcium. Si les fromages sont classés pour la majorité en D et parfois en E, ceci s'explique par le fait qu'ils contiennent des quantités non négligeables de graisses saturées et de sel et sont également caloriques. D'après la simulation, 10 % des fromages sont donc référencés en C. Le consommateur a donc la possibilité de choisir entre trois classes différentes au sein d'un même rayon. Comme tous les produits classés D ou E avec le Nutri-score, les fromages peuvent parfaitement être consommés dans le cadre d'une alimentation équilibrée. Informer les consommateurs sur la réalité de la qualité nutritionnelle de ces aliments n'exclut pas de les

consommer mais en quantités et/ou fréquences conformes aux recommandations nutritionnelles du programme national nutrition santé (deux produits laitiers par jour pour les adultes, trois produits laitiers pour les enfants). Le Nutri-score est basé sur les valeurs nutritionnelles pour 100 g ou 100 ml, en conformité avec la recommandation de l'organisation mondiale de la santé et des structures de santé publique, car cela permet de comparer de façon objective les aliments entre eux sur la même base et d'éviter de faire appel à des tailles de portions qui ne sont pas standardisées et souvent définies par les industriels eux-mêmes. Par exemple pour des pizzas, la portion recommandée varie selon les marques, certaines proposant une portion de 100 g, d'autres 123 g, d'autres 150 g, d'autres 175 g. Des évolutions, si elles devaient être mises en place, devraient, sur une base scientifique, être discutées au sein du comité scientifique européen qui a été mis en place. Concernant la publicité à destination des enfants, les entreprises de l'alimentation se sont engagées en mars 2021 à « se retirer totalement des programmes de moins de 12 ans sur l'ensemble des supports de communication publicitaires : la télévision, la radio, la presse, mais aussi dans un souci d'équité, l'ensemble des supports digitaux et des réseaux sociaux ». L'interdiction de commercialiser les produits les moins bien classés par le Nutri-score en restauration collective ne fait pas partie des actions envisagées par le Gouvernement, la qualité nutritionnelle des repas étant assurée par un encadrement réglementaire des fréquences de service en restauration scolaire, en cours d'actualisation. Le Nutri-score et les signes de l'origine et de la qualité (SIQO) répondent à des objectifs différents. Les SIQO constituent une « garantie » pour les consommateurs en termes de qualité, de savoir-faire, de protection de l'environnement, d'origine et de terroir, quand le Nutri-score informe le consommateur sur la qualité nutritionnelle des produits transformés, et permet de comparer les produits entre eux. Enfin, sept pays sont désormais engagés en faveur du Nutri-score : la France, le Belgique, l'Espagne, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Luxembourg et la Suisse. Une gouvernance a été mise en place entre ces pays, comprenant notamment un comité scientifique. Ce comité, composé d'experts scientifiques indépendants, s'est réuni pour la première fois le 12 février 2021 et aura pour mission d'évaluer la pertinence scientifique des propositions d'évolution du mode de calcul du Nutri-score. Toute évolution ne pourra donc être envisagée que sous réserve de validation scientifique par ce comité. La Commission européenne prévoit, dans sa stratégie « de la ferme à l'assiette » publiée en mai 2020 une proposition législative d'étiquetage nutritionnel en face avant harmonisé et obligatoire pour le 4^e trimestre 2022. Dans ce cadre, le Gouvernement souhaite que le Nutri-score soit le dispositif retenu au niveau européen. Enfin, consciente que le système doit prendre en compte des spécificités liées aux produits comme les fromages, la France portera des propositions dans un cadre européen afin que l'algorithme du Nutri-score et les critères utilisés tiennent compte de ces spécificités.

3538

Création d'un fonds de calamité forestière

22431. – 22 avril 2021. – **Mme Marie-Christine Chauvin** interpelle **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la création d'un fonds de calamité forestière. Le réchauffement climatique favorise le développement des scolytes qui parasitent les bois jusqu'à les faire mourir. Ce phénomène dure maintenant depuis plusieurs années et va s'inscrire dans la durée. L'augmentation de la fréquence des événements climatiques exceptionnels pourrait même le rendre pérenne. Des millions de mètres cubes de nos plus belles forêts sont morts, provoquant un afflux de bois sur le marché qui s'ajoute aux bois verts normalement en exploitation. La demande, pourtant importante, ne suffit pas à les écouler. Les cours chutent de manière spectaculaire. Les conséquences sont catastrophiques pour nos communes forestières qui perdent jusqu'à 85 % de leurs revenus forestiers et ne peuvent même plus assumer leur fonctionnement. Tous les projets vitaux pour l'avenir sont gelés. Même ceux imposés par la réglementation ne peuvent être réalisés. Nous sommes là sur le court terme. Le volet forestier du plan de relance doté de 200 millions d'euros sur deux ans doit permettre d'adapter les forêts au changement climatique et initier leur renouvellement pour protéger la biodiversité et répondre aux besoins de la société en produits de bois. Ces mesures salutaires ne valent que pour le long terme et rien n'est prévu pour aider nos communes dans l'immédiat. A situation équivalente, l'État a créé autrefois le fonds des calamités agricoles, complémentaire et exclusif de l'assurance. Il ne peut pas être invoqué si le dommage subi par l'agriculteur peut être couvert par son assurance. Par ailleurs, pour que le fonds soit activé, il faut pouvoir démontrer que le dommage a été provoqué par un phénomène climatique « exceptionnel ». Il doit donc être d'ampleur. Il est d'ailleurs souvent invoqué dans les cas de sécheresses ou d'inondations pour couvrir les pertes de récolte et les pertes de fonds. La situation aujourd'hui est identique pour nos forêts et nos propriétaires forestiers, producteurs d'une matière première alimentant une filière de plus de 400 000 emplois. Ce fonds est abondé de plusieurs manières. Par des cotisations professionnelles et par l'État qui complète avec des subventions à hauteur des besoins en cas de sinistres climatiques importants. Elle l'interroge pour savoir s'il ne serait pas judicieux de mettre à l'étude, avec les acteurs concernés, l'opportunité de créer un fonds identique pour la forêt afin d'aider nos propriétaires forestiers, et notamment nos communes

forestières, dans une perspective de moyen terme, à faire face aux évolutions climatiques qui impactent nos forêts. À court terme, pour éviter les déficits budgétaires chroniques des communes forestières, elle lui demande si la création d'un fonds exceptionnel, abondé par l'État, simple et souple d'utilisation pour le rendre efficace est à l'étude, notamment dans la cadre de la mission d'inspection confiée à l'inspection générale de l'administration et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux.

Réponse. – Les conditions climatiques de 2018 et 2019 sont à l'origine d'une vague importante de mortalité d'épicéas, et dans une moindre mesure de sapins, due au scolyte typographe, insecte dont les populations ont atteint un niveau épidémique dans les forêts de l'Est de la France (et des pays européens voisins). Les fortes chaleurs et le déficit de précipitation du printemps et de l'été 2020 ont à nouveau été propices à une émergence précoce et une évolution dynamique des scolytes aboutissant à une situation épidémique inédite, avec des dégâts importants attendus jusqu'à la fin de l'année 2020 et qui devraient se prolonger en 2021 si le déficit hydrique constaté actuellement perdure. Les arbres touchés doivent être exploités et évacués rapidement des parcelles pour éviter la propagation du scolyte. La seule solution pour enrayer la progression du scolyte étant d'abattre les bois attaqués, l'office national des forêts et les unions régionales des communes forestières ont arrêté en 2019 une stratégie toujours en vigueur consistant à exploiter en priorité les bois scolytés. Lors du conseil supérieur de la forêt et du bois (CSFB) du 8 octobre 2019, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a annoncé un plan de soutien exceptionnel pour faire face à cette crise. Une aide à l'exploitation et à la mobilisation des bois scolytés a été mise en place en fin d'année 2019. Comme convenu lors du CSFB, un premier bilan de ce plan « scolytes » a été réalisé à la fin du premier semestre 2020 avec toutes les parties prenantes. Cette réunion a été l'occasion de faire un point détaillé de la propagation des scolytes dans les deux principales régions concernées que sont le Grand-Est et la Bourgogne-Franche-Comté mais également dans les pays voisins européens. L'état des lieux réalisé confirmant que la crise perdurait et s'amplifiait, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a décidé de poursuivre le soutien financier aux opérations d'évacuation en 2021. Les échanges ont également permis de préciser les attentes des parties prenantes concernant le volet « reconstitution des peuplements scolytés » qui a été doté de moyens financiers importants dans le cadre du plan de relance, présenté le 3 septembre 2020 par le Premier ministre. En effet, la filière forêt-bois bénéficie d'une mesure de soutien inédite de 200 millions d'euros qui vise en particulier à adapter la forêt française au changement climatique pour qu'elle puisse continuer à fournir les services qu'elle rend, économiques, environnementaux et sociaux, conformément aux priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, remise le 22 décembre 2020 par les acteurs de la filière au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. La reconstitution des forêts du grand quart Nord-Est de la France, gravement affectées sous l'action des scolytes, fera l'objet, dans ce cadre, d'une action ciblée. Les communes forestières sont bien entendu éligibles à ces différents dispositifs d'aide. Par ailleurs, les collectivités qui rencontrent des difficultés liées à la baisse des recettes des ventes de bois sont invitées à en informer sans attendre le préfet de leur département, comme le prévoit l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales. Enfin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a, avec la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, confié à une mission interministérielle une évaluation de la dépendance des collectivités aux recettes forestières et des difficultés que peuvent rencontrer certaines d'entre elles, en s'appuyant sur les démarches initiées par les services de l'État dans les régions Bourgogne-Franche-Comté et Grand-Est. La mission poursuit actuellement ses rencontres avec les acteurs locaux en régions et en départements. Elle doit remettre d'ici l'été des propositions.

3539

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Droit à la formation des élus locaux

19458. – 10 décembre 2020. – **Mme Alexandra Borchio Fontimp** attire l'attention de **Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales** sur le droit à la formation des élus locaux. L'ordonnance qui réforme le dispositif de formation des élus doit être adoptée avant la fin du mois de janvier 2021, cependant l'objectif qui était de développer la formation des élus a été abandonné. Le Gouvernement envisage de monétiser le droit individuel à la formation (DIF), qui permet 20 heures de formation aux élus par an et qui est aujourd'hui le principal levier de mise en formation des élus locaux en garantissant un accès large et démocratique. Les hypothèses récentes retenues par le Gouvernement conduiraient à une division par deux ou quatre des droits réels à la formation des élus au titre du DIF. Le niveau de 2000 euros par élu, évidemment jamais atteint en moyenne, permet encore des formations individuelles qu'interdirait une division par 2 ou par 4 de ce droit. Les élus locaux jouent un rôle essentiel dans notre démocratie aujourd'hui. Beaucoup prennent du temps,

parfois bénévolement, pour apporter une pierre à l'édifice et aider leur commune. Leur droit à la formation est fondamental et la réduction de celui-ci serait en totale contradiction avec les enjeux du quotidien. Le signal envoyé aux élus serait déplorable ! Elle lui demande dans quelles mesures le Gouvernement compte remédier à ce déplorable changement de cap qui fragiliserait considérablement le droit à la formation des élus locaux.

Réponse. – L'article 105 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à légiférer par ordonnances afin de rénover les dispositifs de formation des élus locaux. Les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ont été publiées au *Journal officiel* les 21 janvier et 28 janvier 2021. Le projet de loi de ratification de ces ordonnances a été adopté par le Sénat le 8 avril, à l'unanimité des suffrages exprimés, après l'introduction d'utiles amendements qui ont complété le dispositif initialement proposé. Cette réforme est le fruit d'un important travail de concertation entamé il y a plus d'un an. Les associations nationales d'élus y ont été étroitement associées ainsi que les représentants des organismes de formation. Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a rendu un avis favorable sur les deux ordonnances. Celles-ci poursuivent deux objectifs : - garantir aux élus locaux des formations adaptées à leurs besoins et de qualité ; - former davantage d'élus en confortant le dispositif de financement des formations par les collectivités et en pérennisant le droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE). La formation des élus a longtemps reposé uniquement sur une prise en charge par le budget des collectivités. Ce dispositif historique a vocation à perdurer. Or les moyens accordés par les collectivités à la formation des élus sont en moyenne inférieurs au budget plancher prévu par loi. Le Gouvernement a pour objectif de leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités dans ce domaine. Afin de soutenir les petites communes dont les budgets sont limités, leurs intercommunalités pourront désormais contribuer aux actions de formation des conseillers municipaux, sans que cette contribution volontaire n'implique le transfert de la compétence. En outre, les collectivités auront dorénavant la possibilité d'abonder le compte du droit individuel à la formation d'un élu, afin que celui-ci puisse cumuler les deux sources de financement. En 2019, les financements publics alloués à la formation des élus ont doublé par rapport à leur niveau historique, avec l'entrée en fonctionnement pleinement opérationnel du droit individuel à la formation des élus (DIFE), financé par une cotisation des élus indemnisés, dont le montant total représente annuellement environ 16M€. La réforme entend préserver ce dispositif menacé de faillite à court terme. Le DIFE a, en effet, connu un déficit de l'ordre de -12M€ en 2019 et de -24M€ en 2020, selon la Caisse des dépôts et consignations qui en assure la gestion. Cette situation est moins liée au nombre d'élus bénéficiaires (environ 8 000 en 2019 et 13 000 en 2020) qu'au dévoiement du dispositif, comme le démontre le rapport des inspections interministérielles rendu public début 2020 par le Gouvernement. Les paramètres du DIFE ont, en effet, conduit à concentrer des dépenses très élevées sur un faible nombre d'élus (14 % des bénéficiaires ont concentré 50 % de la dépense selon le rapport des inspections). Le décompte des droits en heures, déconnecté de la réalité des prix facturés, est l'une des principales fragilités du DIFE. En effet, dans un système en heures, le prix de la formation est indifférent pour le bénéficiaire, de sorte qu'il n'a aucun intérêt à privilégier un organisme qui pratique des tarifs modérés, ce qui défavorise les organismes les plus vertueux. La formation prise en charge par le DIFE a ainsi souvent été présentée comme « gratuite » aux élus comme à la collectivité, cette dernière ayant parfois même été incitée à orienter l'élu vers le DIFE plutôt que d'assurer sa mission de formation des élus. C'est pourquoi le décompte des droits en euros est apparu indispensable. Les ordonnances posent le principe de l'équilibre financier du fonds DIFE, qui pourra notamment être atteint en modulant le taux des cotisations et l'enveloppe en euros accordée annuellement aux élus locaux. L'enveloppe en euros sera fixée de manière transparente et concertée avec les associations d'élus, en fonction du montant des cotisations attendues et du nombre de bénéficiaires prévisionnel. Cette enveloppe permettra d'afficher clairement le montant par élu que les cotisations permettent de financer, elle introduira une saine concurrence sur les prix, elle incitera les organismes de formation à réunir davantage d'élus au sein de chaque formation dans le respect d'un plafond du nombre de participants qui garantira la qualité pédagogique. Ces différents mécanismes sont de nature à renforcer l'efficacité de la dépense, qui a jusqu'à présent fait défaut au DIFE. Le DIFE sera également rendu plus accessible par la création d'un espace dédié sur la plateforme « moncompteformation.gouv.fr », qui gère notamment le compte personnel de formation (CPF). Cette espace permettra de s'inscrire aux formations spécialisées des organismes agréés avec beaucoup plus de simplicité et de rapidité. Enfin, plusieurs dispositions ont pour objet de garantir une offre de formation de qualité aux élus locaux (introduction d'une procédure formalisée de suspension, voire d'abrogation, de l'agrément pour la formation des élus locaux en cas de manquement de l'organisme à ses obligations, mise en place de la certification qualité de droit commun en matière de formation, clarification du champ des formations éligibles).

COMPTES PUBLICS

Prime exceptionnelle

8397. – 3 janvier 2019. – **Mme Catherine Di Folco** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le projet de loi (AN, n° 1516, XV^e leg) portant mesures d'urgence économiques et sociales adopté au Sénat lors de sa séance du vendredi 21 décembre 2018. Dans son article 1^{er}, ce projet de loi ouvre aux employeurs la possibilité de verser, à leurs salariés dont la rémunération est inférieure à trois fois le SMIC, une prime exonérée, dans la limite de 1 000 €, d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle et de toutes autres cotisations et contributions dues. Certains employeurs ont versé une prime exceptionnelle fin novembre afin de permettre à leurs salariés d'effectuer leurs achats de Noël. Au regard de cette situation, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si cette prime exceptionnelle versée fin novembre peut entrer dans le cadre défini par ce projet de loi, afin de traiter de façon égalitaire les employeurs et les salariés. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Prime exceptionnelle

9870. – 4 avril 2019. – **Mme Catherine Di Folco** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 08397 posée le 03/01/2019 sous le titre : "Prime exceptionnelle", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Dans son article 1^{er}, la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales réservait expressément le bénéfice de l'exonération fiscale et sociale aux primes versées entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019, afin d'inciter les employeurs à attribuer un pouvoir d'achat supplémentaire à leurs salariés. Il en résulte que les primes versées en dehors de cette période, et notamment celles qui avaient déjà été versées, sont assujetties dans les conditions de droit commun. Reconduit dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, le versement de cette prime exceptionnelle a été par la suite adapté au contexte de l'urgence sanitaire (cf. ordonnance n° 2020-385 du 1^{er} avril 2020 et loi de finances rectificative pour 2020). La date limite de versement a été reportée dans un premier temps du 30 juin au 31 août 2020, puis au 31 décembre 2020. La condition initialement prévue tenant à la conclusion d'un accord d'intéressement a été levée. Enfin, la possibilité de moduler le montant de la prime a été ouverte, afin de valoriser plus particulièrement les salariés ayant permis le maintien de l'activité durant l'épidémie de Covid-19. Ainsi, toutes les entreprises ont pu verser en 2020 une prime exceptionnelle exonérée de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu. Le plafond d'exonération était limité à 1 000 euros pour les entreprises n'ayant pas conclu d'accord d'intéressement. Dans les entreprises couvertes par un tel accord, ce plafond était relevé à 2 000 euros. Lors de la conférence de dialogue social du 15 mars dernier, le Premier ministre a annoncé la reconduction d'une prime exceptionnelle exonérée de tout prélèvement social ou fiscal pour l'année 2021, dont les « travailleurs de la deuxième ligne » devront être les bénéficiaires privilégiés.

Statut fiscal des micro-entrepreneurs

12704. – 24 octobre 2019. – **M. François Calvet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le statut fiscal des micro-entrepreneurs et la réforme annoncée du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE). L'ACRE est, en effet, un dispositif avantageux que le Gouvernement a étendu en janvier 2019 à l'ensemble des micro-entrepreneurs. Au-delà d'un effet stimulant pour l'entrepreneuriat, ce système accorde une exonération des cotisations sociales pendant trois ans à un rythme dégressif permettant ainsi aux bénéficiaires de ne pas être confrontés dès le début de leur activité à des charges trop importantes compromettant la pérennité de leur nouvelle entreprise. Or, l'annonce en septembre 2019, sans concertation, de la volonté de revenir sur cet abattement en le réduisant à 50 % sur une seule année avec une rétroactivité pour les microentreprises déjà déclarées, fragilisera une population à la recherche d'activités au moment où les conditions d'indemnisation du chômage sont réduites. Malgré l'éventualité du report à une date indéterminée la décision de réduire les exonérations susvisées, le doute et les interrogations se sont installés sur l'avenir du régime fiscal des micro-entrepreneurs et sur le maintien en l'état du dispositif ACRE. Un des arguments justifiant cette décision est la concurrence déloyale et le comportement de certains salariés qui, après avoir démissionné, adoptent le statut de la micro-entreprise et facturent des prestations à leur ancien employeur. Dans ce cas précis, il suffirait d'interdire à un micro-entrepreneur d'intervenir auprès d'une entreprise dont il a été salarié pendant une durée de trois ans.

D'autres mesures sont proposées, notamment par la fédération nationale des auto et micro-entrepreneurs (FNAE). Il lui demande donc quelles sont les propositions actuellement en négociation avec le ministère et quand ce dernier prévoit de clarifier le statut fiscal de la microentreprise. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Le décret n° 2019-1215 du 20 novembre 2019 a modifié les dispositions relatives à l'ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise) applicables aux micro-entrepreneurs, notamment afin de garantir une meilleure équité entre les micro-entrepreneurs et les autres travailleurs indépendants. Le décret a ainsi procédé à un alignement de la durée d'exonération applicable aux micro-entrepreneurs sur celle de douze mois applicable aux travailleurs indépendants au réel. En effet, le dispositif micro-social ne constitue qu'un dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations qui, aux termes de la loi, doit garantir un niveau de cotisations et contributions équivalent à celui des travailleurs indépendants non micro-sociaux. Ainsi, l'exonération dégressive sur trois ans des micro-entrepreneurs avait pour conséquence de placer ces derniers dans une situation plus favorable que les autres travailleurs indépendants bénéficiant de cette même exonération, sans que cette différence de traitement procède d'une justification économique. La réduction de la durée de l'exonération pour les micro-entrepreneurs devait, en outre, nécessairement s'accompagner d'une modification du niveau de l'exonération, afin de prendre en compte les évolutions des taux de cotisation applicables aux micro-entrepreneurs intervenues ces dernières années, qui conduisaient les micro-entrepreneurs à bénéficier d'une exonération d'une partie de la CSG (contribution sociale généralisée) -CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) et des cotisations de retraite complémentaire, dont ne bénéficient pas les travailleurs indépendants cotisant sur une base réelle. La baisse de 75 % à 50 % du taux d'exonération applicable aux micro-entrepreneurs permet de mettre fin à cette iniquité. Au-delà de ces modifications qui permettent une meilleure maîtrise des coûts engendrés par ces exonérations de cotisations sociales, l'ACRE reste un dispositif d'encouragement à la création d'entreprise efficace tant pour les micro-entrepreneurs que pour les travailleurs indépendants au réel. Ainsi, on a constaté une stabilité de la part des micro-entreprises créées qui représentaient toujours 45 % des entreprises créées au premier trimestre 2020. Par ailleurs, dans le cadre des mesures prises pour préserver la santé publique dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, initialement prévue au 1^{er} janvier 2020, a été reportée au 1^{er} avril 2020. Ainsi, l'ACRE continue pleinement de soutenir les créateurs d'entreprise, quel que soit leur statut, en particulier au moment de la reprise de l'activité économique.

Réforme du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise

13422. – 12 décembre 2019. – **Mme Laurence Harribey** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur une réforme alternative du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE). Jusqu'à la fin 2018 les chômeurs, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et les jeunes issus des quartiers prioritaires bénéficiaient, et ce depuis plusieurs années, d'un régime d'exonération temporaire de charges sociales en créant leurs entreprises : l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises (ACCRES). Ce régime réservé aux populations les plus fragiles prévoyait pour les auto-entrepreneurs, qui représentent environ la moitié des créations d'entreprise dans ces populations, un abattement de 75 % l'année de la création, de 50 % en n+1 et de 25 % en n+2. Depuis janvier 2019, l'ACCRES a été étendue à l'ensemble des créateurs d'entreprise, quelle que soit leur situation, et rebaptisée : aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises (ACRE) dont les taux d'abattements sont réduits à 50 % l'année de la création, 25 % en n+1 et 10 % en n+2. Le coût du nouveau régime s'est avéré beaucoup plus élevé qu'auparavant, d'autant plus que des effets d'aubaines ont été constatés. Selon l'exposé des motifs de l'article 80 du projet de loi n° 139 (Sénat, 2019-2020), adopté par l'Assemblée nationale, de finances pour 2020 concernant l'ACRE : « Le succès du dispositif de la micro-entreprise peut inciter à déclarer sous ce statut des activités entrant dans le champ du salariat » ; il s'agit donc par cette réforme « de rétablir l'équité entre tous les travailleurs indépendants, l'exonération actuelle étant plus avantageuse pour les micro-entrepreneurs que pour les travailleurs indépendants au réel, sans que cela soit justifié au plan économique ». Cette réforme entend s'appliquer rétroactivement. Selon les acteurs de l'insertion professionnelle, il faut revenir au public d'origine de cette aide : les personnes en difficulté et éloignées du marché de l'emploi. L'insertion professionnelle par l'entrepreneuriat individuel est l'une des solutions pour ces personnes d'accéder à la stabilité financière. Les créateurs d'entreprises, que l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) finance, sont près de 50 % à vivre en-dessous du seuil de pauvreté au moment de la création, et sont issus à 50 % de quartiers politiques de la ville ou de zones rurales, pour un montant moyen des projets professionnels de 4 000 € sur les 17 000 accompagnés en 2018, faisant ainsi de l'entrepreneuriat individuel une solution à la fois efficace et peu coûteuse. Par ailleurs, à l'heure où plusieurs grands programmes sociaux (stratégie nationale de prévention et de lutte contre la

pauvreté, pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique...) renforcent les mesures d'accompagnement vers l'activité des publics les plus éloignés de l'emploi, cette réforme, dans sa forme actuelle, pose question. Dès lors, elle lui demande, d'une part, de renoncer à la rétroactivité de la réforme et de respecter la promesse faite aux auto-entrepreneurs déjà entrés dans le dispositif et, d'autre part, d'exclure de la réforme les publics fragiles initialement bénéficiaires de l'ACCRE en leur maintenant le bénéfice du régime d'exonération actuel, en taux et en durée. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réforme du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise

14560. – 27 février 2020. – **Mme Laurence Harribey** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 13422 posée le 12/12/2019 sous le titre : "Réforme du dispositif d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE), instituée par la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social, a exonéré temporairement les chômeurs et les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, sous condition de revenus, des cotisations sociales. Afin de promouvoir l'entrepreneuriat et de favoriser la déclaration d'activité, ce dispositif a été généralisé à tous les créateurs et repreneurs d'entreprise en début d'activité, devenant ainsi l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise (ACRE). Le décret n° 2019-1215 du 20 novembre 2019 modifiant les modalités d'application de l'aide à la création et à la reprise d'entreprise prévue à l'article L. 131-6-4 du code de la sécurité sociale a modifié ses dispositions applicables aux micro-entrepreneurs, afin de garantir une meilleure équité entre les micro-entrepreneurs et les autres travailleurs indépendants. Le décret a ainsi procédé à un alignement de la durée d'exonération applicable aux micro-entrepreneurs sur celle de douze mois applicable aux travailleurs indépendants au réel. En effet, le dispositif micro-social ne constitue qu'un dispositif simplifié de déclaration et de paiement des cotisations qui, aux termes de la loi, doit garantir un niveau de cotisations et contributions équivalent à celui des travailleurs indépendants non micro-sociaux. Ainsi, l'exonération dégressive sur trois ans des micro-entrepreneurs avait pour conséquence de placer ces derniers dans une situation plus favorable que les autres travailleurs indépendants bénéficiant de cette même exonération, sans que cette différence de traitement procède d'une justification économique. La réduction de la durée de l'exonération pour les micro-entrepreneurs devait, en outre, nécessairement s'accompagner d'une modification du niveau de l'exonération, afin de prendre en compte les évolutions des taux de cotisation applicables aux micro-entrepreneurs intervenues ces dernières années, qui conduisaient les micro-entrepreneurs à bénéficier d'une exonération d'une partie de la CSG (contribution sociale généralisée) -CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) et des cotisations de retraite complémentaire, dont ne bénéficient pas les travailleurs indépendants cotisant sur une base réelle. La baisse de 75 % à 50 % du taux d'exonération applicable aux micro-entrepreneurs permet de mettre fin à cette différence de traitement. Au-delà de ces modifications qui permettent une meilleure maîtrise des coûts engendrés par ces exonérations de cotisations sociales, l'ACRE reste un dispositif d'encouragement à la création d'entreprise efficace tant pour les micro-entrepreneurs, que pour les travailleurs indépendants au réel. Ainsi, on a constaté une stabilité de la part des micro-entreprises créées qui représentaient toujours 45 % des entreprises créées au premier trimestre 2020. Par ailleurs, dans le cadre des mesures prises pour préserver la santé publique dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, initialement prévue au 1^{er} janvier 2020, a été reportée au 1^{er} avril 2020. Ainsi, l'ACRE continue pleinement de soutenir les créateurs d'entreprise, quel que soit leur statut, en particulier au moment de la reprise de l'activité économique.

Impact des réformes de l'assurance chômage et des aides personnalisées au logement

13523. – 19 décembre 2019. – **Mme Laurence Cohen** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les conventions d'objectifs et de gestion (2018-2022) des organismes de sécurité sociale, notamment sur celle de la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Celle de la branche famille prévoit notamment 2 100 suppressions de postes et une réduction de 5 % des frais de fonctionnement par an pendant cinq ans. Or, au 1^{er} janvier 2020, deux réformes, celle de l'assurance chômage et celle des allocations personnalisées au logement (APL) vont impacter de nombreuses personnes qui vont connaître une baisse de leurs ressources ; tous les allocataires vont perdre du pouvoir d'achat. La réforme de l'assurance chômage va avoir un effet direct sur le réseau des CAF, puisque ces personnes perdant leurs droits à indemnité vont basculer vers les minima sociaux, voire la prime d'activité, gérés par les CAF, qui elles-mêmes vont avoir moins de moyens pour faire face à ces nouvelles

demandes. Cela va également impacter les dépenses des départements puisque de nouvelles personnes vont bénéficier du revenu de solidarité active (RSA) sans que l'État compense cette nouvelle dépense sociale. Quant à la réforme des APL, dont le Gouvernement « espère » 1,2 milliard d'euros d'économies, elle va pénaliser des centaines de milliers de familles et de personnes du fait d'une non-revalorisation des actualisations des plafonds d'attribution des APL et AL, et plus largement va avoir également un effet négatif sur le secteur du logement social. Ce sont bien tous les allocataires qui seront pénalisés puisque le projet de loi de finances pour 2020 prévoit une revalorisation à + 0,3 % quand l'indice de référence des loyers (IRL) augmente de 1,8 % et celui des prix à la consommation de + 1,5 %. Aussi, elle lui demande s'il entend renoncer à ces deux réformes qui sont des mesures budgétaires négatives pour les ménages – dont particulièrement les plus modestes –, les départements et le secteur de l'habitat à loyer modéré (HLM). Dans le cas contraire, pour faire face aux nouvelles demandes qui vont résulter de ces réformes, elle lui demande comment il entend donner des moyens pérennes supplémentaires aux CAF pour pouvoir assurer correctement les nouvelles missions que lui assigne l'État et notamment revenir sur la suppression de 2 100 postes programmé par la COG. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – La réforme des « APL en temps réel » est entrée en vigueur en janvier 2021. Il s'agit d'une réforme de justice sociale, puisqu'elle permet de calculer les aides au logement au plus près de la situation de l'allocataire. Ainsi, les ressources de référence précédemment prises en compte pour le calcul du droit aux allocations logement étaient basées sur les revenus de l'année civile N-2. En l'absence de démarche du bénéficiaire, celui-ci ne voyait augmenter ses allocations logement que plus d'un an après avoir subi une baisse de revenu. *À contrario*, en cas d'augmentation de revenu, l'allocataire continuait à percevoir des allocations alors qu'il en avait moins besoin. Sans modifier la nature des ressources prises en compte pour le calcul des aides au logement, la réforme des allocations logement permet désormais de réduire ce décalage temporel entre la base des revenus pris en compte et le versement de l'allocation, en calculant l'assiette de ressources non plus sur l'année fiscale N-2, mais sur les 12 derniers mois connus, de manière glissante avec une réactualisation trimestrielle des droits. L'objectif est ainsi d'assurer une plus grande réactivité et adaptation aux changements de situation de l'allocataire, ce qui permet de moderniser la délivrance de cette prestation. Le Gouvernement a connaissance de l'engagement du personnel des organismes de sécurité sociale, et veille à ce qu'ils aient les moyens d'accomplir leurs missions. L'enjeu est double : assurer une relation de service de qualité tout en préservant la qualité de vie au travail des agents. Ainsi, par exemple, pour faire face au surcroît de charge de travail résultant de la mesure de revalorisation exceptionnelle de la prime pour l'activité pour soutenir le pouvoir d'un million de personnes supplémentaire (loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant sur les mesures d'urgence économiques et sociales) relevant du seul régime général, le Gouvernement a décidé de l'allocation de moyens supplémentaires pour la CNAF en l'autorisant à recruter 140 ETP CDI en 2019. Elle a également eu la possibilité de recourir à l'embauche de CDD et aux heures supplémentaires pour réduire les délais de traitement. Par ailleurs, sur la période de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022, la branche famille s'appuie sur une solidarité entre CAF pour optimiser la performance collective du réseau et réduire davantage les écarts entre organismes. Concrètement, il est prévu un renforcement des mutualisations d'activités et des systèmes d'entraide entre organismes.

Situation économique des professions indépendantes liée à l'épidémie de coronavirus

15008. – 2 avril 2020. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la situation économique très préoccupante de nombreux professionnels libéraux, notamment les kinésithérapeutes, ostéopathes, orthophonistes, podologues, dentistes, orthodontistes, orthoptistes ... Par déontologie, ils ont décidé, dans leur immense majorité, de fermer leurs cabinets dès le lundi 16 mars 2020 afin de ne pas mettre la vie de leurs patients en danger ni participer à l'expansion de l'épidémie, faute de pouvoir disposer de protections adaptées et d'être en capacité de mettre en place les mesures barrières demandées. Si le réseau de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et l'État ont décidé d'accompagner leurs entreprises confrontées à de sérieuses difficultés de trésorerie (report et lissage des cotisations URSSAF, octroi de délais de paiement sans majoration de retard ni pénalité, report des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels), il n'en demeure pas moins que ces mesures sont insuffisantes au regard de l'importance des charges fiscales et sociales qu'ils acquittent habituellement et de l'absence de prévisibilité de la reprise de l'activité économique liée à la propagation à grande échelle de l'épidémie. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si, conformément au souhait exprimé par ces professionnels,

une mesure d'allègement général des charges, cotisations et impôts, peut être envisagée pour la période correspondant au confinement. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – De nombreuses professions médicales n'ont pu exercer leur activité dans des conditions habituelles lors de la première vague de l'épidémie au printemps 2020, en raison de la fermeture des cabinets ainsi que des déprogrammations des soins « non urgents ». Tout d'abord, comme le souligne la parlementaire, les professionnels de santé libéraux ont pu bénéficier de l'ensemble des mesures de soutien aux entreprises, relatives notamment au report des cotisations sociales, aux aides de trésorerie, au fonds de solidarité et à l'activité partielle pour les salariés. En outre, conscient des difficultés financières induites par le très fort ralentissement de l'activité des professionnels de santé, le Gouvernement a mis en place un dispositif de compensation financière de la prime d'activité, à destination des acteurs de santé conventionnés dont l'activité a été particulièrement affectée par l'épidémie de la Covid-19, détaillé par l'ordonnance n° 2020-505. Cette aide vise à couvrir les charges fixes de ces professionnels de santé durant les deux vagues épidémiques, c'est-à-dire, d'une part, entre le 16 mars et le 30 juin 2020 et, d'autre part, du 15 octobre au 31 décembre. Ce dispositif d'indemnisation a pour objectif de s'adapter au caractère libéral des professions de santé. Il ne vise donc pas à garantir un revenu, à l'instar d'une logique propre aux salariés, mais doit permettre à chaque professionnel de faire face à ses charges fixes professionnelles, lui permettant ainsi de reprendre son activité au terme de la crise. Cette aide représente en 2020 un effort proche de 1,5 milliard d'euros en faveur de ces professionnels. Il convient par ailleurs de relever que, si la crise sanitaire et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée ont conduit à une baisse très importante de l'activité de la plupart des professions de santé lors du premier confinement, l'activité a pu reprendre, avec en premier lieu un rattrapage observé sur la consommation de soins de ville entre les mois de mai et d'août 2020 après le premier confinement. En second lieu, lors du deuxième confinement et du couvre-feu qui l'a suivi, les cabinets de ville ont pu rester ouverts et réduire ainsi l'ampleur des déprogrammations.

Amendes et abondement d'un fonds d'urgence pour l'amélioration des conditions de travail des soignants

15168. – 9 avril 2020. – **M. Loïc Hervé** demande à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** que l'intégralité du montant des contraventions soit reversée à un fonds d'urgence afin d'améliorer au plus vite les conditions de travail des personnels soignants, pleinement mobilisés depuis le début de l'épidémie de Covid-19. À ce jour, 406 283 procès-verbaux, représentant des centaines de milliers d'euros, ont été dressés par les forces de l'ordre depuis l'entrée en vigueur du confinement le 17 mars 2020. Alors que les cas de malades se multiplient sur notre territoire, les hôpitaux voient les moyens mis à leurs dispositions diminuer (notamment en lits, en masques) et craignent une pénurie de certains médicaments. Dans la période que nous vivons où la primauté du collectif suppose l'effacement des individualités, la solidarité auprès de nos soignants doit être totale. Ainsi, il lui demande de manière exceptionnelle la mise en place un compte d'affectation spéciale qui puisse recevoir les recettes perçues pendant cette période de confinement, sans qu'elles ne soient retracées au budget général de l'État. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Dans le contexte de crise sanitaire exceptionnelle actuelle, la revalorisation des métiers du soin ainsi que l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant sont une priorité majeure du Gouvernement. Celui-ci s'est attaché à répondre à cette préoccupation en assurant la protection des personnels soignants, tout en engageant des moyens inédits pour la revalorisation de leur rémunération et l'amélioration de leurs conditions de travail dans le cadre des accords du Ségur de la santé. L'ensemble des crédits budgétaires alloués au système de santé en 2020 représente plus de 8,5 milliards d'euros, alors que les recettes encaissées de contraventions pour non-respect du confinement et du couvre-feu n'ont représenté que 68 millions d'euros pour la même année, ce qui minimise la portée d'un compte d'affectation spéciale issu de ces recettes. S'agissant de l'équipement des établissements de santé, Santé publique France a procédé à des commandes d'équipements de protection individuelle pour les soignants, de réactifs pour la réalisation des tests de dépistage, de respirateurs pour les services de réanimation, et a contribué à reconstituer les stocks stratégiques. Une dotation exceptionnelle de 4,8 milliards d'euros de l'Assurance-maladie à Santé publique France a permis de financer en 2020 l'ensemble de ces acquisitions. Concernant la reconnaissance des personnels soignants mobilisés depuis le début de l'épidémie de la Covid-19, le Gouvernement a décidé l'allocation d'une prime exceptionnelle de 500 € à 1 500 €, en fonction du degré d'exposition des régions à l'épidémie, versée en mai et juin 2020 à l'ensemble des personnels de santé des

secteurs sanitaire, social et médico-social. Une dotation de 2,35 milliards d'euros a été budgétée au sein de l'ONDAM (Objectif national des dépenses d'assurance maladie) 2020, pour couvrir à la fois le versement des primes exceptionnelles et la revalorisation des heures supplémentaires. Pour ce qui est des accords du Ségur de la santé signés le 13 juillet 2020 par le Premier ministre, le ministre des solidarités et de la santé, ainsi que par une majorité d'organisations syndicales représentant les professions médico-soignantes, ils consacrent plus de 8 milliards d'euros aux revalorisations salariales des professionnels de santé. Ainsi, deux millions de professionnels paramédicaux, administratifs, techniques et logistiques des établissements de santé et des EHPAD ont perçu un premier complément de rémunération de 93 € nets par mois au 1^{er} septembre 2020 et perçoivent, depuis le 1^{er} décembre 2020, une hausse globale de rémunération de 183 € nets par mois. 110 000 médecins vont bénéficier d'une revalorisation de l'indemnité d'engagement exclusif de service public (IESPE) de 1 010 € bruts mensuels pour renforcer l'attractivité de l'exercice à l'hôpital public. Enfin, 200 millions d'euros par an seront consacrés à la revalorisation des indemnités de stage et des émoluments d'internat et à la revalorisation des grades des internes. Au total, le pilier 1 du Ségur de la santé consacre ainsi un effort budgétaire sans précédent pour la revalorisation des métiers du soin, soit un montant de 1,4 milliard d'euros en 2020, puis 7,6 milliards d'euros en 2021 et 8,5 milliards d'euros en 2022. S'agissant des autres volets du Ségur permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel soignant, les établissements de santé disposeront d'une souplesse accrue pour négocier et aménager le temps de travail. À travers la négociation d'accords locaux, ils disposeront par exemple de la possibilité de relever le plafond des heures supplémentaires, ou d'aligner le repos quotidien des soignants selon le standard européen. Un effort de formation est également prévu pour permettre aux infirmiers qui le souhaitent de développer leurs pratiques avancées. Enfin, dans le cadre du pilier 2 des accords du Ségur, les établissements de santé pourront demander, pour faire face à une demande liée à un afflux saisonnier de patients, l'ouverture de 4000 lits de médecine, avec un financement spécifique au titre du Fonds d'intervention régional à hauteur de 50 millions d'euros en 2021.

Dépenses effectuées par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire

15488. – 23 avril 2020. – **M. Philippe Bonnecarrère** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les dépenses effectuées par les collectivités locales dans le cadre de la crise sanitaire et leur éligibilité au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Une forte demande concerne la possibilité d'affecter les dépenses de fonctionnement strictement liées à la crise sanitaire en dépenses d'investissement. Outre la souplesse qui serait apportée par un tel ajustement, M. le ministre de l'action et des comptes publics comprendra aisément que l'admission de telles dépenses au FCTVA serait une aide bienvenue pour les collectivités ainsi qu'un encouragement à s'investir encore plus largement dans la lutte contre la pandémie. Cette demande concerne tout particulièrement l'éligibilité au FCTVA de l'achat de masques pour les habitants dont l'intérêt public est indéniable et que chacun de nos concitoyens analysera en un investissement de la collectivité pour le bien commun. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Les dépenses qui ont pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine d'une collectivité constituent des immobilisations, car elles enrichissent le patrimoine de celle-ci et sont en conséquence des investissements. Au contraire, constituent des dépenses de la section de fonctionnement d'une collectivité territoriale, les charges qui correspondent aux biens et services consommés pour les besoins de son activité. Si les masques sont des protections essentielles dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, ils ne peuvent cependant constituer un actif de la collectivité car ils se consomment par le premier usage ou sur une durée limitée. Ces dépenses n'ont donc pas vocation à être éligibles au FCTVA. En effet, le FCTVA constitue le principal soutien de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement en assurant une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses d'investissement ou sur certaines dépenses de fonctionnement contribuant à l'entretien du patrimoine des collectivités et résultant des investissements réalisés. L'objectif du FCTVA est donc, de manière constante, de soutenir l'investissement ou l'entretien de leur patrimoine (bâtiments publics, voirie et réseaux). Pour ces raisons, le Gouvernement ne souhaite pas permettre l'imputation des dépenses d'achat de masques en section d'investissement. En revanche, afin de répondre aux enjeux financiers et budgétaires des collectivités territoriales induits par ces dépenses d'achats de masques, et plus globalement par les effets de la crise sanitaire, des mesures d'accompagnement ont d'ores et déjà été mises en œuvre. Ainsi, les articles 5 et 6 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ont prévu, jusqu'au 31 décembre 2021, l'application du taux réduit de la TVA de 5,5 % aux livraisons, acquisitions intracommunautaires et aux importations de masques de protection d'une part, et de produits destinés à l'hygiène

corporelle, d'autre part, adaptés à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. Les caractéristiques techniques de ces deux classes de produits ont été fixées par l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée aux masques de protection et produits destinés à l'hygiène corporelle adaptés à la lutte contre la propagation du virus Covid-19. L'Etat a aussi mis en place un fonds national permettant d'aider l'achat de masques par les collectivités en finançant la moitié de leur coût (après déduction des éventuels autres financements). Par ailleurs, des mesures de soutien de la trésorerie des collectivités ont également été ouvertes et ont permis aux préfets de mettre en place un accompagnement pour les collectivités territoriales (via notamment des versements anticipés des avances mensuelles sur la fiscalité locale ou d'acomptes de dotations ainsi que des acomptes exceptionnels de FCTVA allant jusqu'à 70% du montant prévisionnel de FCTVA). Afin de retraiter des dépenses de fonctionnement exceptionnelles liées à la crise sanitaire, l'impact budgétaire et comptable de ces dépenses sur plusieurs exercices (dans la limite de cinq ans). Ce dispositif spécifique d'étalement de charges a été prorogé pour le premier semestre 2021. Elles peuvent ainsi être financées par l'emprunt. Plus largement et pour permettre aux collectivités territoriales de faire face aux conséquences de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures de soutien inédites en faveur des collectivités territoriales pour leur permettre notamment d'assurer l'équilibre de leur budget. Ces mesures, tant en recettes qu'en dépenses, concernent à la fois leur section de fonctionnement et leur section d'investissement. D'une part, les communes et les EPCI à fiscalité propre disposent de la garantie que leurs recettes fiscales et domaniales en 2020 (article 21 de la LFR 3 du 30 juillet 2020) et que leurs recettes fiscales en 2021 (article 74 de la loi de finances 2021) ne seront pas inférieures à la moyenne de celles perçues entre 2017 et 2019, sans quoi l'État leur versera une dotation égale à la différence. Les départements ont également pu solliciter une avance remboursable pour leur permettre, le cas échéant, de faire face à la baisse de leur produit de droits de mutations à titre onéreux (DMTO), égale à la différence entre les DMTO de 2020 et ceux perçus en moyenne entre 2017 et 2019. Cette avance ne sera remboursée qu'à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des DMTO reviendra à son niveau de 2019. D'autre part, le Gouvernement a apporté un soutien sans précédent à l'investissement de toutes les catégories de collectivités territoriales. En premier lieu, la loi de finances 2021 a reconduit les montants de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement des départements (DSID) au même niveau qu'en 2020. En second lieu, le soutien de l'État à l'investissement local est amplifié dans le cadre du plan de relance. Le bloc communal bénéficie d'une majoration exceptionnelle de 950 millions d'euros (M€) de DSIL, instituée par la LFR 3, ainsi que d'une enveloppe de 650 M€ de dotation de soutien à l'investissement en matière de rénovation thermique de leurs bâtiments. Les départements bénéficient également d'une enveloppe de 300 M€ de dotation de soutien à l'investissement en matière de rénovation thermique de leurs bâtiments. Les régions bénéficient d'une enveloppe de 600 M€ de dotation régionale d'investissement. L'ensemble de ces mesures de soutien sont suffisantes pour ne pas rendre les dépenses de fonctionnement strictement liées à la crise sanitaire et éligibles au FCTVA.

Produit total des différentes amendes dues aux mesures sanitaires durant l'année 2020

20461. – 4 février 2021. – **M. Stéphane Ravier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics**, sur le produit total des différentes amendes dues aux mesures sanitaires durant l'année 2020. En mars 2020 commençait le premier confinement. Ce dernier a été accompagné de premières amendes sanctionnant le non-respect des règles sanitaires mises en place. Par la suite les couvre-feux locaux ou nationaux, le second confinement où les nouvelles restrictions sanitaires ont été accompagnés d'une surveillance accrue des Français et donc d'un grand nombre de contraventions. La transparence des comptes publics dans l'utilisation de cet argent pose question. Depuis bientôt un an, nos concitoyens respectent les mesures sanitaires et multiplient les sacrifices pour endiguer cette épidémie, il serait important pour eux d'avoir une visibilité sur l'emploi de ces recettes. La proposition de loi n° 398 envoyée à la commission des finances du Sénat demandait justement de verser les amendes liées au confinement aux hôpitaux publics. Bien que quelques dizaines de millions d'euros ne puissent régler le problème du manque de moyens de notre système de santé, il s'agirait d'une mesure symbolique de solidarité à l'encontre de nos soignants que de leur verser le fruit des amendes liées à la pandémie de coronavirus. Aussi, il lui demande une réponse chiffrée sur le montant des amendes liées aux mesures sanitaires durant l'année 2020, et s'interroge sur l'emploi de cet argent, notamment la possibilité de le reverser symboliquement aux hôpitaux.

Réponse. – Le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population a créé une contravention de 4^e catégorie pour les personnes ne respectant pas les restrictions de déplacement prises

en réponse à la crise sanitaire. L'amende forfaitaire (AF) et l'amende forfaitaire majorée (AFM) s'élèvent respectivement à 135 et 375 €. En 2020, le produit de ces amendes s'est élevé à 68 M€. Il est reversé au budget général de l'État et contribue donc directement au financement des mesures prises par ce dernier pour répondre à la crise sanitaire. Sur la seule année 2020, près de 73 Md€ de dépenses d'urgence ont été financées par le budget général dont 27 Md€ pour le chômage partiel, 16 Md€ pour le fonds de solidarité et 8 Md€ pour financer les exonérations de cotisations sociales. Concernant le soutien aux établissements hospitaliers, en 2020, le volet « établissements de santé » de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) a été provisionné de 4,9 Md€ pour couvrir le coût de la crise sanitaire pour les hôpitaux, à la fois en dépenses supplémentaires et en pertes de recettes. Par ailleurs, 4,8 Md€ de dotations exceptionnelles ont été attribuées à Santé publique France au titre de la gestion de la crise sanitaire (agence entrant dans le 6^e sous-objectif de l'ONDAM) : l'établissement a notamment reconstitué les stocks stratégiques d'équipements de protection individuels des établissements. Également au titre de 2020, 1,4 Md€ ont été financés au titre des mesures RH du pilier 1 du Ségur de la santé (accords de juillet 2020) : il s'agit de revalorisations salariales pour tous les personnels non médicaux (+ 183€/mois nets) et de la revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif pour les médecins. En 2021, le Ségur RH coûtera 6,2 Md€. Enfin, les accords du Ségur de la santé prévoient un ambitieux plan d'investissement pour les établissements de santé de 19 Md€ sur 10 ans à compter de 2021.

Conséquences financières pour les collectivités locales de l'application de l'ordonnance du 25 mars 2020

20591. – 11 février 2021. – **M. Jean-Jacques Michau** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences financières pour les collectivités locales de l'application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020. Cette ordonnance introduit un certain nombre d'adaptations de réglementation qui doivent permettre de faire face à l'épidémie de Covid-19. Délégation de service public, occupation du domaine public, budgets locaux, urbanisme... plusieurs de ces dispositions concernent directement les collectivités. Ainsi, dans le cadre d'une délégation de service public, cette ordonnance suspend les redevances dues à l'autorité gestionnaire pour les entreprises dont l'activité est fortement dégradée du fait de l'épidémie de covid-19 et qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative. Certes, l'État prend en compte, par ce biais, les difficultés que rencontrent ces entreprises qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. En revanche, une fois de plus, l'impact financier pour les collectivités locales est non compensé et représente un manque à gagner considérable pour de nombreuses collectivités dont la situation financière est déjà fortement fragilisée. Souvent, ces redevances servent à rembourser les emprunts contractés par les communes pour aménager les équipements concernés par la DSP. Ces nombreuses demandes de suspension du versement des redevances ont des conséquences financières dramatiques pour ces communes. Ainsi, par exemple, pour la commune d'Ax-les-Thermes, en Ariège, qui accueille une station de ski, des thermes et un casino, ce sont plusieurs centaines de milliers d'euros de pertes qui vont manquer dans les caisses et qui ne seront pas compensés. Toutes ces redevances étant largement supérieures au budget de cette commune de 1 200 habitants. Il lui demande donc quelle réponse le Gouvernement peut apporter à ces communes qui supportent seules les conséquences des décisions gouvernementales, quel type de compensation peut être mis en place pour venir en aide à ces communes qui pâtissent fortement de ces fermetures prolongées. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Le II de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes confrontées en 2020 à des pertes de recettes fiscales et domaniales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19. Le A du II liste les recettes communales entrant dans le champ du dispositif de garantie parmi lesquelles figurent, notamment, le produit brut des jeux perçus en application des articles L. 2333-54 et L. 2333-55 du code général des collectivités territoriales et le produit de l'impôt sur les maisons de jeux issu de l'article 1566 du code général des impôts. Il convient toutefois de rappeler que ce mécanisme de soutien n'a pas vocation à compenser, ressource par ressource, les pertes de recettes, mais à couvrir la perte globale de recettes de fonctionnement des collectivités locales constatée en 2020, incluant des évolutions à la hausse et à la baisse des différentes ressources. Concernant le cas de la commune d'Ax-les-Thermes, les calculs réalisés ont permis d'identifier, lors de la simulation du panier de ressources, une perte de 10 592 € conduisant au versement d'un acompte de 5 296 € en sa faveur au mois de décembre 2020. Le calcul final s'appuyant sur les données définitives de 2020 est en cours, et le versement du solde interviendra d'ici la fin du mois de mai conformément à l'article 5 du décret n° 2020-1451 du 25 novembre 2020. En outre, le calcul de la perte pour la taxe de séjour au sein de l'article 21 est particulièrement avantageux puisqu'il

s'effectue par comparaison des ressources constatées entre 2019 et 2020, sans recours à une moyenne triennale, et bénéficie en priorité aux communes touristiques comme Ax-les-Thermes. L'application de ces dispositions de garantie, initialement prévue pour la seule année 2020, a été, pour certaines recettes, prolongée d'une année par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, garantissant ainsi que toutes les communes puissent disposer, en 2021, d'une ressource fiscale globale au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales de 2017 à 2019, c'est-à-dire avant la crise. Le produit brut des jeux, ainsi que le produit de l'impôt sur les maisons de jeux figurent toujours parmi les ressources compensables. De nouvelles mesures économiques d'accompagnement financier ont, en outre, été annoncées par le Gouvernement dès le 12 décembre en faveur des stations de ski. Ainsi, depuis le début de la crise sanitaire, plus de 4 milliards d'euros ont été mobilisés pour les acteurs de la montagne, tels que les exploitants de remontées mécaniques qui bénéficient d'un dispositif *ad hoc* de compensation de leurs pertes de chiffre d'affaires, ou encore les commerces de stations qui ont intégré le fonds de solidarité. Le Gouvernement est aussi intervenu en faveur des acteurs de la montagne et du thermalisme, publics ou privés, en les intégrant dans le dispositif du fonds de solidarité renforcé. Des décrets préciseront les conditions d'éligibilité, ainsi que les modalités de calcul et de versement des aides ainsi apportées. Enfin, des travaux sur une compensation des pertes de recettes tarifaires des services publics locaux non couverts par les dispositifs existants ont été engagés par le ministère délégué aux comptes publics et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Aides au fonds de solidarité pour les restaurateurs

20857. – 18 février 2021. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet des aides du fonds de solidarité pour les restaurateurs. Si le fonds de solidarité est ouvert aux restaurateurs sans condition compte tenu de leur fermeture administrative, de nombreux blocages d'accès à ces aides par les services de l'administration fiscale ont été signalés en raison de retard de paiements d'échéances, de déclaration ou d'arriérés d'impôts. Si certains dossiers ont été négociés au cas par cas pour permettre leur éligibilité, 20 % des restaurateurs seraient bloqués informatiquement par les services administratifs fiscaux en raison de l'état de leur dossier non examinés ou réexaminés par un agent de l'administration fiscale. Elle lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour débloquer cette situation au plus vite et rendre ces restaurateurs éligibles au fonds de solidarité. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Les délais de versement du fonds de solidarité ont pu, pour certains demandeurs, s'allonger compte tenu notamment de retard de paiements d'échéances, de déclaration ou d'arriérés d'impôts. Le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié présente l'ensemble des critères d'éligibilité pour obtenir l'aide relative au fonds de solidarité dont une des dispositions concerne l'absence de dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2019 supérieures à 1 500 € non couvertes par un plan de règlement à l'exception de celles faisant l'objet d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue. Ainsi, avant octroi de l'aide, certains dossiers doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. Ces contrôles sont nécessaires au vu des sommes désormais en jeu, qui peuvent aller jusqu'à 200 000 euros, et des tentatives de fraudes déjà détectées. Les services de la DGFIP sont pleinement mobilisés pour traiter rapidement ces dossiers et accorder si nécessaire des plans de règlement permettant ainsi de rendre éligibles ces restaurateurs initialement exclus du dispositif. Enfin et pour accélérer le traitement des demandes, 250 vacataires sont venus renforcer les services des impôts des entreprises.

Dégradation de la situation des restaurateurs

21031. – 25 février 2021. – **Mme Claudine Thomas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les difficultés des restaurateurs à percevoir les aides même après validation de leur dossier de demande. Cette difficulté s'est intensifiée depuis le 1^{er} janvier 2021 où l'accès au fond de solidarité devient un véritable parcours du combattant avec des demandes de justificatifs qui s'intensifient, l'aide aux apprentis dont les délais sont de plus en plus longs et les remboursements de TVA du mois de décembre qui sont toujours en attente. Les restaurateurs ne savent plus où s'adresser, le manque d'interlocuteur de référence pour une demande de fonds de solidarité reste flou. La demande doit être faite dans l'espace particulier de la personne et il n'est pas possible d'obtenir des informations puisque seule une adresse mail est mise à disposition des usagers, aucun numéro de téléphone n'est affecté à ce service, ce qui donne le sentiment d'écrire dans le vide. Certains restaurateurs ayant une double activité notent de plus que, paradoxalement les aides sont plus accessibles dans les secteurs non protégés. Enfin, le manque de trésorerie pour régler les loyers, les salaires, les apprentis amènent certains restaurateurs à se demander si un second prêt garanti de l'État serait envisageable, au regard des charges

que celui-ci entraîne. C'est pourquoi, elle sollicite la mise en place d'un meilleur accompagnement plus réactif pour tous ces professionnels que la situation sanitaire empêche de travailler. Dans un second temps, elle lui demande s'il ne pourrait être envisagé un examen au cas par cas, en liaison avec les services sanitaires, pour la réouverture des établissements de grande taille permettant une distanciation suffisante. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Pour permettre à l'ensemble des entreprises éligibles au fonds de solidarité de bénéficier de l'aide dans les meilleures conditions, un dispositif d'accompagnement à plusieurs niveaux a bel et bien été mis en place. Les Directions Régionales et Départementales des finances publiques dans le cadre de l'instruction des demandes, d'une part, et par le biais du médiateur des entreprises et des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), d'autre part, ont été spécifiquement mandatées pour une mission d'accompagnement des entreprises relevant des secteurs particulièrement impactés par la crise. L'ensemble du territoire, y compris l'Outre-Mer est couvert par ce dispositif. Enfin, ces partenaires sont en lien constant avec la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour permettre de débloquer les dossiers les plus complexes. Par ailleurs, depuis la création du Fonds de solidarité, l'administration s'est efforcée de répondre de manière réactive aux sollicitations de l'ensemble des entreprises touchées par la crise sanitaire. Des moyens ont été mis en œuvre pour faciliter la vie des entreprises quelle que soit leur taille et quelle que soit leur activité : le passage par l'espace des particuliers connus par tous a eu le mérite de faciliter les démarches des entreprises notamment s'agissant de l'accès aux formulaires dédiés au Fonds de solidarité et de fluidifier la communication entre les services instructeurs de la DGFIP et les usagers via une messagerie sécurisée qui présente aussi l'avantage de tracer ces échanges. Un numéro de téléphone dédié a été mise en place sur l'ensemble du territoire (le 0806 000 245). La très grande majorité des paiements y compris pour les restaurateurs intervient aujourd'hui dans un délai de trois jours à compter du dépôt de la demande. Au 1 avril 2021, depuis sa création en mars 2020, le fonds de solidarité a été versé à plus de 1 994 000 entreprises pour un montant total de plus de 21 milliards d'euros. Au titre du mois de décembre, plus de 577 000 versements pour plus de 3,2 Mds d'euros ont été effectués. Les services de la DGFIP sont donc pleinement mobilisés pour traiter rapidement tous les dossiers. À ce titre, 250 vacataires sont venus renforcer les services des impôts des entreprises afin d'accélérer la prise en charge des demandes.

Fonds de solidarité, situation des auto-entrepreneurs et intégration des retraités auto-entrepreneurs

21142. – 25 février 2021. – **M. Daniel Gremillet** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur la situation des auto-entrepreneurs et l'intégration des retraités auto-entrepreneurs au sein du fonds de solidarité. La fédération des auto-entrepreneurs vient de réaliser une enquête auprès de ses adhérents. 37 % des auto-entrepreneurs n'ont pas encore touché l'aide au titre du mois de décembre 2020 et 21 % d'entre eux n'auraient pas encore perçu le montant pour le mois d'octobre. Aujourd'hui, à la suite du renforcement des contrôles effectués par l'administration de Bercy, la bonne nouvelle étant néanmoins l'élargissement du fonds de solidarité et de sa prolongation à janvier et à février 2021 pour compenser les pertes de chiffres d'affaires, nombreux sont les indépendants à osciller entre désespoir et dégradation de leur situation économique. Ainsi, outre la création du fonds de solidarité, le Gouvernement a mis en place un certain nombre de procédures d'accompagnement : demande de report de paiement, aide à la déclaration du chiffre d'affaires, arrêts de travail dérogatoires en raison du Covid-19, prêt bancaire garanti par l'État, médiation des entreprises, accompagnement de l'aide sur les territoires en lien avec les collectivités territoriales et les chambres consulaires, connaissance des droits sociaux personnels, accompagnement à la reprise de l'activité avec les consignes de protection. Malgré tout, ces actifs dénoncent des traitements en attente, des rejets injustifiés, des dysfonctionnements liés à la complexification et au durcissement des conditions d'accès, des délais de paiement allongés [soit un voire deux mois alors que ce fonds a été créé pour répondre à des situations d'urgence]. Ce processus a, certes, connu l'équivalent de 30 millions de fraudes. Du reste, si des contrôles renforcés sont louables et nécessaires, il pourrait être envisagé de créer des paliers et de programmer des contrôles à posteriori afin de répondre à l'urgence pour les plus fragiles. Par ailleurs, il semble que la situation des auto-entrepreneurs retraités n'ait pas été prise en compte alors même que leur activité reste bien réelle : leur taux d'imposition varie en fonction de leur chiffre d'affaires. Ces auto-entrepreneurs retraités, travailleurs indépendants bénéficiant d'un savoir-faire, de cette capacité à transmettre des connaissances, sont, pour certains, dépendants de plus vastes agrégats économiques lesquels bénéficient d'aides gouvernementales ciblées mais dont sont néanmoins privés ces auto-entrepreneurs retraités ou non. Ces fournisseurs de l'ombre n'ont, pour certains, bénéficié que d'un report de charges en mars 2020. En 2021, comme pour l'année précédente, les prélèvements pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) se

poursuivent sans aucune réduction. Aussi, il demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, si des paliers suivis de contrôles a posteriori pourraient être envisagés afin de débloquer la situation des plus fragiles et d'autre part, de considérer la singularité des auto-entrepreneurs retraités, actifs et décidés à continuer à mettre leur expérience au service de la communauté en leur reconnaissant un accès au fonds de solidarité. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Les délais de versement du fonds de solidarité ont pu, pour certains demandeurs tels que les auto-entrepreneurs, s'allonger compte tenu de la complexité du dispositif d'une part et des contrôles menés avant versement de l'aide d'autre part. Néanmoins, la très grande majorité des paiements continue d'intervenir dans un délai de trois jours à compter du dépôt de la demande. Au 1^{er} avril 2021, depuis sa création en mars 2020, le fonds de solidarité a été versé à plus de 1 994 000 entreprises pour un montant total de plus de 21 milliards d'euros. Au titre du mois de décembre, plus de 577 000 versements ont été effectués pour plus de 3,2 Mds d'euros dont plus de la moitié au profit d'auto-entrepreneurs. Il est en revanche exact que certains dossiers doivent faire l'objet d'un examen par l'administration. Ces contrôles sont nécessaires au vu des sommes désormais en jeu, qui peuvent aller jusqu'à 200 000 euros, et des tentatives de fraudes déjà détectées. Il est donc confirmé que différents paliers de contrôles a priori, mais également a posteriori sont mis en place afin d'accélérer le traitement des demandes des plus fragiles. En revanche, et au regard des textes en vigueur il n'est pas prévu d'intégrer un régime particulier pour les auto-entrepreneurs retraités actifs, ces professionnels étant en effet d'ores et déjà couverts par les différents régimes d'indemnisation existants.

Impact de l'épidémie de Covid-19 sur les finances communales

21194. – 4 mars 2021. – **M. Fabien Genet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur les finances des communes. Depuis maintenant près d'un an, les élus et les municipalités s'engagent au quotidien au service de la population pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. Lors du premier confinement, des dizaines de milliers de bénévoles ont confectionné des masques lors de la pénurie nationale et les communes ont supporté le financement des matières premières et des produits désinfectants dans les lieux accueillant du public. Les communications municipales pour relayer la nécessité des gestes barrières auprès de la population se sont également multipliées, augmentant ainsi les frais d'affranchissement et d'impression. Enfin, pendant toute la période du confinement, les personnels communaux mobilisés dans les services à la population ont également bénéficié d'une prime Covid qui est restée à la charge des collectivités. En plus de ces lourdes dépenses, les communes ont également connu un important manque à gagner sur leurs revenus habituels (location de salles des fêtes, stationnement, occupation du domaine public, gratuité de loyers à des commerçants...). Ces dépenses exceptionnelles sont difficiles à absorber pour des communes qui peinent déjà à équilibrer chaque année leurs budgets compte-tenu de la baisse progressive des dotations d'années en années. Il demande si le Gouvernement compte accompagner financièrement les communes grâce à des aides exceptionnelles et lui indiquer quelles seraient les mesures d'accompagnement spécifiques supplémentaires qu'il serait possible de déployer en urgence. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – Le Gouvernement a mis en place plusieurs dispositifs permettant d'apporter un soutien financier immédiat aux collectivités les plus affectées par la crise sanitaire et économique. La troisième loi de finances rectificative pour 2020, n° 2020-935 du 30 juillet 2020, a notamment prévu des dispositifs inédits de soutien financier des collectivités. Ainsi a-t-elle institué en son article 21, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation au profit des communes confrontées en 2020 à des pertes de recettes fiscales et domaniales liées aux conséquences économiques de cette crise. Ce mécanisme de soutien n'a toutefois pas vocation à compenser, ressource par ressource, les pertes de recettes, mais à couvrir la perte globale de recettes de fonctionnement des collectivités locales constatée en 2020, incluant des évolutions à la hausse et à la baisse des différentes ressources. Le calcul final s'appuyant sur les données définitives de 2020 est en cours et le versement des soldes de dotation interviendra d'ici la fin du mois de mai, conformément à l'article 5 du décret n° 2020-1451 du 25 novembre 2020. En outre, l'article 74 de la loi de finances pour 2021 a étendu à l'année 2021 le dispositif de garantie des recettes fiscales du bloc communal. L'objet de cette mesure est précisément d'apporter une aide aux collectivités les plus touchées par la crise en leur garantissant un minimum de ressources. Ainsi, toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposeront, en 2020 comme en 2021, d'une ressource fiscale globale au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales de 2017 à 2019, c'est-à-dire d'avant la crise. La reconduction de ce dispositif de soutien permettra de donner la visibilité budgétaire nécessaire en 2021

aux collectivités locales les plus fragilisées. Il convient de rappeler que l'effort global de l'État en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements s'élève à 5,2 Md€. Cet effort sera complété par le déploiement dans les territoires des mesures du plan de relance issues de la loi de finances pour 2021. Enfin, s'agissant des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire qui affectent les budgets des communes, une circulaire du 24 août 2020 a autorisé, sans instruction préalable des services de l'État, le recours à la procédure dérogatoire d'étalement de charges sur une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans. Sont éligibles toutes les dépenses directement liées à la crise sanitaire qui, de par leur nature et leur montant, ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget et mettent en péril son équilibre. Ce dispositif dérogatoire, qui vient en complément de la garantie de recettes, a été prolongé sur le premier semestre 2021. Enfin, vous évoquez la baisse progressive des dotations d'année en année, mais les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales sont stables depuis 2017.

Suppression de la taxe d'habitation

21219. – 4 mars 2021. – **Mme Marie-Christine Chauvin** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** sur les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation. La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression est mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Entre 2021 et 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants sera « nationalisé » et affecté au budget de l'État. La disparition de la TH est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation. Quant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ils sont compensés par une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le compte d'avances aux collectivités. L'année de référence prise en compte pour les taux de TH du bloc communal est 2017. Ce qui signifie que l'État ne compense pas les pertes de produit de taxe d'habitation équivalente à la hausse des taux survenue en 2018 ou 2019. Pourtant, ces hausses de taux découlent parfois de la mise en place du pacte fiscal et financier de solidarité imposé par la loi. En effet, ce pacte induit une hausse de la taxe sur le foncier bâti et sur la taxe d'habitation. Rien à voir avec les effets d'aubaine. Il est à noter que les communes et EPCI ont depuis bâti leur budget dessus... La compensation n'est donc absolument pas intégrale. Les communes et EPCI subissent parfois des pertes importantes. Elle lui demande de reconsidérer la position de l'État pour compenser intégralement cette perte de taxe d'habitation, comme s'y était engagé le Président de la République, en prenant aussi en considération les conséquences des autres mesures qu'il a imposées aux collectivités locales. – **Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.**

Réponse. – La réforme de la taxe d'habitation (TH) prévoit, afin de limiter, d'une part, les hausses de cotisations de TH sur les résidences principales pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à l'acquitter jusqu'en 2022 et, d'autre part, le coût de la compensation de la suppression de cette taxe pour l'État que les taux d'imposition de TH applicables pour les contribuables restant redevables de la taxe sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019 et ce jusqu'en 2023. Concernant le niveau de la compensation pour les collectivités locales, l'article 16 de la LFI 2020 prévoit l'institution d'un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locales perçues en 2020 par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation entre 2017 et 2019. En cela, la LFI 2020 s'inscrit dans la continuité du principe énoncé dans l'exposé des motifs de l'article 3 du projet de loi de finances pour 2018, aux termes duquel : « De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'État prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables. Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. (...) ». C'est pour ce motif que le VI de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a prévu un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locales perçues par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation depuis 2017. Si l'engagement du Gouvernement est celui d'une compensation à l'euro près, celle-ci s'apprécie en fonction de dates de référence et n'inclut pas la dynamique ultérieure des impositions supprimées. Dans le cas particulier des pactes fiscaux locaux dans lesquels une hausse serait réalisée au niveau de

l'EPCI, accompagnée d'une baisse dans les communes membres (ou inversement), il convient de rappeler que la référence aux taux 2017 est applicable en cas de hausse comme de baisse, permettant des compensations à décider au niveau local entre EPCI et communes membres pour égaliser les situations.

CULTURE

Préparation des protocoles de réouverture des lieux culturels en France

19993. – 14 janvier 2021. – **Mme Catherine Dumas** interroge **Mme la ministre de la culture** sur la préparation des protocoles de réouverture des lieux culturels en France. Elle rappelle qu'au vu du contexte sanitaire du Covid-19 la fermeture des lieux culturels, initialement décidée par le Gouvernement jusqu'au 7 janvier 2020, vient d'être prolongée sine die. Elle note que, dans un avis récent, le Conseil d'État a validé cette décision tout en notant l'efficacité des protocoles sanitaires mis en place dans les salles de spectacle, où le risque de transmission du virus est dès lors « plus faible que pour d'autres événements rassemblant du public en lieu clos ». Il a par ailleurs indiqué que le maintien de la fermeture générale des cinémas et autres lieux de spectacles, attentatoire aux libertés, ne pourra pas être « justifiée par la seule persistance d'un risque de contamination de spectateurs par le virus SARS-CoV-2 ». Elle suppose donc que le ministère travaille activement à la définition de protocoles adaptés et argumentés pour permettre au plus tôt une réouverture des salles fermées depuis le début du deuxième confinement, fin octobre. Elle note d'ailleurs qu'en Europe, et récemment en Espagne, des expérimentations ont pu être menées dans des salles fermées (places assises), fermées (place debout) avec tests des participants avant l'entrée en salle, port du masque permanent puis nouveau test 5 jours après, afin de mesurer les risques de contamination dans ces deux situations représentatives. Les résultats semblent concluants. Elle souhaite donc savoir si le ministère prévoit de piloter des expériences similaires, voire un test en extérieur afin de préparer la saison des festivals, pour donner au plus vite aux professionnels qui font vivre la culture en France, une visibilité sur les conditions et le calendrier de réouverture des cinémas, théâtres et salles de concert.

Réponse. – Le monde culturel a été durement touché depuis le début de la pandémie avec l'arrêt total de toute activité de spectacle vivant pendant la durée du premier confinement, puis de nouveau depuis la fin du mois d'octobre avec néanmoins la possibilité de poursuivre le travail de répétitions, résidences, captations et tournages, sans public. Le retour de l'activité se fera de manière limitée et celui du public sera très progressif, lorsque les conditions sanitaires seront réunies en 2021. Comme l'a annoncé le Président de la République le 29 avril dernier, les musées, cinémas et salles de spectacle assises pourront rouvrir progressivement dès le 19 mai. Le Gouvernement a dès le début de la pandémie pris des mesures sectorielles et générales afin de compenser les pertes subies pour les artistes et les producteurs et diffuseurs, à la suite de l'arrêt d'activité. Il en est ainsi par exemple de la prolongation des droits des intermittents jusqu'au 31 août 2021, ainsi que des près de 187 M mobilisés par le ministère de la culture en 2020 en soutien des entreprises, compagnies, intermittents, artistes-auteurs touchés par la crise sanitaire sur le secteur de la création. Les mécanismes de résolution financière de certains contrats en cas de force majeure, initiés pour une période allant du 12 mars au 15 septembre 2020, ont par ailleurs été redéployés : une ordonnance du 16 décembre 2020 permet à l'entrepreneur de spectacles vivant de proposer, en lieu et place du remboursement de toute somme versée et correspondant en tout ou partie au montant des billets, un avoir que le client pourra utiliser. Mais le ministère de la culture se mobilise également en oeuvrant aux côtés des professionnels pour les accompagner dans la reprise future de leurs activités, malgré les contraintes sanitaires toujours très fortes et évolutives. Le ministère de la culture est représenté en cellule interministérielle de crise et partage les avis de la Haute autorité de santé publique ou les études diligentées à l'initiative de représentants professionnels pour préparer la réouverture des salles, en lien notamment avec les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, qui peuvent avoir des problématiques communes. Ainsi, les activités sans public des professionnels n'ont jamais été interdites réglementairement depuis la fin du premier confinement et les activités périscolaires sont depuis la sortie du second confinement autorisées sous certaines conditions. Depuis avril 2020, avec le soutien du ministère de la culture, la Chambre syndicale de facture instrumentale et les Forces musicales, en partenariat avec la société Buffet Crampon, réalisent des études concernant les risques de propagation du virus lors des pratiques instrumentales et vocales, ainsi que les enjeux liés à leur désinfection. Les résultats de ces études, validés scientifiquement, sont précieux à l'élaboration des protocoles établis par le ministère de la culture. Par ailleurs deux expérimentations françaises concernant les jauges dites debout sont en cours d'élaboration. Elles sont menées conjointement par des organisations professionnelles et des instituts de recherche reconnus. Des fiches spécifiques de reprise d'activité sont élaborées pour exposer précisément les recommandations sanitaires qui découlent des contraintes liées à la pandémie et sont mises à jour régulièrement selon les évolutions réglementaires. Elles sont

disponibles sur le site du ministère de la culture et sont actuellement en cours de refonte, en lien avec les organisations professionnelles. Ces nouvelles versions seront des outils indispensables qui seront mobilisés par l'ensemble des parties prenantes lors de la réouverture des lieux au public. Enfin, le ministère de la culture apporte son appui à plusieurs expérimentations, qui consistent en une démarche scientifique encadrée par des protocoles stricts. Elles ont pour objectif de permettre d'évaluer les risques de contagion ou de surexposition à la Covid-19, d'appréhender les modifications des comportements en fonction de différentes modalités et, partant, de contribuer à la définition de protocoles sanitaires transposables à grande échelle. Elles sont portées par des acteurs qui travaillent depuis plusieurs mois avec des organismes scientifiques solides et l'ensemble de leur démarche doit faire l'objet d'une validation conjointe avec le ministère des solidarités et de la santé.

Inéligibilité des Zénith gérés par des sociétés d'économie mixte au fonds de sauvegarde du centre national de la musique

21695. – 25 mars 2021. – **Mme Pascale Gruny** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur l'inéligibilité des Zénith gérés par des sociétés d'économie mixte (SEM) au fonds de sauvegarde du centre national de la musique (CNM). Créés par le ministère de la culture en 1981, les Zénith doivent dans leur fonctionnement répondre à un cahier des charges strict et ont par exemple l'interdiction de produire des artistes, même locaux, de faire de la billetterie, de vendre un service de communication pour une promotion en local ou encore l'obligation de fermer leurs bars pendant les représentations pour que les producteurs puissent bénéficier de la TVA à 2,10 % (à défaut, elle passe à 5,5%). Autant de sources de chiffres d'affaires inexploitable alors que leur situation financière est préoccupante. Si la majorité des 17 Zénith de France ont pu bénéficier de l'aide de l'État, les Zénith de Caen et d'Amiens sont les seuls à ne pas avoir eu accès au fonds de sauvegarde du Centre national de la musique (80K€ non remboursables et 20K€ remboursables) parce qu'ils sont gérés par des SEM. Bien que de droit privé, le refus des demandes de fonds de sauvegarde est justifié par le fait que les actionnaires principaux sont publics et que « la solidarité de la collectivité territoriale est [donc] garantie ». Or, les actionnaires publics n'ont aucune obligation d'aider la SEM, faisant courir un risque de liquidation comme n'importe quelle entreprise du secteur privé. En outre, les surcoûts de la Covid-19 pour les collectivités locales ont réduit leurs capacités d'intervention financière. À l'arrêt depuis 2020, les Zénith vont connaître une deuxième année d'inexploitation et n'envisagent pas leur réouverture avant janvier 2022. Quel que soit le mode de gestion retenu (SEM, SARL (société à responsabilité limitée), SNC (société en nom collectif)...), les Zénith ont tous le même fonctionnement économique et méritent ainsi un traitement équitable. Aussi, elle lui demande si elle envisage d'intimer au CNM de rendre l'ensemble des Zénith de France éligibles au fonds de sauvegarde, quel que soit leur mode de gestion.

Réponse. – Le Gouvernement est très attentif à la situation préoccupante du secteur de la musique, durement impacté par la crise sanitaire. En ce qui concerne le secteur musical, le Centre national de la musique (CNM) porte la plupart des aides spécifiques liées à la crise sanitaire, dans le cadre du Plan de Relance annoncé dès septembre 2020. À cet effet, le ministère de la culture, via le CNM, viendra en soutien à la filière musicale à hauteur de 255 M. La dotation du fonds de sauvegarde s'élève à 115 M en 2021 pour l'ensemble du secteur musical. Le dispositif mis en place par l'établissement a récemment évolué, afin de permettre une prise en compte plus systématique de la situation dramatique des entreprises musicales dans toute leur diversité. Les critères précis sont en cours de définition avec les professionnels. Ce fonds de sauvegarde revisité devrait entrer en vigueur très prochainement. Les Zéniths, quel que soit leur mode de gestion (SEM, DSP), pourront déposer une demande de soutien dans le cadre de ce fonds comme l'ensemble des autres salles de diffusion. Afin d'être éligible à cette aide, il est indispensable qu'au cours de l'exercice 2019 ou en moyenne sur les 3 derniers exercices, le montant de subventions publiques ne dépasse pas 50 % des produits d'exploitation et qu'au moins 30 % du chiffre d'affaires 2019 ait été réalisé dans le champ du spectacle de musique et de variétés.

Réouverture des galeries d'art sur rendez-vous

21881. – 1^{er} avril 2021. – **M. Jean-Pierre Moga** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** concernant la réouverture des galeries d'art sur rendez-vous. Dans le domaine culturel, les nouvelles mesures destinées à combattre l'épidémie de Covid-19 ont un impact direct sur bon nombre de secteurs culturels, et notamment la fermeture des galeries d'art pour au moins 4 semaines à compter du 19 mars 2021, sachant qu'elles ont déjà été fermées pendant 3 mois sur l'année 2020 et, à ce jour, depuis déjà plus de 4 semaines alors même que les hôtels de vente demeurent ouverts. Les galeries d'art reçoivent généralement très peu de visiteurs par jour, jusqu'à parfois une dizaine de visiteurs maximum, de façon très étalée, dans le respect des gestes barrières, sans qu'aucune contamination n'ait été à déplorer. Ce sont des endroits de vie, d'évasion, de liberté, qui ont été vitaux pour

beaucoup de personnes du fait que les musées ont été fermés. Par ailleurs, les mois de mars et avril sont des mois très importants pour les galeries d'art qui sont privées cette année des foires et salons qui se tiennent normalement à cette période. Il lui demande de bien vouloir étudier l'opportunité de procéder à la réouverture des galeries d'art sur rendez-vous, avec attestation si besoin, car il s'agit de lieux essentiels et de promotion pour une clientèle passionnée.

Réponse. – L'ouverture sur rendez-vous des galeries d'art a bien été étudiée par les services du ministère de la culture. Cette étude s'est faite en étroite collaboration avec les représentants de ces galeries et notamment le Comité professionnel des galeries d'art (CPGA), qui a pu fournir un protocole sanitaire d'ouverture sur rendez-vous. Malheureusement, compte tenu des conditions sanitaires qui se sont particulièrement aggravées, il n'a pas été possible de déroger à la fermeture administrative pour ces commerces. Le CPGA a par la suite déposé un recours en référé-liberté devant le Conseil d'État visant à obtenir la réouverture des galeries d'art, se fondant notamment sur une distorsion de concurrence avec les maisons de ventes, dans le contexte de la pandémie de la Covid-19. Le Conseil d'État a débouté le CPGA de ses demandes et confirmé la fermeture au public des galeries d'art, au même titre que la plupart des autres commerces, qui était justifiée par la nécessité de limiter la propagation du virus. Le juge a ainsi décidé que « l'atteinte ainsi portée à plusieurs libertés fondamentales, dont la liberté du commerce et de l'industrie et la liberté de création et de diffusion artistique, ne peut être admise que dans un contexte sanitaire marqué par un niveau particulièrement élevé de diffusion du virus susceptible de compromettre à court terme la prise en charge, notamment hospitalière, des personnes contaminées et des patients atteints d'autres affections ». La crise sanitaire a profondément affecté tous les professionnels de la culture. Un fonds de solidarité pour les entreprises les plus touchées a été mobilisé par le Gouvernement. En plus des mesures gouvernementales prévues pendant le confinement (chômage partiel, report des loyers et charges des locaux commerciaux, fonds de solidarité...), la direction générale de la création artistique du ministère de la culture a décidé d'acquérir des oeuvres d'artistes de la scène française auprès de galeries françaises ayant vu leur participation à une foire ou à des expositions dans les galeries annulée pour cause de fermeture. Dotée à l'origine de 600 000 euros, le montant de la dotation de ces acquisitions a été doublé et porté à 1 200 000 euros. Il est par ailleurs prévu un effort spécifique pour soutenir l'emploi artistique dans le domaine des arts visuels (6 M), avec dans ce cadre un financement des acquisitions des fonds régionaux d'art contemporain à hauteur de 1,5 M. De plus, le Centre national des arts plastiques (CNAP) bénéficiera en 2021 d'un budget supplémentaire de 3,8 M, dont 2,6 M consacrés aux dispositifs de soutien pour les galeries et 0,2 M pour conforter les acquisitions. Sur les 2,6 M d'aide, 525 k ont déjà été versés par le CNAP. Enfin, les annonces par le Président de la République de la réouverture des lieux de culture et des commerces le 19 mai permettront que les galeries d'art jouent à nouveau leur rôle d'animation locale et de cohésion, pour le plus grand plaisir du public.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

Contribution audiovisuelle et crise économique et sanitaire

22364. – 22 avril 2021. – **M. Laurent Somon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance** au sujet du paiement de la contribution à l'audiovisuel public au titre de 2021 pour les établissements fermés administrativement ou en sous-activité dans les domaines de la restauration, des loisirs nocturnes et de l'hôtellerie. Les professionnels sont dans une situation économique fragile et le paiement de la redevance constitue une charge difficile à assumer. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre afin, à titre exceptionnel, de suspendre la contribution pour la période qui correspond aux mesures d'urgence et de confinement.

Contribution à l'audiovisuel public pour 2021 pour les entreprises des domaines de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes

22417. – 22 avril 2021. – **Mme Angèle Prévaille** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur le paiement de la contribution à l'audiovisuel public pour 2021 pour les entreprises des domaines de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes. En effet, ces domaines d'activités ont été très durement impactés par la crise sanitaire. Les cafés-restaurants sont restés fermés 7 mois complets et en sous-activité durant 5 mois, les discothèques sont fermées depuis plus d'un an et les rares hôtels restés ouverts affichent un taux d'occupation moyen de 15 %. Ainsi, il semble injuste de maintenir la contribution à l'audiovisuel public pour

2021 pour ces entreprises, souvent en grande difficulté financière du fait de la crise sanitaire et dont l'activité a été extrêmement réduite. Ainsi, elle le sollicite pour annuler la contribution à l'audiovisuel public au titre de l'année 2021 pour les entreprises des domaines de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes.

Annulation de la contribution à l'audiovisuel public au titre de 2021 pour les entreprises de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes

22549. – 29 avril 2021. – **M. Éric Kerrouche** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur la contribution à l'audiovisuel public dont sont redevables les hôtels, restaurants, cafés et discothèques suite à une sollicitation de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie du département des Landes. Avec l'ensemble des différentes obligations de fermeture administrative censées éviter la propagation du Covid-19, les cafés-restaurants sont à ce jour déjà restés fermés 6 mois complets et en sous-activité durant 6 autres mois. Les discothèques sont, quant à elles, toujours fermées tandis que les rares hôtels restés ouverts affichent péniblement un taux d'occupation moyen de 15 %. Malgré ce contexte de crise économique aiguë, des milliers de petites et moyennes entreprises (PME) des domaines de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes doivent s'acquitter du paiement de la contribution à l'audiovisuel public pour 2021 comme ils ont dû le faire également en 2020 malgré leurs demandes répétées d'annulation auprès du Gouvernement. La très grande majorité de ces PME ne disposent plus de la trésorerie suffisante pour honorer le paiement de cette taxe, malgré les mesures d'urgence prises en leur faveur (chômage partiel, fonds de solidarité, prêt garanti par l'État). Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs dispositifs exceptionnels permettant de soutenir les entreprises. Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir, à titre exceptionnel pour 2021, au regard des éléments sus-cités et faute de perspectives de réouverture connues, l'annulation de la contribution à l'audiovisuel public pour les entreprises de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes.

Exonération exceptionnelle de la contribution à l'audiovisuel public pour les cafés, hôtels et restaurants

22731. – 6 mai 2021. – **Mme Marie Pierre Monier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance**, sur le paiement de la contribution à l'audiovisuel public pour 2021 pour les entreprises des domaines de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes. En effet, ces domaines d'activités ont été très durement impactés par la crise sanitaire. Les cafés-restaurants sont restés fermés administrativement durant 7 mois et en sous-activité durant 5 mois, les discothèques quant à elles sont fermées depuis plus d'un an et les hôtels restés ouverts affichent un taux d'occupation moyen de 15 %. Aussi, alors que ces entreprises ont dû s'acquitter du paiement de la contribution à l'audiovisuel public pour 2020, il semble particulièrement injuste qu'elles doivent à nouveau payer la contribution à l'audiovisuel public pour 2021, dont certaines au tarif majoré. Depuis le début de la crise sanitaire, le Gouvernement a instauré des dispositifs exceptionnels afin de prendre en considération les difficultés financières exceptionnelles rencontrées par des secteurs dont l'activité a été extrêmement réduite. Aussi, elle lui demande de mettre en place un tel dispositif afin d'exonérer à titre exceptionnel de la contribution à l'audiovisuel public pour l'année 2021, l'ensemble des entreprises des domaines de la restauration, de l'hôtellerie et des loisirs nocturnes.

Réponse. – Afin de soutenir la trésorerie des entreprises dans le cadre de la crise sanitaire, le Gouvernement a annoncé le report de trois mois de l'échéance déclarative et du paiement de la contribution à l'audiovisuel public (CAP) due au mois d'avril par les entreprises du secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration (HCR) ainsi que par les salles de sport. Ainsi : - pour les entreprises au régime réel normal : il leur revient de déclarer et payer la contribution à l'audiovisuel public à l'appui de la déclaration mensuelle ou trimestrielle déposée en juillet 2021 ; - pour les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition : il leur revient de déclarer et payer la contribution à l'audiovisuel public à l'appui d'une déclaration annuelle complémentaire mentionnant uniquement la contribution à l'audiovisuel public, en juillet 2021. Par ailleurs, les entreprises relevant du secteur des hôtels de tourisme et assimilés, dont la période d'activité annuelle n'a pas excédé neuf mois en 2020, ont la faculté d'appliquer, directement lors du calcul de la contribution à l'audiovisuel public due, la minoration de 25 % prévue en cas d'activité partielle. Ce dispositif s'applique également aux auberges collectives, résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes, villages de vacances, refuges de montagne, habitations légères, résidences mobiles de loisir et terrains aménagés (camping, caravanage, parcs résidentiels de loisir).

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Précarité étudiante

21093. – 25 février 2021. – **Mme Maryse Carrère** souhaite rappeler l'attention de **M. le Premier ministre** sur la détresse toujours actuelle que traverse le monde étudiant depuis presque un an. En janvier 2021, plusieurs mouvements d'étudiants, relayés par la presse et les réseaux sociaux, ont permis au Gouvernement de prendre la mesure de la précarité et des difficultés que rencontrent tant de jeunes à cause de la crise sanitaire. Mais de nombreuses voix continuent de se faire entendre sur l'insuffisance des dispositifs de soutien mis en place par l'exécutif. Ces derniers, tels qu'un accès facilité à une aide psychologique, des repas à tarif modéré, une aide financière ou encore des exonérations de loyers, sont allés dans le bon sens. Mais d'autres mesures pourraient être prises, avec toutes les précautions sanitaires nécessaires pour assurer la sécurité des étudiants et des agents publics. La réouverture des universités à l'ensemble des étudiants est l'une d'elle, avec une jauge maximale de 50 % de présentiel pour tous les cours, tout en diffusant en direct les enseignements pour les étudiants non présents, afin d'offrir à ces jeunes la possibilité optimale au regard de la situation de poursuivre leurs études dans un cadre adapté. Cet éloignement de leur lieu d'apprentissage accentue la disparition du lien social avec leurs pairs, si important à cet âge et pour le travail en commun. De plus, beaucoup d'étudiants ont perdu l'emploi qui leur permettait d'assurer les frais de leur scolarité et de leur logement. Nous le savons, il est plus facile de décrocher que de s'accrocher, et ces jeunes qui mènent de front une vie étudiante et une vie professionnelle font preuve d'une volonté admirable qui doit être soutenue. Ceux parmi eux qui auraient perdu leur emploi du fait de la crise doivent trouver dans la solidarité nationale un soutien effectif et financier à la hauteur et spécifique à leur situation. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement souhaite renforcer son aide aux étudiants en situation de précarité exacerbée, comme il l'a fait pour tant d'acteurs économiques du pays, et s'il souhaite envisager une réouverture « hybride » des universités afin de rendre à notre jeunesse qui se forme ce cadre si fondamental, propice à l'apprentissage et à l'éveil. – **Question transmise à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.**

Réponse. – L'accompagnement des étudiants pendant la crise sanitaire est une absolue priorité du Gouvernement. Conscient des difficultés rencontrées par les étudiants souvent isolés, le Président de la République a présenté le 21 janvier dernier, à l'occasion d'un déplacement à l'université Paris-Saclay les principes d'un nouveau protocole sanitaire qui permet aux étudiants de retrouver leur campus l'équivalent d'une journée par semaine, avec une jauge d'accueil de 20 % dans les établissements. Depuis le 19 mai dernier, comme s'y était engagé la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, cette jauge est passée à 50%. S'agissant des conditions d'études pour les étudiants éloignés de leurs campus, tout a été mis en place pour renforcer l'enseignement à distance. Pour assurer la continuité pédagogique, 35M€ du plan de relance ont ainsi été consacrés au financement de projets d'hybridation des formations. Les tiers lieux d'études, comme les campus connectés, permettent également aux étudiants - notamment en milieu rural - d'avoir accès aux cours et 49 nouveaux projets ont été labellisés grâce au PIA au mois de mai 2021. Un partenariat avec la fondation SFR et Emmaüs connect a également été mis en place afin de fournir aux étudiants des accès à internet : don de 20 000 recharges prépayées, 240 000 GO de data, 3 000 smartphones et 1 500 box de poche 4G. Afin de compenser la perte de nombreux emplois étudiants, le gouvernement a déployé une aide de 200 € en juin dernier ouverte notamment aux étudiants ultra-marins, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu leur emploi ou leur stage. Les bourses sur critères sociaux ont été prolongées pour tous les étudiants qui en avaient besoin au cours du mois de juillet. Face au 2ème confinement, le Premier ministre a annoncé la création de près de 22 000 emplois étudiants : 20 000 emplois de tuteurs dans les établissements d'enseignement supérieur et 1 600 emplois de référents dans les cités universitaires. Force est de constater que l'accompagnement social et pédagogique des étudiants a permis d'éviter un décrochage massif. Dans une enquête publiée par la CPU le 23 mars 2021 et dont les données s'appuient sur les réponses de 15 universités, soit environ 300 000 étudiants, on observe une stabilité des résultats aux partiels du premier semestre. En école ou à l'université, les étudiants ont été assidus aux examens dans les mêmes proportions que les années précédentes (aux alentours de 90 % en moyenne). Cette assiduité se révèle quelle que soit la modalité de l'examen, en présentiel ou en distanciel. S'agissant des L1 et des DUT 1, la CPU observe une stabilité des résultats aux examens. Le taux de réussite se situe entre 45 % et 60 %. Les résultats des étudiants en 2ème année de licence restent, eux aussi, stables même si « quelques universités montrent des résultats un peu plus faibles ». Enfin, le taux de réussite en 3ème année de licence se maintient (entre 60 % et 75 %) avec néanmoins plus de disparités observées que dans les autres niveaux. Le Gouvernement s'est mobilisé afin de renforcer l'accompagnement social des étudiants face à la crise. Les droits d'inscription ainsi que les loyers dans les résidences universitaires ont été gelés. Ils le seront à

nouveau pour la rentrée de septembre 2021, comme l'a annoncé la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le montant des bourses sur critères sociaux a été revalorisé à due concurrence de l'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants. Une aide exceptionnelle de 150 € a été versée à l'ensemble des étudiants boursiers en décembre dernier. Depuis le 31 août dernier, tous les étudiants boursiers bénéficient du ticket « restaurant universitaire » à 1 €. Ce dispositif est accessible à tous les étudiants depuis le 25 janvier dernier, boursiers, non boursiers et étudiants internationaux. Fin mai 2021, plus de 8 millions de repas à 1 € ont été servis dans les 500 points de ventes partout sur le territoire. Plus que jamais, le Gouvernement s'engage pour accompagner les étudiants et leur permettre de surmonter les conséquences économiques et sociales de cette crise. Les fonds d'aides d'urgence des CROUS ont été doublés de manière à pouvoir verser des aides spécifiques pouvant aller jusqu'à 500 € selon la situation sociale des étudiants. Ces aides sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers. Le gouvernement lutte également contre la précarité menstruelle, avec la mise en place de 1 500 distributeurs de protections périodiques gratuites d'ici septembre. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « Santé Psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'ils soient en France. Chaque consultation est déclarée sur la plateforme pour permettre la rétribution du psychologue par les services financiers de l'université, avec un strict respect du secret médical. Afin de renforcer les services de santé universitaires, 80 postes ont été créés afin de multiplier les capacités de prise en charge. Il est également prévu 60 postes d'assistants de service sociaux supplémentaires dans les CROUS. La souffrance psychologique et la précarité étudiantes ne sont pas apparues avec la pandémie et ne disparaîtront pas avec elle. C'est pourquoi le gouvernement a désormais deux priorités : valoriser l'accès à l'information afin de lutter contre le non recours, via les plateformes etudiants.gouv.fr et « 1 jeune/1 solution » ; préparer l'avenir ensuite, en se livrant à un retour d'expérience sur toutes ces mesures exceptionnelles, afin d'envisager les mesures ou les réformes plus structurelles qui pourraient être mises en place. Pour la ministre, l'objectif d'une rentrée 100% présentiel en septembre 2021 est l'horizon à atteindre, en tenant compte évidemment des évolutions de la situation sanitaire et de la couverture vaccinale.

Décrochage massif des étudiants à l'université

21334. – 11 mars 2021. – **M. Pierre Charon** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation des étudiants à l'université. Près de 378 000 étudiants sont inscrits à l'université dans les trois académies de la région Île-de-France (Paris, Créteil et Versailles). Ces étudiants, à la différence des scolaires, ont dû suivre l'intégralité de leurs cours à distance depuis le 29 octobre 2020 et en particulier les premières années. Ils ont été confrontés à de nombreuses difficultés : sentiment d'isolement, difficultés d'apprentissage, problèmes techniques liés au dysfonctionnement des plateformes... Au fil des semaines, des enseignants évoquent la diminution spectaculaire du nombre d'étudiants connectés. Les universités ont dû organiser « les partiels » soit en présentiel ou en ligne de mi-décembre 2020 à fin janvier. Les taux de présence des étudiants aux examens en ligne seraient préoccupants. Il souhaite connaître le nombre précis d'étudiants qui n'ont pas participé aux « partiels » par rapport aux inscrits. Alors que la reprise échelonnée des enseignements en présentiel a été décidée depuis le 8 février 2021, il demande au Gouvernement, au-delà des différentes aides ponctuelles, ses intentions pour répondre au décrochage massif des étudiants et aux abandons d'études qui pourraient en découler.

Réponse. – L'accompagnement des étudiants pendant la crise sanitaire est une absolue priorité du Gouvernement. Conscient des difficultés rencontrées par les étudiants souvent isolés, le Président de la République a présenté le 21 janvier dernier, à l'occasion d'un déplacement à l'université Paris-Saclay les principes d'un nouveau protocole sanitaire qui permet aux étudiants de retrouver leur campus l'équivalent d'une journée par semaine, avec une jauge d'accueil de 20 % dans les établissements. Depuis le 19 mai dernier, comme s'y était engagé la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, cette jauge est passée à 50%. S'agissant des conditions d'études pour les étudiants éloignés de leurs campus, tout a été mis en place pour renforcer l'enseignement à distance. Pour assurer la continuité pédagogique, 35M€ du plan de relance ont ainsi été consacrés au financement de projets d'hybridation des formations. Les tiers lieux d'études, comme les campus connectés, permettent également aux étudiants - notamment en milieu rural - d'avoir accès aux cours et 49 nouveaux projets ont été

labellisés grâce au PIA au mois de mai 2021. Un partenariat avec la fondation SFR et Emmaüs connect a également été mis en place afin de fournir aux étudiants des accès à internet : don de 20 000 recharges prépayées, 240 000 GO de data, 3 000 smartphones et 1 500 box de poche 4G. Afin de compenser la perte de nombreux emplois étudiants, le gouvernement a déployé une aide de 200 € en juin dernier ouverte notamment aux étudiants ultra-marins, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu leur emploi ou leur stage. Les bourses sur critères sociaux ont été prolongées pour tous les étudiants qui en avaient besoin au cours du mois de juillet. Face au 2ème confinement, le Premier ministre a annoncé la création de près de 22 000 emplois étudiants : 20 000 emplois de tuteurs dans les établissements d'enseignement supérieur et 1 600 emplois de référents dans les cités universitaires. Force est de constater que l'accompagnement social et pédagogique des étudiants a permis d'éviter un décrochage massif. Dans une enquête publiée par la CPU le 23 mars 2021, et dont les données s'appuient sur les réponses de 15 universités, soit environ 300 000 étudiants, on observe une stabilité des résultats aux partiels du premier semestre. En école ou à l'université, les étudiants ont été assidus aux examens dans les mêmes proportions que les années précédentes (aux alentours de 90 % en moyenne). Cette assiduité se révèle quelle que soit la modalité de l'examen, en présentiel ou en distanciel. S'agissant des L1 et des DUT 1, la CPU observe une stabilité des résultats aux examens. Le taux de réussite se situe entre 45 % et 60 %. Les résultats des étudiants en 2ème année de licence restent, eux aussi, stables même si « quelques universités montrent des résultats un peu plus faibles ». Enfin, le taux de réussite en 3ème année de licence se maintient (entre 60 % et 75 %) avec néanmoins plus de disparités observées que dans les autres niveaux. Le Gouvernement s'est mobilisé afin de renforcer l'accompagnement social des étudiants face à la crise. Les droits d'inscription ainsi que les loyers dans les résidences universitaires ont été gelés. Ils le seront à nouveau pour la rentrée de septembre 2021, comme l'a annoncé la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le montant des bourses sur critères sociaux a été revalorisé à due concurrence de l'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants. Une aide exceptionnelle de 150 € a été versée à l'ensemble des étudiants boursiers en décembre dernier. Depuis le 31 août dernier, tous les étudiants boursiers bénéficient du ticket « restaurant universitaire » à 1 €. Ce dispositif est accessible à tous les étudiants depuis le 25 janvier dernier, boursiers, non boursiers et étudiants internationaux. Fin mai 2021, plus de 8 millions de repas à 1 € ont été servis dans les 500 points de ventes partout sur le territoire. Plus que jamais, le Gouvernement s'engage pour accompagner les étudiants et leur permettre de surmonter les conséquences économiques et sociales de cette crise. Les fonds d'aides d'urgence des CROUS ont été doublés de manière à pouvoir verser des aides spécifiques pouvant aller jusqu'à 500 € selon la situation sociale des étudiants. Ces aides sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers. Le gouvernement lutte également contre la précarité menstruelle, avec la mise en place de 1 500 distributeurs de protections périodiques gratuites d'ici septembre. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « Santé Psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1300 psychologues volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'ils soient en France. Chaque consultation est déclarée sur la plateforme pour permettre la rétribution du psychologue par les services financiers de l'université, avec un strict respect du secret médical. Afin de renforcer les services de santé universitaires, 80 postes ont été créés afin de multiplier les capacités de prise en charge. Il est également prévu 60 postes d'assistants de service sociaux supplémentaires dans les CROUS. La souffrance psychologique et la précarité étudiantes ne sont pas apparues avec la pandémie et ne disparaîtront pas avec elle. C'est pourquoi le gouvernement a désormais deux priorités : valoriser l'accès à l'information afin de lutter contre le non recours, via les plateformes etudiants.gouv.fr et « 1 jeune/1 solution » ; préparer l'avenir ensuite, en se livrant à un retour d'expérience sur toutes ces mesures exceptionnelles, afin d'envisager les mesures ou les réformes plus structurelles qui pourraient être mises en place. Pour la ministre, l'objectif d'une rentrée 100% présentiel en septembre 2021 est l'horizon à atteindre, en tenant compte évidemment des évolutions de la situation sanitaire et de la couverture vaccinale.

Précarité étudiante

21366. – 11 mars 2021. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** à propos de la précarité étudiante. Il rappelle que la crise sanitaire a un impact fort tant sur la vie scolaire que sur la vie personnelle des étudiants. Une récente enquête de l'observatoire de la vie étudiante (OVE) vient d'être consacrée à la vie étudiante au temps de la pandémie. Ces travaux mettent en lumière l'accentuation de la précarité d'une partie des étudiants. Les étudiants les plus

autonomes vis-à-vis de leur famille apparaissent comme les plus touchés. Ainsi parmi ceux exerçant une activité rémunérée, beaucoup ont connu des pertes de revenus liées à la fermeture de sites d'une majorité d'entreprises. D'autres n'ont pas pu travailler cet été alors qu'ils le souhaitaient. Les étudiants étrangers ont également déclaré des difficultés financières plus importantes que celles rencontrées habituellement. Comme le soulève l'enquête de l'OVE, ce sont précisément les dépenses alimentaires qui posent le plus problème aux étudiants mis en difficulté par la crise. Toutes ces difficultés, aggravées par le confinement, ont affecté leur santé psychique et nombre de ceux touchés par la précarité présentent des signes de détresse psychologique depuis le début de la crise. Par conséquent, alors que la crise sanitaire pourrait durer encore plusieurs mois, il souhaite savoir quelles mesures sont prises par le Gouvernement en faveur des étudiants et afin de lutter contre la précarisation d'une partie d'entre eux.

Réponse. – L'accompagnement des étudiants pendant la crise sanitaire est une absolue priorité du Gouvernement. Conscient des difficultés rencontrées par les étudiants souvent isolés, le Président de la République a présenté le 21 janvier dernier, à l'occasion d'un déplacement à l'université Paris-Saclay les principes d'un nouveau protocole sanitaire qui permet aux étudiants de retrouver leur campus l'équivalent d'une journée par semaine, avec une jauge d'accueil de 20 % dans les établissements. Depuis le 19 mai dernier, comme s'y était engagé la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, cette jauge est passée à 50%. S'agissant des conditions d'études pour les étudiants éloignés de leurs campus, tout a été mis en place pour renforcer l'enseignement à distance. Pour assurer la continuité pédagogique, 35M€ du plan de relance ont ainsi été consacrés au financement de projets d'hybridation des formations. Les tiers lieux d'études, comme les campus connectés, permettent également aux étudiants - notamment en milieu rural - d'avoir accès aux cours et 49 nouveaux projets ont été labellisés grâce au PIA au mois de mai 2021. Un partenariat avec la fondation SFR et Emmaüs connect a également été mis en place afin de fournir aux étudiants des accès à internet : don de 20 000 recharges prépayées, 240 000 GO de data, 3 000 smartphones et 1 500 box de poche 4G. Afin de compenser la perte de nombreux emplois étudiants, le gouvernement a déployé une aide de 200 € en juin dernier ouverte notamment aux étudiants ultra-marins, ainsi qu'à ceux qui avaient perdu leur emploi ou leur stage. Les bourses sur critères sociaux ont été prolongées pour tous les étudiants qui en avaient besoin au cours du mois de juillet. Face au 2ème confinement, le Premier ministre a annoncé la création de près de 22 000 emplois étudiants : 20 000 emplois de tuteurs dans les établissements d'enseignement supérieur et 1 600 emplois de référents dans les cités universitaires. Force est de constater que l'accompagnement social et pédagogique des étudiants a permis d'éviter un décrochage massif. Dans une enquête publiée par la CPU le 23 mars 2021 et dont les données s'appuient sur les réponses de 15 universités, soit environ 300 000 étudiants, on observe une stabilité des résultats aux partiels du premier semestre. En école ou à l'université, les étudiants ont été assidus aux examens dans les mêmes proportions que les années précédentes (aux alentours de 90 % en moyenne). Cette assiduité se révèle quelle que soit la modalité de l'examen, en présentiel ou en distanciel. S'agissant des L1 et des DUT 1, la CPU observe une stabilité des résultats aux examens. Le taux de réussite se situe entre 45 % et 60 %. Les résultats des étudiants en 2ème année de licence restent, eux aussi, stables même si « quelques universités montrent des résultats un peu plus faibles ». Enfin, le taux de réussite en 3ème année de licence se maintient (entre 60 % et 75 %) avec néanmoins plus de disparités observées que dans les autres niveaux. Le Gouvernement s'est mobilisé afin de renforcer l'accompagnement social des étudiants face à la crise. Les droits d'inscription ainsi que les loyers dans les résidences universitaires ont été gelés. Ils le seront à nouveau pour la rentrée de septembre 2021, comme l'a annoncé la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Le montant des bourses sur critères sociaux a été revalorisé à due concurrence de l'inflation afin de préserver le pouvoir d'achat des étudiants. Une aide exceptionnelle de 150 € a été versée à l'ensemble des étudiants boursiers en décembre dernier. Depuis le 31 août dernier, tous les étudiants boursiers bénéficient du ticket « restaurant universitaire » à 1 €. Ce dispositif est accessible à tous les étudiants depuis le 25 janvier dernier, boursiers, non boursiers et étudiants internationaux. Fin mai 2021, plus de 8 millions de repas à 1 € ont été servis dans les 500 points de ventes partout sur le territoire. Plus que jamais, le Gouvernement s'engage pour accompagner les étudiants et leur permettre de surmonter les conséquences économiques et sociales de cette crise. Les fonds d'aides d'urgence des CROUS ont été doublés de manière à pouvoir verser des aides spécifiques pouvant aller jusqu'à 500 € selon la situation sociale des étudiants. Ces aides sont accessibles aux boursiers et aux non boursiers. Le gouvernement lutte également contre la précarité menstruelle, avec la mise en place de 1 500 distributeurs de protections périodiques gratuites d'ici septembre. Parce que cette crise se traduit également par un fort sentiment d'isolement, le Gouvernement renforce de manière inédite les capacités d'accompagnement psychologique des étudiants. En plus de l'ouverture de lignes d'écoutes dédiées, le dispositif « Santé Psy » permet aux étudiants qui en ressentent le besoin de bénéficier d'un soutien psychologique sans avance de frais et entièrement gratuit. Depuis le 10 mars 2021, la plateforme nationale d'accompagnement psychologique « santepsy.etudiant.gouv.fr » est lancée. Cette plateforme recense près de 1300 psychologues

volontaires et permet d'accélérer la prise en charge psychologique des étudiants qui en ressentent le besoin, où qu'ils soient en France. Chaque consultation est déclarée sur la plateforme pour permettre la rétribution du psychologue par les services financiers de l'université, avec un strict respect du secret médical. Afin de renforcer les services de santé universitaires, 80 postes ont été créés afin de multiplier les capacités de prise en charge. Il est également prévu 60 postes d'assistants de service sociaux supplémentaires dans les CROUS. La souffrance psychologique et la précarité étudiantes ne sont pas apparues avec la pandémie et ne disparaîtront pas avec elle. C'est pourquoi le gouvernement a désormais deux priorités : valoriser l'accès à l'information afin de lutter contre le non recours, via les plateformes étudiants.gouv.fr et « 1 jeune/1 solution » ; préparer l'avenir ensuite, en se livrant à un retour d'expérience sur toutes ces mesures exceptionnelles, afin d'envisager les mesures ou les réformes plus structurelles qui pourraient être mises en place. Pour la ministre, l'objectif d'une rentrée 100% présentiel en septembre 2021 est l'horizon à atteindre, en tenant compte évidemment des évolutions de la situation sanitaire et de la couverture vaccinale.

Offre végétarienne au sein des établissements du centre national des œuvres universitaires et scolaires

21400. – 11 mars 2021. – **M. Maurice Antiste** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'offre végétarienne au sein des établissements du centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). L'augmentation de la part de protéines végétales dans l'alimentation est l'une des mesures urgentes préconisées par de nombreux scientifiques et institutions nationales, européennes et internationales pour améliorer la santé publique et lutter contre le changement climatique. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation préconise aussi la consommation des protéines végétales en restauration collective (programme national pour l'alimentation action 24, et stratégie nationale de relance par les protéines végétales). Or, malgré l'annonce à la rentrée 2017 d'un menu végétarien quotidien par le CNOUS, de nombreux étudiants et étudiantes regrettent que cette offre soit souvent assimilée aux garnitures, c'est-à-dire les féculents et les légumes, comme cela est d'ailleurs décrit sur le site de certains CROUS. Un tel plat principal, juste appauvri, n'est ni équilibré, ni roboratif, ni attrayant. Pourtant, quand l'offre végétarienne est de qualité et mise en avant, entre 20 et 30 % des convives la choisissent. Ainsi, il serait possible qu'au moins un tiers du total des 70 millions de repas annuels des CROUS répondent aux attentes et soient écologiquement responsables, comme c'est déjà le cas dans certains restaurants universitaires français. Il l'interroge donc sur les intentions du Gouvernement pour généraliser l'offre de menus végétariens de qualité à base de protéines végétales, au sein des restaurants et des cafétérias du CNOUS.

Réponse. – Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est pleinement conscient de l'importance d'une nutrition régulière et équilibrée, qu'il s'agisse de garantir la santé des étudiants ou la réussite de leurs études. Ainsi, depuis 2017, un menu végétarien est proposé tous les jours dans chaque restaurant universitaire, au prix d'un repas étudiant grâce notamment aux efforts accomplis par le réseau des œuvres sur le plan de la politique des achats alimentaires et de mutualisation de ces derniers. De plus, depuis 2018, sont également proposés aux étudiants des produits plus diversifiés comme des jus de fruits et légumes frais. Cette offre a été renforcée par l'adoption du dispositif « Lundi vert » dans l'intégralité des 788 restaurants universitaires gérés par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) afin de promouvoir, sur la base du volontariat, tous les lundis, une consommation limitée en protéines animales, au profit d'une alimentation riche en protéines végétales et d'accompagner les comportements responsables. Dans ce cadre, les étudiants seront encouragés à choisir un plat du jour végétarien de qualité. Les chefs du réseau des œuvres et les diététiciens ont mené une réflexion approfondie sur les apports nutritionnels et ont développé une gamme de 150 recettes végétalisées riches en vitamines et minéraux, associant céréales et légumineuses pour fixer les protéines. Le réseau des œuvres souhaite ainsi répondre aux attentes du public et notamment des quelques 10 % de convives se déclarant végétariens. Par ailleurs, les actions du réseau des œuvres s'inscrivent dans le cadre des exigences de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Egalim », en matière de composition des repas et de nature des denrées pour la restauration collective. L'objectif est de proposer, au 1^{er} janvier 2022, au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Inquiétudes des étudiants de comptabilité et de gestion

21995. – 1^{er} avril 2021. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la situation particulière des étudiants devant passer cette année une ou plusieurs épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG). En raison du système de validation très

particulier de ce diplôme, les candidats n'ont pas été impactés de la même manière par les mesures sanitaires décidées par le gouvernement pour freiner l'épidémie de Covid-19, et n'ont, de ce fait, pas bénéficié des mêmes conditions d'enseignement en fonction de leur statut. Si les étudiants inscrits en lycée ont bénéficié de cours réguliers en présentiel, l'enseignement s'est majoritairement déroulé à distance pour les candidats inscrits à l'université et ceux en alternance avec l'université. Dans nombre de cas, cette situation a entraîné des retards dans l'étude du programme, la démotivation des étudiants ainsi que des lacunes d'enseignement. Le ministère a récemment annoncé que les examens de DCG se tiendront le 25 mai 2021 en présentiel. Au regard des incertitudes sanitaires et des difficultés de préparation, il voudrait savoir s'il compte, comme l'année dernière, privilégier le contrôle continu et/ou un report des examens au mois de juillet.

Réponse. – Le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) est organisé dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme de comptabilité et de gestion et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion, conformément aux dispositions de l'article 46 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Lors de la session 2020, la session de mai a été remplacée par les notes du livret scolaire (contrôle continu) pour tous les étudiants pour lesquels un livret scolaire pouvait être établi (établissements publics, privés sous contrat, privés hors contrat) et susceptibles d'obtenir le DCG à la session 2020. Les modalités particulières d'obtention du DCG ont conduit à ne mettre en place un contrôle continu que pour ceux qui étaient susceptibles d'obtenir le diplôme en 2020 à cause des modalités de conservation des notes. L'UE 13 de soutenance du rapport de stage qui est normalement une épreuve orale a été transformée en examen du seul rapport écrit par le jury. Les étudiants ne pouvant pas avoir de livret scolaire (candidats libres), ceux qui auraient pu en avoir un mais à qui il restait des UE à valider après 2020 et ceux qui n'ont pas validé leur diplôme dans le cadre du contrôle continu ont eu une session en présentiel en septembre 2020. Ces modalités de contrôle des connaissances ont cependant été source de nombreuses difficultés et d'incompréhensions en 2020. En effet, chacune des 13 UE composant le diplôme donne normalement lieu à un examen spécifique organisé annuellement par le biais d'une épreuve ponctuelle. Les candidats choisissent le rythme de passage des UE et peuvent conserver le bénéfice de la note attribuée à une UE jusqu'à 8 ans après la validation de cette dernière. En outre, si 45 % des étudiants préparent le DCG en établissement, 55 % sont des candidats libres qui ne font l'objet d'aucune évaluation avant la session d'examens. La majorité des candidats ne pouvait donc faire valoir ni livret scolaire ni notes en contrôle continu. Et même pour les candidats pour lesquels un livret scolaire pouvait exceptionnellement être demandé aux équipes pédagogiques, le jury a été contraint de mettre en place un système de péréquation prenant en compte les résultats des candidats inscrits dans ces établissements les années précédentes, rapportés à la moyenne des résultats obtenus dans l'académie. Le jury a donc dû prendre en compte des évaluations parfois très aléatoires, ce qui a terni le principe même du contrôle continu. Ce contrôle continu très particulier mis en place a donc été couplé à une session classique décalée en septembre pour tous les candidats qui ne pouvaient en bénéficier. L'organisation de la session 2020 a mobilisé le jury une grande partie de l'été et jusqu'à fin octobre. Au demeurant, elle a suscité contestation et incompréhension de nombreux parlementaires, enseignants et candidats, et a abouti à de nombreux recours formés auprès de l'administration. Au regard de tous ces éléments, ces modalités exceptionnelles ne seront donc pas reconduites pour la session 2021. En effet, quand bien même la préparation de la session 2021 a été impactée par un contexte sanitaire fragile, les perturbations n'ont pas été de même nature qu'en 2020 et il a été décidé de maintenir les épreuves du DCG. Seule la durée minimale de stage obligatoire a été réduite. Au demeurant, pour tenir compte de la situation sanitaire et préserver la qualité du diplôme, la présidente du jury a indiqué que les sujets de toutes les UE porteront sur des éléments essentiels des programmes. Par ailleurs, un dossier ou une partie de chaque épreuve sera au choix du candidat et sera évaluée entre 4 et 6 points sur 20.

3562

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Éradication de la minorité ouïghoure en Chine

18117. – 8 octobre 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation du peuple ouïghour, minorité musulmane habitant majoritairement dans la région du Xinjiang qui est aujourd'hui sujette à des persécutions inacceptables de la part des autorités pékinoises. À la question écrite n° 17524 d'une sénatrice, il est répondu que le Gouvernement français, particulièrement préoccupé par l'ensemble des documents relayés par la presse sur le système répressif mis en place dans cette région à l'encontre de ce peuple, a dénoncé à plusieurs reprises cette situation, notamment dans les enceintes de l'Organisation des Nations unies (ONU). Le Gouvernement aurait ainsi demandé la fermeture des camps d'internement au Xinjiang et exhorté la Chine à recevoir le bureau de la Haute Commissaire des Nations unies aux

droits de l'Homme et les experts des procédures spéciales. Ajoutant toutefois que, sur la question des sanctions, la France privilégie une approche unifiée au niveau de l'Union européenne, il lui demande par conséquent de quelle manière il entend convaincre ses homologues européens d'œuvrer en ce sens et de concert contre les exactions commises à l'encontre de la population ouïghoure.

Réponse. – La France a œuvré, avec ses partenaires européens, pour réagir par une approche ferme et unie de l'Union européenne contre les pratiques injustifiables, abondamment documentées par les rapports académiques et la société civile, au Xinjiang. Elle se coordonne, par ailleurs, étroitement avec ses partenaires européens en vue d'assurer une réponse européenne à la mesure de la gravité des violations des droits de l'Homme commises à l'encontre des personnes appartenant aux minorités ethniques et religieuses au Xinjiang. C'est ainsi que, pour la première fois depuis 1989, l'Union européenne a sanctionné, le 22 mars dernier, une entité et quatre personnes impliquées dans la détention arbitraire, le travail forcé et la répression institutionnalisée et menée à grande échelle, de Ouïghours et de personnes issues d'autres minorités ethniques ou de confession musulmane au Xinjiang. Ces personnes sont victimes de pratiques inacceptables, contraires au droit international des droits de l'Homme, que la Chine a l'obligation de respecter. La France continuera de soutenir avec constance le dialogue exigeant mené au niveau européen avec la Chine sur le respect des droits de l'Homme, notamment au Xinjiang, en l'appelant à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies. En outre, la France appelle la Chine à ratifier et à mettre en œuvre les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, en particulier celles relatives au travail forcé.

INTÉRIEUR

Mesures en faveur des sapeurs-pompiers

15659. – 30 avril 2020. – **M. Pascal Allizard** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** à propos des mesures en faveur des sapeurs-pompiers. Il rappelle que depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19, les pompiers, quel que soit leur statut, ont vu leur activité augmenter alors qu'ils connaissent déjà un surengagement opérationnel en temps normal. Ils interviennent à différents niveaux dans la lutte contre l'épidémie et multiplient les interventions pour secours d'urgence et transport de malades suspectés ou atteints du coronavirus. En marge de la crise sanitaire, les pompiers doivent poursuivre leurs activités habituelles au service de la population et ont été amenés à intervenir récemment dans certains quartiers, dans des conditions de sécurité dégradées, aux côtés des forces de l'ordre pour faire face à des violences urbaines. Dans ce contexte, il souhaite connaître, d'une part, les mesures gouvernementales en faveur des pompiers dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, et d'autre part, les réponses apportées à leurs attentes notamment en matière de revalorisation de leur indemnité de feu, de leurs retraites ou de la sécurité de leurs interventions.

Réponse. – Dans cette lutte contre la pandémie, l'engagement quotidien des services d'incendie et de secours est remarquable. Comme dans chaque situation de crise, ils ont su s'adapter à la situation particulière et se mettre entièrement au service de la population. C'est pourquoi la nation se doit de leur apporter les moyens les plus appropriés pour se protéger et les accompagner s'ils devaient subir les conséquences d'une contamination. Très rapidement après le début de la situation épidémique, les sapeurs-pompiers ont bénéficié des mêmes mesures applicables aux personnels soignants. C'est ainsi, par exemple, que jusqu'à 900 000 masques leur ont été attribués de manière hebdomadaire lors de la première vague, en plus de leurs dotations propres et des acquisitions que les services d'incendie et de secours ont pu faire lorsque le marché l'a permis. Les sapeurs-pompiers ont également fait partie des populations prioritaires, au même titre que les soignants, dans la campagne vaccinale. Le ministère de l'intérieur continuera d'appuyer et de donner tous les moyens nécessaires aux sapeurs-pompiers ainsi qu'à l'ensemble de ses agents qui doivent poursuivre leur lutte contre cette pandémie. Dans le cadre de la vaccination, les sapeurs-pompiers ont fait partie, au même titre et dans les mêmes conditions que les personnels soignants, des publics prioritaires. S'agissant plus particulièrement de l'indemnité de feu, le décret n° 2020-903 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels et l'arrêté portant récapitulation des indices des sapeurs-pompiers professionnels résultant de la prise en compte de l'indemnité de feu, tous deux du 24 juillet 2020, sont venus concrétiser l'engagement du Gouvernement à revaloriser l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers passant de 19 % à 25 %. Enfin, s'agissant des agressions contre les sapeurs-pompiers, le ministère de l'intérieur entend poursuivre le déploiement des mesures permettant d'agir résolument contre ces agressions. En premier lieu, le Parlement a adopté la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. L'expérimentation, étendue aux sapeurs-

pompiers, a commencé dans 14 services d'incendie et de secours volontaires, depuis septembre 2020. Destinés à prévenir, par leur seule présence, les incivilités, menaces ou agressions, les images et sons captés par ces caméras pourront également servir de preuve factuelle pour la recherche et la poursuite des auteurs de faits répréhensibles. Ce dispositif s'intègre dans un schéma global puisque le ministère de l'intérieur a adressé, le 20 août 2020, à l'ensemble des préfets un plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers. Ce plan englobe des mesures rendues obligatoires par voie de circulaire, tandis que d'autres entrent dans le champ des bonnes pratiques constatées sur le terrain. Il s'articule autour de trois axes majeurs, une coordination opérationnelle interservices renforcée, des actions relatives aux personnels (formation et soutien), des améliorations et avancées techniques. En outre, afin d'appuyer la mise en œuvre de ce plan d'action, un réseau et un observatoire national ont été mis en place, animés par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Ce réseau regroupe les référents de chaque service d'incendie et de secours (SIS). L'observatoire, officiellement lancé le 18 décembre 2020 et composé de représentants des personnels et de directeurs de SIS, s'est déjà réuni à 3 reprises pour lancer des travaux sur la remontée d'information, l'analyse des bonnes pratiques et de la mise en œuvre du plan et la formation des sapeurs-pompiers. Enfin, face à ces agressions, la réponse pénale doit être ferme et exemplaire. La France a ainsi renforcé son cadre juridique, aggravant les sanctions pénales à l'encontre des auteurs de violences contre les sapeurs-pompiers. Le ministère de l'intérieur a décidé de compléter ces mesures par une communication forte et directe. Son objectif est le refus de la banalisation des agressions autour des thématiques suivantes : « *l'Etat protège ceux qui risquent leur vie pour sauver celle des autres* » et « *tolérance zéro à l'encontre des agressions* ». Le ministère de l'intérieur poursuit donc une lutte déterminée contre ces agressions qui visent les femmes et les hommes qui garantissent, chaque jour et sur l'ensemble du territoire, la continuité opérationnelle du service public de protection et de secours à la population. En ciblant les sapeurs-pompiers, qui incarnent au quotidien les valeurs et les principes républicains fondés sur la solidarité et l'entraide, c'est la République que l'on atteint. C'est donc à la République de répondre fermement et de défendre ceux qui exposent chaque jour leur vie pour sauver celle des autres.

Reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les sapeurs-pompiers

16500. – 4 juin 2020. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur le souhait des sapeurs-pompiers de bénéficier, au même titre que les soignants, de la reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle. Depuis de longues semaines, les sapeurs-pompiers, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, restent largement mobilisés sur le territoire national. Malgré la crise sanitaire, ils continuent d'intervenir sur le terrain avec un objectif clair : porter secours aux Français. Dans le département du Pas-de-Calais par exemple, les chiffres le prouvent. Entre le début du confinement et début mai, les sapeurs-pompiers ont réalisé plus de 2 700 interventions sous protocole Covid-19, autant de prises en charge et donc de situations d'exposition des agents au virus. Les forces de sécurité intérieure sont donc, comme leurs collègues soignants à la ville et à l'hôpital, en première ligne dans la lutte contre la pandémie. Le 21 avril 2020, le ministre des solidarités et de la santé annonçait une reconnaissance automatique du Covid-19 comme maladie professionnelle pour les soignants, avec indemnisation en cas d'incapacité temporaire ou permanente. Les autres professionnels restent, quant à eux, soumis aux procédures classiques qui impliquent la saisine d'un comité médical chargé de décréter si la contamination peut être considérée comme maladie professionnelle. Aussi, afin de reconnaître l'engagement sans faille de nos sapeurs-pompiers, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de reconnaître automatiquement le Covid-19 comme maladie professionnelle pour les pompiers qui, engagés au plus près des Français durant cette crise sanitaire, auraient contracté le virus. – **Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Dans cette lutte contre la pandémie qui dure depuis plus d'un an désormais, l'engagement quotidien des services d'incendie et de secours est remarquable. Comme dans chaque situation de crise, ils ont su s'adapter à la situation particulière et se mettre entièrement au service de la population. C'est pourquoi la Nation se doit de leur apporter les moyens les plus appropriés pour se protéger et les accompagner s'ils devaient subir les conséquences d'une contamination. Très rapidement après le début de la pandémie en 2020, les sapeurs-pompiers ont bénéficié des mêmes mesures applicables aux personnels soignants. C'est ainsi, par exemple, que jusqu'à 900 000 masques leur ont été attribués de manière hebdomadaire lors de la première vague, en plus de leurs dotations propres et des acquisitions que les services d'incendie et de secours ont pu faire lorsque le marché l'a permis. Dans le champ de la reconnaissance des malades du covid-19 qui l'aurait contractée durant leur activité, le décret n° 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2 est venu créer deux nouveaux tableaux de maladie professionnelle « affections

respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 » et introduit par ailleurs une présomption d'imputabilité au service pour les agents ayant contracté ses formes sévères. Les autres demandes resteront instruites comme toutes celles relatives aux autres maladies professionnelles et des instructions sont d'ailleurs en cours d'élaboration pour veiller à ce que les commissions départementales de réforme assurent un traitement uniforme des cas similaires. Les pompiers ont enfin fait partie des populations prioritaires, au même titre que les soignants, dans la campagne vaccinale. Le ministère de l'Intérieur continuera d'appuyer et de donner les moyens nécessaires aux sapeurs-pompiers ainsi qu'à l'ensemble de ses agents qui doivent poursuivre leur lutte contre cette pandémie.

JUSTICE

Responsabilité de l'État dans la réparation du dommage causé par le fonctionnement defectueux du service public de la justice

19510. – 10 décembre 2020. – **M. Yves Détraigne** souhaite appeler l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la question de la responsabilité de l'État engagée sur le fondement de l'article L. 141-1 du code de l'organisation judiciaire. Aux termes de cet article, l'État est tenu de réparer le dommage causé par le fonctionnement defectueux du service public de la justice. Cette responsabilité n'est engagée que par une faute lourde ou par un déni de justice. La jurisprudence définit la faute lourde comme toute déficience caractérisée par un fait ou une série de faits traduisant l'inaptitude du service public de la justice à remplir la mission dont il est investi. Un déni de justice correspond, quant à lui, à un refus d'une juridiction de statuer sur un litige qui lui est présenté ou au fait de ne procéder à aucune diligence pour instruire ou juger les affaires ; il constitue une atteinte à un droit fondamental et, s'appréciant sous l'angle d'un manquement du service public de la justice à sa mission essentielle, il englobe, par extension, tout manquement de l'État à son devoir de protection juridictionnelle de l'individu, qui comprend celui de répondre sans délai anormalement long aux requêtes des justiciables, conformément aux dispositions de l'article 6-1 de la convention européenne des droits de l'homme. L'appréciation d'un allongement excessif du délai de réponse judiciaire s'effectue de manière concrète en prenant en considération les conditions de déroulement de la procédure, la nature de l'affaire, son degré de complexité, le comportement des parties en cause, ainsi que l'intérêt qu'il peut y avoir pour l'une ou l'autre des parties à ce que le litige soit tranché rapidement. Au regard de cette jurisprudence, l'État est régulièrement condamné pour dépassement du délai raisonnable de jugement. La cour d'appel de Paris considère qu'une durée excessive de jugement est à l'origine pour le justiciable d'un « préjudice moral résultant du sentiment d'incertitude et d'anxiété anormalement prolongé qu'il a subi dans l'attente de voir sa situation appréciée » (CA Paris, pôle 2 - ch. 1, 6 nov. 2018, n° 17/07921). Il semble que le droit de la famille et le droit du travail soient les « terres d'élection » de ces contentieux en responsabilité de l'État. À titre d'exemple, le TGI de Paris sanctionne régulièrement l'État en matière de divorce (TGI Paris, 1re ch. 1re sect., 4 nov. 2015, n° 14/15296 ; dans cette affaire un délai de 9 mois et 12 jours entre la date du dépôt de la requête en divorce et la date de l'audience de conciliation est jugé excessif). De même, dans un contentieux relevant du droit du travail, la cour d'appel de Paris a condamné l'État au versement de 6 000 € de dommages et intérêts pour un délai de jugement anormalement long (CA Paris, pôle 2 - ch. 1, 30 sept. 2020, n° 18/17589 ; dans cette espèce, le salarié avait attendu 5 ans et 7 mois avant d'avoir son jugement). Les documents budgétaires semblent muets sur cette question ; ainsi, le programme 166 « justice judiciaire » comporte certes des indicateurs relatifs au délai moyen de traitement des procédures civiles et pénales, mais aucune information n'est fournie quant aux condamnations de l'État pour dépassement du délai raisonnable. Il semble que l'agent judiciaire de l'État, qui représente l'État dans les contentieux en responsabilité, ait fixé un « barème d'indemnisation » en fonction des matières juridiques. Aussi, il lui est demandé, d'une part, de bien vouloir confirmer ou informer l'existence de ce barème et, d'autre part, de fournir des statistiques précises sur les condamnations de l'État en en distinguant les domaines juridiques et les différents ressorts géographiques.

Réponse. – L'agent judiciaire de l'Etat dispose du monopole de la représentation de l'Etat pour toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer ce dernier créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine. Le contentieux de l'article L. 141-1 du code de l'organisation judiciaire étant essentiellement à visée pécuniaire, l'agent judiciaire de l'Etat est partie dans la quasi-totalité des actions en responsabilité pour dysfonctionnement du service public de la justice judiciaire. Ce dernier associe le ministère de la justice aux fins de défense de l'Etat dans ce contentieux, le ministère de la justice s'acquittant du paiement des condamnations prononcées. Les décisions de condamnation et les indemnisations corrélativement prononcées relèvent, en revanche, du pouvoir d'appréciation souverain des juridictions ayant à traiter ce contentieux. L'agent judiciaire de l'Etat privilégie dans ses écritures le respect du principe d'individualisation de la réparation du

préjudice et n'a pas de barème d'indemnisation. Par ailleurs, en application de l'article 22 de la loi organique n° 2007-287 du 5 mars 2007 relative au recrutement, à la formation et à la responsabilité des magistrats, le Parlement est annuellement destinataire d'un rapport fournissant des statistiques sur les condamnations de l'Etat en matière de dysfonctionnement du service public de la justice : « Avant le 30 juin de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant état, pour l'année civile écoulée, des actions en responsabilité engagées contre l'Etat du fait du fonctionnement défectueux du service de la justice, des décisions définitives condamnant l'Etat à ce titre et du versement des indemnités qui en découlent, ainsi que des suites réservées à ces décisions ». Ce rapport établi par le ministère de la justice pour le Gouvernement expose, au titre de l'année civile écoulée, les actions en responsabilité engagées contre l'Etat du fait du fonctionnement défectueux du service de la justice. Il présente, notamment, des statistiques relatives aux condamnations de l'Etat à ce titre, devant les juridictions judiciaires internes et la Cour européenne des droits de l'Homme, ainsi que les suites réservées à ces décisions. Le rapport relatif à l'année 2019 a été transmis au Parlement en 2020. Le rapport relatif à l'année 2020 est en cours de rédaction et sera transmis prochainement.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Ouverture des aides spécifiques au secteur événementiel aux entreprises extérieures qui en dépendent

22334. – 22 avril 2021. – **Mme Nicole Duranton** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises**, au sujet de l'ouverture des aides spécifiques au secteur événementiel aux entreprises externes à ce dernier, mais qui en dépendent entièrement. En effet, dans le département de l'Eure, elle a été interpellée par plusieurs petites et moyennes entreprises, notamment de communication et d'imprimerie, dont l'activité ne se résume pas légalement à la tenue de manifestations culturelles, mais dont le chiffre d'affaires en dépend de facto dans des proportions très élevées (dépassant parfois les 90 %). Bien entendu, plusieurs dispositifs d'aide aux entreprises ont été mis en place pour faire face aux difficultés rencontrées par les TPE-PME : allègements fiscaux, soutien à l'exportation, prêts garantis, fonds de solidarité, etc. Toutefois, elle l'interroge sur la possibilité de requalifier temporairement, pour cette période exceptionnelle, l'activité des entreprises économiquement dépendantes du secteur culturel, de sorte à ce qu'elles puissent bénéficier de l'ensemble des dispositifs prévus pour les entreprises appartenant directement à ce secteur.

Réponse. – La dépendance de nombreuses activités économiques aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport a été prise en compte dans les mécanismes d'aide. Depuis janvier 2021, le Gouvernement a élargi la liste des secteurs pouvant bénéficier du fonds de solidarité plafonné à une aide égale soit à la perte de chiffre d'affaires dans la limite de 10 000 euros soit à 15% ou 20% du chiffre d'affaires de référence (selon le niveau de perte de chiffre d'affaires) dans la limite de 200 000 euros, au lieu du plafond générique à 1500 euros. Ainsi, en plus des 78 catégories principales dans lesquelles figurent la culture et l'événementiel, ce sont 129 catégories qui correspondent aux entreprises sous-traitantes des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, de la culture et du sport qui peuvent bénéficier du fonds de solidarité renforcé. Les entreprises ayant contacté la parlementaire sont invitées de vérifier en détail cette liste élargie afin de s'assurer si elles sont éligibles ou non à ces mécanismes d'aides. Si tel n'était pas le cas et qu'elles ne sont pas éligibles, il est porter à l'attention de l'auteure de la question que dans le cadre du programme de simplification en faveur des entreprises, le Gouvernement a mis en place une base sur les aides financières publiques aux entreprises. Cette base inclut les aides liées à la crise covid et elle permet d'apporter de la visibilité aux entreprises sur les dispositifs d'aide publique qui sont très mouvants, et doit être relayée. La base est accessible à l'adresse suivante : [Aides-entreprises.fr](https://aides-entreprises.fr) plus de 2000 aides publiques financières (aides-entreprises.fr).

Fermeture des établissements de beauté et de bien-être

22381. – 22 avril 2021. – **M. Denis Bouad** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises**, concernant la fermeture des établissements de beauté et de bien-être dans le cadre du décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. S'il rappelle la nécessité de prendre des mesures contraignantes pour lutter contre la propagation de l'épidémie, il souhaiterait que les capacités à appliquer un protocole sanitaire performant puissent être prises en compte dans la mise en place des

restrictions en fonction des différents secteurs d'activité. Au-delà de la simple distinction entre « commerces essentiels » et « non essentiels », une telle différenciation permettrait de renforcer l'efficacité des mesures visant à lutter contre l'épidémie tout en limitant leur impact économique et en évitant les frustrations qui peuvent naître au sein des secteurs jugés « non essentiels ». À ce titre, concernant la situation des professionnels de l'esthétique, habitués à recevoir au sein de cabines isolées et aérées, dans un environnement parfaitement compatible avec l'application d'un protocole sanitaire strict, il lui demande si le Gouvernement compte réinterroger la fermeture de ces établissements.

Réponse. – Depuis le début de la crise sanitaire, les choix du Gouvernement ont toujours été conditionnés par une volonté de protection sanitaire des français. C'est bien cet objectif qui préside notamment à la question des décisions d'autorisation ou d'interdiction d'accueil du public pour les commerces. Eu égard à l'évolution de la situation sanitaire, les mesures de freinage renforcées ont été étendues à l'ensemble du territoire métropolitain à partir du samedi 3 avril 2021. Concernant l'ouverture des établissements recevant du public, les commerces autorisés à ouvrir sont, outre les commerces vendant des biens et services de première nécessité, les librairies, les disquaires, les salons de coiffure, les magasins de bricolage, les magasins de plantes et de fleurs, les chocolatiers, les cordonniers, les concessions automobiles. Bien conscient de l'impact de ces mesures sur les commerçants, le Gouvernement a engagé un travail étroit avec les organisations professionnelles pour appréhender la diversité des situations des entreprises concernées et répondre au mieux à leurs difficultés. Les commerces concernés par des interdictions d'accueil du public, comme les salons d'esthétique, peuvent bénéficier des dispositifs d'accompagnement mis en place depuis le début de la crise sanitaire, tels que le fonds de solidarité renforcé avec le droit d'option entre une indemnisation de la perte de chiffre d'affaires jusqu'à 10 000 euros ou la compensation de 20% du chiffre d'affaires jusqu'à 200 000 euros, le chômage partiel, le prêt garanti par l'Etat (PGE) qui sera disponible jusqu'à la fin de l'année 2021, ou encore le dispositif d'exonération de cotisations pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises des secteurs faisant l'objet du plan tourisme. Pleinement mobilisé pour venir en aide aux entreprises les plus en difficultés, le Gouvernement continuera à faire évoluer les dispositifs en fonction des conséquences de la crise sanitaire sur les entreprises afin que ceux-ci soient à même de répondre aux besoins des entreprises, dans le respect du principe d'égalité et en évitant tout frein à la reprise. Enfin, le Président de la République a annoncé, le 30 avril 2021, dans un entretien à la presse régionale, un déconfinement en quatre étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département, avec une deuxième étape effective depuis le 19 mai 2021, prévoyant la réouverture des commerces, et notamment des salons d'esthétique.

3567

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Interdiction du chauffage au gaz

20648. – 11 février 2021. – **Mme Annick Billon** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la volonté de supprimer le chauffage au gaz dans les logements neufs dès l'été 2021. Le projet de réglementation environnementale 2020 prévoit de décarboner le chauffage des logements et ainsi restreindre, sinon interdire, l'installation de systèmes fonctionnant à partir d'énergie fossile dans les logements neufs. En prônant le chauffage électrique, le Gouvernement favorise ainsi une solution aussi surprenante qu'improbable. En effet, des aides gouvernementales existent encore aujourd'hui en faveur de l'acquisition d'une chaudière au gaz. Alors que le risque de coupures d'électricité en cas d'épisode de grand froid n'est déjà pas écarté, le développement des véhicules électriques, encouragé par le Gouvernement, et des objets connectés nécessite une production électrique croissante. La promotion du chauffage électrique en pareilles circonstances semble donc pour le moins douteuse en l'absence d'investissements coûteux pour la production et la distribution d'électricité. De nombreuses collectivités et exploitations agricoles ont investi dans la création d'unités de méthanisation qui permettent la production de gaz à partir des déchets ménagers, industriels et agricoles. L'équilibre de cette économie circulaire serait compromis par l'interdiction des énergies fossiles néanmoins complémentaires. Aussi, bien qu'étant favorable aux ambitions de neutralité carbone d'ici 2050, elle lui demande de renoncer à l'interdiction imminente et d'envisager une évolution progressive des réglementations concernant le chauffage au gaz.

Réponse. – Le projet de réglementation environnementale 2020, dit « RE2020 », qui a été présenté à la fin de l'année 2020 avant mise en consultation, constitue une avancée environnementale importante pour le secteur de la construction. Au-delà du prolongement des efforts sur la sobriété et l'efficacité énergétique, dans la droite ligne des réglementations thermiques précédentes, la RE2020 intègre une dimension climat sous la forme d'une exigence

sur l'impact de l'utilisation et de la construction du bâtiment sur le climat. Les exigences incluses dans la RE2020 sont cohérentes avec la stratégie nationale bas carbone (SNBC), notamment en ce qui concerne la décarbonation de la chaleur dans les bâtiments. Or la trajectoire sur laquelle s'appuie la SNBC se base sur une part de logements chauffés au gaz en 2050 inférieure à 15 % pour atteindre la neutralité carbone. En effet le potentiel de production de gaz totalement décarboné, bien qu'important, est limité et doit être utilisé à bon escient et en priorité vers les secteurs les plus difficiles à décarboner. Pour atteindre ces objectifs, il est important d'inverser la tendance actuelle. L'impact immédiat de la RE2020 sur la filière du gaz est toutefois à relativiser :- la majorité du marché des chaudières au gaz est destiné la rénovation du parc existant : plus de 70 % des ventes de chaudières gaz individuelles sont à destination de logements existants, non concernés par la RE2020 ;- en 2022, seront concernées uniquement les maisons individuelles neuves, dont seulement 15 % sont équipées au gaz aujourd'hui ;- les logements collectifs, dont 70 % sont actuellement équipés au gaz, ne seront réellement contraints qu'à compter de 2025 ;- toutes les solutions gaz ne sont pas exclues : des solutions hybrides de type pompe à chaleur hybride au gaz (au besoin couplées à des panneaux solaires thermiques) pourront passer les seuils d'émission de gaz à effet de serre si elles sont performantes. Par ailleurs, l'exclusion du gaz et autres énergies carbonées n'induiront pas un développement excessif du chauffage électrique. En effet la RE2020 prévoit aussi de contraindre fortement la consommation d'énergie primaire non renouvelable, ce qui empêche l'utilisation de systèmes électriques peu performants (radiateurs électriques) au profit de systèmes plus vertueux tels que les pompes à chaleur, les chaudières biomasse, les réseaux de chaleur urbain (les réseaux de chaleur français sont alimentés à plus de 60 % par des énergies renouvelables, chiffre en constante croissance), les panneaux solaires thermiques, la géothermie.

Conséquences environnementales du système de chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve

22119. – 8 avril 2021. – **M. Cyril Pellevat** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** Depuis plusieurs années, la Vallée de l'Arve en Haute-Savoie est confrontée à une pollution importante et permanente. Elle est majoritairement due au dense trafic routier et à l'utilisation de modes de consommation énergétique nocifs pour l'environnement, notamment le chauffage au bois. De nombreuses mesures de limitation de vitesse ont déjà été mises en place par la préfecture de Haute-Savoie pour réduire la pollution automobile. Cependant, en ce qui concerne la pollution énergétique, des progrès restent à faire. En effet, il est remarqué une utilisation massive du chauffage au bois dans la Vallée de l'Arve ce qui entraîne une hausse de la pollution. Dans un souci de transition énergétique, il est majeur de réduire l'usage du chauffage au bois par les habitants de la Vallée de l'Arve. Pourtant, le 1^{er} juillet 2021, le nouveau Diagnostic de Performance énergétique qui favorise l'utilisation du chauffage à l'électricité et au bois entra vigueur. Cette nouvelle méthode de calcul de la performance énergétique favorise l'utilisation de l'électricité et du bois. Néanmoins, ce calcul met au même niveau l'électricité et le bois bien que ce dernier ait des conséquences négatives sur la qualité de l'air dans la Vallée de l'Arve. De ce fait, il lui demande si elle entend faire en sorte que le calcul de la performance énergétique tout en favorisant le bois au gaz et au fuel soit tout de même considéré comme moins performant que l'électricité. Il lui demande également si elle envisage d'autres solutions pour lutter contre la pollution atmosphérique dans la Vallée de l'Arve.

Réponse. – La pollution de l'air de la Vallée de l'Arve aux particules fines fait l'objet d'une attention particulière du ministère, même si les concentrations sont à la baisse. La topographie encaissée, les phénomènes météorologiques d'inversion de températures, la concentration dans un espace plus étroit qu'en plaine, de nombreuses activités économiques, industrie, transports et tourisme, favorisent l'accumulation des émissions polluantes. Les efforts de réduction des émissions de particules doivent être multisectoriels. Dans le cas de la Vallée de l'Arve, cet effort doit être plus important sur le résidentiel. La politique que mène le gouvernement sur le chauffage au bois vise à promouvoir l'utilisation d'appareils de chauffage individuels au bois performants sans augmenter la consommation de bois. Aujourd'hui, diverses aides permettent d'accompagner la transition énergétique et écologique des citoyens (ex : MaPrimeRenov', Fond Air-Bois, ...). Le Diagnostic de performance énergétique n'inclut pas de paramètres sur l'impact de l'appareil sur la qualité de l'air. Cependant, l'arrêté du 31 mars 2021 a introduit dans ce diagnostic des recommandations de travaux visant à condamner une cheminée à foyer ouvert ou à la remplacer par un autre dispositif tel un insert. Ainsi, le propriétaire sera informé de l'impact de son foyer ouvert et pourra effectuer des travaux en conséquence. De plus, le Gouvernement a élaboré un projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant. Ce plan a fait l'objet d'une consultation du public du 9 au 30 avril 2021 ainsi que d'un échange avec les membres du Conseil national de l'air. Il prévoit entre autre que les préfets prennent des mesures pour atteindre, en intégrant l'impact des mesures nationales, une réduction de 50 % des émissions de particules fines du chauffage résidentiel biomasse entre 2020 et 2030 dans les zones couvertes par un plan de protection de

l'atmosphère. En parallèle, un projet de décret a été mis à la consultation du public du 12 avril au 3 mai 2021 afin de rendre obligatoire le recours à un foyer fermé dans une construction neuve dès lors que ce mode de chauffage est installé. Ce projet de décret a reçu un avis favorable du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique lors de sa séance du 11 mai 2021.

Décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » et au mode de transport alternatif et durable

22839. – 13 mai 2021. – **M. Éric Kerrouche** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les termes du décret n° 2020-541 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables ». Cet article vise les véhicules mentionnés aux 4.8,4.9,6.10,6.11 et 6.14 de l'article R. 311-1 du code de la route. Cette liste ne semblerait pas permettre pas d'inclure, de fait, les trottinettes, gyropodes et gyroroues dans le champ d'application de ce décret. Aussi, il lui demande de préciser si les trottinettes, gyropodes et gyroroues sont bien assimilés à des modes de transport et, dans le cas contraire, d'élargir la liste des modes de transport alternatif et durable à ces moyens de déplacement.

Réponse. – La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a institué un « forfait mobilités durables » pour les employeurs souhaitant participer aux frais de déplacement domicile-travail de leurs employés à l'aide de moyens de transport individuels durables. Aujourd'hui et dans le secteur privé uniquement, les engins de déplacement personnels tels que les trottinettes électriques, gyropodes ou gyroroues sont éligibles au forfait mobilités durables seulement s'ils sont en location ou en libre-service. Cependant, l'article 119 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit qu'à partir du 1 janvier 2022 les engins de déplacement personnels motorisés des particuliers seront inclus dans le « forfait mobilités durables ». Les employeurs auront ainsi la possibilité à cette date de rembourser les trajets de leurs salariés s'ils viennent au travail avec leur trottinette électrique ou leur gyropode et gyroroue.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (4812)

PREMIER MINISTRE (31)

N^{os} 12489 Damien Regnard ; 12740 Laurence Cohen ; 13112 Jean-Noël Guérini ; 13168 Jacky Dero-medi ; 14483 Roger Karoutchi ; 14666 Jean-Marie Janssens ; 15265 Laurence Harribey ; 15738 Éric Kerrouche ; 16567 Hélène Conway-Mouret ; 17438 Éric Kerrouche ; 17880 Françoise Férat ; 17881 Françoise Férat ; 18433 Pascal Allizard ; 18564 Jean-Noël Guérini ; 19472 Damien Regnard ; 19835 Olivier Rietmann ; 19839 Olivier Rietmann ; 19944 Yves Détraigne ; 20246 Pascal Allizard ; 20772 Françoise Férat ; 20779 Françoise Férat ; 21113 Valérie Boyer ; 21123 Pierre Charon ; 21242 Hervé Maurey ; 21253 Antoine Lefèvre ; 21258 Laurence Cohen ; 21286 Arnaud Bazin ; 21335 Pierre Charon ; 21564 Françoise Férat ; 21591 Yves Détraigne ; 21592 Pierre Charon.

AFFAIRES EUROPÉENNES (11)

N^{os} 09024 Bruno Retailleau ; 11268 Jean-François Longeot ; 15272 Hélène Conway-Mouret ; 16110 Véronique Guillotin ; 16666 Daniel Chasseing ; 17064 Ronan Dantec ; 18743 Philippe Bonnacarrère ; 19822 Max Brisson ; 19987 Isabelle Raimond-Pavero ; 20369 Joëlle Garriaud-Maylam ; 21876 Olivier Henno.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (117)

N^{os} 12702 Victoire Jasmin ; 12779 Martine Berthet ; 12928 Jean-Marie Janssens ; 13141 Guillaume Gontard ; 13415 Arnaud Bazin ; 14346 Françoise Férat ; 15001 Esther Benbassa ; 15383 Annick Billon ; 15478 Florence Lassarade ; 15774 Philippe Mouiller ; 16198 Jean-François Rapin ; 16461 Nathalie Goulet ; 16796 Yves Détraigne ; 17256 Françoise Gatel ; 17531 Yves Détraigne ; 17587 Olivier Jacquin ; 17758 Laurence Cohen ; 18018 Christine Herzog ; 18024 Jean-François Longeot ; 18086 Marie-Christine Chauvin ; 18169 Jean Hingray ; 18480 Anne Ventalon ; 18533 Martine Berthet ; 18573 Serge Babary ; 18575 Arnaud Bazin ; 18969 Jean Louis Masson ; 19120 Muriel Jourda ; 19132 Frédérique Espagnac ; 19207 Pascal Allizard ; 19214 Arnaud Bazin ; 19290 Marie-Christine Chauvin ; 19302 Jean-François Rapin ; 19557 Patrick Chauvet ; 19575 Pascal Allizard ; 19588 Françoise Férat ; 19642 Françoise Férat ; 19734 Bernard Bonne ; 19812 Jean Louis Masson ; 19863 Catherine Di Folco ; 19961 Rémy Pointereau ; 19966 François Bonhomme ; 20094 Corinne Imbert ; 20103 Didier Mandelli ; 20105 Didier Mandelli ; 20169 Alain Duffourg ; 20189 Alain Duffourg ; 20210 Philippe Bonnacarrère ; 20247 Philippe Bonnacarrère ; 20251 Gisèle Jourda ; 20256 Max Brisson ; 20273 Jean-Marie Janssens ; 20274 Jean-Marie Janssens ; 20300 Olivier Rietmann ; 20303 Hugues Saury ; 20341 Nicole Bonnefoy ; 20347 Daniel Laurent ; 20393 Laurence Garnier ; 20396 Jean-Jacques Michau ; 20437 Sebastien Pla ; 20438 Sebastien Pla ; 20501 Vanina Paoli-Gagin ; 20560 Jean-Marie Janssens ; 20565 Cédric Vial ; 20577 Cédric Perrin ; 20601 Arnaud Bazin ; 20677 François Bonhomme ; 20730 Jean-Luc Fichet ; 20801 Laurence Cohen ; 20843 Pascal Allizard ; 20854 Françoise Férat ; 20878 Alain Houpert ; 20901 Dominique Estrosi Sassone ; 20935 Patricia Demas ; 20963 Alain Duffourg ; 20996 Catherine Belrhiti ; 21020 Nadine Bellurot ; 21049 Laurent Burgoa ; 21053 Jean-Claude Tissot ; 21067 Dominique Estrosi Sassone ; 21070 Pierre-Jean Verzelen ; 21078 Jean-Jacques Lozach ; 21098 Françoise Férat ; 21101 Marie Evrard ; 21156 Marie-Christine Chauvin ; 21178 Florence Lassarade ; 21193 Jean-Claude Tissot ; 21210 Philippe Bonnacarrère ; 21211 Laurence Harribey ; 21251 Marie-Pierre Monier ; 21265 Alain Duffourg ; 21269 Isabelle Raimond-Pavero ; 21275 Patrick Chaize ; 21297 Patricia Schillinger ; 21324 Paul Toussaint Parigi ; 21356 Yves Détraigne ; 21410 Nathalie Delattre ; 21418 Philippe Paul ; 21443 Jean Louis Masson ; 21461 Fabien Genet ; 21631 Alain Duffourg ; 21656 Jean-Marie Janssens ; 21673 André Vallini ; 21737 Christian Redon-Sarrazy ; 21741 Christian Redon-Sarrazy ; 21761 Fabien Genet ; 21767 Ludovic Haye ; 21770 Yves Détraigne ; 21803 Guylène Pantel ; 21828 Anne-Catherine Loisier ; 21853 Ludovic Haye ; 21899 Éric Kerrouche ; 21931 Patrick Chaize ; 21933 Christian Redon-Sarrazy ; 21948 Jean Bacci ; 21977 Laurence Muller-Bronn ; 21978 Jean-François Husson ; 21992 Arnaud Bazin.

ARMÉES (10)

N^{os} 16901 Pascal Allizard ; 17904 Édouard Courtial ; 18999 Arnaud Bazin ; 19885 Éric Bocquet ; 20297 Édouard Courtial ; 20318 Patrick Boré ; 20533 Valérie Boyer ; 21293 Pierre Laurent ; 21506 Teva Rohfritsch ; 21568 Lana Tetuanui.

AUTONOMIE (33)

N^{os} 18503 Jean-Pierre Moga ; 18747 Édouard Courtial ; 18819 Éric Bocquet ; 19168 Éric Bocquet ; 19501 Céline Boulay-Espéronnier ; 19727 Daniel Laurent ; 20141 Bruno Belin ; 20156 Jean-Jacques Lozach ; 20401 Maurice Antiste ; 20585 Bernard Fournier ; 20609 Yves Détraigne ; 20614 Hussein Bourgi ; 20615 Michelle Meunier ; 20623 Yves Bouloux ; 20627 Antoine Lefèvre ; 20646 Bruno Belin ; 20652 Cédric Perrin ; 20708 Yves Détraigne ; 20723 Isabelle Raimond-Pavero ; 20725 Jean Hingray ; 20728 Olivier Rietmann ; 20750 Stéphane Demilly ; 20862 Jean-Claude Anglars ; 20965 Alain Duffourg ; 21019 Guillaume Gontard ; 21474 Guillaume Chevrollier ; 21492 Édouard Courtial ; 21498 Sebastien Pla ; 21499 Sebastien Pla ; 21552 Philippe Paul ; 21617 Marie-Pierre Monier ; 21832 Angèle Prévile ; 21851 Christine Herzog.

BIODIVERSITÉ (15)

N^{os} 10394 Daniel Chasseing ; 13864 Isabelle Raimond-Pavero ; 16736 Bernard Bonne ; 17044 Hervé Maurey ; 17670 Olivier Paccaud ; 17813 Hervé Maurey ; 18161 Michel Dagbert ; 18289 Bernard Bonne ; 18472 Jérôme Bascher ; 19091 Christine Bonfanti-Dossat ; 19997 Chantal Deseyne ; 20384 Jean-Noël Guérini ; 21022 Philippe Folliot ; 21305 René-Paul Savary ; 21491 Jean-Marie Janssens.

CITOYENNETÉ (9)

N^{os} 09771 Rémi Féraud ; 18045 Joëlle Garriaud-Maylam ; 19154 Pierre Laurent ; 19634 Michel Canévet ; 20076 Pascal Allizard ; 20740 Pascal Allizard ; 21392 Pascal Allizard ; 21618 Anne Ventalon ; 21800 Jean-Noël Guérini.

COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (416)

N^{os} 07421 Christine Herzog ; 07444 Franck Menonville ; 07627 Jean Louis Masson ; 08236 Hervé Maurey ; 08272 Jean Louis Masson ; 08432 Christine Herzog ; 08489 Jean Louis Masson ; 08491 Jean Louis Masson ; 08621 Yannick Vaugrenard ; 08982 Jean Louis Masson ; 09321 Jean Louis Masson ; 09474 Éric Bocquet ; 09532 Jean Louis Masson ; 09537 Jean Louis Masson ; 09624 Sylviane Noël ; 09701 Daniel Gremillet ; 09709 Christine Herzog ; 09754 Laure Darcos ; 09877 Jean Louis Masson ; 09878 Jean Louis Masson ; 10065 Hugues Saury ; 10240 Jean Louis Masson ; 10330 Alain Joyandet ; 10349 Martine Berthet ; 10520 Henri Cabanel ; 11018 Jean Louis Masson ; 11020 Jean Louis Masson ; 11073 Nathalie Delattre ; 11181 Christine Herzog ; 11202 Sylviane Noël ; 11285 Sylvie Vermeillet ; 11319 Christine Herzog ; 11673 Éric Bocquet ; 11692 Jean Louis Masson ; 11805 Dominique De Legge ; 11953 Jean Louis Masson ; 11961 Jean Louis Masson ; 12000 Olivier Jacquin ; 12017 Franck Menonville ; 12079 Jean Louis Masson ; 12103 Jean Louis Masson ; 12258 Jean-Claude Tissot ; 12405 Christine Herzog ; 12458 Jean Louis Masson ; 12483 Frédéric Marchand ; 12657 Éric Kerrouche ; 12689 Christine Herzog ; 12690 Cathy Apourceau-Poly ; 12762 Jean Louis Masson ; 12818 Sylviane Noël ; 12837 Jean Louis Masson ; 12864 Jean-Pierre Sueur ; 12922 Jean-Marie Janssens ; 12929 Jean-Marie Janssens ; 12995 Jean Louis Masson ; 12996 Jean Louis Masson ; 13000 Jean Louis Masson ; 13001 Jean Louis Masson ; 13004 Jean Louis Masson ; 13181 Jean Louis Masson ; 13309 Jean Louis Masson ; 13340 Françoise Férat ; 13372 Christine Herzog ; 13410 Christine Herzog ; 13438 François Bonhomme ; 13483 Martine Berthet ; 13505 Sylvie Robert ; 13727 Jean Louis Masson ; 13731 Jean Louis Masson ; 13749 Christine Herzog ; 13752 Jean Louis Masson ; 13754 Jean Louis Masson ; 13755 Jean Louis Masson ; 13761 Jean Louis Masson ; 13762 Jean Louis Masson ; 13763 Jean Louis Masson ; 13764 Jean Louis Masson ; 13765 Jean Louis Masson ; 13767 Jean Louis Masson ; 13822 Christine Herzog ; 13865 Marie-Pierre Richer ; 14145 Jean-Claude Tissot ; 14195 Philippe Dallier ; 14236 Christine Herzog ; 14274 Jean Louis Masson ; 14294 Sylviane Noël ; 14332 Hervé Maurey ; 14450 Christine Herzog ; 14455 Christine Herzog ; 14608 Alain Marc ; 14677 Pierre Cuypers ; 14793 Jean Louis

Masson ; 14828 Christine Herzog ; 14841 Jean Louis Masson ; 15007 Sylvie Vermeillet ; 15034 Henri Cabanel ; 15101 Jean Louis Masson ; 15700 Jean Louis Masson ; 15721 Patricia Schillinger ; 15780 Philippe Mouiller ; 15781 Philippe Mouiller ; 15899 Édouard Courtial ; 15922 Éric Gold ; 15967 Hervé Maurey ; 16097 Max Brisson ; 16131 Jean Louis Masson ; 16135 Isabelle Raimond-Pavero ; 16281 Franck Menonville ; 16428 Christine Herzog ; 16436 Christine Herzog ; 16542 Victoire Jasmin ; 16585 Christine Herzog ; 16694 Christine Bonfanti-Dossat ; 16709 Jean Louis Masson ; 16733 Alain Houpert ; 16800 Henri Cabanel ; 16829 Christine Herzog ; 16936 François Bonhomme ; 16947 Christine Herzog ; 16948 Christine Herzog ; 17005 Jean-Marie Janssens ; 17077 Jean Louis Masson ; 17079 Jean Louis Masson ; 17081 Jean Louis Masson ; 17090 Pascal Allizard ; 17169 Patricia Schillinger ; 17173 Jean Louis Masson ; 17177 Jean Louis Masson ; 17201 Hervé Maurey ; 17274 Laure Darcos ; 17371 Éric Kerrouche ; 17474 Mathieu Darnaud ; 17479 Édouard Courtial ; 17501 Laurence Harribey ; 17535 Olivier Paccaud ; 17575 Jean Louis Masson ; 17582 Jean-Marie Janssens ; 17591 Jean Louis Masson ; 17636 Jean Louis Masson ; 17637 Jean Louis Masson ; 17639 Jean Louis Masson ; 17640 Jean Louis Masson ; 17673 Jean Louis Masson ; 17684 Jean Louis Masson ; 17704 Françoise Gatel ; 17707 Jean Louis Masson ; 17711 Daniel Gremillet ; 17728 Serge Babary ; 17740 Jean-Marc Todeschini ; 17744 Christine Herzog ; 17766 Jean Louis Masson ; 17785 Christine Herzog ; 17788 Christine Herzog ; 17810 Henri Cabanel ; 17820 Jean Louis Masson ; 17821 Jean Louis Masson ; 17877 Françoise Férat ; 17895 Françoise Férat ; 17899 Hervé Maurey ; 18003 Éric Gold ; 18005 Marie-Christine Chauvin ; 18013 Christine Herzog ; 18014 Christine Herzog ; 18016 Christine Herzog ; 18017 Christine Herzog ; 18050 Christine Herzog ; 18053 Christine Herzog ; 18054 Christine Herzog ; 18076 Jean-Marie Janssens ; 18100 Jean Louis Masson ; 18123 Jean Louis Masson ; 18125 Jean Louis Masson ; 18129 Jean Louis Masson ; 18139 Jean-Pierre Decool ; 18178 Jean Louis Masson ; 18180 Jean Louis Masson ; 18181 Jean Louis Masson ; 18193 Christine Herzog ; 18211 Jean-Jacques Lozach ; 18266 Jean Louis Masson ; 18313 Vivette Lopez ; 18317 Jean Louis Masson ; 18323 Jean Louis Masson ; 18375 Jean Louis Masson ; 18388 Jean Louis Masson ; 18451 Mathieu Darnaud ; 18498 Jean Louis Masson ; 18524 Éric Gold ; 18548 Pascal Allizard ; 18593 Jean-François Longeot ; 18680 Jean Louis Masson ; 18756 François Bonhomme ; 18803 Jean Louis Masson ; 18880 Éric Kerrouche ; 18886 Éric Kerrouche ; 18898 Franck Montaugé ; 18930 Rémy Pointereau ; 18932 Bernard Bonne ; 18974 Gilbert Bouchet ; 19026 Christine Herzog ; 19027 Christine Herzog ; 19029 Christine Herzog ; 19034 Jean Louis Masson ; 19035 Jean Louis Masson ; 19036 Jean Louis Masson ; 19037 Jean Louis Masson ; 19041 Jean Louis Masson ; 19043 Jean Louis Masson ; 19119 Françoise Gatel ; 19189 Hervé Maurey ; 19227 Alain Duffourg ; 19300 Hervé Maurey ; 19312 Marie-Christine Chauvin ; 19358 Jean Louis Masson ; 19359 Jean Louis Masson ; 19360 Jean Louis Masson ; 19364 Jean Louis Masson ; 19365 Jean Louis Masson ; 19367 Jean Louis Masson ; 19370 Jean Louis Masson ; 19371 Jean Louis Masson ; 19372 Jean Louis Masson ; 19373 Jean Louis Masson ; 19374 Jean Louis Masson ; 19376 Jean Louis Masson ; 19378 Jean Louis Masson ; 19380 Jean Louis Masson ; 19384 Rémy Pointereau ; 19412 Catherine Belrhiti ; 19471 Sylviane Noël ; 19496 Laurent Somon ; 19536 Jean Louis Masson ; 19537 Jean Louis Masson ; 19538 Jean Louis Masson ; 19541 Guillaume Chevrollier ; 19586 Alain Joyandet ; 19604 Jean Louis Masson ; 19617 Alexandra Borchio Fontimp ; 19645 Viviane Artigalas ; 19667 Denis Bouad ; 19674 Marie-Pierre Richer ; 19680 Nadine Bellurot ; 19723 Jean-Pierre Decool ; 19756 Christian Bilhac ; 19757 Jean Louis Masson ; 19759 Jean Louis Masson ; 19764 Didier Marie ; 19765 Didier Marie ; 19766 Didier Marie ; 19767 Didier Marie ; 19768 Didier Marie ; 19800 Denise Saint-Pé ; 19801 Denise Saint-Pé ; 19809 Marie-Pierre Monier ; 19814 Franck Menonville ; 19816 Franck Menonville ; 19845 Marie-Christine Chauvin ; 19875 Olivier Paccaud ; 19876 Valérie Boyer ; 19884 Jean-Pierre Decool ; 19923 Jean Louis Masson ; 19925 Jean Louis Masson ; 19926 Jean Louis Masson ; 19972 Jean Louis Masson ; 19985 Isabelle Raimond-Pavero ; 20043 Jean Louis Masson ; 20045 Jean Louis Masson ; 20047 Jean Louis Masson ; 20048 Jean Louis Masson ; 20051 Jean Louis Masson ; 20052 Jean Louis Masson ; 20053 Jean Louis Masson ; 20055 Jean Louis Masson ; 20056 Jean Louis Masson ; 20057 Jean Louis Masson ; 20058 Jean Louis Masson ; 20059 Jean Louis Masson ; 20060 Jean Louis Masson ; 20063 Jean Louis Masson ; 20064 Serge Babary ; 20098 Laurence Garnier ; 20129 Christian Bilhac ; 20158 Catherine Belrhiti ; 20160 Christine Herzog ; 20197 Mathieu Darnaud ; 20209 Catherine Belrhiti ; 20211 Stéphane Le Rudulier ; 20236 Else Joseph ; 20249 Éric Bocquet ; 20293 Jean Louis Masson ; 20312 Sylviane Noël ; 20316 Nathalie Goulet ; 20327 Jean Louis Masson ; 20329 Jean Louis Masson ; 20331 Sylviane Noël ; 20338 Sylviane Noël ; 20409 Else Joseph ; 20432 Olivier Paccaud ; 20449 Daniel Gremillet ; 20456 Catherine Belrhiti ; 20465 Marie-Pierre Richer ; 20488 Pierre Louault ; 20490 Claudine Thomas ; 20530 Pierre-Jean Verzelen ; 20557 Jean-Pierre Decool ; 20559 Olivier Cigolotti ; 20586 Jacky Deromedi ; 20617 Agnès Canayer ; 20654 Hervé Gillé ; 20656 Laurence Harribey ; 20660 Jean Louis Masson ; 20692 Jean-François Longeot ; 20700 Philippe Paul ; 20726 Isabelle Raimond-Pavero ; 20735 Patrice Joly ; 20759 Éric Gold ; 20767 Éric Gold ; 20769 Éric

Gold ; 20777 Françoise Férat ; 20787 Christine Herzog ; 20788 Christine Herzog ; 20789 Christine Herzog ; 20794 Christine Herzog ; 20810 Serge Mérillou ; 20818 Jean Louis Masson ; 20821 Pierre-Jean Verzelen ; 20842 Christian Klinger ; 20853 Céline Brulin ; 20891 Jean-Marie Mizzon ; 20941 Bernard Buis ; 20947 Bernard Buis ; 20952 Christian Cambon ; 20956 Bruno Belin ; 20984 Hervé Maurey ; 20988 Jean Louis Masson ; 20989 Jean Louis Masson ; 20993 Jacques Fernique ; 20995 Daniel Laurent ; 21006 Jean-Marie Janssens ; 21018 Laurent Burgoa ; 21105 Mathieu Darnaud ; 21119 Jean Louis Masson ; 21120 Jean Louis Masson ; 21124 Laurent Burgoa ; 21128 Jean-François Husson ; 21154 Agnès Canayer ; 21183 Jean Louis Masson ; 21189 Jean Louis Masson ; 21192 Pierre Médevielle ; 21203 Annick Billon ; 21205 François Calvet ; 21209 Cyril Pellevat ; 21226 Serge Babary ; 21227 Agnès Canayer ; 21231 Marie Mercier ; 21237 Sylviane Noël ; 21245 Nadine Bellurot ; 21246 Hervé Maurey ; 21247 Denis Bouad ; 21255 André Vallini ; 21283 Ludovic Haye ; 21285 Vivette Lopez ; 21291 Bernard Bonne ; 21292 Bernard Bonne ; 21302 Jean Louis Masson ; 21304 Hervé Maurey ; 21306 Christian Bilhac ; 21309 Jean-François Husson ; 21339 Laurent Burgoa ; 21350 Laurent Burgoa ; 21374 Else Joseph ; 21385 Jean Louis Masson ; 21441 Jean Louis Masson ; 21449 Jean Louis Masson ; 21458 Jean Louis Masson ; 21460 Jean Louis Masson ; 21470 Sophie Primas ; 21479 Max Brisson ; 21482 Max Brisson ; 21483 Cédric Perrin ; 21486 Christian Redon-Sarrazy ; 21496 Catherine Belrhiti ; 21593 Jean-Pierre Moga ; 21621 Jean Hingray ; 21628 Jean-Pierre Decool ; 21634 Nathalie Delattre ; 21643 Catherine Belrhiti ; 21653 Jean-Marie Janssens ; 21654 Jean-Marie Janssens ; 21659 Max Brisson ; 21667 Jean-Jacques Lozach ; 21678 Véronique Guillotin ; 21713 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 21714 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 21717 Mathieu Darnaud ; 21740 Yves Détraigne ; 21764 Christian Bilhac ; 21798 Yves Détraigne ; 21809 Jean Louis Masson ; 21811 Jean Louis Masson ; 21812 Jean Louis Masson ; 21814 Jean Louis Masson ; 21840 Christine Herzog ; 21844 Christine Herzog ; 21845 Christine Herzog ; 21852 Jean Louis Masson ; 21893 Isabelle Raimond-Pavero ; 21894 Françoise Férat ; 21901 Jean Louis Masson ; 21929 Marie-Pierre Richer ; 21938 Dominique Estrosi Sassone ; 21955 Jean-François Longeot ; 21976 Catherine Di Folco ; 21979 Daniel Laurent ; 21984 Édouard Courtial ; 21994 Jean Hingray.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET ATTRACTIVITÉ (4)

N^{os} 17418 Yves Détraigne ; 18471 Daniel Laurent ; 20718 Fabien Gay ; 21007 Jean-Marie Janssens.

3573

COMPTES PUBLICS (73)

N^{os} 08475 Claude Kern ; 08628 Guillaume Chevrollier ; 10049 Cyril Pellevat ; 10989 Vincent Segouin ; 11376 Michel Canévet ; 12624 Robert Del Picchia ; 12750 Angèle Préville ; 13216 Claude Kern ; 13235 Cédric Perrin ; 13487 Jean-Marie Janssens ; 13958 Jacques Le Nay ; 13970 Jacques Le Nay ; 14069 Victoire Jasmin ; 14118 Jacques Le Nay ; 14309 Jacques Le Nay ; 14328 Viviane Malet ; 14704 Jean-François Longeot ; 14707 Jean-Raymond Hugonet ; 15067 Christine Herzog ; 15102 Rachid Temal ; 15106 Rachid Temal ; 15296 Claude Nougéin ; 15456 Jean-Pierre Moga ; 15789 Laure Darcos ; 15960 Patrice Joly ; 16005 Édouard Courtial ; 16201 Christine Bonfanti-Dossat ; 16445 Jean-François Longeot ; 17122 Vincent Segouin ; 17175 Jean Louis Masson ; 17329 Christine Herzog ; 17401 Jean-François Longeot ; 17427 Antoine Lefèvre ; 17625 Philippe Bonnacarrère ; 17691 Édouard Courtial ; 17816 Yves Détraigne ; 18320 Catherine Belrhiti ; 18339 Cédric Perrin ; 18362 Sebastien Pla ; 18383 Nicole Bonnefoy ; 18408 Antoine Lefèvre ; 18560 Pascale Gruny ; 18574 Antoine Lefèvre ; 18592 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18755 Jean-Marie Mizzon ; 19006 Joël Bigot ; 19056 Jean Louis Masson ; 19303 Jean-François Rapin ; 19747 Laurent Lafon ; 19795 Pascal Allizard ; 19837 Olivier Rietmann ; 19907 Nicole Bonnefoy ; 19984 Isabelle Raimond-Pavero ; 19986 Isabelle Raimond-Pavero ; 20090 Maryse Carrère ; 20119 Isabelle Raimond-Pavero ; 20260 Hervé Maurey ; 20382 Marie-Pierre Monier ; 20495 Hugues Saury ; 20526 Jean-Baptiste Blanc ; 20616 Laurent Burgoa ; 20625 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20855 Jean-Pierre Decool ; 20880 Yves Détraigne ; 20893 Jacky Deromedi ; 20920 Laure Darcos ; 20962 Jean-Pierre Decool ; 21114 Marie-Noëlle Lienemann ; 21364 Pascal Allizard ; 21471 Jean-François Longeot ; 21750 Nassimah Dindar ; 21903 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21953 Jean-François Longeot.

CULTURE (40)

N^{os} 08512 Vivette Lopez ; 08742 Pierre Laurent ; 12077 Jean-Yves Leconte ; 13826 Martine Filleul ; 13957 Philippe Bonnacarrère ; 14232 Fabien Gay ; 15862 Marie-Pierre Monier ; 15982 Sonia De La Provôté ; 16414 Sylvie Goy-Chavent ; 16943 Sonia De La Provôté ; 17115 Catherine Deroche ; 17137 Vivette Lopez ; 17151 Yannick

Vaugrenard ; 17190 Stéphane Piednoir ; 17285 Sonia De La Provôté ; 17453 Brigitte Lherbier ; 17549 Catherine Belrhiti ; 17786 Laurence Cohen ; 17916 Yves Détraigne ; 19543 Guillaume Chevrollier ; 19859 Daniel Laurent ; 20093 Corinne Imbert ; 20135 Daniel Gremillet ; 20423 Lucien Stanzione ; 20424 Lucien Stanzione ; 20834 Jean-Raymond Hugonet ; 20950 Marie Mercier ; 21080 Cyril Pellevat ; 21351 Lucien Stanzione ; 21353 Lucien Stanzione ; 21399 Maurice Antiste ; 21462 Philippe Bonnacarrère ; 21546 Jean-Pierre Moga ; 21679 Éric Bocquet ; 21690 Arnaud Bazin ; 21694 Else Joseph ; 21722 Jean-Raymond Hugonet ; 21789 Christine Bonfanti-Dossat ; 21797 Jean Hingray ; 21818 Yves Bouloux.

ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE (503)

N^{os} 07135 Dominique Estrosi Sassone ; 07224 Jean-Pierre Grand ; 07272 Évelyne Renaud-Garabedian ; 07283 Brigitte Lherbier ; 07338 Rachid Temal ; 07519 Jean-Raymond Hugonet ; 07561 Dominique Théophile ; 07912 Philippe Dallier ; 08038 Jacky Deromedi ; 08039 Jacky Deromedi ; 08270 Fabien Gay ; 08291 Jean-Raymond Hugonet ; 08446 Philippe Mouiller ; 08655 Jean-Pierre Corbisez ; 08675 Olivier Jacquin ; 08705 Denise Saint-Pé ; 08741 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08787 Cathy Apourceau-Poly ; 08860 Alain Cazabonne ; 09119 Stéphane Ravier ; 09226 Brigitte Lherbier ; 09480 Philippe Bonnacarrère ; 09540 Jean Louis Masson ; 09657 Jacky Deromedi ; 09710 Christine Herzog ; 09823 Pascale Gruny ; 09832 Michel Savin ; 09959 Cédric Perrin ; 10003 Sylviane Noël ; 10059 Jean-Noël Guérini ; 10079 Fabien Gay ; 10123 Laurence Harribey ; 10158 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10399 Laurent Lafon ; 10537 Cyril Pellevat ; 10594 François Bonhomme ; 10621 Nathalie Delattre ; 10740 Alain Joyandet ; 10829 Jérôme Durain ; 10836 Sylvie Goy-Chavent ; 10983 Yves Détraigne ; 11032 Jean Louis Masson ; 11162 Sylviane Noël ; 11182 Christine Herzog ; 11203 Sylviane Noël ; 11250 Patrick Chaize ; 11270 Philippe Bas ; 11272 Serge Babary ; 11283 Sylviane Noël ; 11328 Cathy Apourceau-Poly ; 11403 Robert Del Picchia ; 11509 Marc-Philippe Daubresse ; 11726 Corinne Imbert ; 11949 Jean-Pierre Sueur ; 11993 Corinne Imbert ; 12027 Viviane Artigalas ; 12225 Dominique Estrosi Sassone ; 12257 Fabien Gay ; 12283 Vivette Lopez ; 12326 Michel Canévet ; 12379 Michel Dagbert ; 12380 Jean-Yves Leconte ; 12431 Cathy Apourceau-Poly ; 12453 Dominique Estrosi Sassone ; 12478 Céline Boulay-Espéronnier ; 12535 Pascale Gruny ; 12600 Michelle Gréaume ; 12650 Martine Berthet ; 12767 Pascal Allizard ; 12902 Yves Détraigne ; 12906 Christian Cambon ; 12907 François Bonhomme ; 12911 Christophe-André Frassa ; 12967 François Bonhomme ; 12997 Jean Louis Masson ; 13012 Christian Cambon ; 13064 Jean-Marie Janssens ; 13286 Vivette Lopez ; 13353 Vivette Lopez ; 13359 Catherine Procaccia ; 13412 Jean-Pierre Sueur ; 13434 Yves Bouloux ; 13550 Pascale Gruny ; 13566 Serge Babary ; 13608 Jacky Deromedi ; 13648 Patrice Joly ; 13657 Olivier Jacquin ; 13743 Jean Louis Masson ; 13889 Laurence Harribey ; 13981 Évelyne Renaud-Garabedian ; 14059 Yves Détraigne ; 14072 Daniel Laurent ; 14115 Éric Gold ; 14136 Philippe Bonnacarrère ; 14190 Françoise Férat ; 14211 Évelyne Perrot ; 14215 Joël Bigot ; 14233 Marie-Pierre Monier ; 14287 Sylviane Noël ; 14288 Sylviane Noël ; 14336 Joël Guerriau ; 14407 Yves Détraigne ; 14427 Pascal Savoldelli ; 14505 Alain Milon ; 14514 Maurice Antiste ; 14516 Yannick Vaugrenard ; 14529 Fabien Gay ; 14622 Rachid Temal ; 14647 Olivier Jacquin ; 14692 Catherine Dumas ; 14747 Claude Kern ; 14757 Cyril Pellevat ; 14759 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 14811 Michel Dagbert ; 14819 Édouard Courtial ; 14836 Michelle Gréaume ; 14891 Vincent Delahaye ; 14973 Franck Menonville ; 14995 Cyril Pellevat ; 15017 Martine Berthet ; 15022 Laurence Cohen ; 15071 Hugues Saury ; 15075 Pascal Allizard ; 15108 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15129 Patricia Schillinger ; 15144 Hervé Gillé ; 15150 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 15156 Patrick Kanner ; 15216 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15240 Yves Détraigne ; 15294 Annick Billon ; 15300 Pascal Allizard ; 15353 Frédérique Puissat ; 15356 Max Brisson ; 15373 Sylvie Goy-Chavent ; 15374 Cyril Pellevat ; 15430 Didier Mandelli ; 15507 Franck Menonville ; 15539 François Bonhomme ; 15602 Claude Nougain ; 15638 Didier Mandelli ; 15672 Pierre Louault ; 15678 Didier Rambaud ; 15693 Chantal Deseyne ; 15698 Hugues Saury ; 15703 Claude Nougain ; 15705 Jacques Groperrin ; 15740 Hervé Maurey ; 15765 Florence Lassarade ; 15804 Cathy Apourceau-Poly ; 15834 Jacques-Bernard Magner ; 15880 Guillaume Gontard ; 15883 Céline Boulay-Espéronnier ; 15885 Sonia De La Provôté ; 15911 Valérie Létard ; 16012 Chantal Deseyne ; 16014 Nathalie Goulet ; 16076 Hugues Saury ; 16104 Hervé Gillé ; 16112 Jean-Pierre Grand ; 16120 Laurence Harribey ; 16166 Cyril Pellevat ; 16231 Jean Louis Masson ; 16236 Marie-Christine Chauvin ; 16252 Cédric Perrin ; 16270 Gilbert Bouchet ; 16272 Corinne Imbert ; 16297 Patrick Chaize ; 16324 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 16350 Jean-François Longeot ; 16467 Daniel Gremillet ; 16475 Éric Gold ; 16486 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16493 Annick Billon ; 16499 Marie-Noëlle Lienemann ; 16604 Catherine Dumas ; 16631 Jérôme Bascher ; 16632 Cyril Pellevat ; 16649 Dominique Estrosi Sassone ; 16672 Michel Canévet ; 16676 Olivier Jacquin ; 16680 Jean-François Husson ; 16748 Serge

Babary ; 16750 Françoise Férat ; 16753 Christine Bonfanti-Dossat ; 16759 Éric Gold ; 16791 Hélène Conway-Mouret ; 16804 François Bonhomme ; 16837 Marie-Christine Chauvin ; 16839 Françoise Férat ; 16844 Catherine Dumas ; 16851 Patrick Chaize ; 16858 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16873 Éric Gold ; 16875 Françoise Férat ; 16906 Fabien Gay ; 16908 Fabien Gay ; 16957 Jean-Raymond Hugonet ; 16994 Jean-Marie Janssens ; 17019 Fabien Gay ; 17058 Laurence Cohen ; 17128 Martine Berthet ; 17147 Christine Bonfanti-Dossat ; 17237 Michel Savin ; 17298 Claude Malhuret ; 17304 Catherine Dumas ; 17354 Hervé Maurey ; 17367 Jean Louis Masson ; 17376 Fabien Gay ; 17383 Roger Karoutchi ; 17396 Michel Dennemont ; 17397 Michel Savin ; 17424 Catherine Dumas ; 17425 Catherine Dumas ; 17443 Pierre Louault ; 17454 Jérôme Bascher ; 17455 Françoise Férat ; 17458 Alain Chatillon ; 17465 Marie-Noëlle Lienemann ; 17470 Jacques Groperrin ; 17471 Dominique De Legge ; 17514 Yves Détraigne ; 17544 Catherine Belrhiti ; 17547 Catherine Belrhiti ; 17651 Jacques-Bernard Magner ; 17702 Hugues Saury ; 17705 Yves Détraigne ; 17724 Daniel Gremillet ; 17729 Yves Détraigne ; 17734 Marie-Noëlle Lienemann ; 17760 Catherine Deroche ; 17827 Jean-François Longeot ; 17852 Véronique Guillotin ; 17872 Françoise Férat ; 17901 Muriel Jourda ; 17944 Christian Cambon ; 17952 Olivier Cadic ; 17961 Jean-Raymond Hugonet ; 17976 Rachid Temal ; 17978 Didier Rambaud ; 18042 Jean-Raymond Hugonet ; 18062 Fabien Gay ; 18075 Jean-Marie Janssens ; 18081 Dominique Estrosi Sassone ; 18082 Élisabeth Doineau ; 18084 Fabien Gay ; 18088 Corinne Imbert ; 18089 Patrick Kanner ; 18106 Françoise Férat ; 18111 Jean-Noël Guérini ; 18127 Jean Louis Masson ; 18130 Jean Louis Masson ; 18141 Jean-Pierre Decool ; 18156 Jean Louis Masson ; 18176 Jean Louis Masson ; 18230 Viviane Malet ; 18250 Jean-Pierre Moga ; 18264 Philippe Bonnacarrère ; 18268 Michel Dagbert ; 18272 Nathalie Goulet ; 18286 Patrick Chaize ; 18344 Fabien Gay ; 18357 Jean-Pierre Moga ; 18369 Jean-Pierre Moga ; 18377 Jean Louis Masson ; 18397 Éric Bocquet ; 18400 François Bonhomme ; 18409 Daniel Gremillet ; 18422 Françoise Férat ; 18461 Laurence Muller-Bronn ; 18484 Christian Cambon ; 18494 Catherine Deroche ; 18502 Jean-Pierre Moga ; 18522 Jean-Jacques Michau ; 18535 Jean-Marie Janssens ; 18546 Pascal Allizard ; 18551 Isabelle Raimond-Pavero ; 18576 Françoise Férat ; 18595 Pascal Allizard ; 18604 Gisèle Jourda ; 18636 Chantal Deseyne ; 18640 Gisèle Jourda ; 18641 Édouard Courtial ; 18651 Jean-Pierre Moga ; 18652 Catherine Dumas ; 18664 Jean-François Longeot ; 18667 Yves Détraigne ; 18670 Pascal Allizard ; 18676 Annick Billon ; 18678 Yves Détraigne ; 18679 Daniel Laurent ; 18712 Florence Lassarade ; 18730 Fabien Gay ; 18772 Jean-Marie Janssens ; 18776 Jean-Baptiste Blanc ; 18787 Guillaume Chevrollier ; 18813 Pierre Charon ; 18825 Nicole Bonnefoy ; 18867 Else Joseph ; 18870 Yves Détraigne ; 18899 Jean-Marie Mizzon ; 18915 Laurent Duplomb ; 18933 Bernard Bonne ; 18949 Jean-Pierre Moga ; 18960 Jean-Claude Tissot ; 18966 Françoise Férat ; 18970 Patrick Chauvet ; 18985 Daniel Laurent ; 18987 Patrick Kanner ; 18989 Pascal Allizard ; 18990 Pascal Allizard ; 19003 Else Joseph ; 19005 François Bonneau ; 19022 Michel Dagbert ; 19058 Jean Louis Masson ; 19061 Jean Louis Masson ; 19138 Christophe-André Frassa ; 19141 Pascal Allizard ; 19146 Chantal Deseyne ; 19151 Jean-Noël Guérini ; 19153 Marie-Noëlle Lienemann ; 19169 Évelyne Perrot ; 19193 Christine Herzog ; 19211 Françoise Dumont ; 19213 Françoise Dumont ; 19236 Chantal Deseyne ; 19287 Véronique Guillotin ; 19293 Jean Louis Masson ; 19309 Pascal Allizard ; 19323 Elsa Schalck ; 19334 Anne Ventalon ; 19341 Jean Hingray ; 19394 Arnaud Bazin ; 19404 Éric Bocquet ; 19409 Joël Guerriau ; 19411 Claude Malhuret ; 19414 Claude Malhuret ; 19436 Jean-Claude Tissot ; 19508 Patricia Schillinger ; 19520 Jean-Pierre Moga ; 19555 Sylvie Goy-Chavent ; 19573 Jean-Noël Guérini ; 19596 Jean-Marie Janssens ; 19598 Rémi Féraud ; 19618 Yves Détraigne ; 19628 Nadia Sollogoub ; 19658 Antoine Lefèvre ; 19671 Hervé Gillé ; 19676 Marie-Noëlle Lienemann ; 19707 Éric Bocquet ; 19708 Florence Lassarade ; 19717 Sylvie Vermeillet ; 19721 Dominique Estrosi Sassone ; 19731 Yves Détraigne ; 19732 Sylvie Vermeillet ; 19774 Michelle Gréaume ; 19784 Laurent Lafon ; 19785 Laurent Lafon ; 19787 Christine Bonfanti-Dossat ; 19797 Nathalie Goulet ; 19805 Françoise Férat ; 19817 Alain Duffourg ; 19832 Olivier Rietmann ; 19841 Olivier Rietmann ; 19852 Pascal Allizard ; 19855 Rémi Féraud ; 19857 Stéphane Sautarel ; 19858 Stéphane Sautarel ; 19869 Philippe Paul ; 19886 Yves Bouloux ; 19932 Fabien Genet ; 19937 Catherine Belrhiti ; 19946 Marie-Noëlle Lienemann ; 19954 Sylviane Noël ; 19955 Pascal Allizard ; 19974 Laurence Muller-Bronn ; 19992 Catherine Dumas ; 20006 Jean-Raymond Hugonet ; 20031 Jean Louis Masson ; 20032 Jean Louis Masson ; 20033 Jean Louis Masson ; 20034 Jean Louis Masson ; 20037 Jean Louis Masson ; 20066 Catherine Belrhiti ; 20091 Marie-Noëlle Lienemann ; 20106 Fabien Gay ; 20107 Fabien Gay ; 20117 Jérôme Bascher ; 20124 Annick Billon ; 20137 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20154 Laurent Burgoa ; 20161 Christine Herzog ; 20175 Christophe-André Frassa ; 20188 Pascal Allizard ; 20191 Viviane Artigalas ; 20261 Pascal Allizard ; 20281 Daniel Gueret ; 20295 Jean Pierre Vogel ; 20299 Cyril Pellevat ; 20310 Stéphane Ravier ; 20326 Jean Louis Masson ; 20354 Marie-Noëlle Lienemann ; 20357 Gisèle Jourda ; 20358 Christian Cambon ; 20400 Marie-Noëlle Lienemann ; 20435 Monique Lubin ; 20447 Joël Guerriau ; 20479 Michelle

Gréaume ; 20484 Sylviane Noël ; 20493 Philippe Mouiller ; 20522 Jean Hingray ; 20535 Catherine Dumas ; 20536 Jean-Pierre Grand ; 20549 Thierry Cozic ; 20556 Jean-Pierre Decool ; 20599 Mickaël Vallet ; 20600 Jean Louis Masson ; 20602 Céline Brulin ; 20679 Philippe Tabarot ; 20711 Hervé Maurey ; 20736 Patrice Joly ; 20737 Patrice Joly ; 20748 Jean Sol ; 20751 Éric Gold ; 20761 Éric Gold ; 20763 Éric Gold ; 20765 Éric Gold ; 20775 Françoise Férat ; 20780 Françoise Férat ; 20784 Nicole Bonnefoy ; 20797 Christine Herzog ; 20805 Pascal Allizard ; 20816 Fabien Gay ; 20870 Jean-Jacques Panunzi ; 20889 Maurice Antiste ; 20904 Pascal Allizard ; 20921 Fabien Genet ; 20955 Alain Chatillon ; 20970 Catherine Dumas ; 21013 Laurence Garnier ; 21025 Cyril Pellevat ; 21050 Pierre Laurent ; 21059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21071 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21076 Catherine Deroche ; 21100 Nassimah Dindar ; 21102 Évelyne Perrot ; 21108 Hussein Bourgi ; 21122 Olivier Paccaud ; 21137 Philippe Paul ; 21138 Franck Menonville ; 21146 Philippe Tabarot ; 21150 Agnès Canayer ; 21181 Marie-Noëlle Lienemann ; 21185 Richard Yung ; 21200 Corinne Imbert ; 21212 Laurence Harribey ; 21259 Marie-Pierre Richer ; 21279 Jérôme Bascher ; 21310 Ludovic Haye ; 21319 Pascal Allizard ; 21348 Stéphane Le Rudulier ; 21360 Arnaud Bazin ; 21390 Stéphane Piednoir ; 21393 Alain Duffourg ; 21412 Catherine Dumas ; 21451 Jean Louis Masson ; 21464 Rémi Cardon ; 21467 Laurent Somon ; 21475 Guillaume Chevrollier ; 21488 Jean-Claude Anglars ; 21507 Dominique Estrosi Sassone ; 21519 Marie-Noëlle Lienemann ; 21522 Max Brisson ; 21528 Marie Mercier ; 21534 Annick Billon ; 21549 Bruno Rojouan ; 21560 Florence Blatrix Contat ; 21561 Dominique Estrosi Sassone ; 21586 Yves Détraigne ; 21603 Bruno Belin ; 21623 Jean-Pierre Grand ; 21633 Nathalie Delattre ; 21688 Jacky Deromedi ; 21696 Antoine Lefèvre ; 21701 Jean-Yves Leconte ; 21719 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21734 Stéphane Ravier ; 21748 Patricia Schillinger ; 21766 Serge Babary ; 21794 Daniel Laurent ; 21821 Dominique Estrosi Sassone ; 21825 Patricia Schillinger ; 21829 Olivier Paccaud ; 21850 Christine Herzog ; 21860 Jean-Pierre Corbisez ; 21887 Isabelle Raimond-Pavero ; 21906 Isabelle Briquet ; 21922 Jean-Pierre Moga ; 21934 Christian Redon-Sarrazy ; 21945 Jean-Pierre Corbisez ; 21986 Hervé Maurey ; 21991 Catherine Dumas.

ÉCONOMIE SOCIALE, SOLIDAIRE ET RESPONSABLE (7)

N^{os} 17255 Élisabeth Doineau ; 18107 Jean-Yves Roux ; 18473 Cédric Perrin ; 18729 Didier Marie ; 18809 Yves Détraigne ; 19197 Céline Boulay-Espéronnier ; 19406 Michel Canévet.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS (285)

N^{os} 07130 Pierre Ouzoulias ; 07537 Michelle Meunier ; 08415 Serge Babary ; 08636 Arnaud Bazin ; 09407 Corinne Imbert ; 09864 Olivier Paccaud ; 10060 Martine Filleul ; 10231 Vivette Lopez ; 10434 Marie-Noëlle Lienemann ; 10624 Yves Détraigne ; 10706 Laurence Cohen ; 10823 Jean-Claude Tissot ; 10935 Jacques-Bernard Magner ; 11153 Laurence Cohen ; 11612 Christian Cambon ; 11817 Arnaud Bazin ; 11827 Colette Mélot ; 11869 Patrick Kanner ; 12365 Colette Mélot ; 12504 Dominique Estrosi Sassone ; 12540 Laurence Cohen ; 12544 Yves Détraigne ; 12645 Yves Détraigne ; 12668 Catherine Dumas ; 12739 Laurence Cohen ; 12867 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13190 Jean-Yves Leconte ; 13358 Jean-Noël Guérini ; 13369 Jean-Pierre Sueur ; 13469 Hélène Conway-Mouret ; 13498 Roger Karoutchi ; 13569 Marie Mercier ; 13590 Christian Cambon ; 13614 Yves Détraigne ; 13799 Philippe Mouiller ; 13850 Serge Babary ; 13851 Pierre Laurent ; 13863 Isabelle Raimond-Pavero ; 13925 Jean-Noël Guérini ; 13954 Laurence Cohen ; 13969 Jean-Yves Roux ; 14020 Fabien Gay ; 14132 Christine Herzog ; 14162 Bernard Bonne ; 14322 Yves Détraigne ; 14330 Maurice Antiste ; 14477 Pierre Laurent ; 14645 Gérard Longuet ; 14700 Michelle Gréaume ; 14715 Antoine Lefèvre ; 14767 Hervé Maurey ; 14834 Marie Mercier ; 14860 Olivier Paccaud ; 14960 Yves Détraigne ; 15119 Laurence Harribey ; 15226 Joëlle Garriaud-Maylam ; 15345 Catherine Dumas ; 15348 Sabine Van Heghe ; 15441 Éric Gold ; 15484 Rachid Temal ; 15490 Nicole Bonnefoy ; 15543 Jean-Yves Roux ; 15579 Hervé Gillé ; 15666 Nicole Bonnefoy ; 15691 Pascal Allizard ; 15702 Hervé Maurey ; 15949 Yves Détraigne ; 15976 Patrick Chaize ; 15979 Catherine Dumas ; 15988 Céline Brulin ; 16074 Jean Louis Masson ; 16093 Yves Détraigne ; 16101 Laurence Cohen ; 16140 Sonia De La Provôté ; 16146 Jean-Claude Requier ; 16157 Jean-Noël Guérini ; 16160 Michelle Gréaume ; 16162 Jean Louis Masson ; 16163 Fabien Gay ; 16165 Cyril Pellevat ; 16176 Valérie Létard ; 16205 Brigitte Lherbier ; 16206 Éric Gold ; 16262 Michel Dagbert ; 16265 Marie-Christine Chauvin ; 16267 Patrick Chaize ; 16289 Hervé Maurey ; 16337 Jean-Marie Mizzon ; 16338 Jean-Marie Mizzon ; 16433 Christine Herzog ; 16525 Olivier Jacquin ; 16590 Jean-Yves Roux ; 16627 Yves Détraigne ; 16663 Éric Gold ; 16670 Jean-François Husson ; 16671 Édouard Courtial ; 16689 Stéphane

Piednoir ; 16757 Laurence Cohen ; 16765 Muriel Jourda ; 16769 Jacky Deromedi ; 16774 Pascal Allizard ; 16828 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16833 Catherine Dumas ; 16861 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16896 Jean-François Longeot ; 16904 Gilbert-Luc Devinaz ; 16960 Patrice Joly ; 16978 Philippe Mouiller ; 17070 Patrice Joly ; 17082 Martine Filleul ; 17184 Viviane Malet ; 17283 Monique Lubin ; 17357 Hervé Maurey ; 17451 Brigitte Lherbier ; 17537 Jean-Claude Tissot ; 17804 Nicole Bonnefoy ; 17805 Nicole Bonnefoy ; 17849 Yves Détraigne ; 18090 Dominique Estrosi Sassone ; 18152 Céline Brulin ; 18380 Roger Karoutchi ; 18504 Jean-Pierre Moga ; 18567 Laurent Burgoa ; 18603 Max Brisson ; 18634 Jean-Michel Arnaud ; 18671 Jacques-Bernard Magner ; 18683 Michel Dagbert ; 18830 Yves Détraigne ; 18926 Laurence Garnier ; 18943 Jean-Claude Requier ; 18957 Rémi Féraud ; 18961 Maryse Carrère ; 18964 Marie-Noëlle Lienemann ; 19085 Jean Louis Masson ; 19087 Jean Louis Masson ; 19234 Pierre Laurent ; 19387 Jean-Baptiste Blanc ; 19444 Jérôme Durain ; 19479 André Reichardt ; 19484 Céline Brulin ; 19488 Yves Détraigne ; 19524 Catherine Dumas ; 19631 Hervé Maurey ; 19722 Dominique Estrosi Sassone ; 19730 Françoise Férat ; 19742 Muriel Jourda ; 19763 Hugues Saury ; 19771 Nicole Bonnefoy ; 19791 Marie-Pierre Monier ; 19826 Sonia De La Provôté ; 19849 Corinne Féret ; 19942 Michel Canévet ; 19983 Isabelle Raimond-Pavero ; 20002 Michel Dagbert ; 20109 Cédric Vial ; 20127 Christian Cambon ; 20177 Martine Berthet ; 20334 Laurent Somon ; 20336 Jean-Jacques Panunzi ; 20352 Rémi Cardon ; 20404 Maurice Antiste ; 20439 Robert Del Picchia ; 20441 Laure Darcos ; 20446 Max Brisson ; 20450 Didier Marie ; 20468 Nassimah Dindar ; 20507 Pierre-Jean Verzelen ; 20528 Gilbert-Luc Devinaz ; 20538 Laurent Lafon ; 20558 Gérard Lahellec ; 20620 Laure Darcos ; 20621 Anne Ventalon ; 20628 Antoine Lefèvre ; 20634 Sophie Taillé-Polian ; 20638 Yves Détraigne ; 20645 Nicole Bonnefoy ; 20655 Cathy Apourceau-Poly ; 20666 René-Paul Savary ; 20675 François Bonhomme ; 20709 Sylviane Noël ; 20719 Gérard Lahellec ; 20720 Gérard Lahellec ; 20745 Gisèle Jourda ; 20760 Éric Gold ; 20764 Éric Gold ; 20806 Laurence Harribey ; 20822 Sabine Drexler ; 20861 Gérard Lahellec ; 20868 Gérard Lahellec ; 20879 Jean-Jacques Michau ; 20883 Yves Détraigne ; 20890 François Calvet ; 20894 Alain Duffourg ; 20908 Philippe Bonnecarrère ; 20909 Sylviane Noël ; 20911 Franck Montaugé ; 20914 Anne Ventalon ; 20915 Maurice Antiste ; 20924 Laurent Lafon ; 20945 Philippe Bonnecarrère ; 20946 Didier Marie ; 20949 Laurent Burgoa ; 21009 Vivette Lopez ; 21012 Jean-Marie Janssens ; 21040 Marie-Claude Varailles ; 21042 Jean Sol ; 21064 Michel Dagbert ; 21079 Laurent Burgoa ; 21081 Jean-Jacques Lozach ; 21104 Philippe Folliot ; 21110 Hussein Bourgi ; 21115 Jean Hingray ; 21136 Philippe Paul ; 21169 Gérard Lahellec ; 21198 Loïc Hervé ; 21204 Cyril Pellevat ; 21216 Isabelle Briquet ; 21252 Rémi Féraud ; 21257 Éric Gold ; 21261 Jean Hingray ; 21266 Alain Duffourg ; 21284 Éric Gold ; 21290 Dominique Estrosi Sassone ; 21315 Nadia Sollogoub ; 21318 Antoine Lefèvre ; 21320 Annie Le Houerou ; 21332 Guy Benarroche ; 21347 Élisabeth Doineau ; 21357 Yves Détraigne ; 21370 Daniel Laurent ; 21373 Chantal Deseyne ; 21383 Laure Darcos ; 21419 Chantal Deseyne ; 21421 Marie-Pierre Monier ; 21426 Daniel Gremillet ; 21432 Hervé Maurey ; 21463 Patrick Chaize ; 21501 Annick Billon ; 21509 Didier Marie ; 21516 Jean-Raymond Hugonet ; 21529 Nicole Durantou ; 21532 Pierre-Antoine Levi ; 21536 Florence Lassarade ; 21539 Stéphane Le Rudulier ; 21541 Pierre-Jean Verzelen ; 21551 Philippe Paul ; 21558 Nicole Durantou ; 21562 Jean-Raymond Hugonet ; 21578 Laure Darcos ; 21584 Yves Détraigne ; 21588 Jean-Pierre Decool ; 21598 Patrice Joly ; 21599 Marie-Noëlle Lienemann ; 21619 Laurence Harribey ; 21630 Pierre Laurent ; 21662 Gérard Lahellec ; 21674 Laurence Garnier ; 21691 Pascale Gruny ; 21697 Joël Guerriau ; 21704 Laurent Somon ; 21710 Olivier Cadic ; 21716 Sylvie Robert ; 21726 Stéphane Sautarel ; 21728 Patrick Chauvet ; 21752 Catherine Belrhiti ; 21776 Emmanuel Capus ; 21783 Nicole Bonnefoy ; 21806 Alain Duffourg ; 21817 Pierre Laurent ; 21855 Annie Le Houerou ; 21871 Jacques-Bernard Magner ; 21879 Jean-Marie Janssens ; 21882 Jean-Pierre Moga ; 21907 Jean-Pierre Corbisez ; 21909 Gérard Lahellec ; 21912 Brigitte Lherbier ; 21937 Philippe Bonnecarrère ; 21943 Brigitte Lherbier ; 21944 Brigitte Lherbier ; 21967 Laurence Cohen ; 21973 Yves Détraigne ; 21980 Daniel Laurent ; 21993 Hervé Gillé ; 21997 Philippe Bonnecarrère ; 22013 Nicole Bonnefoy.

3577

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES (65)

N^{os} 08531 Laurence Cohen ; 08619 Corinne Imbert ; 10280 Philippe Mouiller ; 10526 Pascale Gruny ; 10612 Christine Herzog ; 10800 Yves Détraigne ; 10837 Sylvie Goy-Chavent ; 12008 Christine Herzog ; 12264 Jean-Marc Boyer ; 12545 Jean-Pierre Sueur ; 12602 Guillaume Chevrollier ; 12758 Loïc Hervé ; 12832 Marie-Christine Chauvin ; 13054 Isabelle Raimond-Pavero ; 13225 Olivier Paccaud ; 13336 Michel Savin ; 13539 Cédric Perrin ; 13815 Laurence Cohen ; 13829 Isabelle Raimond-Pavero ; 13966 Laure Darcos ; 14159 Roger Karoutchi ; 14355 Christian Cambon ; 14430 Éric Bocquet ; 14519 Vivette

Lopez ; 14585 Jean Louis Masson ; 14736 Yves Détraigne ; 14754 Marie Mercier ; 14873 Céline Brulin ; 14903 Martine Filleul ; 14932 Laurence Cohen ; 15045 Cécile Cukierman ; 15084 Christine Herzog ; 15118 Annick Billon ; 15645 Olivier Paccaud ; 15890 Jean-Marie Janssens ; 15927 Chantal Deseyne ; 15984 Michelle Gréaume ; 16056 Philippe Mouiller ; 16175 Valérie Létard ; 16271 Angèle Préville ; 16421 Marie Mercier ; 16654 Max Brisson ; 16741 Jean-François Rapin ; 16919 Yves Détraigne ; 16922 Cathy Apourceau-Poly ; 17032 Laurence Cohen ; 17331 Christine Herzog ; 17434 Christian Cambon ; 17792 Pascal Allizard ; 18341 Yves Détraigne ; 18342 Yves Détraigne ; 18371 Hervé Marseille ; 18811 Yves Détraigne ; 18887 Jean Louis Masson ; 18962 Catherine Belrhiti ; 19315 Agnès Canayer ; 19609 Arnaud De Belenet ; 19746 Didier Mandelli ; 20102 Laurence Cohen ; 20932 Yves Détraigne ; 21395 Dominique Estrosi Sassone ; 21434 Yves Détraigne ; 21645 Catherine Belrhiti ; 21768 Bruno Belin ; 21786 Laurence Cohen.

ENFANCE ET FAMILLES (13)

N^{os} 13024 Éric Gold ; 13770 Éric Gold ; 18150 Laurence Rossignol ; 18215 Yves Détraigne ; 18463 Marie Mercier ; 18517 Michel Dagbert ; 19825 Sonia De La Provôté ; 19833 Olivier Rietmann ; 19981 Yves Détraigne ; 20457 Christine Lavarde ; 20529 Esther Benbassa ; 20881 Yves Détraigne ; 20938 Jérémy Bacchi.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (129)

N^{os} 07077 Jean Louis Masson ; 08302 Jean Louis Masson ; 08615 Jean-Yves Roux ; 08726 Sylvie Robert ; 08760 Viviane Malet ; 09059 Évelyne Renaud-Garabedian ; 10010 Mathieu Darnaud ; 10051 Laurence Cohen ; 10527 Vivette Lopez ; 10681 Pierre Médevielle ; 11174 Emmanuel Capus ; 11597 Laurence Cohen ; 11853 Christine Bonfanti-Dossat ; 11854 Cyril Pellevat ; 11899 Bruno Retailleau ; 12340 Jacques Le Nay ; 12443 Céline Brulin ; 12463 Sophie Taillé-Polian ; 12508 Laurent Lafon ; 12509 Laurent Lafon ; 12678 Laurent Lafon ; 12778 Martine Berthet ; 12914 Laurence Rossignol ; 12932 Emmanuel Capus ; 13116 Laurence Cohen ; 13134 Yves Détraigne ; 13204 Loïc Hervé ; 13214 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13283 Michel Dagbert ; 13841 Laure Darcos ; 13932 Jean-Noël Cardoux ; 13964 Michel Savin ; 13989 Jean-Yves Leconte ; 14010 Laurent Lafon ; 14052 Roger Karoutchi ; 14179 Jean-Noël Guérini ; 14567 Laurence Cohen ; 14789 Jean-Pierre Decool ; 15260 Mathieu Darnaud ; 15327 Cathy Apourceau-Poly ; 15358 Philippe Mouiller ; 15499 Laurence Cohen ; 15648 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16169 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16336 Jean-Marie Mizzon ; 16463 Abdallah Hassani ; 16768 Dominique Théophile ; 16925 Michel Canévet ; 16976 Philippe Mouiller ; 17164 Michel Savin ; 17452 Brigitte Lherbier ; 17630 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17831 Céline Brulin ; 17926 Marie-Noëlle Liemann ; 18544 Laurent Lafon ; 18545 Laurent Lafon ; 18703 Nadège Havet ; 19268 Guillaume Chevrollier ; 19453 Catherine Dumas ; 19518 Jean-François Rapin ; 19743 Muriel Jourda ; 19775 Dominique Estrosi Sassone ; 19786 Pierre-Antoine Levi ; 19842 Olivier Rietmann ; 19947 Philippe Paul ; 20095 Corinne Imbert ; 20150 Laurent Burgoa ; 20233 Laurent Lafon ; 20234 Laurent Lafon ; 20235 Laurent Lafon ; 20237 Laurent Lafon ; 20289 Pierre Ouzoulias ; 20291 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20403 Françoise Férat ; 20512 Catherine Di Folco ; 20517 Philippe Paul ; 20540 Jean-Pierre Decool ; 20568 Stéphane Ravier ; 20582 Hervé Maurey ; 20657 Hugues Saury ; 20674 Laure Darcos ; 20699 Philippe Paul ; 20727 Nadège Havet ; 20814 Alexandra Borchio Fontimp ; 20831 Annick Petrus ; 20918 Laurent Burgoa ; 20929 Christian Billhac ; 20982 Catherine Dumas ; 20997 Max Brisson ; 21024 Jean-Claude Tissot ; 21030 Vivette Lopez ; 21039 Mathieu Darnaud ; 21044 Jean-Raymond Hugonet ; 21052 Michelle Gréaume ; 21083 Antoine Lefèvre ; 21097 Cathy Apourceau-Poly ; 21109 Hussein Bourgi ; 21147 Philippe Tabarot ; 21168 Fabien Genet ; 21218 Laurence Harribey ; 21221 Jean-François Longeot ; 21234 Patrick Boré ; 21254 Jérémy Bacchi ; 21267 Patrick Chaize ; 21329 Patricia Demas ; 21371 Vivette Lopez ; 21372 Jacques Fernique ; 21387 Cédric Perrin ; 21394 Alain Duffourg ; 21417 Maryse Carrère ; 21500 Olivier Rietmann ; 21540 Pierre-Jean Verzelen ; 21556 Arnaud Bazin ; 21567 Catherine Belrhiti ; 21607 Michel Dagbert ; 21622 Daniel Laurent ; 21624 Élisabeth Doineau ; 21666 Viviane Malet ; 21693 Laurence Garnier ; 21746 Cathy Apourceau-Poly ; 21790 Philippe Paul ; 21824 Alain Joyandet ; 21833 Pascal Martin ; 21872 Guillaume Chevrollier ; 21914 Kristina Pluchet ; 21935 Christian Redon-Sarrazy ; 21952 Chantal Deseyne ; 21990 Laurent Lafon ; 21998 Bruno Rojouan.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (84)

N^{os} 07281 François Bonhomme ; 07313 Laurence Harribey ; 07541 Damien Regnard ; 08418 Françoise Férat ; 08469 Esther Benbassa ; 09313 Damien Regnard ; 09805 Claudine Lepage ; 10659 Jean-Pierre Sueur ; 10676 Loïc Hervé ; 11107 Jean-Yves Leconte ; 12622 Robert Del Picchia ; 12940 Hélène Conway-Mouret ; 13230 Roger Karoutchi ; 13380 Joëlle Garriaud-Maylam ; 13542 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13671 Françoise Férat ; 13990 Jean-Yves Leconte ; 13993 Patrick Chaize ; 14061 Éric Kerrouche ; 14861 François Calvet ; 14884 Olivier Cadic ; 14885 Olivier Cadic ; 14986 Rachid Temal ; 15110 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15147 Brigitte Lherbier ; 15157 Olivier Cadic ; 15190 Fabien Gay ; 15193 Jean-Yves Leconte ; 15194 Jean-Yves Leconte ; 15212 Yves Détraigne ; 15215 Martine Filleul ; 15792 Patrick Chaize ; 15836 Hélène Conway-Mouret ; 16148 Philippe Mouiller ; 16246 Pascal Allizard ; 16247 Pascal Allizard ; 16287 Robert Del Picchia ; 16530 Hervé Gillé ; 16806 Jacques Le Nay ; 17041 Jacques Le Nay ; 17180 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17246 Ronan Le Gleut ; 17253 Jacques Le Nay ; 17265 Jean-Claude Tissot ; 17499 Jean Louis Masson ; 17505 Jacques Le Nay ; 17621 Jean-Yves Leconte ; 17822 Marie-Noëlle Lienemann ; 17910 Pascal Allizard ; 17955 Pierre Laurent ; 18153 Arnaud Bazin ; 18196 Pascal Allizard ; 18359 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18465 Jean Louis Masson ; 18685 Marie-Noëlle Lienemann ; 18883 Éric Kerrouche ; 19011 Claudine Lepage ; 19248 Pierre Laurent ; 19331 Pierre Charon ; 19356 Jean Louis Masson ; 19776 Fabien Gay ; 19824 Jean-François Longeot ; 20180 Guy Benarroche ; 20205 Joël Bigot ; 20370 Joëlle Garriaud-Maylam ; 20413 Guy Benarroche ; 20452 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20476 Rémi Cardon ; 21095 Stéphane Le Rudulier ; 21277 Jérôme Bascher ; 21311 André Vallini ; 21344 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21352 Roger Karoutchi ; 21433 Pierre Laurent ; 21435 Jean Louis Masson ; 21477 André Vallini ; 21505 Arnaud Bazin ; 21594 Damien Regnard ; 21616 Stéphane Ravier ; 21702 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21738 Jean-Yves Leconte ; 21827 Yannick Vaugrenard ; 21846 André Vallini ; 21884 Fabien Gay.

INDUSTRIE (7)

N^{os} 21263 Cathy Apourceau-Poly ; 21572 Pascal Allizard ; 21581 Christian Klinger ; 21663 Arnaud Bazin ; 21780 Jean-Pierre Moga ; 21831 Marie-Noëlle Lienemann ; 21843 Olivier Rietmann.

INTÉRIEUR (344)

N^{os} 07008 Dominique Estrosi Sassone ; 07303 Roger Karoutchi ; 07656 Damien Regnard ; 07780 Christine Herzog ; 07928 Sébastien Meurant ; 08416 Jean Louis Masson ; 08595 Jean Pierre Vogel ; 08634 Jean-Raymond Hugonet ; 08693 Christine Herzog ; 08946 Jean Louis Masson ; 09318 Damien Regnard ; 09561 Agnès Canayer ; 09618 Jean Louis Masson ; 09623 Sylviane Noël ; 10155 Françoise Gatel ; 10283 Claudine Thomas ; 10333 Rémy Pointereau ; 10340 Maurice Antiste ; 10378 Jean Louis Masson ; 10994 Jean Louis Masson ; 11151 Xavier Iacovelli ; 11201 Sylviane Noël ; 11209 Michelle Gréaume ; 11219 Michel Savin ; 11266 Jean Louis Masson ; 11591 Serge Babary ; 11654 Stéphane Piednoir ; 11708 Cédric Perrin ; 11715 Évelyne Renaud-Garabedian ; 11738 Jean-Yves Leconte ; 11826 Jean Louis Masson ; 11839 Alain Joyandet ; 11859 Jean Louis Masson ; 11872 Jean Louis Masson ; 12132 Catherine Dumas ; 12210 Georges Patient ; 12343 Jean-Pierre Sueur ; 12484 Rémi Féraud ; 12530 Édouard Courtrial ; 12614 Évelyne Renaud-Garabedian ; 12673 Franck Menonville ; 12691 Bernard Bonne ; 12717 Stéphane Ravier ; 12738 Laurent Lafon ; 12858 Brigitte Lherbier ; 12860 Philippe Bas ; 12916 Michel Dagbert ; 12950 Pierre Médevielle ; 12959 Éric Gold ; 13011 Sylvie Goy-Chavent ; 13050 Jean-Claude Tissot ; 13063 Jean-Marie Janssens ; 13096 Cécile Cukierman ; 13153 Éric Kerrouche ; 13231 Roger Karoutchi ; 13260 Jean-Marie Janssens ; 13275 Jean Louis Masson ; 13344 Pascal Allizard ; 13458 Joël Guerriau ; 13464 Jean Louis Masson ; 13509 Catherine Procaccia ; 13620 Nathalie Goulet ; 13655 Gilbert-Luc Devinaz ; 13715 Jean Louis Masson ; 13716 Jean Louis Masson ; 13719 Jean Louis Masson ; 13720 Jean Louis Masson ; 13722 Jean Louis Masson ; 13773 Éric Gold ; 13827 Isabelle Raimond-Pavero ; 13831 Isabelle Raimond-Pavero ; 14074 Jérôme Durain ; 14087 Gilbert Roger ; 14093 Jean-Pierre Sueur ; 14104 Max Brisson ; 14146 Jean-Claude Tissot ; 14154 Agnès Canayer ; 14166 Claude Raynal ; 14201 Jean-Marie Janssens ; 14265 Jean Louis Masson ; 14301 Céline Brulin ; 14342 Olivier Paccaud ; 14442 Jean Louis Masson ; 14503 Jacques-Bernard Magner ; 14618 Stéphane Ravier ; 14620 Claudine Lepage ; 14744 Jean Louis Masson ; 14755 Jean-Pierre Grand ; 14788 Jean Louis Masson ; 14882 Stéphane Ravier ; 14896 Céline Boulay-Espéronnier ; 14905 Cyril Pellevat ; 14912 Pierre Ouzoulias ; 15012 Vivette Lopez ; 15066 Christine Herzog ; 15116 Hervé

Maurey ; 15136 Patrice Joly ; 15210 Nathalie Goulet ; 15357 Pascal Allizard ; 15385 Patrice Joly ; 15439 Philippe Bonnacarrère ; 15446 Jérôme Bascher ; 15467 Jean-Marie Janssens ; 15511 Annick Billon ; 15524 Daniel Gremillet ; 15567 Olivier Jacquin ; 15610 Didier Mandelli ; 15649 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15680 Hervé Gillé ; 15716 Pascal Allizard ; 15719 Joël Labbé ; 15726 Sébastien Meurant ; 15904 Loïc Hervé ; 15930 Céline Boulay-Espéronnier ; 15931 Cyril Pellevat ; 16031 Stéphane Piednoir ; 16133 Jean-Yves Leconte ; 16278 Franck Menonville ; 16284 Sébastien Meurant ; 16618 Michel Savin ; 16630 Pascal Allizard ; 16655 Roger Karoutchi ; 16657 Roger Karoutchi ; 16817 Pierre Laurent ; 16818 Pierre Laurent ; 16911 Olivier Cigolotti ; 16913 Jean Louis Masson ; 16920 Patricia Schillinger ; 16944 Jean-Marie Mizzon ; 17065 Nathalie Goulet ; 17076 Jean Louis Masson ; 17112 Jean-Pierre Sueur ; 17212 Jean Pierre Vogel ; 17214 Nadia Sollogoub ; 17242 Pascal Allizard ; 17292 Guillaume Gontard ; 17302 Pierre Ouzoulias ; 17330 Christine Herzog ; 17338 Gilbert-Luc Devinaz ; 17348 Hervé Maurey ; 17377 Jean-Yves Leconte ; 17412 Richard Yung ; 17421 Jean-Noël Guérini ; 17500 Roger Karoutchi ; 17530 Esther Benbassa ; 17592 Pierre Ouzoulias ; 17614 Jacqueline Eustache-Brinio ; 17638 Jean Louis Masson ; 17741 Catherine Dumas ; 17791 Jean Louis Masson ; 17794 Pascal Allizard ; 17826 Nicole Bonnefoy ; 17833 Christian Cambon ; 17835 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17851 Hervé Maurey ; 17866 Roger Karoutchi ; 17889 Pierre Laurent ; 17890 Pierre Laurent ; 17928 Sophie Taillé-Polian ; 17956 Laure Darcos ; 17971 Patrice Joly ; 17974 Loïc Hervé ; 17984 Laurent Lafon ; 17996 Jean-François Rapin ; 18007 Laurence Cohen ; 18028 Philippe Paul ; 18029 Pascal Allizard ; 18077 Jean-Marie Janssens ; 18097 Christian Cambon ; 18112 Jean-François Longeot ; 18126 Jean Louis Masson ; 18128 Jean Louis Masson ; 18132 Jean Louis Masson ; 18163 Nathalie Delattre ; 18179 Jean Louis Masson ; 18192 Christine Herzog ; 18194 Christine Herzog ; 18206 Nadia Sollogoub ; 18218 Alain Joyandet ; 18231 Henri Leroy ; 18235 Michelle Gréaume ; 18276 Roger Karoutchi ; 18302 Jean-Marie Janssens ; 18316 Jean Louis Masson ; 18321 Jean Louis Masson ; 18346 Éric Bocquet ; 18360 Jean-Pierre Moga ; 18364 Jean-Raymond Hugonet ; 18404 Pascal Allizard ; 18479 Jérôme Bascher ; 18486 Christian Cambon ; 18487 Sylviane Noël ; 18553 Olivier Paccaud ; 18565 Yves Bouloux ; 18586 Édouard Courtial ; 18590 Roger Karoutchi ; 18611 Patrice Joly ; 18637 Pascal Allizard ; 18699 Jean Louis Masson ; 18732 Jean Louis Masson ; 18768 Pascal Allizard ; 18769 Pascal Allizard ; 18786 Guillaume Chevrollier ; 18815 Franck Menonville ; 18816 Alain Joyandet ; 18885 Éric Kerrouche ; 18905 Pascal Allizard ; 18917 Laurent Duplomb ; 18924 Gisèle Jourda ; 18928 Jean-François Longeot ; 18950 Roger Karoutchi ; 18967 Hervé Maurey ; 18975 Françoise Gatel ; 19070 Jean Louis Masson ; 19071 Jean Louis Masson ; 19077 Jean Louis Masson ; 19081 Jean Louis Masson ; 19082 Jean Louis Masson ; 19084 Jean Louis Masson ; 19126 Antoine Lefèvre ; 19131 Florence Lassarade ; 19200 Yves Détraigne ; 19233 Nicole Bonnefoy ; 19242 Pierre Laurent ; 19243 Henri Cabanel ; 19258 Jean-Pierre Moga ; 19267 Guillaume Chevrollier ; 19340 Michel Savin ; 19352 Hervé Maurey ; 19390 Yves Détraigne ; 19408 Else Joseph ; 19420 Jean-François Rapin ; 19422 Bruno Belin ; 19438 Nadine Bellurot ; 19452 Catherine Procaccia ; 19455 Joël Guerriau ; 19553 Loïc Hervé ; 19590 Esther Benbassa ; 19613 Laurence Cohen ; 19638 Pascal Allizard ; 19701 Pierre Charon ; 19710 Yves Détraigne ; 19758 Jean-François Husson ; 19806 Frédérique Puissat ; 19821 Jean-François Husson ; 19838 Olivier Rietmann ; 19866 Pascal Allizard ; 19878 Roger Karoutchi ; 19898 Loïc Hervé ; 19916 Jean-Yves Roux ; 19934 Laurence Cohen ; 19971 Édouard Courtial ; 19989 Catherine Dumas ; 19990 Roger Karoutchi ; 20012 Jean Louis Masson ; 20013 Jean Louis Masson ; 20015 Jean Louis Masson ; 20016 Jean Louis Masson ; 20017 Jean Louis Masson ; 20021 Jean Louis Masson ; 20041 Jean Louis Masson ; 20072 Jean-Pierre Grand ; 20081 Patrick Kanner ; 20083 Martine Filleul ; 20089 Éric Jeansannetas ; 20099 Philippe Tabarot ; 20101 Stéphane Sautarel ; 20122 Pascal Allizard ; 20174 Fabien Genet ; 20213 Frédérique Gerbaud ; 20322 Catherine Procaccia ; 20340 Antoine Lefèvre ; 20344 Yves Détraigne ; 20359 Pierre Charon ; 20371 Hervé Maurey ; 20416 Guillaume Chevrollier ; 20417 Guillaume Chevrollier ; 20418 Christian Cambon ; 20425 Christian Cambon ; 20454 Céline Boulay-Espéronnier ; 20477 Joël Labbé ; 20500 Serge Babary ; 20551 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20579 Rémi Féraud ; 20580 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20584 Hervé Marseille ; 20694 Philippe Paul ; 20713 Joëlle Garriaud-Maylam ; 20791 Christine Herzog ; 20793 Christine Herzog ; 20872 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20874 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20892 Philippe Folliot ; 20900 Philippe Bonnacarrère ; 20934 Philippe Bonnacarrère ; 20937 Franck Menonville ; 20957 Jean-Yves Leconte ; 20964 Jean-Yves Roux ; 20967 Catherine Dumas ; 21054 Nadine Bellurot ; 21074 Stéphane Ravier ; 21082 Cyril Pellevat ; 21088 Olivier Rietmann ; 21099 Yannick Vaugrenard ; 21111 Jean-François Longeot ; 21184 Cyril Pellevat ; 21195 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21197 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21220 Joël Guerriau ; 21224 Brigitte Lherbier ; 21276 Philippe Paul ; 21294 Corinne Imbert ; 21303 Alexandra Borchio Fontimp ; 21313 Jean-Noël Guérini ; 21330 Cédric Perrin ; 21359 Nicole Durantou ; 21377 Serge Babary ; 21436 Jean Louis Masson ; 21543 Jean-François Husson ; 21565 Valérie

Boyer ; 21566 Valérie Boyer ; 21601 Jean-Pierre Sueur ; 21602 Didier Marie ; 21615 Stéphane Ravier ; 21642 Nathalie Delattre ; 21661 Jérôme Bascher ; 21677 Agnès Canayer ; 21692 Pascale Gruny ; 21703 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21708 Agnès Canayer ; 21725 François Bonneau ; 21736 Mickaël Vallet ; 21749 Marie-Claude Varailles ; 21839 Cathy Apourceau-Poly ; 21849 Christine Herzog ; 21857 Arnaud Bazin ; 21880 Jean-Pierre Moga ; 21897 Olivier Paccaud ; 21898 Olivier Paccaud ; 21942 Hervé Marseille ; 21951 Pascal Allizard ; 21956 Hervé Maurey ; 21985 Hervé Maurey ; 22004 Corinne Féret.

JEUNESSE ET ENGAGEMENT (10)

N^{os} 11503 Michel Dagbert ; 15540 Jacques-Bernard Magner ; 15582 Colette Mélot ; 19554 Laurence Garnier ; 20097 Guillaume Gontard ; 20483 Christian Klingner ; 21016 Catherine Belrhiti ; 21148 Bernard Fournier ; 21151 Françoise Féret ; 21160 Jean-Pierre Decool.

JUSTICE (113)

N^{os} 08453 Édouard Courtial ; 09110 Michel Canévet ; 10233 Jean Louis Masson ; 10790 Antoine Lefèvre ; 11294 Jean Louis Masson ; 11447 Brigitte Lherbier ; 11688 Jean Louis Masson ; 11725 Gilbert Bouchet ; 12955 Olivier Paccaud ; 13305 Jean Louis Masson ; 13551 Jean-Marie Mizzon ; 13952 Roger Karoutchi ; 13965 Laurence Rossignol ; 14050 Roger Karoutchi ; 14056 Catherine Deroche ; 14242 Michel Dagbert ; 14433 Marie-Christine Chauvin ; 14463 Patrick Chaize ; 14534 Roger Karoutchi ; 14595 Christine Herzog ; 14597 Laurent Lafon ; 14656 Cyril Pellevat ; 14872 Céline Brulin ; 14899 Guillaume Gontard ; 14951 Brigitte Lherbier ; 15046 Marie-Pierre De La Gontrie ; 15081 Laurence Cohen ; 15198 Roger Karoutchi ; 15684 Pascal Allizard ; 15768 Patrick Chaize ; 16010 Catherine Procaccia ; 16178 Yves Détraigne ; 16447 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16578 Christine Herzog ; 16636 Claude Malhuret ; 16637 Claude Malhuret ; 16673 Michel Canévet ; 17091 Philippe Dallier ; 17125 Marie-Pierre De La Gontrie ; 17281 Yves Détraigne ; 17299 Claude Malhuret ; 17543 Catherine Belrhiti ; 17660 Hélène Conway-Mouret ; 17680 Jean Louis Masson ; 17772 Yves Détraigne ; 17799 Yves Détraigne ; 17918 Pascal Allizard ; 18041 Brigitte Lherbier ; 18554 Antoine Lefèvre ; 18599 Yves Détraigne ; 18601 Yves Détraigne ; 18609 Antoine Lefèvre ; 18805 Hervé Maurey ; 18837 Jean-Baptiste Blanc ; 18894 Jean Louis Masson ; 18912 Nathalie Goulet ; 18980 Claude Malhuret ; 18981 Claude Malhuret ; 19418 Jean Louis Masson ; 19584 Alain Joyandet ; 19811 Maryse Carrère ; 19853 Yves Détraigne ; 19861 Roger Karoutchi ; 19918 Philippe Dallier ; 20193 Olivier Cadic ; 20199 Claude Kern ; 20220 Christian Cambon ; 20225 Catherine Belrhiti ; 20228 Jean Pierre Vogel ; 20244 Yannick Vaugrenard ; 20346 Yves Détraigne ; 20380 Hervé Maurey ; 20398 Patrick Chauvet ; 20407 Olivier Rietmann ; 20504 Yves Détraigne ; 20626 Bernard Fournier ; 20637 Yves Détraigne ; 20820 Jean Louis Masson ; 20840 Thierry Cozic ; 20845 Viviane Artigalas ; 20852 Hussein Bourgi ; 20898 Philippe Bonnecarrère ; 20906 Jean-Yves Roux ; 20940 Yves Détraigne ; 21066 Michel Dagbert ; 21073 Sebastien Pla ; 21187 Richard Yung ; 21274 Olivier Paccaud ; 21299 Michel Canévet ; 21338 Sabine Drexler ; 21363 Hélène Conway-Mouret ; 21365 Hélène Conway-Mouret ; 21367 Hélène Conway-Mouret ; 21380 Jean-Marie Mizzon ; 21381 Fabien Gay ; 21391 Laure Darcos ; 21397 Maurice Antiste ; 21454 Jean Louis Masson ; 21465 Pierre Charon ; 21550 Daniel Laurent ; 21559 Laurence Rossignol ; 21585 Yves Détraigne ; 21660 Jérôme Bascher ; 21672 Hélène Conway-Mouret ; 21709 Marc-Philippe Daubresse ; 21762 Jean Hingray ; 21769 Rémy Pointereau ; 21819 Jean Sol ; 21867 Rémy Pointereau ; 21919 Elsa Schalck ; 21962 Philippe Dallier ; 21974 Yves Détraigne ; 22014 Yves Détraigne.

LOGEMENT (104)

N^{os} 08564 Nathalie Delattre ; 10694 Christine Herzog ; 12067 Christine Herzog ; 12163 Jean Louis Masson ; 12188 Patrick Chaize ; 12511 Sylvie Goy-Chavent ; 12718 Olivier Jacquin ; 12719 Olivier Jacquin ; 12816 Cyril Pellevat ; 13310 Jean Louis Masson ; 13335 Arnaud Bazin ; 13503 Dominique Estrosi Sassone ; 13818 Christine Herzog ; 13930 Stéphane Ravier ; 14129 Daniel Gremillet ; 14212 Frédérique Puissat ; 14313 Jean-Noël Guérini ; 14317 Annick Billon ; 14345 Philippe Dallier ; 14478 Jean Louis Masson ; 14876 Viviane Artigalas ; 14934 Fabien Gay ; 14943 Céline Brulin ; 15505 Brigitte Lherbier ; 15509 Patricia Schillinger ; 15727 Marc-Philippe Daubresse ; 15924 Jean Louis Masson ; 16242 Pascal Savoldelli ; 16250 Patrice Joly ; 16571 Christine Herzog ; 16767 Philippe Mouiller ; 16794 Yves Détraigne ; 16962 Hugues Saury ; 16973 Hugues Saury ; 17176 Jean Louis Masson ; 17235 Roger

Karoutchi ; 17277 Pascal Allizard ; 17300 Alain Joyandet ; 17519 Jacky Deromedi ; 17618 Dominique Vérien ; 17642 Jean Louis Masson ; 17659 Didier Rambaud ; 17717 Daniel Gremillet ; 17934 Pascal Allizard ; 18063 Éric Bocquet ; 18222 Hugues Saury ; 18319 Jérôme Bascher ; 18566 Guillaume Gontard ; 18891 Jean Louis Masson ; 18901 Catherine Belrhiti ; 18993 Christine Lavarde ; 19040 Jean Louis Masson ; 19045 Jean Louis Masson ; 19052 Jean Louis Masson ; 19176 Jean Louis Masson ; 19260 Jean-Noël Guérini ; 19381 Pierre Cuypers ; 19395 Jean-Marie Janssens ; 19437 Laurence Cohen ; 19549 Alexandra Borchio Fontimp ; 19552 Jean-Pierre Sueur ; 19640 Stéphane Ravier ; 19666 Laurent Lafon ; 19804 Françoise Férat ; 19844 Yves Bouloux ; 19921 Yves Détraigne ; 19957 Sylviane Noël ; 19995 Nathalie Delattre ; 20088 Laurence Harribey ; 20155 Jean-Baptiste Blanc ; 20167 Hervé Gillé ; 20229 Jérôme Bascher ; 20238 Corinne Imbert ; 20241 Hervé Maurey ; 20283 Frédérique Gerbaud ; 20321 François Calvet ; 20391 Laurence Garnier ; 20552 Catherine Belrhiti ; 20574 Pierre Charon ; 20610 Catherine Deroche ; 20636 Yves Détraigne ; 20642 Jean-Michel Arnaud ; 20687 Pierre Charon ; 20863 Roger Karoutchi ; 20917 Vanina Paoli-Gagin ; 20960 Éric Gold ; 20994 Guillaume Chevrollier ; 21037 Jean-Noël Guérini ; 21230 Fabien Genet ; 21270 Isabelle Raimond-Pavero ; 21333 Pierre Charon ; 21415 Antoine Lefèvre ; 21422 Catherine Belrhiti ; 21446 Jean Louis Masson ; 21533 Hugues Saury ; 21557 Dominique De Legge ; 21632 Nathalie Delattre ; 21686 Laurent Somon ; 21718 Dominique Estrosi Sassone ; 21723 Patricia Schillinger ; 21729 Dominique Estrosi Sassone ; 21805 Alain Duffourg ; 21949 Bernard Bonne ; 21987 François Bonhomme.

MER (17)

N^{os} 18137 Sylviane Noël ; 18475 Martine Filleul ; 19180 Laurent Burgoa ; 20168 Gérard Lahellec ; 20257 Laurent Somon ; 20429 Martine Filleul ; 20695 Philippe Paul ; 20696 Philippe Paul ; 21090 Daniel Laurent ; 21130 Michel Canévet ; 21141 Muriel Jourda ; 21176 Laurence Garnier ; 21301 Corinne Imbert ; 21314 Jean-Noël Guérini ; 21514 Jean-Noël Guérini ; 21555 Sonia De La Provôté ; 21816 Gérard Lahellec.

OUTRE-MER (5)

N^{os} 08199 Dominique Théophile ; 11937 Viviane Malet ; 14359 Abdallah Hassani ; 21033 Fabien Gay ; 21923 Victoire Jasmin.

PERSONNES HANDICAPÉES (48)

N^{os} 07217 Maurice Antiste ; 07363 Jacques-Bernard Magner ; 08371 Isabelle Raimond-Pavero ; 09924 Jean-Noël Guérini ; 10245 Laurent Duplomb ; 10372 Maurice Antiste ; 10632 Pascale Gruny ; 10862 Philippe Mouiller ; 11304 Gisèle Jourda ; 11610 Françoise Gatel ; 11763 Stéphane Piednoir ; 11766 Catherine Morin-Desailly ; 11832 Élisabeth Doineau ; 13033 Françoise Férat ; 13034 Michel Canévet ; 13058 Yves Détraigne ; 13618 Sylvie Goy-Chavent ; 16622 Laure Darcos ; 16984 Philippe Mouiller ; 17825 Laurence Cohen ; 17979 Yves Détraigne ; 18258 Denis Bouad ; 18402 Catherine Dumas ; 18428 Alain Milon ; 18851 Christine Bonfanti-Dossat ; 18863 Mathieu Darnaud ; 18944 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18954 Martine Berthet ; 19173 Sabine Van Heghe ; 19257 Jean-Pierre Moga ; 19322 Claudine Thomas ; 19486 Yves Détraigne ; 19512 Hervé Maurey ; 19550 Patrice Joly ; 19559 Jean-Luc Fichet ; 19563 Gilbert Bouchet ; 19952 Patrice Joly ; 20302 Bernard Bonne ; 20475 Éric Kerrouche ; 20537 Yves Détraigne ; 20663 Nadège Havet ; 20799 Laurence Cohen ; 20851 Sabine Van Heghe ; 20974 Catherine Dumas ; 20985 Hervé Maurey ; 21369 Vincent Segouin ; 21518 Corinne Imbert ; 21577 Laure Darcos.

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (5)

N^{os} 13352 Vivette Lopez ; 21001 Nicole Durantou ; 21802 Éric Kerrouche ; 21954 Franck Menonville ; 21982 Arnaud Bazin.

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT (1)

N^o 15641 Esther Benbassa.

RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL (35)

N^{os} 07296 Christine Herzog ; 08390 Christine Herzog ; 09918 Jacky Deromedi ; 09919 Jacky Deromedi ; 12336 Mathieu Darnaud ; 12755 Cyril Pellevat ; 12869 Nathalie Goulet ; 13473 Christine Lavarde ; 17782 Guillaume Chevrollier ; 17870 Françoise Férat ; 17991 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18195 Christine Herzog ; 18324 Jean Louis Masson ; 18459 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18460 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18845 Éric Bocquet ; 18998 Vivette Lopez ; 19194 Christine Herzog ; 19328 Véronique Guillotin ; 19426 Catherine Belrhiti ; 19608 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19761 Évelyne Renaud-Garabedian ; 20010 Jean Louis Masson ; 20162 Christine Herzog ; 20539 Chantal Deseyne ; 20618 Bruno Rojouan ; 20774 Françoise Férat ; 20790 Christine Herzog ; 20796 Christine Herzog ; 20931 Ronan Le Gleut ; 21644 Catherine Belrhiti ; 21757 Stéphane Le Rudulier ; 21772 Raymonde Poncet Monge ; 21796 Éric Bocquet ; 21900 Annie Le Houerou.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (1266)

N^{os} 07036 Pierre Médevielle ; 07080 Anne Chain-Larché ; 07095 Jean-Raymond Hugonet ; 07104 Yannick Vaugrenard ; 07159 Isabelle Raimond-Pavero ; 07222 Jean-François Longeot ; 07260 Philippe Mouiller ; 07273 Arnaud Bazin ; 07292 François Bonhomme ; 07295 François Bonhomme ; 07314 Hélène Conway-Mouret ; 07357 Daniel Chasseing ; 07360 Viviane Malet ; 07367 Jean-François Rapin ; 07372 Pierre Laurent ; 07373 Jean Louis Masson ; 07378 Vivette Lopez ; 07437 Cyril Pellevat ; 07500 Jean-Noël Guérini ; 07501 Jean-Noël Guérini ; 07514 Thani Mohamed Soilihi ; 07557 Arnaud Bazin ; 07562 Dominique Théophile ; 07616 Maryse Carrère ; 07667 Patrick Chaize ; 07670 Dominique Estrosi Sassone ; 07747 Christine Herzog ; 07797 Bernard Fournier ; 07799 Michel Savin ; 07809 Annick Billon ; 07828 Damien Regnard ; 07829 Jean-Yves Roux ; 07833 Michelle Meunier ; 07843 François Bonhomme ; 07857 Dominique Vérien ; 07866 Laurence Rossignol ; 07873 Victoire Jasmin ; 07876 Claudine Lepage ; 07878 Laure Darcos ; 07889 Martine Filleul ; 07890 Daniel Chasseing ; 07996 François Calvet ; 08014 Jean-Marie Mizzon ; 08125 Cédric Perrin ; 08227 Élisabeth Doineau ; 08257 Marie-Christine Chauvin ; 08275 François Bonhomme ; 08329 Jacky Deromedi ; 08368 Hervé Marseille ; 08464 Roger Karoutchi ; 08515 Jean-Marie Janssens ; 08517 Jean-Marie Janssens ; 08532 Hervé Maurey ; 08533 Édouard Courtial ; 08543 Nathalie Goulet ; 08559 Jérôme Bascher ; 08601 Jean-Pierre Sueur ; 08611 Alain Marc ; 08616 Jean-Marie Janssens ; 08711 Philippe Bas ; 08730 Olivier Paccaud ; 08792 Damien Regnard ; 08793 Damien Regnard ; 08857 Jean-Noël Guérini ; 08887 Laurence Cohen ; 08889 Catherine Deroche ; 08901 Jean Sol ; 08908 Christine Lavarde ; 08914 Didier Mandelli ; 09015 Dominique Estrosi Sassone ; 09019 Arnaud Bazin ; 09021 Arnaud Bazin ; 09029 Frédéric Marchand ; 09033 Isabelle Raimond-Pavero ; 09089 Valérie Létard ; 09121 Laurence Cohen ; 09125 Laurence Cohen ; 09186 François Bonhomme ; 09187 Alain Milon ; 09188 Dominique Estrosi Sassone ; 09238 Annick Billon ; 09244 Rachid Temal ; 09250 Gilbert Bouchet ; 09252 Dominique Vérien ; 09255 Yves Détraigne ; 09268 Yves Détraigne ; 09289 Dominique Théophile ; 09293 Dominique Théophile ; 09298 Michel Dagbert ; 09316 Damien Regnard ; 09335 Jean Louis Masson ; 09357 Martine Berthet ; 09366 Jean-François Rapin ; 09527 Nathalie Goulet ; 09555 Yves Détraigne ; 09563 Laurence Harribey ; 09565 Philippe Bonnecarrère ; 09582 Serge Babary ; 09652 Catherine Di Folco ; 09658 Jacky Deromedi ; 09698 Philippe Mouiller ; 09744 Jean-Marie Mizzon ; 09789 Michelle Gréaume ; 09803 Jean-Yves Roux ; 09859 Franck Menonville ; 09922 Henri Cabanel ; 09937 Laurence Rossignol ; 09946 Bernard Bonne ; 09952 Yves Détraigne ; 09953 Éric Gold ; 09955 Damien Regnard ; 09986 Nathalie Goulet ; 10000 Jean-Pierre Corbisez ; 10014 François Bonhomme ; 10015 François Bonhomme ; 10018 François Bonhomme ; 10035 Bruno Retailleau ; 10036 Chantal Deseyne ; 10041 Sonia De La Provôté ; 10083 Éric Bocquet ; 10086 Dominique Théophile ; 10092 Patricia Schillinger ; 10100 Henri Cabanel ; 10136 Jacky Deromedi ; 10140 Hervé Maurey ; 10147 Patrice Joly ; 10163 Isabelle Raimond-Pavero ; 10166 Angèle Préville ; 10173 Marie-Christine Chauvin ; 10183 Christian Cambon ; 10191 Véronique Guillotin ; 10205 Laurence Cohen ; 10219 François Calvet ; 10259 Christine Herzog ; 10277 Nassimah Dindar ; 10288 Jean-Noël Guérini ; 10298 Michelle Meunier ; 10337 Alain Joyandet ; 10408 Jean-Pierre Sueur ; 10410 Jean-Noël Guérini ; 10418 Philippe Pemezec ; 10441 Christian Cambon ; 10443 Jean Louis Masson ; 10479 Patricia Schillinger ; 10480 Bernard Bonne ; 10486 Jean-François Husson ; 10504 Jean-Noël Guérini ; 10530 Pierre Louault ; 10538 Cyril Pellevat ; 10550 François Bonhomme ; 10558 Nassimah Dindar ; 10561 Pascal Savoldelli ; 10597 François Bonhomme ; 10625 Céline Brulin ; 10634 Cyril Pellevat ; 10644 Michelle Gréaume ; 10669 François Bonhomme ; 10704 Philippe Bonnecarrère ; 10707 Martine Filleul ; 10711 Frédéric Marchand ; 10726 Nadia Sollogoub ; 10727 Pierre Laurent ; 10756 Antoine

Lefèvre ; 10784 Martine Berthet ; 10786 Catherine Deroche ; 10802 Nadia Sollogoub ; 10805 Esther Benbassa ; 10813 Philippe Bas ; 10825 Alain Marc ; 10834 Sylvie Goy-Chavent ; 10838 Sylvie Goy-Chavent ; 10852 Jean-Pierre Sueur ; 10855 Didier Rambaud ; 10859 Antoine Lefèvre ; 10871 Christian Cambon ; 10887 Hugues Saury ; 10903 Frédéric Marchand ; 10912 Jean-François Husson ; 10933 Alain Joyandet ; 10937 Jean-Claude Tissot ; 10952 Cyril Pellevat ; 10955 Guillaume Chevrollier ; 10963 Jacky Deromedi ; 11000 Éliane Assassi ; 11047 Élisabeth Doineau ; 11048 Joël Bigot ; 11098 Édouard Courtial ; 11147 Brigitte Micouleau ; 11156 Serge Babary ; 11176 Bernard Bonne ; 11204 Philippe Bas ; 11222 Michelle Gréaume ; 11235 Jean-Marie Janssens ; 11246 Jacky Deromedi ; 11273 Philippe Bas ; 11315 Jérôme Bascher ; 11332 Patricia Schillinger ; 11345 Jean-Marie Mizzon ; 11346 Alain Joyandet ; 11369 Nadia Sollogoub ; 11394 Catherine Procaccia ; 11411 Valérie Létard ; 11431 Jacky Deromedi ; 11448 Pierre Laurent ; 11468 Jean-Pierre Corbisez ; 11489 Jean-François Rapin ; 11518 Christine Herzog ; 11548 Pierre Médevielle ; 11572 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11596 Philippe Bonnacarrère ; 11615 Isabelle Raimond-Pavero ; 11650 Olivier Jacquin ; 11671 Éric Bocquet ; 11683 Jean Sol ; 11684 Michelle Gréaume ; 11704 Jean Louis Masson ; 11782 Sonia De La Provôté ; 11823 Jean Sol ; 11824 Philippe Mouiller ; 11837 Marie-Christine Chauvin ; 11842 Alain Joyandet ; 11868 Véronique Guillotin ; 11956 Michelle Gréaume ; 12011 Philippe Mouiller ; 12013 Franck Menonville ; 12021 Nathalie Goulet ; 12022 Jean-François Rapin ; 12078 Michelle Gréaume ; 12085 Olivier Paccaud ; 12089 Jean Louis Masson ; 12112 Martine Berthet ; 12128 Éric Gold ; 12165 Antoine Lefèvre ; 12183 Éric Bocquet ; 12242 Nicole Bonnefoy ; 12260 Isabelle Raimond-Pavero ; 12281 Véronique Guillotin ; 12282 Isabelle Raimond-Pavero ; 12301 Marie-Christine Chauvin ; 12316 Laurence Cohen ; 12331 Pascale Gruny ; 12396 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12416 Michelle Gréaume ; 12418 Jean-Pierre Moga ; 12439 Vivette Lopez ; 12448 Christine Bonfanti-Dossat ; 12477 Michel Dagbert ; 12485 Marie-Noëlle Lienemann ; 12523 Yves Détraigne ; 12528 Édouard Courtial ; 12539 Jean-Noël Guérini ; 12564 Martine Berthet ; 12568 Catherine Procaccia ; 12569 Martine Berthet ; 12578 Jérôme Bascher ; 12597 Michel Savin ; 12608 Jean-Noël Guérini ; 12609 Jean-Noël Guérini ; 12617 Yves Détraigne ; 12626 Robert Del Picchia ; 12636 Jean-Pierre Sueur ; 12646 Yves Détraigne ; 12659 Jean Louis Masson ; 12684 Michelle Gréaume ; 12784 Laurent Lafon ; 12793 Patrick Chaize ; 12797 Patrick Chaize ; 12831 Cyril Pellevat ; 12836 Jean-Yves Leconte ; 12949 Anne-Catherine Loisier ; 12962 Pascal Allizard ; 12964 François Bonhomme ; 12983 Jean-Pierre Sueur ; 12991 Daniel Laurent ; 12999 Jean Louis Masson ; 13071 Jean-Pierre Sueur ; 13072 Jean-Pierre Sueur ; 13083 Jean-Pierre Sueur ; 13105 Rachid Temal ; 13108 Christian Cambon ; 13117 Vincent Segouin ; 13122 Céline Brulin ; 13130 Yves Détraigne ; 13143 Pascal Allizard ; 13162 Christian Cambon ; 13171 Philippe Mouiller ; 13183 Nicole Bonnefoy ; 13236 Jean-Noël Guérini ; 13242 Christine Herzog ; 13247 Damien Regnard ; 13248 Damien Regnard ; 13270 Jean-Claude Tissot ; 13295 Philippe Bonnacarrère ; 13297 Frédérique Puissat ; 13315 Christian Cambon ; 13316 Christian Cambon ; 13317 Nicole Bonnefoy ; 13363 André Reichardt ; 13370 Jean Louis Masson ; 13387 Michel Dagbert ; 13392 Laurence Cohen ; 13435 Jean-Marie Janssens ; 13444 Céline Brulin ; 13450 Philippe Pemezec ; 13480 Céline Boulay-Espéronnier ; 13481 Michel Dagbert ; 13485 Martine Berthet ; 13521 Alain Marc ; 13528 Françoise Gatel ; 13530 Jean-François Longeot ; 13534 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13541 Nadia Sollogoub ; 13543 Arnaud Bazin ; 13544 Jean Louis Masson ; 13557 Michel Savin ; 13582 Mathieu Darnaud ; 13595 Dominique Vérien ; 13603 Céline Brulin ; 13615 Yves Détraigne ; 13643 Laurence Cohen ; 13663 Mathieu Darnaud ; 13684 Claude Raynal ; 13704 Daniel Laurent ; 13736 Jean Louis Masson ; 13738 Jean Louis Masson ; 13739 Jean Louis Masson ; 13778 Nathalie Goulet ; 13780 Claude Raynal ; 13782 Gilbert Bouchet ; 13833 Jacky Deromedi ; 13852 Jean-Noël Guérini ; 13858 Jacky Deromedi ; 13859 Laure Darcos ; 13868 Yves Détraigne ; 13876 Laurence Cohen ; 13891 Florence Lassarade ; 13893 Nathalie Delattre ; 13907 Didier Mandelli ; 13919 Évelyne Renaud-Garabedian ; 13921 Stéphane Piednoir ; 13923 Jacky Deromedi ; 13927 Pierre Louault ; 13933 Jacky Deromedi ; 13936 Jean-Yves Leconte ; 13944 Roger Karoutchi ; 13951 Pascal Savoldelli ; 13956 Yves Détraigne ; 13960 Jean-Yves Leconte ; 13961 François Bonhomme ; 13962 François Bonhomme ; 13972 Jean-Pierre Sueur ; 13979 Yves Détraigne ; 13986 Jacky Deromedi ; 13987 Jacky Deromedi ; 14001 Michel Dagbert ; 14015 Stéphane Artano ; 14016 Jean-Pierre Sueur ; 14017 Stéphane Artano ; 14028 Jean-Noël Guérini ; 14055 Jacky Deromedi ; 14060 Catherine Deroche ; 14078 Jacques-Bernard Magner ; 14081 Françoise Gatel ; 14089 Pierre Louault ; 14107 Christian Cambon ; 14117 Vivette Lopez ; 14119 Hervé Maurey ; 14125 Olivier Jacquin ; 14126 Jacques Le Nay ; 14135 Jean-Marc Todeschini ; 14144 Nicole Bonnefoy ; 14160 Pierre Charon ; 14205 Hervé Maurey ; 14209 Jean-François Husson ; 14257 Jean-François Longeot ; 14261 Corinne Féret ; 14277 Christine Herzog ; 14310 Jacques Le Nay ; 14311 Daniel Chasseing ; 14339 Sonia De La Provôté ; 14363 Jacques Le Nay ; 14364 Arnaud Bazin ; 14365 Yves Détraigne ; 14371 Laurence Cohen ; 14378 Patricia Schillinger ; 14392 Patrick Chaize ; 14394 Annick

Billon ; 14411 Laurence Cohen ; 14413 Guillaume Gontard ; 14418 Éric Gold ; 14436 Catherine Dumas ; 14443 Jean Louis Masson ; 14466 Jacky Deromedi ; 14467 Jacky Deromedi ; 14470 Jean-Marie Janssens ; 14471 Hugues Saury ; 14474 Éric Gold ; 14482 Jean-Noël Guérini ; 14502 Christine Bonfanti-Dossat ; 14504 Alain Milon ; 14508 Christine Lavarde ; 14510 Robert Del Picchia ; 14528 Philippe Paul ; 14545 Jean-Luc Fichet ; 14550 Joël Bigot ; 14565 Laurence Cohen ; 14573 Jean-François Longeot ; 14599 Marie Mercier ; 14603 Patricia Schillinger ; 14607 Laure Darcos ; 14615 Michel Canévet ; 14619 Mathieu Darnaud ; 14635 Franck Montaugé ; 14648 Jacques Le Nay ; 14660 Nadia Sollogoub ; 14674 Jacques-Bernard Magnier ; 14695 Catherine Dumas ; 14708 Emmanuel Capus ; 14723 Michel Savin ; 14734 Jean Pierre Vogel ; 14735 Yves Détraigne ; 14776 Jacky Deromedi ; 14814 Michel Savin ; 14820 Christine Herzog ; 14829 Christine Herzog ; 14838 Michelle Gréaume ; 14864 Édouard Courtial ; 14874 Cyril Pellevat ; 14881 Viviane Artigalas ; 14883 Olivier Cadic ; 14889 Dominique Théophile ; 14901 Guillaume Gontard ; 14908 Jean Louis Masson ; 14925 Olivier Henno ; 14928 Marie-Pierre Monier ; 14935 Florence Lassarade ; 14946 Christine Herzog ; 14952 Brigitte Lherbier ; 14967 Vivette Lopez ; 14972 Patricia Schillinger ; 14979 Olivier Jacquin ; 14981 Michel Dagbert ; 14992 Patrice Joly ; 14994 Martine Filleul ; 15010 Laure Darcos ; 15015 Patrick Kanner ; 15025 Martine Berthet ; 15032 Henri Cabanel ; 15033 Henri Cabanel ; 15048 Jacky Deromedi ; 15061 Gisèle Jourda ; 15072 Patricia Schillinger ; 15077 Hervé Maurey ; 15078 Laurence Rossignol ; 15086 Laurence Harribey ; 15091 Cécile Cukierman ; 15103 Rachid Temal ; 15105 Rachid Temal ; 15124 Hervé Gillé ; 15145 Olivier Jacquin ; 15155 Patrick Kanner ; 15169 Jean Louis Masson ; 15173 Michel Dagbert ; 15204 Yves Détraigne ; 15211 Pascal Allizard ; 15227 Florence Lassarade ; 15231 Florence Lassarade ; 15235 Agnès Canayer ; 15241 Esther Benbassa ; 15253 Sylvie Goy-Chavent ; 15255 Jean-Yves Leconte ; 15259 Pascal Allizard ; 15261 Jean Louis Masson ; 15270 Marie-Pierre Monier ; 15277 Françoise Férat ; 15280 Dominique Estrosi Sassone ; 15295 Hervé Gillé ; 15301 Jean-Paul Prince ; 15312 Chantal Deseyne ; 15315 Rachid Temal ; 15324 Chantal Deseyne ; 15340 Édouard Courtial ; 15350 Laurence Harribey ; 15351 Marie-Noëlle Lienemann ; 15360 Marie-Noëlle Lienemann ; 15366 Martine Berthet ; 15367 Sébastien Meurant ; 15371 Esther Benbassa ; 15381 Dominique Estrosi Sassone ; 15396 Michel Dagbert ; 15409 Catherine Deroche ; 15410 Sylvie Goy-Chavent ; 15422 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15445 Jérôme Bascher ; 15451 Cédric Perrin ; 15454 Yves Détraigne ; 15455 Arnaud Bazin ; 15468 Jean-Marie Janssens ; 15470 Jean-Marie Janssens ; 15485 Cyril Pellevat ; 15486 Yves Détraigne ; 15496 Patricia Schillinger ; 15525 Hugues Saury ; 15526 Laurence Cohen ; 15531 Nadia Sollogoub ; 15563 François Calvet ; 15565 Olivier Jacquin ; 15589 Damien Regnard ; 15615 Laurence Cohen ; 15616 Chantal Deseyne ; 15644 Olivier Paccaud ; 15651 Victoire Jasmin ; 15665 Laurence Harribey ; 15669 Philippe Bonnacarrère ; 15671 Brigitte Lherbier ; 15687 Laure Darcos ; 15696 Arnaud Bazin ; 15722 Patricia Schillinger ; 15724 Esther Benbassa ; 15737 Éric Kerrouche ; 15759 Jean-Raymond Hugonet ; 15764 Florence Lassarade ; 15769 Philippe Mouiller ; 15783 Patrick Chaize ; 15798 Monique Lubin ; 15811 Dominique Théophile ; 15815 Muriel Jourda ; 15829 Corinne Imbert ; 15843 René-Paul Savary ; 15845 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15848 Patrice Joly ; 15849 Chantal Deseyne ; 15858 Olivier Henno ; 15861 Sylvie Goy-Chavent ; 15867 Philippe Mouiller ; 15884 Marie-Noëlle Lienemann ; 15887 Laurence Cohen ; 15894 Jean-Yves Leconte ; 15906 Patrice Joly ; 15913 Marie-Pierre Richer ; 15923 Laurence Harribey ; 15928 Chantal Deseyne ; 15929 Cyril Pellevat ; 15940 Olivier Paccaud ; 15950 Jean-François Longeot ; 15957 Hélène Conway-Mouret ; 15971 Hervé Maurey ; 15989 Olivier Paccaud ; 15993 Chantal Deseyne ; 15994 Patrice Joly ; 15998 Dominique Théophile ; 16001 Jacky Deromedi ; 16011 Frédérique Puissat ; 16022 Yves Détraigne ; 16028 Jean-Raymond Hugonet ; 16032 Laurence Cohen ; 16040 Vincent Delahaye ; 16047 Michel Savin ; 16048 Michelle Gréaume ; 16050 Laure Darcos ; 16053 Philippe Mouiller ; 16055 Philippe Mouiller ; 16059 Chantal Deseyne ; 16067 Yves Détraigne ; 16086 Philippe Mouiller ; 16090 Didier Rambaud ; 16091 Florence Lassarade ; 16109 Robert Del Picchia ; 16115 Céline Boulay-Espéronnier ; 16127 Esther Benbassa ; 16145 Michelle Meunier ; 16154 Michel Dagbert ; 16185 Jean-François Rapin ; 16188 Jean-Yves Roux ; 16190 Pascal Savoldelli ; 16200 Christine Bonfanti-Dossat ; 16211 Jean Louis Masson ; 16225 Gisèle Jourda ; 16226 Jean-Noël Guérini ; 16232 Mathieu Darnaud ; 16245 Philippe Mouiller ; 16251 Patrice Joly ; 16255 Catherine Dumas ; 16279 Franck Menonville ; 16298 Patrick Chaize ; 16299 René-Paul Savary ; 16306 Jean-Marie Janssens ; 16308 Pascale Gruny ; 16313 Sébastien Meurant ; 16320 Pascal Allizard ; 16347 Jean-Marc Todeschini ; 16364 Jean-Noël Guérini ; 16390 Viviane Malet ; 16410 Françoise Férat ; 16418 Patrick Chaize ; 16420 Marie Mercier ; 16460 Florence Lassarade ; 16478 Guillaume Chevrollier ; 16481 Nicole Bonnefoy ; 16502 Dominique Estrosi Sassone ; 16505 Pascale Gruny ; 16506 Nadia Sollogoub ; 16518 Catherine Di Folco ; 16538 Jean-François Longeot ; 16539 Jean-François Husson ; 16543 Michelle Gréaume ; 16548 Éric Bocquet ; 16555 Patrice Joly ; 16556 Patrice Joly ; 16563 Patrice Joly ; 16586 Christine Herzog ; 16605 Hervé Maurey ; 16617 Dominique

Estrosi Sassone ; 16635 Alain Joyandet ; 16639 Patrice Joly ; 16651 Chantal Deseyne ; 16652 Chantal Deseyne ; 16661 Pascal Allizard ; 16664 Cathy Apourceau-Poly ; 16667 Michelle Gréaume ; 16679 Jean-François Rapin ; 16681 Françoise Férat ; 16683 Catherine Dumas ; 16713 Antoine Lefèvre ; 16717 Patrick Chaize ; 16761 Sébastien Meurant ; 16762 Françoise Férat ; 16763 Françoise Férat ; 16770 Martine Berthet ; 16779 Michel Savin ; 16792 Laurence Cohen ; 16808 Hervé Maurey ; 16811 Jean-Noël Guérini ; 16813 Franck Menonville ; 16814 Franck Menonville ; 16820 Florence Lassarade ; 16822 Jean-François Rapin ; 16834 Françoise Férat ; 16835 Pascal Allizard ; 16849 Jean-Marie Janssens ; 16854 Corinne Féret ; 16860 Évelyne Renaud-Garabedian ; 16869 Christian Cambon ; 16894 Chantal Deseyne ; 16898 Victoire Jasmin ; 16905 Jean Pierre Vogel ; 16924 Jean-Claude Tissot ; 16931 François Bonhomme ; 16939 Laurence Cohen ; 16955 Angèle Prévaille ; 16966 Antoine Lefèvre ; 16972 Hugues Saury ; 16980 Philippe Mouiller ; 17004 Jean-Marie Mizzon ; 17006 Pascal Allizard ; 17016 Alain Marc ; 17024 Jérôme Bascher ; 17028 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17029 Bernard Bonne ; 17034 Cyril Pellevat ; 17036 Yves Détraigne ; 17053 Florence Lassarade ; 17055 Brigitte Lherbier ; 17059 Laurence Cohen ; 17094 Pascal Allizard ; 17113 Chantal Deseyne ; 17114 Catherine Dumas ; 17116 Esther Benbassa ; 17121 Vincent Segouin ; 17131 Patrick Chaize ; 17172 Philippe Paul ; 17174 Jean Sol ; 17181 Marie-Noëlle Lienemann ; 17194 Marie-Noëlle Lienemann ; 17199 Yves Détraigne ; 17210 Jean Pierre Vogel ; 17216 Serge Babary ; 17228 Jean-Pierre Sueur ; 17231 Pierre Cuypers ; 17247 Dominique Estrosi Sassone ; 17250 Pierre Laurent ; 17258 Laurence Rossignol ; 17260 Jean Sol ; 17264 Jean-Claude Tissot ; 17266 Véronique Guillotin ; 17276 Michel Canévet ; 17280 Monique Lubin ; 17286 Sonia De La Provôté ; 17293 Corinne Imbert ; 17296 Laure Darcos ; 17312 Michel Dagbert ; 17332 Éric Bocquet ; 17356 Hervé Maurey ; 17364 Martine Berthet ; 17365 Hervé Maurey ; 17373 Cathy Apourceau-Poly ; 17379 Franck Montaugé ; 17380 Guillaume Chevrollier ; 17393 Esther Benbassa ; 17411 Marie-Pierre Richer ; 17420 Jean-Noël Guérini ; 17422 Jean-Noël Guérini ; 17437 Éric Kerrouche ; 17460 Annick Billon ; 17485 Olivier Paccaud ; 17487 Yves Détraigne ; 17513 Véronique Guillotin ; 17577 Dominique Vérien ; 17579 Jean-Marie Janssens ; 17600 Éric Kerrouche ; 17604 Nadia Sollogoub ; 17613 Hervé Maurey ; 17619 Nassimah Dindar ; 17620 Michelle Meunier ; 17666 Martine Berthet ; 17689 Annick Billon ; 17710 Catherine Dumas ; 17726 Hervé Maurey ; 17731 Yves Détraigne ; 17748 Laure Darcos ; 17753 Muriel Jourda ; 17759 Yves Détraigne ; 17767 Patrick Kanner ; 17776 Laurence Cohen ; 17780 Guillaume Chevrollier ; 17797 Yves Détraigne ; 17798 Yves Détraigne ; 17801 Yves Détraigne ; 17802 Nicole Bonnefoy ; 17815 Yves Détraigne ; 17823 Pascal Allizard ; 17824 Yannick Vaugrenard ; 17828 Philippe Bas ; 17834 Christian Cambon ; 17842 Hugues Saury ; 17846 Nathalie Goulet ; 17847 Yves Détraigne ; 17864 Pascal Allizard ; 17873 Catherine Dumas ; 17878 Françoise Férat ; 17882 Damien Regnard ; 17892 Françoise Férat ; 17915 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17930 Éric Gold ; 17941 Françoise Férat ; 17951 Laurence Cohen ; 17953 Laure Darcos ; 17962 Jean-Raymond Hugonet ; 17966 Isabelle Raimond-Pavero ; 17967 Isabelle Raimond-Pavero ; 17973 Patrick Chaize ; 17988 Catherine Dumas ; 17990 Évelyne Renaud-Garabedian ; 17992 Guillaume Gontard ; 18001 Brigitte Lherbier ; 18025 Sonia De La Provôté ; 18037 Cathy Apourceau-Poly ; 18039 Brigitte Lherbier ; 18071 Élisabeth Doineau ; 18072 Françoise Férat ; 18079 Dominique Estrosi Sassone ; 18083 Olivier Cigolotti ; 18096 Pascal Allizard ; 18109 Jean-Noël Guérini ; 18133 Jean Louis Masson ; 18135 Jean Louis Masson ; 18136 Yves Détraigne ; 18143 Philippe Bas ; 18147 Philippe Bas ; 18148 Philippe Bas ; 18154 Jean Louis Masson ; 18167 Jean-François Longeot ; 18172 Fabien Gay ; 18173 Sébastien Meurant ; 18184 Vivette Lopez ; 18185 Cécile Cukierman ; 18190 Jean-Pierre Sueur ; 18198 Hervé Maurey ; 18201 Jean-Noël Guérini ; 18214 Yves Détraigne ; 18236 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18237 Jean Louis Masson ; 18253 Jean-Pierre Moga ; 18254 Jean-Pierre Moga ; 18273 Roger Karoutchi ; 18279 Cathy Apourceau-Poly ; 18288 Bernard Bonne ; 18299 Jacqueline Eustache-Brinio ; 18303 Jean-Claude Tissot ; 18318 Jean-Marie Janssens ; 18322 Jean Louis Masson ; 18332 Cédric Perrin ; 18333 Olivier Rietmann ; 18340 Cédric Perrin ; 18353 Philippe Mouiller ; 18356 Roger Karoutchi ; 18368 Antoine Lefèvre ; 18381 Jean-François Longeot ; 18384 Jean Louis Masson ; 18390 Angèle Prévaille ; 18391 Michel Dagbert ; 18415 Chantal Deseyne ; 18420 Pascal Allizard ; 18423 Françoise Férat ; 18424 Yves Détraigne ; 18445 Olivier Rietmann ; 18476 Cédric Perrin ; 18483 Christian Cambon ; 18485 Christian Cambon ; 18505 Jean Louis Masson ; 18515 Jean-Pierre Sueur ; 18519 Véronique Guillotin ; 18521 Marie-Claude Varailles ; 18526 Jean-Raymond Hugonet ; 18529 Vivette Lopez ; 18538 Bruno Sido ; 18543 Éric Bocquet ; 18550 Jean-Pierre Moga ; 18556 Alain Joyandet ; 18557 Yves Détraigne ; 18558 Olivier Rietmann ; 18563 Jean-Noël Guérini ; 18587 Valérie Boyer ; 18660 Yves Détraigne ; 18715 Cécile Cukierman ; 18717 Jean-Pierre Moga ; 18749 Jean Louis Masson ; 18779 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18781 Évelyne Renaud-Garabedian ; 18798 Jean-Raymond Hugonet ; 18824 Nathalie Goulet ; 18826 Jean Louis Masson ; 18829 Yves Détraigne ; 18833 Laurent Lafon ; 18853 Patrick Chaize ; 18860 Mathieu

Darnaud ; 18866 Frédérique Espagnac ; 18875 Hugues Saury ; 18879 Éric Kerrouche ; 18896 Frédérique Espagnac ; 18918 Catherine Deroche ; 18925 Marie-Noëlle Lienemann ; 18937 Jean-Marie Mizzon ; 19004 Jérôme Bascher ; 19008 Jean-Baptiste Blanc ; 19013 Corinne Imbert ; 19017 Pierre Charon ; 19021 Laurence Cohen ; 19023 Michel Dagbert ; 19062 Jean Louis Masson ; 19063 Jean Louis Masson ; 19064 Jean Louis Masson ; 19065 Jean Louis Masson ; 19066 Jean Louis Masson ; 19102 Catherine Di Folco ; 19108 Yves Détraigne ; 19110 Pierre Charon ; 19112 Yannick Vaugrenard ; 19114 Pierre Médevielle ; 19117 Jean-Pierre Sueur ; 19122 Roger Karoutchi ; 19130 Bruno Belin ; 19135 Gilbert Favreau ; 19142 Pascal Allizard ; 19172 Stéphane Ravier ; 19198 Céline Boulay-Espéronnier ; 19220 Annick Billon ; 19238 Patricia Demas ; 19253 Laurence Garnier ; 19261 Jean-Noël Guérini ; 19262 Brigitte Micouleau ; 19271 Laurence Garnier ; 19296 Catherine Dumas ; 19297 Laurence Rossignol ; 19308 Arnaud Bazin ; 19318 Alain Houpert ; 19335 Michel Savin ; 19336 Michel Dagbert ; 19348 Muriel Jourda ; 19410 Guillaume Chevrollier ; 19441 René-Paul Savary ; 19447 Laurence Harribey ; 19449 Jean-François Longeot ; 19454 Laurence Rossignol ; 19465 Jean-Raymond Hugonet ; 19483 Nathalie Goulet ; 19489 Philippe Folliot ; 19498 Ronan Le Gleut ; 19500 Yannick Vaugrenard ; 19502 Hervé Gillé ; 19514 Christian Cambon ; 19522 Bernard Bonne ; 19528 Catherine Dumas ; 19532 Catherine Dumas ; 19548 Laurence Garnier ; 19551 Laurence Cohen ; 19556 Laurence Garnier ; 19560 Nathalie Delattre ; 19562 Cathy Apourcau-Poly ; 19567 Guy Benarroche ; 19570 Martine Berthet ; 19576 Yves Bouloux ; 19581 Emmanuel Capus ; 19585 Philippe Mouiller ; 19599 Élisabeth Doineau ; 19603 Pascal Allizard ; 19632 Hervé Maurey ; 19639 Pascal Allizard ; 19643 Serge Babary ; 19653 Pierre Charon ; 19691 Philippe Paul ; 19692 Philippe Paul ; 19693 Hervé Maurey ; 19696 Laurence Garnier ; 19705 René-Paul Savary ; 19714 Jean-Jacques Michau ; 19725 Jean-Pierre Decool ; 19744 Laurent Somon ; 19755 Christian Bilhac ; 19769 Christian Bilhac ; 19796 Daniel Laurent ; 19799 Gilbert-Luc Devinaz ; 19813 Franck Menonville ; 19827 Bruno Rojouan ; 19830 Olivier Rietmann ; 19851 Pascal Allizard ; 19865 Catherine Belrhiti ; 19871 Laurence Garnier ; 19880 Hugues Saury ; 19891 Marie-Noëlle Lienemann ; 19899 François Bonhomme ; 19900 Éric Gold ; 19902 Françoise Férat ; 19903 Henri Cabanel ; 19910 Vivette Lopez ; 19914 Emmanuel Capus ; 19919 Laurence Cohen ; 19928 Patrick Kanner ; 19930 Maryse Carrère ; 19938 Véronique Guillotin ; 19940 Yves Bouloux ; 19960 Catherine Deroche ; 19962 Rémy Pointereau ; 19969 Florence Lassarade ; 19977 Esther Benbassa ; 19979 Yves Détraigne ; 19980 Yves Détraigne ; 19982 Éric Bocquet ; 19988 Isabelle Raimond-Pavero ; 19994 Hervé Maurey ; 20008 Jean-Pierre Corbisez ; 20022 Jean Louis Masson ; 20023 Jean Louis Masson ; 20025 Jean Louis Masson ; 20026 Jean Louis Masson ; 20027 Jean Louis Masson ; 20028 Jean Louis Masson ; 20029 Jean Louis Masson ; 20074 Christian Cambon ; 20082 Bruno Rojouan ; 20086 Michel Canévet ; 20104 Philippe Mouiller ; 20108 Florence Lassarade ; 20111 Nathalie Delattre ; 20120 Isabelle Raimond-Pavero ; 20121 Élisabeth Doineau ; 20123 Jean-Yves Roux ; 20133 Patrick Kanner ; 20138 Brigitte Micouleau ; 20140 Pierre Charon ; 20153 Annick Petrus ; 20157 Brigitte Micouleau ; 20159 Annick Petrus ; 20172 Catherine Belrhiti ; 20176 Serge Mérillou ; 20181 Guy Benarroche ; 20185 Yves Détraigne ; 20186 Éric Bocquet ; 20200 Olivier Rietmann ; 20203 Jean Pierre Vogel ; 20206 Frédéric Marchand ; 20207 Pierre Charon ; 20221 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20222 Jean Hingray ; 20224 Antoine Lefèvre ; 20255 Bruno Rojouan ; 20271 Laurent Duplomb ; 20277 Jean-Noël Guérini ; 20284 Cédric Perrin ; 20294 Annie Delmont-Koropoulis ; 20298 Nicole Bonnefoy ; 20301 Bernard Bonne ; 20305 Hélène Conway-Mouret ; 20308 Brigitte Micouleau ; 20314 Laurence Cohen ; 20315 Claudine Lepage ; 20324 Jean-Marc Boyer ; 20325 René-Paul Savary ; 20330 Jean Louis Masson ; 20337 Valérie Boyer ; 20345 Yves Détraigne ; 20348 Henri Cabanel ; 20365 Bruno Rojouan ; 20366 Éric Gold ; 20368 Bernard Buis ; 20373 Vivette Lopez ; 20377 Jean-Pierre Corbisez ; 20410 Jean-François Rapin ; 20414 Guy Benarroche ; 20419 Robert Del Picchia ; 20434 Olivier Paccaud ; 20445 Bruno Rojouan ; 20459 Gilbert Favreau ; 20460 Gilbert Favreau ; 20464 Corinne Imbert ; 20466 Françoise Gatel ; 20472 Yves Détraigne ; 20492 Nicole Bonnefoy ; 20494 Bruno Belin ; 20511 Florence Lassarade ; 20518 Laurence Muller-Bronn ; 20532 Sylviane Noël ; 20541 Alain Duffourg ; 20548 Emmanuel Capus ; 20554 Yves Détraigne ; 20566 Stéphane Ravier ; 20576 Frédérique Espagnac ; 20589 Serge Babary ; 20590 Jean-Jacques Michau ; 20596 Laurence Garnier ; 20597 Else Joseph ; 20603 Marie-Claude Varailles ; 20622 Mathieu Darnaud ; 20630 Éric Gold ; 20633 Christine Herzog ; 20641 Michel Laugier ; 20643 Alain Milon ; 20647 Daniel Laurent ; 20659 Nadège Havet ; 20670 Yannick Vaugrenard ; 20680 Michelle Gréaume ; 20681 Michelle Gréaume ; 20683 Chantal Deseyne ; 20689 Philippe Mouiller ; 20693 Jean-François Longeot ; 20702 Jean-Pierre Decool ; 20717 Marie Mercier ; 20721 Isabelle Raimond-Pavero ; 20724 Isabelle Raimond-Pavero ; 20734 Michel Dagbert ; 20739 Laurence Cohen ; 20741 Marie-Pierre Monier ; 20746 Bruno Belin ; 20752 Éric Gold ; 20753 Éric Gold ; 20762 Éric Gold ; 20778 Françoise Férat ; 20781 Françoise Férat ; 20782 Françoise Férat ; 20783 Françoise Férat ; 20800 Olivier Henno ; 20807 Denis Bouad ; 20815 Michelle

Gréaume ; 20825 Fabien Gay ; 20826 Laurence Cohen ; 20832 Hussein Bourgi ; 20837 Jean-Noël Guérini ; 20841 Pascal Allizard ; 20850 Else Joseph ; 20859 Jean-Luc Fichet ; 20866 François Calvet ; 20884 Édouard Courtial ; 20896 Maurice Antiste ; 20897 Maurice Antiste ; 20907 Alain Milon ; 20910 Nadège Havet ; 20913 Claudine Thomas ; 20916 Christian Cambon ; 20925 Olivier Henno ; 20943 Laure Darcos ; 20953 Sonia De La Provôté ; 20958 Frédérique Gerbaud ; 20969 Jean-Pierre Sueur ; 20972 Catherine Dumas ; 20976 Catherine Dumas ; 20992 Franck Menonville ; 21010 Fabien Genet ; 21023 Muriel Jourda ; 21026 Marie Mercier ; 21034 Viviane Malet ; 21035 Jean Louis Masson ; 21060 Yannick Vaugrenard ; 21069 Nadine Bellurot ; 21075 Annick Billon ; 21087 Christine Bonfanti-Dossat ; 21089 Rachid Temal ; 21096 Céline Brulin ; 21103 Annick Jacquemet ; 21117 Gilbert Favreau ; 21121 Franck Montaugé ; 21127 Sylviane Noël ; 21131 Michel Savin ; 21134 Élisabeth Doineau ; 21135 Laurent Burgoa ; 21140 Annie Le Houerou ; 21143 Nadège Havet ; 21162 Serge Babary ; 21163 Jean-François Longeot ; 21167 Philippe Mouiller ; 21172 Claude Kern ; 21182 Alain Houpert ; 21186 Nicole Bonnefoy ; 21188 Annick Billon ; 21191 Valérie Boyer ; 21206 Cyril Pellevat ; 21213 Olivier Rietmann ; 21223 Brigitte Lherbier ; 21235 Jean Louis Masson ; 21238 Sylviane Noël ; 21239 Laurent Burgoa ; 21240 Brigitte Micouleau ; 21241 Chantal Deseyne ; 21248 Pierre-Antoine Levi ; 21256 Emmanuel Capus ; 21262 Jean Hingray ; 21281 Françoise Férat ; 21288 Vivette Lopez ; 21289 Stéphane Le Rudulier ; 21295 Corinne Imbert ; 21298 Brigitte Micouleau ; 21312 Jean-Claude Anglars ; 21316 Rachid Temal ; 21317 René-Paul Savary ; 21321 Daniel Gueret ; 21322 Michel Canévet ; 21325 Serge Mérillou ; 21326 Alain Chatillon ; 21331 Guy Benarroche ; 21336 Yannick Vaugrenard ; 21337 Marie Mercier ; 21345 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21349 Kristina Pluchet ; 21354 Marie-Noëlle Lienemann ; 21355 Yves Détraigne ; 21361 Daniel Laurent ; 21362 Gérard Lahellec ; 21368 Michelle Gréaume ; 21378 Serge Babary ; 21388 Yannick Vaugrenard ; 21389 Michel Canévet ; 21396 Maurice Antiste ; 21398 Maurice Antiste ; 21401 Élisabeth Doineau ; 21403 Joël Bigot ; 21405 Pierre Médevielle ; 21406 Brigitte Micouleau ; 21407 Christine Bonfanti-Dossat ; 21408 Nathalie Delattre ; 21416 Emmanuel Capus ; 21425 Marie-Christine Chauvin ; 21428 Jean Hingray ; 21429 Hervé Maurey ; 21431 Élisabeth Doineau ; 21437 Jean Louis Masson ; 21442 Jean Louis Masson ; 21466 Max Brisson ; 21468 Florence Blatrix Contat ; 21478 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 21480 Éric Gold ; 21481 Dominique Estrosi Sassone ; 21484 Christian Redon-Sarrazy ; 21495 Hugues Saury ; 21508 Daniel Gremillet ; 21510 Corinne Imbert ; 21524 Daniel Laurent ; 21525 Roger Karoutchi ; 21527 Arnaud Bazin ; 21530 Brigitte Micouleau ; 21537 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21544 Patricia Schillinger ; 21548 Bruno Rojouan ; 21569 Stéphane Piednoir ; 21570 Stéphane Piednoir ; 21576 Jean-François Longeot ; 21580 Catherine Procaccia ; 21587 Yves Détraigne ; 21589 Jean-Pierre Decool ; 21590 Roger Karoutchi ; 21595 Yves Détraigne ; 21600 Nicole Bonnefoy ; 21605 Yves Bouloux ; 21606 Marie-Claude Varailas ; 21609 Michel Dagbert ; 21610 Didier Marie ; 21611 Stéphane Ravier ; 21637 Nathalie Delattre ; 21647 Hugues Saury ; 21651 Jean-Pierre Decool ; 21652 Bernard Jomier ; 21664 Guy Benarroche ; 21665 Viviane Malet ; 21669 Marie Mercier ; 21670 Alexandra Borchio Fontimp ; 21671 Catherine Deroche ; 21675 Nathalie Delattre ; 21685 Nadia Sollogoub ; 21687 Olivier Rietmann ; 21689 Sonia De La Provôté ; 21698 Laurent Burgoa ; 21699 Laurent Burgoa ; 21705 Laurent Burgoa ; 21720 Jean-Pierre Sueur ; 21721 Jean-Pierre Sueur ; 21731 René-Paul Savary ; 21732 René-Paul Savary ; 21735 Pierre Louault ; 21739 Jean-Yves Leconte ; 21743 Viviane Artigalás ; 21745 Bruno Rojouan ; 21747 René-Paul Savary ; 21753 Jean-Claude Requier ; 21756 Hervé Maurey ; 21759 Jean Pierre Vogel ; 21763 Jérémy Bacchi ; 21774 Corinne Imbert ; 21775 Corinne Imbert ; 21784 Vivette Lopez ; 21787 Pascal Allizard ; 21788 Pascal Allizard ; 21791 Michel Dagbert ; 21793 Pascal Allizard ; 21804 Alain Duffourg ; 21815 Hervé Maurey ; 21820 Yves Bouloux ; 21822 Bruno Belin ; 21826 Pierre Charon ; 21835 Daniel Gueret ; 21856 Jean-Jacques Panunzi ; 21858 Michelle Gréaume ; 21863 Marie Evrard ; 21868 Laurent Burgoa ; 21873 Guillaume Chevrollier ; 21877 Jean-Marie Janssens ; 21885 Monique Lubin ; 21886 Jean Louis Masson ; 21888 Isabelle Raimond-Pavero ; 21889 Isabelle Raimond-Pavero ; 21895 Olivier Paccaud ; 21905 Corinne Imbert ; 21908 Jean-Pierre Corbisez ; 21911 René-Paul Savary ; 21917 Laurent Somon ; 21924 Victoire Jasmin ; 21925 Nicole Bonnefoy ; 21928 Rachid Temal ; 21930 Fabien Gay ; 21947 Jean-Pierre Corbisez ; 21958 Véronique Guillotin ; 21960 Véronique Guillotin ; 21968 Philippe Paul ; 21969 Daniel Laurent ; 21970 Daniel Laurent ; 21971 Élisabeth Doineau ; 21972 Michel Dagbert ; 22002 Else Joseph ; 22015 Sébastien Meurant.

SPORTS (80)

N^{os} 08246 Isabelle Raimond-Pavero ; 08875 Frédérique Puissat ; 09114 Jérôme Durain ; 09716 Michel Savin ; 10602 François Bonhomme ; 10617 Michel Savin ; 10943 Yves Détraigne ; 11305 Frédérique Puissat ; 11377 Cyril Pellevat ; 11438 Yves Détraigne ; 11534 Anne-Catherine Loisier ; 11892 Martine Berthet ; 12082 Daniel Gremillet ; 12476 Michel Dagbert ; 12604 Michel Savin ; 12694 Jacqueline Eustache-Brinio ; 13102 Yves Détraigne ; 13261 Jean-Pierre Decool ; 13484 Martine Berthet ; 13573 Jean Louis Masson ; 13698 Sylviane Noël ; 13888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 14019 Alain Richard ; 14589 Jacques-Bernard Magner ; 14739 Nathalie Delattre ; 15233 Annick Billon ; 15247 Michel Savin ; 15431 Michel Canévet ; 15493 Dominique Estrosi Sassone ; 15514 Pascal Allizard ; 15676 Sylviane Noël ; 15677 Dominique Estrosi Sassone ; 15749 Patrice Joly ; 15999 Max Brisson ; 16722 Jean-Pierre Decool ; 16907 Yves Détraigne ; 17018 Laure Darcos ; 17324 Sylviane Noël ; 17325 Sylviane Noël ; 17388 Philippe Pemezec ; 17719 Daniel Gremillet ; 17736 Michel Savin ; 18085 Jean Pierre Vogel ; 18113 Michel Savin ; 18267 Michel Dagbert ; 18739 Yves Détraigne ; 18872 Michel Bonnus ; 19067 Jean Louis Masson ; 19121 Muriel Jourda ; 19133 Yves Détraigne ; 19171 Laurent Lafon ; 19185 Laurent Burgoa ; 19199 Yves Détraigne ; 19206 Chantal Deseyne ; 19224 Christine Bonfanti-Dossat ; 19254 Laurence Garnier ; 19413 Dominique Estrosi Sassone ; 19443 Else Joseph ; 19445 Else Joseph ; 19468 Olivier Paccaud ; 19883 Jean-Pierre Decool ; 19978 Yves Détraigne ; 20007 Jean-Raymond Hugonet ; 20386 Dominique Théophile ; 20506 Didier Mandelli ; 20669 Sylviane Noël ; 20676 François Bonhomme ; 20722 Isabelle Raimond-Pavero ; 20899 Nicole Bonnefoy ; 21139 Françoise Dumont ; 21427 Yves Bouloux ; 21547 Florence Lassarade ; 21582 Yves Détraigne ; 21629 Jean-Pierre Decool ; 21638 Nathalie Delattre ; 21649 Michel Savin ; 21650 Michel Savin ; 21883 Éric Gold ; 21999 Bruno Rojouan ; 22007 Sébastien Meurant.

TOURISME, FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET FRANCOPHONIE (13)

N^{os} 17694 Daniel Gremillet ; 18373 Nadia Sollogoub ; 19212 Françoise Dumont ; 19399 Jean-Marie Janssens ; 19405 Ronan Le Gleut ; 19647 Ronan Le Gleut ; 19783 Laurent Lafon ; 20149 Robert Del Picchia ; 20385 Dominique Théophile ; 20714 Jean Hingray ; 20948 Jean Hingray ; 21125 Sébastien Pla ; 22005 Catherine Dumas.

TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES (47)

N^{os} 10692 Alain Milon ; 11132 Roger Karoutchi ; 12465 Joël Labbé ; 12566 Jean Louis Masson ; 13712 Jean Louis Masson ; 14933 Éric Gold ; 15632 Joël Labbé ; 16533 Alain Cazabonne ; 16674 Agnès Canayer ; 17086 Daniel Gremillet ; 17087 Christine Lavarde ; 18232 Agnès Canayer ; 18446 Patricia Schillinger ; 18668 Pascal Allizard ; 18947 Jean-Luc Fichet ; 18951 Jean-Luc Fichet ; 19192 Christine Herzog ; 19311 Jean-Luc Fichet ; 19589 Dominique Vérien ; 19673 Sylviane Noël ; 19738 Lana Tetuanui ; 19868 Jean Louis Masson ; 20110 Nathalie Delattre ; 20258 Stéphane Le Rudulier ; 20411 Patricia Demas ; 20607 Patricia Demas ; 20651 Jacques Fernique ; 20685 Patricia Demas ; 20701 Hervé Maurey ; 20707 Yves Détraigne ; 20795 Christine Herzog ; 20823 Fabien Gay ; 20895 Joël Bigot ; 20939 Jean-Raymond Hugonet ; 21046 Marie Mercier ; 21153 Yves Détraigne ; 21243 Hugues Saury ; 21264 Philippe Bonnacarrère ; 21342 Jacky Deromedi ; 21455 Jean Louis Masson ; 21511 Bernard Bonne ; 21625 Catherine Di Folco ; 21781 Annick Billon ; 21782 Annick Billon ; 21854 Gilbert Favreau ; 21870 Jean Louis Masson ; 21913 Jean-Luc Fichet.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE (393)

N^{os} 07927 Jean-Claude Tissot ; 08001 Vivette Lopez ; 08450 Évelyne Renaud-Garabedian ; 08528 Roger Karoutchi ; 08975 Guillaume Gontard ; 09013 Vincent Delahaye ; 09090 Jean-François Longeot ; 09102 Yves Détraigne ; 09160 Pierre Cuypers ; 09192 Angèle Prévaille ; 09358 Françoise Férat ; 09428 Joël Labbé ; 09498 Daniel Laurent ; 09666 Daniel Gremillet ; 09790 Françoise Férat ; 09817 Jean-Paul Prince ; 09855 Jérôme Bascher ; 09948 Stéphane Piednoir ; 09973 Jean Louis Masson ; 09996 Christine Herzog ; 10046 André Vallini ; 10137 Daniel Laurent ; 10172 Patricia Schillinger ; 10189 Vivette Lopez ; 10202 Éric Gold ; 10342 Jean-François Husson ; 10476 Christine Herzog ; 10482 Didier Mandelli ; 10559 Nassimah Dindar ; 10640 Martine Berthet ; 10655 Isabelle Raimond-Pavero ; 10734 Michel Savin ; 10757 Henri Cabanel ; 10771 Jean-Noël Guérini ; 10818 Brigitte Lherbier ; 10858 Marie-Noëlle

Lienemann ; 10863 Pascal Allizard ; 10882 Jacqueline Eustache-Brinio ; 10921 Jean-Noël Guérini ; 10927 Véronique Guillotin ; 10980 Nassimah Dindar ; 11006 Patrick Chaize ; 11013 Jean Louis Masson ; 11053 Guillaume Chevrollier ; 11055 Jean-François Longeot ; 11086 Didier Mandelli ; 11087 Didier Mandelli ; 11090 Christophe-André Frassa ; 11112 Maurice Antiste ; 11193 Christine Herzog ; 11334 Patricia Schillinger ; 11385 Jean-Marie Mizzon ; 11504 Fabien Gay ; 11514 Jean-Paul Prince ; 11529 Stéphane Ravier ; 11567 Jacqueline Eustache-Brinio ; 11606 Jérôme Bascher ; 11638 Jean-Pierre Decool ; 11789 Jean-Noël Guérini ; 11791 Christine Herzog ; 11858 Marie-Noëlle Lienemann ; 11926 Yves Détraigne ; 11935 Jean-François Rapin ; 11947 Christine Herzog ; 11976 Éric Bocquet ; 12034 Éric Kerrouche ; 12126 Éric Gold ; 12167 Yves Détraigne ; 12196 Olivier Paccaud ; 12266 Jean Louis Masson ; 12297 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12314 Véronique Guillotin ; 12317 Cyril Pellevat ; 12393 Jacqueline Eustache-Brinio ; 12401 Joël Labbé ; 12455 Vivette Lopez ; 12456 Fabien Gay ; 12457 Philippe Bonnacarrère ; 12496 Christine Herzog ; 12552 Christine Herzog ; 12588 Jérôme Bascher ; 12590 Patrick Chaize ; 12641 Jean-Noël Cardoux ; 12669 Catherine Dumas ; 12692 Jean-Noël Guérini ; 12709 Jean-François Longeot ; 12790 Antoine Lefèvre ; 12897 Fabien Gay ; 12952 Jean-Noël Guérini ; 13053 Isabelle Raimond-Pavero ; 13193 Frédérique Puissat ; 13213 Martine Berthet ; 13229 Jean Louis Masson ; 13300 Jean Louis Masson ; 13350 Vivette Lopez ; 13413 Bruno Sido ; 13455 Jean Louis Masson ; 13570 Jean-François Husson ; 13577 Christine Herzog ; 13589 Hugues Saury ; 13667 Françoise Férat ; 13668 Françoise Férat ; 13676 Christine Herzog ; 13692 Claude Raynal ; 13842 Michel Canévet ; 13895 Françoise Férat ; 13897 Françoise Férat ; 13900 Jean-Pierre Sueur ; 13913 Jean-Pierre Corbisez ; 13973 Fabien Gay ; 13984 Jean Louis Masson ; 14018 Jean-Raymond Hugonet ; 14062 Yannick Vaugrenard ; 14106 Jean Louis Masson ; 14116 Jean-Raymond Hugonet ; 14148 Michel Savin ; 14174 Gilbert Bouchet ; 14208 Hervé Maurey ; 14270 Jean Louis Masson ; 14357 Fabien Gay ; 14373 Mathieu Darnaud ; 14410 Éliane Assassi ; 14412 Jean-Pierre Corbisez ; 14424 Christine Herzog ; 14438 Jean Louis Masson ; 14445 Guillaume Gontard ; 14496 Christine Bonfanti-Dossat ; 14498 Viviane Artigal ; 14561 Christine Herzog ; 14577 Yves Détraigne ; 14676 Pierre Cuypers ; 14680 Jean-Noël Guérini ; 14681 Hugues Saury ; 14702 François Bonhomme ; 14717 Olivier Paccaud ; 14761 Hervé Maurey ; 14825 Nadia Sollogoub ; 14914 Jean-François Longeot ; 14941 Bernard Bonne ; 15013 Jean-Yves Roux ; 15035 Henri Cabanel ; 15143 Fabien Gay ; 15201 Patricia Schillinger ; 15245 Patricia Schillinger ; 15257 Nathalie Delattre ; 15262 Patricia Schillinger ; 15279 Françoise Férat ; 15492 Patrice Joly ; 15554 Guillaume Gontard ; 15571 Marta De Cidrac ; 15704 Jean-Marie Janssens ; 15970 Hervé Maurey ; 16058 Emmanuel Capus ; 16116 Françoise Férat ; 16117 Jean Louis Masson ; 16293 Hervé Maurey ; 16374 Esther Benbassa ; 16510 Yves Détraigne ; 16534 Pascal Allizard ; 16574 Christine Herzog ; 16634 Hervé Gillé ; 16643 Dominique Estrosi Sassone ; 16723 Jean-Pierre Decool ; 16739 Guillaume Gontard ; 16754 Jean Louis Masson ; 16799 Fabien Gay ; 16805 Arnaud Bazin ; 16807 Arnaud Bazin ; 16821 Arnaud Bazin ; 16874 Françoise Férat ; 16935 François Bonhomme ; 16965 Jean-Claude Tissot ; 17017 Jean-Noël Cardoux ; 17035 Yves Détraigne ; 17063 Jean-Noël Guérini ; 17118 Jean Louis Masson ; 17129 Martine Berthet ; 17197 Yves Détraigne ; 17240 Jérôme Durain ; 17252 Patrice Joly ; 17269 Françoise Férat ; 17272 Joël Bigot ; 17290 Gilbert-Luc Devinaz ; 17321 Hugues Saury ; 17334 Éric Bocquet ; 17428 Jean-François Longeot ; 17459 Jean-Pierre Sueur ; 17469 Jean-Pierre Corbisez ; 17498 Antoine Lefèvre ; 17521 Hervé Maurey ; 17546 Catherine Belhiti ; 17552 Catherine Belhiti ; 17571 Philippe Bonnacarrère ; 17635 Philippe Bonnacarrère ; 17688 Jean Louis Masson ; 17712 Daniel Gremillet ; 17763 Nicole Bonnefoy ; 17765 Jean Louis Masson ; 17777 Laurence Cohen ; 17814 Bernard Jomier ; 17837 Jean-Noël Cardoux ; 17841 Fabien Gay ; 17844 Laurence Rossignol ; 17893 Françoise Férat ; 17894 Françoise Férat ; 17911 Pascal Allizard ; 17914 Christian Cambon ; 17929 Jean-Claude Tissot ; 17935 Pascal Allizard ; 17950 Pascal Allizard ; 17980 Yves Détraigne ; 18006 Alain Houpert ; 18020 Patricia Schillinger ; 18022 Patrice Joly ; 18038 Angèle Préville ; 18095 Pascal Allizard ; 18105 Michel Savin ; 18138 Michel Savin ; 18142 Jean-Pierre Decool ; 18164 Nathalie Delattre ; 18197 Jean Louis Masson ; 18208 Pascal Allizard ; 18275 Roger Karoutchi ; 18277 Pascal Allizard ; 18292 Hervé Maurey ; 18304 Éric Bocquet ; 18310 Guillaume Chevrollier ; 18312 Nadia Sollogoub ; 18315 Jean-Marie Janssens ; 18331 Cédric Perrin ; 18334 Olivier Rietmann ; 18456 Jean-Claude Tissot ; 18457 Nicole Bonnefoy ; 18514 Marie Mercier ; 18559 Olivier Rietmann ; 18588 Cédric Perrin ; 18598 Yves Détraigne ; 18602 Daniel Laurent ; 18673 Jean Pierre Vogel ; 18690 Catherine Dumas ; 18695 Fabien Gay ; 18752 Jean Louis Masson ; 18764 Hervé Maurey ; 18793 Colette Mélot ; 18797 Jean-Pierre Sueur ; 18820 Éric Bocquet ; 18869 Philippe Bonnacarrère ; 18871 Jean-François Longeot ; 18873 Arnaud De Belenet ; 18882 Éric Kerrouche ; 18889 Jean Louis Masson ; 18890 Jean Louis Masson ; 19048 Jean Louis Masson ; 19049 Jean Louis Masson ; 19050 Jean Louis Masson ; 19054 Jean Louis Masson ; 19055 Jean Louis Masson ; 19093 Franck Montaugé ; 19096 Jean-Pierre Moga ; 19097 Arnaud Bazin ; 19098 Arnaud Bazin ; 19100 Arnaud Bazin ; 19128 Serge

Mérillou ; 19148 Jean-Noël Guérini ; 19184 Jean Louis Masson ; 19230 Nicole Bonnefoy ; 19237 Catherine Procaccia ; 19276 Laurence Rossignol ; 19321 Serge Babary ; 19327 Alain Houpert ; 19386 Nadia Sollogoub ; 19389 Jean-Noël Guérini ; 19460 Bruno Rojouan ; 19505 Jean Louis Masson ; 19516 Fabien Gay ; 19542 Jean-François Longeot ; 19564 Anne-Catherine Loisier ; 19565 Guy Benarroche ; 19566 Guy Benarroche ; 19583 Édouard Courtial ; 19591 Éric Bocquet ; 19593 Fabien Gay ; 19614 Olivier Rietmann ; 19636 Christian Bilhac ; 19657 Rachid Temal ; 19679 Bruno Belin ; 19711 Olivier Paccaud ; 19712 Arnaud Bazin ; 19724 Frédérique Gerbaud ; 19728 Jean-Pierre Corbisez ; 19735 Pascal Allizard ; 19736 Jean-Noël Guérini ; 19745 Jean-Claude Anglars ; 19753 Françoise Férat ; 19777 Christine Bonfanti-Dossat ; 19781 Valérie Létard ; 19803 Cédric Perrin ; 19847 Jean-Raymond Hugonet ; 19887 Arnaud Bazin ; 19897 Fabien Gay ; 19909 Nicole Bonnefoy ; 19911 Yves Détraigne ; 19920 Yves Détraigne ; 19958 Jean Louis Masson ; 20039 Jean Louis Masson ; 20067 Catherine Belrhiti ; 20071 Michel Savin ; 20079 Françoise Férat ; 20087 Philippe Tabarot ; 20100 Laurence Garnier ; 20114 Jean-Noël Guérini ; 20164 Jean Louis Masson ; 20179 Guy Benarroche ; 20227 Laurent Burgoa ; 20282 Patricia Schillinger ; 20304 Hervé Maurey ; 20317 Céline Brulin ; 20364 Daniel Gremillet ; 20376 Antoine Lefèvre ; 20390 Max Brisson ; 20395 Nadine Bellurot ; 20397 Jean-Jacques Michau ; 20499 Fabien Gay ; 20503 Jean Louis Masson ; 20521 Patrick Boré ; 20527 Philippe Bonnacarrère ; 20544 Jean-François Longeot ; 20546 Pierre Cuypers ; 20555 Jean-Pierre Decool ; 20653 Jean-Baptiste Blanc ; 20658 Marie-Pierre Monier ; 20667 Laurent Burgoa ; 20668 Yannick Vaugrenard ; 20803 Vivette Lopez ; 20824 Fabien Gay ; 20833 Jean-Raymond Hugonet ; 20846 Daniel Laurent ; 20858 Gisèle Jourda ; 20869 Françoise Férat ; 20876 Hervé Gillé ; 20882 Yves Détraigne ; 20885 Marie Mercier ; 20961 Jean-Pierre Decool ; 20979 Catherine Dumas ; 20986 Fabien Genet ; 20991 Arnaud Bazin ; 20999 Nicole Duranton ; 21005 Ludovic Haye ; 21043 Louis-Jean De Nicolaÿ ; 21084 Stéphane Sautarel ; 21091 Fabien Genet ; 21157 Fabien Genet ; 21159 Nadine Bellurot ; 21174 Laurence Garnier ; 21175 Laurence Garnier ; 21207 Joël Guerriau ; 21208 Jean-François Longeot ; 21278 François Calvet ; 21296 Éric Gold ; 21308 Arnaud Bazin ; 21327 Dominique De Legge ; 21328 Dominique De Legge ; 21375 Fabien Genet ; 21424 Jacques Fernique ; 21439 Jean Louis Masson ; 21448 Jean Louis Masson ; 21450 Jean Louis Masson ; 21494 Jean-Marie Janssens ; 21497 Christine Herzog ; 21521 Ludovic Haye ; 21526 Dominique De Legge ; 21553 Bruno Rojouan ; 21583 Yves Détraigne ; 21597 Patrice Joly ; 21613 Stéphane Ravier ; 21639 Nathalie Delattre ; 21641 Nathalie Delattre ; 21658 Nicole Bonnefoy ; 21683 Mathieu Darnaud ; 21711 Laurent Somon ; 21758 Hervé Maurey ; 21813 Jean Louis Masson ; 21859 Jean-Noël Guérini ; 21861 Jean-Noël Guérini ; 21878 Max Brisson ; 21918 Jean-Michel Arnaud ; 21920 Raymonde Poncet Monge ; 21963 Philippe Bonnacarrère ; 21988 François Bonhomme ; 22000 Jean Pierre Vogel ; 22001 Max Brisson ; 22006 Jean-Pierre Corbisez ; 22008 Jean Louis Masson.

3591

TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES (27)

N^{os} 14314 Nadia Sollogoub ; 14370 Michelle Gréaume ; 16096 Pascal Allizard ; 16452 Patrick Chaize ; 16645 Dominique Estrosi Sassone ; 18110 Jean-Noël Guérini ; 18121 Jean Louis Masson ; 19459 Bruno Rojouan ; 19492 Jean-Michel Arnaud ; 19654 Nicole Bonnefoy ; 20044 Jean Louis Masson ; 20190 Jean Louis Masson ; 20408 Else Joseph ; 20470 Jean-Michel Arnaud ; 20514 Philippe Paul ; 20515 Philippe Paul ; 20516 Philippe Paul ; 20583 Cathy Apourceau-Poly ; 20710 Bruno Belin ; 20873 Évelyne Renaud-Garabedian ; 21404 Maurice Antiste ; 21626 Patrick Chaize ; 21940 Philippe Bonnacarrère ; 21981 Daniel Laurent ; 21996 Philippe Bonnacarrère ; 22009 Jean Louis Masson ; 22012 Nicole Bonnefoy.

TRANSPORTS (194)

N^{os} 07356 Jean-François Longeot ; 07639 Pierre Laurent ; 08599 Dany Wattebled ; 09679 Georges Patient ; 09759 Éric Bocquet ; 09950 Jean Louis Masson ; 10074 Laurence Cohen ; 10437 Christian Cambon ; 10454 Dominique Vérien ; 10719 Michel Canévet ; 10776 Martine Berthet ; 10922 Cédric Perrin ; 11012 Jean Louis Masson ; 11059 Martine Filleul ; 11608 Jean-François Longeot ; 11672 Éric Bocquet ; 11790 Jean-Noël Guérini ; 12093 Cédric Perrin ; 12236 Rachid Temal ; 12410 Yves Bouloux ; 12474 Pierre Laurent ; 12520 Dominique Estrosi Sassone ; 12524 Annick Billon ; 12655 Jean Louis Masson ; 12834 Édouard Courtial ; 12941 Yannick Vaugrenard ; 13085 Christian Cambon ; 13118 Bruno Sido ; 13147 Martine Berthet ; 13184 Olivier Jacquin ; 13199 Jean-François Longeot ; 13202 Philippe Paul ; 13331 Jean-Pierre Decool ; 13337 Gérard Longuet ; 13378 Christine Lavarde ; 13408 Christine Herzog ; 13471 Catherine Procaccia ; 13507 Jérôme Bascher ; 13545 Christian Cambon ; 13564 Michelle

Meunier ; 13609 Olivier Jacquin ; 13744 Jean Louis Masson ; 14358 Fabien Gay ; 14409 Yves Détraigne ; 14454 Christine Herzog ; 14579 Dominique Estrosi Sassone ; 14646 Olivier Jacquin ; 14672 Cathy Apourceau-Poly ; 14694 Catherine Dumas ; 14913 Sabine Van Heghe ; 14921 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15004 Patricia Schillinger ; 15053 François Bonhomme ; 15068 Christine Herzog ; 15152 Olivier Cadic ; 15569 Olivier Jacquin ; 15576 Sylvie Goy-Chavent ; 15670 Pascal Allizard ; 15909 Nathalie Goulet ; 16107 Joël Labbé ; 16174 Valérie Létard ; 16380 Catherine Dumas ; 16398 Olivier Jacquin ; 16400 Olivier Jacquin ; 16401 Olivier Jacquin ; 16404 Olivier Jacquin ; 16405 Olivier Jacquin ; 16446 Marie-Pierre De La Gontrie ; 16473 Pascal Allizard ; 16508 Laurence Cohen ; 16523 Patrick Kanner ; 16560 Daniel Chasseing ; 16601 Florence Lassarade ; 16603 Michelle Gréaume ; 16624 Christophe-André Frassa ; 16677 Olivier Jacquin ; 16706 Olivier Jacquin ; 16720 Jean-Pierre Decool ; 16777 Catherine Deroche ; 16852 Corinne Féret ; 16870 Christian Cambon ; 16880 Laurence Cohen ; 16934 François Bonhomme ; 16970 Rachid Temal ; 17000 Françoise Férat ; 17009 Laure Darcos ; 17033 Dominique Estrosi Sassone ; 17084 Daniel Gremillet ; 17254 Vivette Lopez ; 17278 Jean-Claude Tissot ; 17310 Michel Dagbert ; 17335 Christine Herzog ; 17556 Rémi Féraud ; 17672 Laurence Cohen ; 17771 Fabien Gay ; 17931 Marie-Christine Chauvin ; 17943 Catherine Dumas ; 17954 Frédérique Gerbaud ; 17975 Rachid Temal ; 17977 Rachid Temal ; 18069 Olivier Jacquin ; 18155 Yves Détraigne ; 18157 Jean Louis Masson ; 18168 Philippe Bonnacarrère ; 18221 Jean-Claude Tissot ; 18240 Bruno Belin ; 18248 Michel Canévet ; 18255 Catherine Procaccia ; 18269 Jean-Pierre Sueur ; 18385 Olivier Cadic ; 18412 Cyril Pellevat ; 18426 Patrice Joly ; 18442 Pascale Gruny ; 18488 Antoine Lefèvre ; 18492 Bruno Belin ; 18500 Patrick Chaize ; 18506 Catherine Dumas ; 18527 Catherine Dumas ; 18738 Yves Détraigne ; 18770 Roger Karoutchi ; 18774 Pascal Savoldelli ; 18831 Yves Détraigne ; 18941 Jean-Claude Anglars ; 18948 Édouard Courtial ; 18952 Jean-Pierre Moga ; 19123 Jean-Raymond Hugonet ; 19134 Jean-Marie Mizzon ; 19150 Jean-Noël Guérini ; 19223 Damien Regnard ; 19259 Pascale Gruny ; 19270 Guillaume Chevrollier ; 19317 Jacques Fernique ; 19342 Yves Détraigne ; 19383 Jean-François Husson ; 19428 Bruno Rojouan ; 19433 Jean-Pierre Corbisez ; 19439 Jean Louis Masson ; 19474 Olivier Rietmann ; 19497 Laurent Somon ; 19509 Éric Bocquet ; 19561 Cédric Perrin ; 19600 Laure Darcos ; 19624 Bruno Rojouan ; 19630 Philippe Folliot ; 19683 Michel Dagbert ; 19840 Olivier Rietmann ; 19917 Else Joseph ; 19922 Marie-Christine Chauvin ; 19965 François Bonhomme ; 20038 Jean Louis Masson ; 20131 Stéphane Le Rudulier ; 20170 Claudine Thomas ; 20178 Jean-Pierre Decool ; 20195 Philippe Paul ; 20219 Patricia Demas ; 20226 Philippe Paul ; 20240 Dominique Estrosi Sassone ; 20263 Gisèle Jourda ; 20266 Jean-Claude Anglars ; 20268 Jean-Claude Anglars ; 20270 Jean-Claude Anglars ; 20278 Daniel Gueret ; 20350 Philippe Tabarot ; 20351 Philippe Tabarot ; 20353 Catherine Procaccia ; 20399 Laure Darcos ; 20415 Pierre Charon ; 20422 Christian Cambon ; 20498 Christian Cambon ; 20581 Éric Gold ; 20587 Marie-Pierre Monier ; 20705 Philippe Paul ; 20706 Philippe Paul ; 20827 Fabien Gay ; 20836 Jean-Michel Arnaud ; 20887 Laurent Lafon ; 20919 Éliane Assassi ; 20975 Catherine Dumas ; 21048 Anne Ventalon ; 21107 Hussein Bourgi ; 21116 Éric Kerrouche ; 21161 Jean-Claude Tissot ; 21249 Laurence Garnier ; 21280 Jérôme Bascher ; 21323 Dominique Estrosi Sassone ; 21453 Jean Louis Masson ; 21503 Vincent Capo-Canellas ; 21515 Else Joseph ; 21807 Damien Regnard ; 21836 Colette Mélot ; 21848 Christine Herzog ; 21939 Philippe Bonnacarrère ; 21959 Jacques Fernique ; 21966 Philippe Bonnacarrère.

3592

TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION (258)

N^{os} 07608 Alain Houpert ; 07643 Michel Savin ; 07963 Roger Karoutchi ; 08207 Jean-Noël Guérini ; 08384 Yves Bouloux ; 08565 Michel Savin ; 08710 Christine Lavarde ; 09012 Vincent Delahaye ; 09057 Laurence Cohen ; 09212 Jean-François Husson ; 09731 Michel Savin ; 09794 Jean-François Rapin ; 09806 Isabelle Raimond-Pavero ; 09966 Laurence Cohen ; 10200 Laurence Cohen ; 10423 Michel Savin ; 10991 Laurence Cohen ; 11064 Jean-Noël Guérini ; 11065 Jean-Noël Guérini ; 11108 Maurice Antiste ; 11277 Françoise Férat ; 11279 Yves Détraigne ; 11324 Antoine Lefèvre ; 11368 Fabien Gay ; 11413 Martine Filleul ; 11457 Laurence Cohen ; 11713 Philippe Bonnacarrère ; 11765 Laurence Cohen ; 11890 Laurence Cohen ; 11963 Nathalie Delattre ; 12182 Christine Bonfanti-Dossat ; 12333 Yves Détraigne ; 12337 Laurence Cohen ; 12342 Laurence Cohen ; 12440 Sophie Taillé-Polian ; 12441 Sophie Taillé-Polian ; 12554 Laurence Cohen ; 12556 Patrice Joly ; 12648 Jean-Marie Mizzon ; 12656 Yves Détraigne ; 12859 Brigitte Lherbier ; 13073 Jean-Pierre Sueur ; 13140 Bernard Bonne ; 13145 Michelle Gréaume ; 13189 Jean Louis Masson ; 13409 Christine Herzog ; 13460 Patrick Chaize ; 13658 Olivier Jacquin ; 13666 Françoise Férat ; 13924 Jean-Raymond Hugonet ; 14202 Fabien Gay ; 14248 Jean-François Longeot ; 14272 Jean Louis Masson ; 14380 Daniel Gremillet ; 14456 Christine Herzog ; 14494 Patrice Joly ; 14509 Maurice Antiste ; 14569 Jean-Noël

Guérini ; 14650 Michel Dagbert ; 14731 Alain Houpert ; 14743 Christine Herzog ; 14748 Laurence Cohen ; 14812 François-Noël Buffet ; 14862 Catherine Dumas ; 14878 Jean-Raymond Hugonet ; 14902 Guillaume Gontard ; 14915 Patrick Chaize ; 14919 Arnaud Bazin ; 14957 Yves Détraigne ; 14958 Yves Détraigne ; 14975 Franck Menonville ; 15044 François Bonhomme ; 15057 Éliane Assassi ; 15079 Brigitte Lherbier ; 15137 Fabien Gay ; 15189 Sophie Taillé-Polian ; 15209 Sophie Taillé-Polian ; 15222 Sophie Taillé-Polian ; 15243 Cédric Perrin ; 15310 Pascale Gruny ; 15417 Claude Nougéin ; 15432 Dominique Estrosi Sassone ; 15513 Christine Bonfanti-Dossat ; 15516 Christine Bonfanti-Dossat ; 15517 Patricia Schillinger ; 15555 Fabien Gay ; 15587 Jean Louis Masson ; 15600 Fabien Gay ; 15697 Monique Lubin ; 15706 Évelyne Renaud-Garabedian ; 15732 Fabien Gay ; 15758 Jean-Raymond Hugonet ; 15806 Isabelle Raimond-Pavero ; 15809 Isabelle Raimond-Pavero ; 15853 Franck Menonville ; 15859 Monique Lubin ; 15900 Fabien Gay ; 16006 Pascale Gruny ; 16015 Nathalie Goulet ; 16025 Laurence Cohen ; 16084 Sonia De La Provôté ; 16088 Yves Détraigne ; 16126 Esther Benbassa ; 16158 Gilbert-Luc Devinaz ; 16192 Yves Détraigne ; 16303 Marie-Noëlle Lienemann ; 16381 Henri Cabanel ; 16450 Marie-Noëlle Lienemann ; 16471 Hervé Maurey ; 16485 Yves Détraigne ; 16564 Vincent Segouin ; 16581 Christine Herzog ; 16600 Hervé Maurey ; 16647 Dominique Estrosi Sassone ; 16650 Abdallah Hassani ; 16675 Olivier Jacquin ; 16688 Jean-Raymond Hugonet ; 16692 Philippe Mouiller ; 16693 Philippe Mouiller ; 16699 Philippe Mouiller ; 16735 Stéphane Piednoir ; 16737 Pascale Gruny ; 16758 Pascal Savoldelli ; 16789 Jean-Pierre Sueur ; 16793 Pascal Martin ; 16850 Joël Bigot ; 16867 Corinne Féret ; 16916 Patrice Joly ; 16926 Michel Canévet ; 16929 Henri Cabanel ; 16941 Jean-Marie Mizzon ; 16950 Sophie Taillé-Polian ; 16963 Philippe Bonnacarrère ; 17060 Jean-Noël Guérini ; 17111 Michel Dagbert ; 17191 Patricia Schillinger ; 17200 Yves Détraigne ; 17206 Antoine Lefèvre ; 17261 Fabien Gay ; 17282 Yves Détraigne ; 17369 Pascal Allizard ; 17378 Pascal Savoldelli ; 17384 Didier Marie ; 17394 Laurence Rossignol ; 17504 Nathalie Goulet ; 17508 Franck Menonville ; 17515 Yves Détraigne ; 17573 Fabien Gay ; 17606 Hervé Maurey ; 17610 Hervé Maurey ; 17715 Daniel Gremillet ; 17783 Guillaume Chevrollier ; 17809 Henri Cabanel ; 17923 Jean-Claude Tissot ; 17940 Françoise Férat ; 17969 Fabien Gay ; 18011 Fabien Gay ; 18091 Dominique Estrosi Sassone ; 18186 Françoise Férat ; 18187 Françoise Férat ; 18191 Jean-Pierre Sueur ; 18244 Isabelle Raimond-Pavero ; 18256 Hervé Maurey ; 18338 Cédric Perrin ; 18352 Céline Brulin ; 18398 Daniel Laurent ; 18421 Françoise Férat ; 18474 Olivier Henno ; 18666 Loïc Hervé ; 18677 Gylène Pantel ; 18718 Olivier Rietmann ; 18740 Cédric Perrin ; 18780 Corinne Imbert ; 18838 Fabien Gay ; 18839 Fabien Gay ; 18862 Frédérique Espagnac ; 18983 Sylviane Noël ; 19020 Laurence Cohen ; 19089 Jean Louis Masson ; 19158 Rémy Pointereau ; 19167 Éric Bocquet ; 19196 Alain Joyandet ; 19225 Hugues Saury ; 19240 Patricia Demas ; 19247 Martine Filleul ; 19266 Laurence Harribey ; 19269 Guillaume Chevrollier ; 19326 Hervé Gillé ; 19343 Jean-François Longeot ; 19385 Gisèle Jourda ; 19470 Fabien Gay ; 19610 Serge Mérillou ; 19652 Yves Bouloux ; 19656 Nicole Bonnefoy ; 19663 Laurent Lafon ; 19668 Chantal Deseyne ; 19682 Jean-Baptiste Blanc ; 19684 Jean-Baptiste Blanc ; 19694 Hervé Maurey ; 19698 Laurence Garnier ; 19702 Olivier Rietmann ; 19703 Cédric Perrin ; 19760 Évelyne Renaud-Garabedian ; 19798 Laurence Harribey ; 19823 Cédric Perrin ; 19843 Yves Bouloux ; 19963 Hugues Saury ; 19999 Marie-Pierre Richer ; 20000 Rémi Cardon ; 20078 Nadine Bellurot ; 20080 Jean-Marie Vanlerenberghe ; 20116 Jérôme Bascher ; 20201 Henri Cabanel ; 20202 Philippe Tabarot ; 20223 Frédérique Puissat ; 20245 Bruno Belin ; 20285 Yves Bouloux ; 20307 Marie-Christine Chauvin ; 20311 Jean-François Husson ; 20313 Jean-Pierre Sueur ; 20343 Jean-François Rapin ; 20355 Pascal Allizard ; 20362 Michelle Gréaume ; 20387 Éric Bocquet ; 20402 Maurice Antiste ; 20430 Martine Filleul ; 20485 Fabien Gay ; 20553 Yves Détraigne ; 20570 Marie-Christine Chauvin ; 20588 Rachid Temal ; 20690 Frédérique Gerbaud ; 20733 Michel Dagbert ; 20773 Françoise Férat ; 20804 Vanina Paoli-Gagin ; 20844 Laurence Cohen ; 20951 Sonia De La Provôté ; 21036 Jean-Noël Guérini ; 21045 Laurence Rossignol ; 21047 Laurence Rossignol ; 21068 Catherine Belrhiti ; 21085 Stéphane Sautarel ; 21118 Sébastien Pla ; 21132 Laurent Duplomb ; 21171 Sophie Taillé-Polian ; 21180 Florence Lassarade ; 21202 Christian Bilhac ; 21222 Laurence Harribey ; 21228 Agnès Canayer ; 21409 Henri Cabanel ; 21472 Pascal Martin ; 21512 Hervé Marseille ; 21535 Frédérique Puissat ; 21635 Nathalie Delattre ; 21680 Laure Darcos ; 21724 Yves Détraigne ; 21847 Christine Herzog ; 21964 Philippe Bonnacarrère ; 22011 Nicole Bonnefoy.